

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

COMPTE RENDU INTEGRAL — 35° SEANCE

Séance du Samedi 11 Décembre 1976.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. LOUIS GROS

1. — Procès-verbal (p. 4246).

2. — Loi de finances pour 1977. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4246).

Services généraux (p. 4246).

MM. René Chazelle, rapporteur spécial ; Léon Eeckhoutte, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles ; Maurice Ligot, secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique ; François Dubanchet, Mme Catherine Lagatu, MM. Pierre Schiélé, Edouard Bonnefous, président de la commission des finances ; Mme Janine Alexandre-Debray, M. Antoine Rufenacht, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

Sur les crédits :

MM. Jacques Habert, Antoine Rufenacht, secrétaire d'Etat.

Adoption des crédits.

Suspension et reprise de la séance.

Journaux officiels (p. 4261).

MM. Fernand Lefort, rapporteur spécial ; Antoine Rufenacht, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

Adoption des crédits.

Secrétariat général de la défense nationale (p. 4263).

MM. Raymond Marcellin, rapporteur spécial ; Antoine Rufenacht, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

Adoption des crédits.

Conseil économique et social (p. 4264).

MM. Fernand Lefort, rapporteur spécial ; le président : Christian Poncelet, secrétaire d'Etat au budget ; Antoine Rufenacht, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

Adoption des crédits.

Imprimerie nationale (p. 4264).

MM. Fernand Lefort, rapporteur spécial ; Christian Poncelet, secrétaire d'Etat au budget.

Adoption des crédits.

Monnaies et médailles (p. 4266).

MM. Pierre Prost, rapporteur spécial ; Christian Poncelet, secrétaire d'Etat au budget.

Adoption des crédits.

Charges communes (p. 4268).

MM. Henri Tournan, rapporteur spécial ; Michel Durafour, ministre délégué à l'économie et aux finances ; Charles de Cuttoli, Eugène Bonnet, Fernand Lefort, Félix Ciccolini, Jacques Habert, Jacques Henriot, Charles Alliès, Pierre Giraud.

Sur les crédits :

M. Robert Parenty.

Amendement n° 31 de M. Jean Colin. — MM. Robert Parenty, le rapporteur spécial, le ministre. — Retrait.

Amendement n° 134 de la commission. — MM. le rapporteur spécial, Yvon Coudé du Foresto. — Retrait.

Adoption des crédits.

Art. additionnel (p. 4281).

Amendement n° 113 de M. Raymond de Wazières. — MM. Lucien Grand, le rapporteur spécial, le ministre. — Retrait.

Art. 76 et 77. — Adoption (p. 4281).

Services financiers et commerce extérieur (p. 4281).

M. Auguste Amic, rapporteur spécial (Services financiers).

Suspension et reprise de la séance.

M. Michel Durafour, ministre délégué à l'économie et aux finances ; Mme Christiane Scrivener, secrétaire d'Etat à la consommation ; MM. Auguste Amic, rapporteur spécial (Commerce extérieur) ; Maurice PrévotEAU, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques ; André Rossi, ministre du commerce extérieur ; Edmond Sauvageot, Gérard Ehlers, Abel Sempé, Jacques Habert.

Sur les crédits :

MM. Jean-Marie Bouloux, le ministre du commerce extérieur.
Adoption des crédits.

Comptes spéciaux du Trésor (p. 4297).

MM. Henri Tournan, rapporteur spécial; Michel Durafour, ministre délégué à l'économie et aux finances; Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.

Art. 32. — Adoption (p. 4299).

Art. 34 (p. 4299).

Amendement n° 192 du Gouvernement. — Adoption.
Adoption de l'article modifié.

Art. 35 à 41. — Adoption (p. 4299).

Art. additionnel (p. 4300).

Amendement n° 81 de M. Robert Parenty. — MM. Robert Parenty, le rapporteur spécial, le ministre. — Retrait.

Renvoi de la suite de la discussion.

3. — Dépôt d'un avis (p. 4301).

4. — Ordre du jour (p. 4301).

PRESIDENCE DE M. LOUIS GROS,

vice-président.

La séance est ouverte à dix heures trente minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1977

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1977, adopté par l'Assemblée nationale. [N°s 64 et 65 (1976-1977).]

Services du Premier ministre (Suite.)

I. — SERVICES GÉNÉRAUX (Suite.)

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant les services généraux du Premier ministre, à l'exception de celles qui concernant l'information et l'aménagement du territoire, ont été précédemment examinées.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. René Chazelle, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, un examen du projet de budget des services généraux du Premier ministre suppose un effort de synthèse particulièrement important. En effet, cette dotation regroupe les dépenses propres à divers organismes et, en fait, seule une analyse détaillée permet de traduire avec précision la signification de l'évolution du montant des principaux chapitres budgétaires.

Encore faut-il préciser que, comme à l'accoutumée, mon rapport ne traite pas des crédits concernant l'information et l'aménagement du territoire.

Il est possible d'évoquer successivement, d'abord les grandes orientations de la politique de la fonction publique, puisque la direction générale de l'administration et de la fonction publique

figure parmi les services généraux du Premier ministre, ensuite les principales actions menées par l'Etat au titre de la formation professionnelle, enfin le financement de divers organismes et de plusieurs interventions.

Quelles sont les principales orientations de la politique de la fonction publique?

Je voudrais évoquer tout d'abord l'évolution des effectifs civils et militaires des agents publics.

Il est traditionnel de constater la progression, d'année en année, de l'effectif des personnels employés par l'Etat. Compte tenu des créations, suppressions et transformations d'emplois décidées pour 1977, les effectifs budgétaires devraient ainsi excéder plus de 2 300 000 personnes. Sans doute faut-il déduire du chiffre de 57 545 emplois créés pour 1977 l'incidence de diverses mesures de régularisation, ce qui porte à un peu plus de 20 000 l'effectif des emplois qui doivent être créés au cours du prochain exercice. Mais deux questions essentielles doivent être posées.

En premier lieu, existe-t-il en France trop de fonctionnaires par rapport à l'expérience des pays étrangers? En fait, une comparaison avec l'effectif des fonctionnaires dans les pays étrangers soulève, bien évidemment, de nombreuses difficultés liées à la définition des concepts utilisés. Il y a ainsi sous-évaluation manifeste des agents publics en Angleterre, puisque ni les policiers, ni la majorité des enseignants et des postiers ne sont compris dans la statistique utilisée outre-Manche pour déterminer le nombre des agents de l'Etat. De même, il faut ajouter, en Allemagne de l'Ouest, aux agents de l'Etat fédéral les personnels employés par les Länder. Au total, le chiffre atteint environ 3 millions de personnes pour la République fédérale d'Allemagne. Il est donc difficile de tenter une comparaison entre la situation de la France et les pratiques suivies par les pays voisins.

En second lieu, il me semble beaucoup plus significatif de rappeler que l'Etat employait en France près de 650 000 agents civils et militaires en 1974, ce qui représentait un peu plus de 3,2 p. 100 de la population active. Or, en 1976, l'effectif des fonctionnaires atteint plus de 10 p. 100 de cette même population active.

La tendance, précédemment constatée, à l'accroissement des effectifs civils et militaires employés par l'Etat est donc confirmée par l'évolution des faits.

Au sujet de la politique des rémunérations, je voudrais rappeler ici aussi les difficultés d'ordre statistique rencontrées lorsque l'on cherche à comparer la progression des traitements de la fonction publique et des salaires du secteur privé. J'avais posé des questions en cours d'année à M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique. Répondant à l'une d'elles, M. le secrétaire d'Etat devait préciser « qu'il ne semble pas exact de parler d'un retard des rémunérations du secteur public sur celles du secteur privé ». J'ai donc demandé, au moment de l'envoi du questionnaire budgétaire, cet automne, des précisions sur ce sujet. Je voulais, en effet, savoir la nature des fondements statistiques de la réponse de M. le secrétaire d'Etat. D'après les documents qui m'ont été transmis, il semblerait que, d'octobre 1972 à octobre 1975, la croissance des rémunérations en catégorie « A » ait été légèrement inférieure à celle des rémunérations des cadres du secteur privé, que l'augmentation des rémunérations en catégorie « B » ait été supérieure à celle des rémunérations des techniciens du secteur privé, que l'accroissement des rémunérations en catégories « C » et « D » ait été un peu supérieur à celui des rémunérations des employés du secteur privé.

Néanmoins, plusieurs auteurs de publications diverses, cités dans mon rapport écrit, ont constaté que, sur une période suffisamment longue pour pouvoir établir valablement une comparaison, les traitements de la fonction publique avaient progressé moins rapidement que les salaires du secteur privé.

Il faut, de plus, être parfaitement conscient que les hypothèses de financement du VII^e Plan ont été fondées sur la nécessité implicite de limiter, notamment, la progression des rémunérations des agents du secteur public.

Dans ces conditions, il serait bon de ne pas faire supporter essentiellement aux agents de l'Etat les sacrifices imposés par le plan de lutte contre l'inflation.

Je voudrais maintenant en venir, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, à la politique de formation des fonctionnaires.

Tout d'abord, il faut bien évoquer le cas de l'école nationale d'administration. Les développements récents de la polé-

mique engagée cet été au sujet de cette institution ne doivent pas dissimuler les préoccupations relatives au rôle exact de l'école dans la société.

La volonté de promouvoir la démocratisation de l'accès aux plus hauts postes de la fonction publique, qui avait inspiré la création de l'école nationale d'administration, ne semble pas avoir encore reçu une consécration pratique. L'école ne peut certes pas prétendre pallier les carences de la société pour favoriser l'accès des enfants des milieux sociaux les plus modestes aux plus hautes fonctions. Mais les progrès accomplis depuis 1945 ont été en cette matière assez décevants. Il nous faut donc insister sur la nécessité de procéder éventuellement à une réforme qui permette d'enregistrer une amélioration de la situation actuelle ; j'emprunte d'ailleurs directement cette idée à l'auteur bien connu d'un ouvrage de doctrine politique dont on a beaucoup parlé ces derniers temps. (*Sourires.*) Car enfin, est-il dans la vocation naturelle de toute institution de formation de hauts fonctionnaires de ne pas accueillir les enfants les plus méritants de notre pays, sans distinction d'origine sociale ? Il n'est plus possible de réserver, en fait, aux enfants de l'élite l'accès à cette école, et de consacrer ainsi pratiquement les idées de Stendahl qui, lorsqu'il élaborait au début du XIX^e siècle son projet de « collège des pairs », prévoyait en droit un recrutement fondé sur la position sociale.

Qui dit administration, dit également souci de développer chez les jeunes hauts fonctionnaires le sens du respect de la représentation nationale. Il faut donc encourager l'administration à dispenser un enseignement de qualité relatif au rôle et au fonctionnement du Parlement pendant toute la scolarité.

Au total, les crédits demandés pour l'école nationale de l'administration passent de plus de 41 millions de francs, en 1976, à plus de 52 millions de francs en 1977.

Je ne voudrais pas en terminer avec la politique de formation dans la fonction publique sans rappeler l'importance jouée par les instituts régionaux d'administration : il faut souhaiter que des crédits soient rapidement ouverts pour permettre la création d'un cinquième institut.

Je ne voudrais pas non plus achever l'examen des questions relatives à la fonction publique sans souligner la nécessité, pour respecter les engagements pris par l'administration envers les intéressés, de fixer au 1^{er} décembre 1974 — et non pas au 1^{er} janvier 1976, comme le prévoit le projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier — la date d'effet des nouvelles conditions de nomination en catégorie A des agents de catégorie B remplissant les conditions requises.

Maintenant, après ces remarques concernant la fonction publique, examinons les principales orientations de la politique de la formation professionnelle.

Le Gouvernement a établi, cette année, un bilan de la politique de formation professionnelle continue depuis la promulgation de la loi du 16 juillet 1971. Les actions entreprises ont notamment permis de faire passer l'effectif des stagiaires de 1,3 million en 1970 à 2,5 millions en 1974. La politique de la formation professionnelle a donc connu un réel développement.

Aussi le montant des dépenses de formation professionnelle représente-t-il, désormais, une part importante des charges de la nation.

Après avoir rappelé rapidement l'évolution des crédits budgétaires inscrits au projet de budget des services généraux du Premier ministre, je voudrais souligner cependant la nécessité de procéder à des actions susceptibles d'améliorer les modalités des interventions de l'Etat.

La volonté d'améliorer le dispositif de contrôle des actions de formation professionnelle continue est, dans le projet de budget qui nous est soumis, absolument certaine. Une telle entreprise devenait urgente. Il faut rappeler que le dernier rapport de la Cour des comptes a révélé que le contrôle sur pièces de l'exécution des conventions manquait souvent de rigueur ; de même, la haute juridiction financière devait regretter la rareté des vérifications sur place. Le projet de budget pour 1977 doit donc renforcer les moyens de contrôle et les moyens de fonctionnement des instances locales.

Les crédits de fonctionnement du fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale ainsi que les crédits affectés à la rémunération des stagiaires connaissent un taux de progression, d'un exercice à l'autre, supérieur, il faut le reconnaître, à la moyenne de l'augmentation des dépenses de l'Etat au cours de la même période de référence.

Au total, les dépenses ordinaires doivent augmenter de près de 18 p. 100 en 1977 par rapport à 1976, dépassant ainsi sensiblement les deux milliards de francs.

Il est cependant regrettable de constater que les autorisations de programme, affectées au fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale, régressent de près de 6 p. 100 d'un exercice à l'autre : elles ne représentent plus que 106 millions de francs.

En outre, les dotations inscrites au projet de budget des services généraux du Premier ministre ne représentent qu'une partie du financement public de la formation professionnelle. Si l'on considère toutes les dotations inscrites au budget de l'Etat, les crédits de fonctionnement doivent passer de 3,2 milliards de francs en 1976 à 3,7 milliards de francs en 1977 et les crédits d'équipement en autorisations de programme doivent revenir de 275 millions de francs en 1976 à 260 millions de francs en 1977. Vous voudrez bien m'excuser de citer tous ces chiffres, mais je me devais de le faire.

Je ne voudrais pas conclure sans souligner, sur cet aspect financier de la politique de la formation professionnelle, l'ampleur des critiques émises par la Cour des comptes au sujet de l'application de la loi du 16 juillet 1971 portant organisation de la formation professionnelle continue.

J'aimerais, à cet égard, que le Gouvernement nous rassure pleinement en nous affirmant que tout a été mis en œuvre pour que les anomalies dénoncées par la haute juridiction financière ne puissent être à nouveau constatées. De quoi s'agissait-il ? De délégations ou de répartitions de crédits publics opérées dans des conditions anormales, de l'absence de conformité des actions de formation professionnelle aux orientations définies par le Gouvernement, enfin, de l'existence de nombreuses difficultés liées au versement de la contribution des entreprises.

Sur cette dernière question, la Cour des comptes a notamment indiqué que tous les employeurs légalement tenus de participer au financement de la formation professionnelle continue ne semblent pas s'acquitter des charges correspondantes.

Depuis plusieurs années, le taux légal de participation demeure fixé à 1 p. 100 ; en fait, l'effort global des entreprises représente 1,62 p. 100 des salaires versés, mais cette statistique globale ne doit pas dissimuler que le taux moyen varie selon la taille des entreprises. Un effort est à accomplir pour remédier à cette situation et nous comptons sur vous, monsieur le secrétaire d'Etat, pour l'entreprendre.

Cinq ans après l'adoption de la loi sur la formation professionnelle, il est cependant nécessaire de souligner les limites de l'action des pouvoirs publics.

En premier lieu, les effectifs de la main-d'œuvre féminine admis à suivre des stages demeurent relativement peu nombreux. La proportion des femmes admises à suivre un stage de formation professionnelle n'est pas passée, de 22 p. 100 en 1972, qu'à 25 p. 100 en 1974. Cette situation est d'autant plus préoccupante qu'un rapport du comité du travail féminin, publié en 1975, a souligné que les femmes ne recevaient pas la formation prévue en leur faveur par la loi du 16 juillet 1971. En effet, les femmes immigrées et les femmes travaillant en milieu rural ou dans l'artisanat et dans le commerce demeurent pratiquement exclues du système de formation pour adultes.

En deuxième lieu, il faut remédier de toute urgence à une situation caractérisée par l'inadaptation sur le marché du travail de la nature des offres d'emploi aux particularités de la demande. Cette action concerne surtout les jeunes de moins de vingt-cinq ans qui constituent plus de 38 p. 100 des demandeurs d'emploi en avril 1976 ; sans doute cette proportion tend-elle à diminuer puisqu'elle était de 42 p. 100 en 1975 ; mais le Gouvernement devra prolonger son effort d'incitation professionnelle des jeunes, grâce à l'organisation de stages de préformation ou de préparation à la vie professionnelle.

Ultérieurement, quand la situation de l'emploi sera rétablie, il conviendra de distinguer, d'une part, l'action en faveur de l'apprentissage et, d'autre part, la formation professionnelle des adultes, mais la hiérarchie des urgences impose dès maintenant de tout mettre en œuvre pour faciliter l'intégration de la jeunesse à la société.

En troisième lieu, l'avenant du 9 juillet 1976 à l'accord de 1970 sur la formation professionnelle, conclu entre les employeurs et les salariés, représente sans doute un progrès encourageant ; mais le Gouvernement a renoncé à proposer au Parlement le vote d'un projet de loi concernant la rémunération de stagiaires, afin de simplifier la réglementation en vigueur et d'harmoniser les dispositions législatives et contractuelles.

En quatrième lieu, il convient d'accroître la participation des établissements d'enseignement supérieur aux actions de formation. En effet, la Cour des comptes a souligné, dans son dernier rapport, la part limitée prise par les établissements d'enseignement public dans les actions de formation professionnelle. Sans pour autant faciliter une liaison trop intime entre le monde des affaires et l'université, il serait nécessaire de développer le rôle des établissements d'enseignement supérieur et la mise en œuvre de la politique de formation professionnelle.

Enfin, il convient absolument de poursuivre l'effort accompli en faveur des ouvriers et des employés : il faut éviter que les sommes consacrées à cette fin par la collectivité nationale profitent, presque de façon exclusive, aux cadres des entreprises, quand ce n'est aux dirigeants. On a pu constater l'existence de situations anormales dues à la prolifération d'organismes privés offrant surtout leurs services en vue d'organiser des stages fictifs de formation de cadres. Désormais, dans ce domaine, tout abus doit être évité.

La poursuite de l'effort accompli en faveur des ouvriers et des employés devrait, tout en augmentant leur importance dans les effectifs admis à suivre des stages de formation, contribuer au déclin de certains de ces organismes.

J'aborde maintenant la dernière partie de mon rapport, consacrée à divers organismes et à plusieurs interventions de l'Etat.

Il n'entre pas dans mon propos d'étudier en détail la dotation du haut comité de la langue française, du haut comité d'étude et d'information sur l'alcoolisme, de la direction de la documentation française ou bien encore du centre interministériel de renseignements administratifs. Je voudrais simplement, après avoir émis quelques considérations générales, évoquer le cas de la dotation affectée au médiateur et des crédits alloués au financement de plusieurs interventions.

Le projet de budget pour 1977 des services généraux du Premier ministre traduit, incontestablement, un souci de limiter la progression des dépenses de certains de ces organismes. En ce sens, il s'agit d'un budget d'austérité. Les pourcentages d'accroissement demeurent en effet le plus souvent inférieurs à 10 p. 100 pour toutes les instances bénéficiant de crédits.

Les moyens accordés au médiateur doivent cependant passer de 2,33 millions de francs en 1976 à 2,83 millions de francs en 1977. Selon des informations récentes, le secrétariat du médiateur, établi à Grenoble, serait supprimé. Une telle décision comblerait les vœux de votre commission des finances qui avait contesté, au moment de la création de cette antenne régionale, l'opportunité du choix ainsi opéré.

Parmi les interventions diverses prévues par l'administration pour 1977, votre commission a constaté l'existence d'un crédit de 1 million de francs destiné à améliorer l'information à caractère interministériel. Il s'agit là, sans aucun doute, d'une action louable qui permettra de regrouper les actions de documentation et d'information.

Enfin, le montant des fonds spéciaux passe de plus de 143 millions de francs en 1976 à plus de 150 millions de francs en 1977, ce qui représente une progression inférieure à 10 p. 100 d'un exercice à l'autre.

Compte tenu de toutes ces observations, votre commission des finances soumet à l'appréciation de la Haute Assemblée les crédits demandés pour 1977. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Léon Eeckhoutte, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, en liminaire de ce rapport que je voudrais extrêmement dépouillé, je désire rappeler, sous forme d'un premier volet, que l'accord du 9 juillet 1970, d'une part, et la loi du 16 juillet 1971, d'autre part, ont fixé les objectifs, les moyens, et les instruments de la formation professionnelle continue et de la promotion sociale.

Les objectifs sont, pour les travailleurs et en conséquence pour la nation, la recherche de l'adaptation la meilleure de l'homme et de la femme à leur emploi à chaque moment de leur existence ; la possibilité offerte à chacun et à chacune, par une formation nouvelle, d'une promotion matérielle et morale, ce que l'on a appelé la seconde chance ; l'accès à un niveau culturel que la formation initiale n'avait pas permis d'atteindre. Il y a donc, dans l'esprit de la loi, un double aspect, celui d'une rentabilité plus ou moins chiffrable et celui du développement de la personnalité intellectuelle, plus subjectif, moins mesurable, mais peut-être aussi plus noble.

Quant aux moyens, ils sont partagés entre les entreprises de plus de dix salariés et l'Etat.

Aux premières, les tâches de perfectionnement, de promotion interne, d'adaptation à l'emploi, menées par elles-mêmes en leur sein ou confiées par convention et financement à des moyens de formation externe dont la commission des affaires culturelles pense que l'éducation nationale et les universités devraient être les principaux.

Au second, c'est-à-dire l'Etat, les actions de formation de longue durée, celles de conversion des demandeurs d'emplois, les actions visant à l'insertion des jeunes dans leur premier emploi, les actions en faveur de catégories prioritaires — femmes, agriculteurs, artisans, commerçants et ouvriers immigrés — et, en outre, parce qu'il est l'Etat, le contrôle de l'application de la loi par les entreprises. L'Etat, premier employeur de France, se doit en outre d'appliquer à ses propres agents ce qu'il exige des entreprises.

Qu'en est-il maintenant des instruments ? Les instruments de l'Etat sont les uns publics, tels l'association nationale pour la formation professionnelle des adultes et les divers établissements à tous les niveaux de l'éducation nationale, les autres privés, mais avec lesquels il a passé convention à l'échelon national ou à l'échelon régional.

Les instruments des entreprises sont laissés à son initiative et peuvent être soit déterminés par elles en son intérieur, soit confiés par convention à des organismes publics ou privés de formation.

Quant au contrôle, ces instruments, très légers encore, sont des cellules régionales d'agents contractuels qui doivent, sur pièces et éventuellement sur place, vérifier l'application financière et non pédagogique — nous le regrettons — de la loi. Voilà pour le premier volet.

M. Chazelle vient d'évoquer le second volet : est-il possible de dresser en cette fin d'année 1976 un premier bilan d'application de la loi qui porterait sur les cinq ans ?

Examinons d'abord l'action des entreprises.

Globalement — j'insiste sur ce terme — en 1974 et en 1975, les entreprises ont consacré à la formation professionnelle continue et à la promotion sociale des sommes supérieures au minimum légal de 1 p. 100, à savoir, pour chacune des deux années concernées, 1,62 p. 100 de la masse salariale, ce qui, en valeur absolue, représente 5 500 millions de francs. Cette action a touché 1 790 000 salariés et a représenté 104 millions d'heures-stagiaires couvrant 17,8 p. 100 de l'ensemble des travailleurs.

Mais ce sont là des chiffres globaux. Une analyse plus fine de ces chiffres révèle trois tendances.

Première tendance : les stages de perfectionnement des connaissances, par conséquent d'adaptation à l'emploi et de rentabilité, restent prépondérants et concernent 74 p. 100, c'est-à-dire les trois quarts ou presque, de ceux-ci.

Deuxième tendance : les dépenses de fonctionnement des stages organisés en application de conventions progressent plus rapidement que celles des stages organisés par l'entreprise en son intérieur.

Enfin, troisième tendance : on constate une progression relative du nombre des ouvriers et des employés bénéficiaires des stages par rapport aux cadres : 61 p. 100 en 1975, contre 54 p. 100 en 1972.

Examinons maintenant l'action de l'Etat dans l'application de la loi. En 1975, au titre des actions qui lui sont dévolues, il y a consacré 3 milliards de francs, touchant 880 000 de ses agents stagiaires adultes et 170 000 apprentis. De plus, 570 000 de ses agents de la fonction publique — il faut, je crois souligner qu'ils sont, eux, assurés de la sécurité de l'emploi alors que les autres ne le sont pas — ont bénéficié d'actions de formation pour une somme de 2 500 millions de francs.

Lorsqu'on fait quelques additions du niveau du cours préparatoire, on constate donc que l'effort financier des entreprises est pratiquement égal à celui de l'Etat, tant à son extérieur qu'à son intérieur, et peut être chiffré pour chacun de ces deux grands partenaires patronaux à 5 500 millions de francs, 3 300 000 stagiaires en ayant bénéficié.

L'action de contrôle, trop légère et trop faible à notre avis, reste toujours financière et non, comme nous l'avons maintes fois souhaité, pédagogique ; M. Chazelle a insisté sur cet aspect tout à l'heure. Si elle était pédagogique, peut-être aurait-elle évité les tares qu'il a soulignées et qui ont d'ailleurs été relevées

par la Cour des comptes. Cependant, cette action de contrôle, en raison d'une augmentation légère du nombre des agents, de ce qu'on appelle « les cellules régionales de contrôle », a été renforcée et a permis, cette année encore, un certain nombre de redressements.

Le troisième volet concerne les axes prioritaires d'application de la loi en 1977, tels que le Gouvernement les dessine. Il nous appartient d'examiner les moyens budgétaires permettant de réaliser ces axes prioritaires.

Le premier axe concerne la coordination des actions de formation encore trop diffuses, qui devrait être trouvée par le rattachement de l'ensemble des organismes s'occupant de formation continue ou de promotion sociale au secrétariat d'Etat dépendant directement du Premier ministre. C'est donc plus une concentration qu'une coordination.

Second axe prioritaire : la concertation entre les partenaires sociaux aboutissant aux décisions doit, nous avez-vous dit, monsieur le secrétaire d'Etat, se faire aux niveaux appropriés, national avec la délégation permanente à la formation professionnelle, régional puis départemental avec les comités régionaux et départementaux, qui sont maintenant en place. La conclusion de l'avenant du 9 juillet 1976 à l'accord du 9 juillet 1970, améliorant et assouplissant les droits au congé de formation et élargissant les obligations financières des entreprises, sont ou seront l'un des résultats de cet effort de concertation.

Troisième axe : l'utilisation optimum ou maximum des moyens de formation, tout d'abord — je constate en étant au créneau combien cette information est insuffisante et diffuse — pour une plus large information à l'échelon des travailleurs sur les modalités, les organes de formation et sur leur but ; ensuite par une classification et une simplification des systèmes et des procédures, qui sont encore beaucoup trop bureaucratiques et complexes.

Enfin, j'en arrive à l'axe que la commission des affaires culturelles considère peut-être comme le plus important : l'adaptation des formations aux réalités humaines et économiques. Celle-ci devrait être trouvée dans une décentralisation aux niveaux régional et départemental de plus en plus poussée. En une période marquée par une évolution rapide des techniques, il est indispensable, non seulement pour garantir la sécurité de l'emploi sur place, mais pour maintenir aux travailleurs leur niveau de compétence, donc de rémunération, que la plus large délégation de pouvoir soit donnée aux autorités locales, mieux placées que quiconque pour appréhender les fluctuations de la conjoncture, assurer ainsi une relative efficacité aux diverses filières de formation et rétablir, surtout parmi les jeunes, l'égalité des chances. C'est une sorte de pilotage au niveau de ceux qui sont le mieux à même d'appréhender les difficultés du moment.

Pour atteindre les objectifs définis par ces quatre axes — coordination, concertation, utilisation optimum des moyens, adaptation aux réalités locales — le Gouvernement veut mettre en place deux séries de mesures concrètes visant, d'une part, les jeunes et, d'autre part, les adultes.

Pour les premiers, les jeunes, une action d'amélioration de l'apprentissage rendu plus attractif fera l'objet d'un projet de loi — il n'est pas encore déposé — facilitant l'agrément des maîtres d'apprentissage et simplifiant le calcul de la compensation des charges des chefs d'entreprise. Notre commission, qui sera, quand vous le voudrez, saisie de ce projet de loi, sera très attentive à son contenu.

Pour les seconds, les adultes, une double action devrait être entreprise et renforcée : d'une part, un effort permanent de mise à niveau des connaissances et des qualifications des demandeurs d'emploi ; d'autre part — cela nous paraît aussi fort important — une modernisation et une adaptation de la pédagogie utilisée dans les cours de promotion sociale. Celle-ci reste encore trop scolaire et elle s'adresse non plus à des enfants, mais à des adultes. On peut la changer et il faudrait y parvenir.

Mais toute politique ainsi largement et philosophiquement définie a une traduction budgétaire et il nous appartient maintenant de rechercher celle-ci à travers la loi de finances qui nous est présentée.

Dans le fascicule budgétaire, l'enveloppe de la formation professionnelle continue atteint, tous ministères réunis et apprentissage inclus, 3 729 millions de francs en crédits de fonctionnement ou 3 267 millions sans l'apprentissage et 260 millions en autorisations de programme, soit globalement environ 4 milliards de francs. En pourcentage — excusez-moi de répéter les chiffres de M. Chazelle — cela signifie une augmentation de

15,4 p. 100 en crédits de fonctionnement, mais une diminution de 5,4 p. 100 en autorisations de programme. Globalement, nous notons donc une progression de 13,6 p. 100.

Ponctuellement, je ferai quatre remarques.

Premièrement, la part de crédits transférés aux ministères diminue en pourcentage et en valeur absolue au profit des préfets de région. Pour ce qui est des transferts aux ministères, nous passons, à la lumière des cinq ans, de 81 p. 100 en 1971 à 33 p. 100 en 1976, tandis que la part des crédits transférés aux préfets de région, par conséquent aux pouvoirs locaux, passe de 7 p. 100 en 1971 à 64 p. 100 en 1976.

Deuxièmement, les crédits destinés à la rémunération des stagiaires augmentent de 213 544 000 francs. Passant donc à 1 368 millions de francs, ils permettront de rémunérer 220 000 stagiaires au lieu de 202 000 en 1975, soit une progression de 10 p. 100.

Troisième remarque : le contrôle des actions de formation réalisé par les cellules régionales de contrôle sera renforcé par l'appel à trente-cinq agents contractuels nouveaux de catégorie A, c'est-à-dire du niveau de la licence.

Quatrièmement, rien n'est malheureusement prévu — et nous le déplorons une fois de plus — en ce qui concerne le rôle du comité d'entreprise en matière de formation.

Si l'avenant du 9 juillet 1976 a précisé son rôle, celui-ci reste exclusivement consultatif, c'est-à-dire sans pouvoir de décision. La commission des affaires culturelles, une fois de plus, monsieur le secrétaire d'Etat, l'a déploré.

En conclusion, sous forme d'un tableau « ombres et lumières », et pour être objectif, il nous fait reconnaître, du côté « lumières », que les dotations budgétaires en matière de formation professionnelle continue et de promotion sociale poursuivent leur progression presque au rythme de l'inflation. Le chiffre de 15,4 p. 100 pour le fonctionnement et celui de 13,6 p. 100 globalement, caractérisent cette progression.

Nous reconnaitrons encore que l'effort des entreprises, dans la conjoncture de crise où est plongé notre pays, se maintient à 5 500 millions de francs en 1975, contre 5 milliards de francs en 1974, soit une progression, toujours semblable à l'inflation, de 10 p. 100, enfin que les priorités et les quatre axes définis par le Gouvernement présentent une relative cohérence.

J'en viens maintenant au côté « ombres ». Il est regrettable que la formation initiale, c'est-à-dire celle que dispense à tous niveaux l'éducation ex-nationale se traduise pour les jeunes par une telle inadaptation au marché de l'emploi qu'une formation supplémentaire, voire dans certains cas nouvelle, soit nécessaire pour leur permettre un accès néanmoins problématique à leur premier travail.

Il est regrettable toujours que ne soit pas traduit par la loi l'accord du 9 juillet 1976 sur le droit au congé de formation et le rôle plus précis du comité d'entreprise.

Il est regrettable encore que le projet de loi sur la rémunération des stagiaires, comme sur un système de prêt, qui avait été annoncé l'an dernier, ne soit pas encore déposé.

Enfin, il est regrettable que ne soit pas réalisée une meilleure utilisation du potentiel énorme de formation à tous niveaux, y compris culturel, que représentent l'éducation et l'université.

Le système de formation professionnelle continue, à la lumière du bilan de cinq années d'expérience, gagnerait, nous semble-t-il, à être entièrement refondu pour respecter l'esprit qui a guidé le législateur en 1971, à savoir : donner une seconde chance à ceux qui ont, pour des raisons diverses, malheureusement souvent sociales et ayant trait au régime, manqué la première ; assurer une adaptation continue du travailleur à l'emploi, de la main à son outil ; promouvoir son développement culturel et par là même être le moyen du développement harmonieux du citoyen et de l'ensemble de la Nation.

Sous réserve de ces remarques, dont le caractère négatif de certaines ne vous échappera certainement pas, la commission des affaires culturelles a néanmoins, à la majorité, donné un avis favorable au projet de budget de la formation professionnelle continue et de la promotion sociale. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Maurice Ligot, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, les budgets qui sont présentés, ce matin, au Sénat sont d'une très grande diversité. Les deux rapporteurs qui sont intervenus tout à l'heure ont évoqué

un certain nombre de budgets dépendant du Premier ministre, mais qui ne relèvent pas de ma compétence. Je limiterai mon exposé à la fonction publique et à la formation professionnelle.

En présentant devant vous le budget de la fonction publique, je voudrais vous rappeler l'importance du débat qui va s'engager.

Les personnels de l'Etat représentent dans la vie de la nation un ensemble considérable : 11 p. 100 de la population active, plus du tiers du budget de l'Etat, environ 2 350 000 agents. Certes, ces personnels ne relèvent pas tous du statut général de la fonction publique, dont je salue le trentième anniversaire et qui a été un élément décisif de modernisation et de concertation dans notre administration. Mais la plus grande partie des agents de l'Etat relève de ses dispositions, dont je suis chargé, par délégation de M. le Premier ministre et en liaison avec le ministre délégué à l'économie et aux finances ainsi qu'avec les départements ministériels intéressés, d'assurer la coordination.

L'harmonisation de ce vaste ensemble est complexe, en raison tant des règles écrites que non écrites qui le régissent. Elle est rendue plus délicate encore dans la difficile conjoncture actuelle qui, dans l'intérêt direct de l'ensemble de la nation, donne une priorité absolue à la lutte contre l'inflation, née d'une crise économique mondiale. Mais cette lutte doit se concilier avec les préoccupations légitimes des personnels grâce auxquels se réalise l'action de l'Etat.

C'est pourquoi il est de mon devoir de réaffirmer l'intérêt de la politique contractuelle dans la fonction publique, qui témoigne du souci de concertation du Gouvernement et du sens de leurs responsabilités qu'ont la majorité des partenaires sociaux.

Cette politique de négociations est un succès, comme le montre un rapide bilan des mesures réalisées ou en cours de réalisation en application de l'accord signé en mars 1976 avec quatre fédérations de fonctionnaires représentant environ 60 p. 100 de la fonction publique.

En ce qui concerne tout d'abord les salaires, les fonctionnaires ont bénéficié, depuis le début de l'année 1976 jusqu'au 1^{er} octobre dernier, d'un relèvement de rémunération de 7,65 p. 100 au titre du maintien du pouvoir d'achat. Un nouvel ajustement sera discuté, conformément à l'accord, au début de 1977, compte tenu de l'évolution des prix au cours du dernier trimestre, pour solder l'année 1976.

D'autres mesures sont intervenues au titre de la progression du pouvoir d'achat. Il s'agit, d'abord, d'une mesure d'ordre général, intéressant l'ensemble des fonctionnaires, qui est l'attribution de cinq points uniformes sur toute la grille indiciaire.

Il s'agit surtout d'un ensemble de mesures destinées à améliorer le pouvoir d'achat des catégories les plus modestes. Je citerai : l'attribution de cinq et de trois points aux deux premiers échelons du groupe 1 de la catégorie D ; le versement au profit des personnels bénéficiant de cette attribution d'une indemnité spéciale dégressive ; l'institution d'un plancher de supplément familial de traitement, fixé par référence à l'indice 313 brut ; enfin, le relèvement du plancher de l'indemnité de résidence de l'indice 280 brut à l'indice 308.

Ces mesures se résument en quelques chiffres, particulièrement éloquentes, qui montrent en matière de rémunération les avantages que les personnels ont tiré de la politique contractuelle, et le souci du Gouvernement d'avantager en priorité les catégories les plus modestes : au 1^{er} octobre 1976, donc en neuf mois, la rémunération des fonctionnaires s'est accrue par rapport au 1^{er} janvier 1976 de 14,30 p. 100 pour le minimum garanti de rémunération, de 9,36 p. 100 au milieu de la grille, de 8,38 p. 100 à la fin de la grille-chiffres et de 8,05 p. 100 seulement au sommet de la hiérarchie.

Désormais, aucun traitement brut n'est inférieur à 2 033 francs en première zone de salaires, et à 1 958 francs en dernière zone, alors qu'à la même date, soit le 1^{er} octobre 1976, le Smic était fixé à 1 566 francs pour la même durée de travail, soit, pratiquement, 500 francs de plus.

Des progrès sensibles ont également été faits en matière de pensions. Un point et demi de l'indemnité de résidence a été incorporé à compter du 1^{er} octobre 1976 dans le traitement de base, ce qui a majoré d'autant l'ensemble des pensions, tandis que le minimum de pension a été fixé à 1 588 francs par mois, soit, en neuf mois — et c'est là un chiffre qui mérite d'être souligné — une augmentation de 19,5 p. 100.

D'autre part, l'horaire hebdomadaire de travail a été ramené, pour les catégories concernées, à 41 heures ou 43 heures 30 et a été ainsi diminué d'une demi-heure.

A ces diverses mesures se sont ajoutées des améliorations substantielles tendant à faciliter l'avancement dans les corps si importants numériquement des catégories B et C.

Tel est le bilan très positif de la politique contractuelle pour 1976.

Pour 1977, le Gouvernement est résolument décidé à poursuivre cette politique, malgré les difficultés de la conjoncture économique.

Deux principes ont été retenus : le pouvoir d'achat des fonctionnaires sera maintenu, j'insiste tout particulièrement sur ce point ; ce pouvoir d'achat ainsi maintenu pourrait être amélioré si les résultats de la lutte prioritaire contre l'inflation le permettent ; les rémunérations les moins élevées seraient, dans cette perspective, relevées à titre prioritaire. Les négociations pour cette amélioration seraient engagées dès le moment venu.

Cette distinction entre maintien et amélioration du pouvoir d'achat est rendue nécessaire par l'application du plan de lutte contre l'inflation, qui est la priorité des priorités. A quoi bon en effet accorder des satisfactions nominales et donc illusoire au détriment d'un redressement de l'économie qui apportera seul des satisfactions tangibles ?

Je viens d'évoquer les problèmes généraux de rémunération. Je dois maintenant aborder un autre point qui a fait aussi l'objet de négociations au cours des années précédentes, celui de l'amélioration des deux grands groupes d'agents de l'Etat, les fonctionnaires de la catégorie A et les agents non titulaires.

La réforme de la catégorie A, qui comprend environ 400 000 agents, est la suite logique des réformes déjà intervenues concernant les catégories C et B, et a été entreprise à la suite de l'accord de 1974. Une première étape a été définie par un décret du 19 décembre 1975 ; la seconde prendra effet au 1^{er} août 1977 et devra être soumise à la prochaine réunion du conseil supérieur de la fonction publique, convoqué pour le 16 décembre prochain. En fin de réforme, les corps de la catégorie A auront vu s'améliorer leurs indices de trente points réels en début de carrière, de vingt-cinq points au premier tiers et de douze points jusqu'au sommet de l'échelle.

Une autre amélioration sensible de la catégorie A concerne les agents qui ont bénéficié de la promotion interne pour accéder à cette catégorie et qui jusqu'alors recommençaient leur carrière au premier échelon de leur nouveau corps. Désormais, ces agents pourront être reclassés en tenant compte, dans certaines proportions, de leur ancienneté dans la catégorie inférieure. Un texte de loi vous a été soumis pour permettre la mise en œuvre de ce reclassement, texte qui arrêtera notamment une même date d'effet, rétroactive dans l'intérêt des personnels, pour éviter des disparités entre corps. La date retenue par le Gouvernement est celle du 1^{er} janvier 1976, et cela pour des raisons budgétaires.

J'aborde maintenant le problème des agents non titulaires, étudié depuis 1974 avec les organisations représentatives de syndicats de fonctionnaires. C'est un problème complexe, en raison du nombre de ces agents et de la très grande variété de leurs statuts.

Un effort prioritaire a été entrepris en faveur des agents non titulaires les moins favorisés. D'une part, un décret du 8 avril 1976 a posé le principe de la titularisation en quatre ans dans la catégorie D des auxiliaires de bureau et de service, des vacataires à temps complet et de certains personnels assimilés au niveau de la catégorie D. D'autre part, ces nouveaux titularisés pourront, par promotion interne, bénéficier d'un accès dérogatoire à la catégorie C de 1976 à 1979.

De son côté, mon collègue de l'éducation procède, par tranches annuelles et selon certaines modalités particulières, à la titularisation des maîtres auxiliaires de l'enseignement primaire et secondaire remplissant les conditions réglementaires. Certes, il ne faut pas se dissimuler que la continuité du service public imposera toujours le recours à des non-titulaires pour répondre à des nécessités particulières. Je pense notamment à tous les services qui, en période de vacances, font face à un afflux de demandes imposant des personnels supplémentaires. Mais, pour éviter la multiplication abusive des auxiliaires, un système de contrôle de leur recrutement a été mis en place. Vous noterez tout particulièrement qu'un chapitre spécial recevra les crédits de toute nature servant à la rémunération de ces agents. Une telle procédure permettra de suivre avec précision l'évolution de leur recrutement et d'en contrôler le bien-fondé.

Vous avez pu constater, mesdames, messieurs les sénateurs, que la situation des agents de l'Etat a été ainsi incontestablement améliorée sur le plan des rémunérations et du déroulement de carrière. Mais ce n'est pas sur ce seul plan que le

Gouvernement a orienté ses efforts : diverses actions en matière de politique sociale proprement dite ont contribué à cette amélioration.

Je commencerai par le comité interministériel des services sociaux, auquel j'attache beaucoup d'importance. C'est, je le rappelle, un organisme de concertation entre les syndicats et l'administration, qui est chargé tant de la coordination de l'action sociale des ministères que de l'affectation de crédits interministériels. Ces crédits, j'en suis conscient, sont inférieurs aux besoins en matière d'équipements sociaux, de prêts aux jeunes et d'aide à l'habitat des retraités. Je note toutefois qu'ils ont été relevés de 10 p. 100 cette année et le Gouvernement va vous proposer, lors de l'examen du budget des charges communes, une augmentation supplémentaire de deux millions de francs. Intervenant dans une période de sérieuses difficultés budgétaires, cette augmentation, bien que modeste, est une preuve de l'intérêt tout particulier que le Gouvernement attache, à ma demande, à cette institution et à son action.

Je signale également les progrès, au sein de la fonction publique, du travail à mi-temps, institué en 1970. Son champ d'application, je le rappelle, a été élargi depuis décembre 1975 aux handicapés et aux fonctionnaires qui atteindront la limite d'âge de leur corps dans cinq ans. La plus grande part des demandes émane cependant des mères de famille, comme cela avait été prévu.

Cette remarque m'amène à aborder les grandes lignes de la politique familiale dans l'administration. Je rappelle que les mères de famille peuvent se présenter jusqu'à quarante-cinq ans à tous les concours d'entrée dans la fonction publique, que les conditions de mise en disponibilité pour élever des enfants ont été assouplies, qu'un congé postnatal a été instauré. Je souhaite développer davantage cette action en faveur de la famille, dont le renforcement ne paraît essentiel, et notamment favoriser autant que possible le regroupement familial. Je tiens aussi à ce que l'administration soit au premier rang dans l'action nationale en faveur des handicapés et j'étudierai de nouvelles possibilités de les accueillir dans des tâches adaptées à leur handicap.

Un autre volet de l'action sociale dans l'administration est constitué par le système de la promotion interne. Ce système, qui a fonctionné jusqu'alors de manière satisfaisante, risque d'être faussé, je le souligne, par l'entrée dans les catégories inférieures de la fonction publique de jeunes agents couverts de diplômes et qui seront de redoutables concurrents pour les agents sortis du rang. Il y a là un problème préoccupant auquel je compte m'attacher tout particulièrement.

La brièveté du temps dont je dispose par rapport à la masse de questions que pose cet ensemble considérable qu'est la fonction publique — MM. les rapporteurs n'ont pas manqué de le souligner — m'oblige à me limiter aux seules grandes lignes d'action dans deux domaines qui me tiennent pourtant particulièrement à cœur, celui de la formation professionnelle des agents publics et celui de l'adaptation de l'administration aux besoins des usagers.

En matière de formation des agents publics, je tiens à développer la formation en cours de carrière, à la fois pour mieux répondre aux besoins du public et pour faciliter la promotion des meilleurs, dans les corps d'exécution comme dans les corps supérieurs. Pour ces derniers, je compte sur la participation active de l'Ecole nationale d'administration, qui, outre son rôle essentiel en matière de formation initiale des hauts fonctionnaires, doit apporter le concours de son expérience et de ses moyens à des actions de perfectionnement en cours de carrière. Parlant de l'Ecole nationale d'administration et mettant à profit mon expérience d'ancien élève, de maire et de parlementaire, je tiens à réaffirmer la mission du second concours dans le recrutement et la nécessité de poursuivre et de conserver sa vocation de réelle promotion sociale. En effet, on a pu constater que le second concours, en raison de l'entrée d'étudiants sortis de l'université, avait tendance à ne plus être qu'une sorte de concours de repêchage, alors qu'il doit être, je le répète, un véritable concours de promotion sociale de la haute fonction publique. Parmi les mesures que je compte prendre figurera notamment le retour du second concours à sa vocation initiale.

Je tiens aussi à marquer mon désir de favoriser tout ce qui, dans l'enseignement comme dans les stages, facilitera la connaissance des problèmes concrets et le contact réel avec la vie quotidienne des Français, car l'administration, dans l'esprit de ses agents à tous les niveaux, comme dans ses structures, doit rester au contact de ces réalités, et cela d'autant plus que le monde qui nous entoure devient de plus en plus technique et complexe. C'est dans cette direction que s'est orientée l'œuvre de réforme administrative que poursuit le Gouvernement. La décon-

centration, malgré les apparences, a fait de sérieux progrès. La décentralisation va recevoir une nouvelle impulsion à l'occasion, notamment, de l'examen du rapport de la commission du développement des responsabilités locales.

Mais la réforme administrative n'est pas seulement affaire de changement de structures. Les actions de moindre ampleur comme la simplification des procédures, l'amélioration de l'accueil et de l'information du public, l'encouragement aux contacts avec les usagers sont autant d'éléments fondamentaux de cette réforme, qui ne sera jamais terminée, car elle est la recherche d'une perpétuelle adaptation à un contexte en perpétuel changement.

J'en ai terminé avec l'ensemble des questions soulevées par l'examen du budget de la fonction publique. Avant d'aborder la seconde partie de mes attributions, qui concerne la formation professionnelle, je voudrais insister à nouveau sur les deux grandes directions dans lesquelles s'oriente l'action du Gouvernement en ce qui concerne les personnels de l'Etat.

La première direction va dans le sens d'une plus grande justice ; elle est définie par les actions en matière de pouvoir d'achat des agents publics, en matière de promotion interne et en matière sociale proprement dite.

La seconde direction est orientée vers une plus grande efficacité. Elle guide les actions en matière de formation professionnelle, d'amélioration des structures et de meilleure compréhension entre l'administration et les usagers.

Toutes ces actions si diverses s'orientent vers un but unique : faire en sorte que les agents de l'Etat, malgré les tentations bureaucratiques de notre société industrielle, demeurent efficaces, humains et attachés à leur mission.

J'en arrive maintenant au deuxième volet du budget que je dois vous présenter, celui de la formation professionnelle et de l'apprentissage. Je dirai un mot, pour terminer, de la coopération.

S'agissant de la formation professionnelle et de l'apprentissage, j'insisterai sur trois points qui me paraissent essentiels : les principes qui régissent la formation professionnelle, les orientations de la politique du Gouvernement, l'application de ces principes et de ces orientations dans le budget qui vous est présenté pour l'exercice 1977.

Voyons d'abord les principes. Depuis dix ans, mais plus particulièrement depuis la loi de 1971, l'appareil légal et réglementaire élaboré en matière de formation professionnelle, les structures mises en place pour l'appliquer visent à réaliser deux objectifs majeurs : d'une part, la promotion de l'homme et, d'autre part, la régulation du marché du travail.

Premier point : la promotion de l'homme. Le travail répétitif, le travail sans but, le travail en miettes, détaché de son contexte, tout cet héritage de la société industrielle traditionnelle tend à détacher l'homme de son travail.

Pour rendre au travail son rôle d'animation sociale, son pouvoir d'attraction, il faut donner à chaque travailleur une responsabilité. Et cette responsabilité ne peut être qu'à la base de connaissances et d'approfondissement professionnels.

En donnant au salarié la faculté d'apprécier le « pourquoi » et le « comment » de son action, la formation professionnelle est à la base d'une nouvelle conscience de l'entreprise, d'une nouvelle conscience du service. En ce sens, la formation professionnelle contribue à transformer profondément les rapports professionnels et à assurer un meilleur équilibre des rapports sociaux.

Second point : la régulation du marché du travail. Il appartient à la formation professionnelle de répondre à cette deuxième exigence qu'est l'adaptation du travailleur aux fluctuations du marché de l'emploi. La crise économique internationale a mis au premier plan la nécessité d'affirmer une meilleure adéquation de la demande et de l'offre d'emploi.

Il est anormal, dans une société rationalisée comme la nôtre, que subsistent concurremment un chômage important et des emplois non occupés, faute de personnels qualifiés pour les tenir.

Toutes les études économiques actuelles mènent à la même conclusion : le malaise qui pèse gravement sur le marché du travail est autant d'ordre qualitatif que quantitatif.

Il nous faut donc mettre au point des solutions qui renforcent les facultés d'adaptation à l'évolution technique et économique.

Promotion de l'homme et régulation du marché du travail, ces deux principes clefs de la formation professionnelle en

France sont restés, en 1976, et resteront, en 1977, les deux axes majeurs autour desquels s'articulent les orientations de la politique du Gouvernement.

Pour comprendre les orientations de la formation professionnelle en 1976 et en 1977 il convient, en premier lieu, de faire le bilan de 1976.

Les difficultés économiques qui ont marqué l'année 1975 et l'année qui s'achève n'ont pas ralenti l'effort de l'Etat et celui du secteur privé en matière de formation professionnelle.

Du côté des entreprises de dix salariés et plus, qui relèvent de la loi de 1971, on constate qu'en 1975 le taux réel de participation a atteint le même niveau qu'en 1974, c'est-à-dire 1,62 p. 100 de la masse salariale, soit 5,5 milliards de francs dont ont bénéficié 1 800 000 stagiaires.

Le maintien de ce taux de participation montre bien la place essentielle que conserve la formation professionnelle dans l'esprit de chefs d'entreprise enclins, depuis plusieurs mois, à sacrifier toutes les dépenses qui ne leur paraissent pas indispensables.

En revanche, les entreprises de moins de dix salariés étaient jusqu'à aujourd'hui dépourvues de moyens de financement de la formation. Un amendement, voté le 10 novembre dernier à l'Assemblée nationale, est venu combler ce vide en permettant aux chambres de métiers, sur leur demande, de dépasser le plafond de la taxe perçue en vue de réaliser des opérations de formation propre aux petites entreprises des métiers du commerce et de l'artisanat.

Toujours en ce qui concerne les entreprises, le contrôle est en voie de développement et, à cet effet, l'augmentation des crédits s'élève à 25 p. 100 pour l'année 1977. Les anomalies qui ont été signalées à juste titre par la Cour des comptes avaient été relevées et sanctionnées préalablement par le service du contrôle de la formation.

En ce qui concerne l'Etat, je rappelle qu'outre son rôle de contrôle, d'information et de conseil, il intervient dans le financement des actions de conversion pour adapter la demande d'emploi aux besoins de l'économie, il prend en charge les actions de promotion longue et il finance les actions en faveur de certaines catégories prioritaires : agriculteurs, artisans, commerçants.

D'une manière générale, l'Etat prend en charge des actions de plus en plus lourdes dans la mesure où il s'agit d'actions plus longues en faveur des jeunes sans qualification ou des demandeurs d'emploi. De plus, son action revêt nécessairement un caractère complémentaire. J'insisterai plus particulièrement tout à l'heure sur ce point.

Si l'on fait le bilan pour 1976, on constate que 200 000 apprentis et 762 000 agents de la fonction publique, secteur dans lequel un effort important a été fait depuis 1974, sont en cours de formation et que 877 000 stagiaires, dont 29 p. 100 de femmes, bénéficient de l'aide d'Etat.

Ce pourcentage, qui croît lentement, doit être rapproché de celui que représentent les femmes dans la population active, à savoir 38 p. 100. Nous pouvons espérer que, dans peu d'années, la proportion des femmes bénéficiant de la formation sera identique à celle des hommes.

L'effort financier de l'Etat pour 1975 s'est élevé à 3 milliards de francs, au titre de l'enveloppe de formation professionnelle et à 3 milliards pour ses propres agents, soit environ 6 milliards, ce qui représente, pour l'ensemble de la formation professionnelle, en additionnant la part de l'Etat et celle des entreprises, à peu près 11 500 millions de francs.

Quelles sont les orientations pour 1977 ? J'en évoquerai d'abord l'esprit.

Je voudrais insister sur la volonté de l'Etat de mener à la fois une politique de promotion de l'homme et de régulation du marché du travail.

Nous trouvons, dans ces orientations, d'abord la volonté de coordination et de concertation. Il s'agit d'instaurer une coordination entre les administrations à l'échelon national comme à l'échelon régional et départemental. Celle-ci est la condition d'une politique efficace dans un domaine particulièrement complexe, où de nombreux ministères apportent leur concours spécifique.

Le Premier ministre m'a donné mission de l'assurer et je tiens à souligner que je rencontre à cet égard l'active collaboration de tous les départements ministériels concernés représentés dans un organisme que je préside, le groupe permanent de la formation professionnelle.

Il s'agit, en outre, d'établir une concertation confiante avec les partenaires sociaux et professionnels, qui est l'âme de la formation professionnelle. Ici encore, je ne puis que me féliciter du dévouement, je dirai de la passion, avec laquelle toutes les instances nationales, régionales et départementales mènent leur action, qu'il s'agisse du conseil de gestion du fonds de la formation professionnelle, à qui est confiée la tâche de répartir les crédits publics entre les différents ministères et régions, de la délégation permanente de la formation professionnelle, chargée de suivre l'évolution de la politique de formation professionnelle ou des comités régionaux et départementaux de la formation professionnelle, tous organismes composés de fonctionnaires et de représentants des syndicats et des professions.

Autre orientation : la déconcentration. Il importe, au premier chef, de rapprocher l'administration des administrés dans un domaine où les contacts, la connaissance des sujétions locales et des réalités concrètes du marché du travail jouent un rôle décisif.

Les résultats acquis sont importants puisque les interventions du fonds de la formation professionnelle sont d'ores et déjà déconcentrées au niveau régional pour près des deux tiers des subventions de fonctionnement et pour la quasi-totalité des subventions d'équipement.

Un de vos rapporteurs a évoqué le problème du contrôle, notamment du contrôle pédagogique. Je considère que la déconcentration régionale et départementale, qui tend à se renforcer, est précisément de nature à le favoriser puisqu'on se trouve alors beaucoup plus proche des personnes à former.

Je souhaite en outre renforcer les pouvoirs des comités régionaux, notamment en matière de rémunération des stagiaires. Dans cette perspective, je compte saisir rapidement le Gouvernement de propositions précises.

Le Gouvernement a également la volonté de clarifier et de préciser le dispositif juridique et les structures administratives de la formation professionnelle, dans l'intérêt direct des bénéficiaires. Il y a là une nécessité absolue et cela est particulièrement vrai en ce qui concerne les règles qui régissent l'apprentissage ainsi que celles qui concernent la formation professionnelle. En ce sens, un projet de loi visant notamment l'apprentissage a été approuvé par le Gouvernement et est déjà déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale.

Le Gouvernement a également la volonté d'adapter les formations professionnelles aux réalités humaines et économiques, et d'établir un équilibre entre les différentes filières.

La formation professionnelle doit pallier les inégalités dues aux circonstances familiales, personnelles ou autres.

Son rôle est de rétablir, dans une certaine mesure, l'égalité des chances en redonnant aux plus défavorisés l'occasion d'améliorer leurs connaissances professionnelles et leur culture.

C'est à ce souci que répond notamment l'effort actuellement entrepris de rénovation des cours de promotion sociale, en particulier ceux qui s'adressent aux travailleurs manuels, ou encore les stages concernant les enfants d'agriculteurs qui veulent rester à la terre.

Tels sont donc les cadres de l'action qu'entend mener le Gouvernement en 1977. Je rappellerai brièvement les mesures qui seront prises sur ces bases pour assurer une meilleure régulation de l'emploi et la promotion sociale.

Il s'agit d'abord de contribuer à la régulation du marché de l'emploi. Trois axes d'effort me paraissent devoir être retenus et seront fermement suivis : d'abord, l'insertion professionnelle des jeunes ; ensuite, la promotion des travailleurs les moins qualifiés ; enfin, la réinsertion des demandeurs d'emploi.

Nous allons étudier en premier lieu l'insertion professionnelle des jeunes.

Notre responsabilité devant les générations futures sera écrasante si nous ne parvenons pas à donner aux jeunes toutes leurs chances pour entrer dans la vie professionnelle. Il nous appartient tout spécialement de veiller au sort de ceux qui sortent du système scolaire sans aucune formation professionnelle.

A cet égard, il convient de rappeler le développement des actions de préformation et de préparation à la vie professionnelle réservées aux jeunes de seize à vingt ans, qui ont concerné plus de 20 000 jeunes en 1976.

Le Gouvernement a décidé, au cours du dernier conseil des ministres, de relancer cet effort dans le cadre de « stages de préparation professionnelle » pour 20 000 jeunes au minimum.

De même, ont été créés les contrats emploi-formation, le nombre de contrats signés dépassant déjà 14 000.

Au rappel de ces actions spécifiques, il faut ajouter qu'une part importante des actions de formation professionnelle financées par l'Etat, d'une façon générale, bénéficie aux jeunes puisque 60 p. 100 des bénéficiaires ont moins de vingt-cinq ans.

Quels que soient les résultats, il faut poursuivre, aller plus loin, dans la voie de l'insertion des jeunes. En 1977, je veillerai à ce que les régions accroissent leur effort en leur faveur en utilisant au maximum les différentes formules d'insertion dans le monde du travail. Ces actions doivent viser tous les secteurs de l'économie : industrie, commerce, agriculture, services, etc.

En particulier, un effort important doit être fait pour rendre l'apprentissage plus attractif, aussi bien pour les jeunes que pour les employeurs, notamment les artisans qui désirent former des apprentis.

Une série de décrets simplifiant les procédures vient d'être publiée.

Par ailleurs, un projet de loi adopté en novembre par le conseil des ministres a été déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale. Ce projet vise à alléger la procédure de l'agrément et à prendre en charge, en contrepartie de la suppression des concours financiers versés aux employeurs, le montant des cotisations sociales dues pour les salaires des apprentis. De même, il précisera le statut de l'apprenti.

En ce qui concerne la promotion des travailleurs les moins qualifiés, la formation professionnelle doit faciliter la mobilité des personnels à l'intérieur des entreprises. Outre qu'elle permet la promotion des travailleurs et leur offre la possibilité de préparer leur avenir à l'intérieur de l'établissement, cette mobilité favorise la création d'emplois nouveaux : quand un salarié accède au palier supérieur, il peut, dans de nombreux cas, libérer un poste.

Aussi la formation professionnelle joue-t-elle un rôle à la fois quantitatif et qualitatif qui en fait un élément fondamental de la politique de l'emploi.

Autre action : le renforcement des actions en faveur des demandeurs d'emploi.

Bien entendu, le développement de ces actions de promotion ne conduit pas à négliger la situation des demandeurs d'emploi. Au contraire, l'aide de l'Etat s'adresse en priorité à leur réinsertion professionnelle.

Cet effort s'appuie notamment sur les services de l'agence nationale pour l'emploi. C'est dans cette perspective qu'il a été notamment demandé à cet organisme de poursuivre des actions de mise à niveau destinées à rapprocher l'offre et la demande d'emplois qualifiés.

Par ailleurs, je rappelle que, depuis la publication de la loi du 16 juillet 1976, les entreprises ont désormais la possibilité de subventionner la formation des chômeurs, au titre de leur participation obligatoire au financement de la formation professionnelle continue. Il est hautement souhaitable que cette possibilité soit utilisée au maximum.

Ces préoccupations concernant l'insertion professionnelle et l'emploi, aussi justifiées soient-elles, ne conduisent pas les pouvoirs publics à négliger le deuxième volet fondamental de la formation professionnelle continue, c'est-à-dire la promotion sociale, et j'insisterai plus particulièrement sur ce point.

Les actions de promotion sociale comprennent l'ensemble des stages et des cours permettant l'acquisition, à la fois, d'un niveau de qualification professionnelle supérieur et de connaissances générales plus étendues. La promotion est généralement un choix individuel qui correspond à une volonté personnelle très affirmée.

Ces actions sont menées à tous les niveaux d'emploi et dans tous les secteurs : agriculture, commerce, artisanat, secteur sanitaire et social. Elles ont concerné, en 1975, 273 000 stagiaires.

Il ne fait pas de doute que le taux élevé d'abandons ou d'échecs montre que la conception actuelle, fondée sur les cours du soir ou du samedi, doit être reconsidérée.

Des instructions ont d'ores et déjà été adressées aux préfets pour qu'ils créent au comité régional un groupe spécifique chargé de mieux cerner les besoins existants et d'améliorer profondément les conditions d'accueil, d'orientation et de « suivi » des stagiaires.

En même temps, une nouvelle pédagogie mieux adaptée aux exigences des adultes, doit être mise en place sous l'autorité des délégués académiques à la formation continue, en collaboration avec tous les organismes d'enseignement.

J'attache, en ce qui me concerne, un prix particulier à poursuivre cet effort de restructuration de la promotion professionnelle et sociale, qui est certainement l'une des clés de toute notre société.

Ayant précisé les orientations et les actions qui seront plus spécialement entreprises, j'en arrive au budget de la formation professionnelle pour 1977.

Je ne vous en rappellerai pas le détail puisque celui-ci figure dans le document annexé à la loi de finances. Simplement, je soulignerai que sa progression en valeur absolue est à peu près équivalente à celle de 1976 et que le taux de cette progression est supérieur à celui de la moyenne des crédits. Je pense que ces deux observations doivent être bien présentes à l'esprit de chacun.

C'est ainsi que le crédit de fonctionnement de la formation professionnelle continue augmente de 16,1 p. 100 entre 1976 et 1977.

Parmi ces différents crédits, il nous faut signaler l'augmentation de ceux qui sont prévus : pour la F. P. A., 15 p. 100 ; pour le fonds de la formation professionnelle, 16,5 p. 100 ; pour la rémunération des stagiaires, 18,5 p. 100.

Cet effort privilégié en faveur de la rémunération des stagiaires doit permettre de faire face aux obligations de l'Etat vis-à-vis des demandeurs d'emploi et des personnes inscrites à des stages de promotion de longue durée.

Pour l'apprentissage, le Gouvernement a renforcé en priorité — de l'ordre de 57 p. 100 — les crédits pour l'inspection de de l'apprentissage de façon à s'assurer que celui-ci correspond bien à la formation qui est souhaitée. Ce contrôle est le garant de l'efficacité et du sérieux de cette filière de première formation professionnelle.

Si l'enveloppe de l'équipement pour l'apprentissage connaît une relative stagnation, c'est que nous entendons utiliser à plein le potentiel mobilier et immobilier existant. L'intention du Gouvernement n'en reste pas moins de parachever l'effort poursuivi depuis trois ans en faveur de la création de nouveaux centres de formation d'apprentis.

Au total, c'est environ 4 milliards de francs qu'il vous est proposé d'affecter, en 1977, à la politique de formation professionnelle. Je soulignerai en passant que cela représente un doublement en quatre ans des crédits.

Pour conclure sur la formation professionnelle, j'indiquerai que le programme réaliste que se fixe le Gouvernement dans ce domaine doit, bien entendu, s'inscrire dans le cadre global de sa politique économique et sociale.

Celle-ci comporte des éléments conjoncturels et la formation professionnelle a évidemment son rôle à jouer, notamment pour favoriser une politique active de l'emploi.

Mais elle vise également à promouvoir des réformes de structures dans le sens d'une plus grande efficacité et d'une plus grande justice. C'est dans ce cadre que s'inscriront les différents projets de textes législatifs et réglementaires envisagés.

Certes, beaucoup a déjà été fait ; notre pays est manifestement dans le peloton de tête et entend y rester. Mais beaucoup reste encore à faire — les rapporteurs l'ont souligné. La formation professionnelle est l'un des domaines les plus riches d'avenir, un facteur essentiel de l'évolution de notre société et d'accomplissement de l'individu.

Avant d'en terminer avec l'ensemble des budgets que j'ai à vous présenter, et bien que cette question n'ait pas d'implication budgétaire, je souhaiterais évoquer devant vous, très rapidement, les problèmes posés par le secteur de la coopération que M. le Premier ministre m'a confié par une lettre de mission en date du 8 septembre 1976.

Je n'ai pas à rappeler que la coopération représente un courant de pensée philosophique considérable et fondamental : son mélange d'idéal démocratique et de réalisme est inséparable de la tradition française.

Avec le mutualisme qui la complète et la prolonge, elle constitue une école de solidarité plus que jamais nécessaire dans un temps menacé à la fois par un individualisme sans chaleur et un collectivisme sans âme.

Outre ce rôle philosophique, la coopération tient une place capitale dans les secteurs économique et social de notre pays.

Il suffit de rappeler, par exemple, que les coopératives ouvrières de production emploient 35 000 personnes, que les coopératives d'habitation construisent environ 25 000 logements par an, qu'en matière agricole la coopération groupe 20 000 établissements et 2 millions d'exploitants.

Pour répondre à la mission de coordination et d'animation qui m'est confiée, je compte mener mon action autour de quelques axes prioritaires dont je crois devoir vous informer.

A l'égard des coopérateurs, il s'agit de bien les persuader que l'avenir et le succès d'une coopérative sont conditionnés par la continuité de son fonctionnement.

A l'amont comme à l'aval, le flux des produits doit rester stable ou en progression pour s'imposer valablement dans le circuit économique.

Vous êtes trop au fait des réalités locales pour ne pas savoir combien cette question est importante pour l'économie de nos régions et particulièrement de nos zones rurales.

Ensuite, tout en maintenant la dispersion traditionnelle de coopératives qui leur permet de rester au plus près des besoins de la base, nous avons à aider la création d'unions de coopératives puissantes qui constitueront des organismes de conseil et de gestion efficaces.

Enfin, je m'attacherai à soutenir l'effort fait par les coopératives pour se doter des moyens administratifs et comptables qui sont nécessaires à beaucoup d'entre elles pour jouer un rôle efficace dans le circuit industriel et commercial.

Comme vous le savez, le conseil supérieur de la coopération, organisme national regroupant des administrateurs, des hauts fonctionnaires et les représentants des grands mouvements coopératifs, a été remis en marche en avril dernier et M. le Premier ministre a bien voulu m'en confier la présidence.

Il n'est pas douteux que, selon la volonté des coopérateurs, cet organisme jouera, dans les années à venir, un rôle considérable pour la restructuration du mouvement coopératif et, par voie de conséquence, dans l'ensemble de notre économie.

Telles sont les quelques lignes de force de la politique que j'entends suivre en matière de coopération. Je suis persuadé que vous sentez l'intérêt de celle-ci et je me félicite qu'un groupe parlementaire soit constitué au sein de la Haute assemblée pour suivre ces problèmes.

Il est assuré de trouver auprès de moi un esprit de collaboration toujours ouvert à ses suggestions et à ses conseils.

En terminant, je voudrais d'avance remercier Mmes et MM. les sénateurs de l'accord qu'ils voudront bien apporter aux deux budgets que j'ai eu l'honneur de présenter devant eux. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., de l'U. D. R. et à droite.*)

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 16 novembre 1976 par la conférence des présidents, chaque groupe dispose pour cette discussion d'un temps de parole de seize minutes.

La parole est à M. Dubanchet.

M. François Dubanchet. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je voudrais intervenir, au nom de mes amis du groupe de l'union centriste des démocrates de progrès, pour vous interroger sur la politique que le Gouvernement compte suivre, compte tenu de la suppression, effectuée à l'occasion du changement de gouvernement, du secrétariat d'Etat à la condition féminine.

Membre du Gouvernement, Mme Françoise Giroud avait, avec de trop faibles moyens administratifs, pu néanmoins donner une impulsion réelle à l'amélioration de la condition féminine.

Nous souhaitons que Mme Nicole Pasquier, déléguée nationale, ait les moyens nécessaires pour remplir sa tâche, c'est-à-dire bénéficie d'une réelle coopération de la part de tous les ministères concernés et puisse également être appuyée dans cet effort permanent par l'autorité du Premier ministre.

Nous souhaitons, en second lieu, que les crédits budgétaires ne lui soient pas chichement mesurés pour permettre la mise en application du catalogue des mesures envisagées par Mme Françoise Giroud.

Nous voulons rappeler, brièvement, quelles sont les priorités qui doivent être retenues dans un strict souci de justice sociale comme de respect de la personnalité des femmes.

Nous souhaitons d'abord que l'égalité des chances soit réellement assurée, dès le stade de la préparation à la vie, c'est-à-dire durant le temps scolaire. Aux efforts déjà faits doivent s'ajouter d'autres efforts accomplis sans relâche, par exemple en vue de l'augmentation du nombre des écoles maternelles en milieu rural, de l'extension du ramassage scolaire, de l'aménagement et de la flexibilité des horaires et du temps de travail, d'une plus grande participation des femmes dans les comités d'hygiène

et de sécurité, enfin d'une possibilité d'utilisation d'heures d'antenne de télévision pour le recyclage des jeunes mères de famille.

Il faut ensuite pouvoir assurer l'égalité entre la femme seule, qu'elle soit chargée ou non de famille, et la femme au foyer.

Nous avons noté avec satisfaction la création d'un groupe d'étude sénatorial des problèmes du veuvage, à l'initiative de notre collègue, M. Jean Cluzel, et nous souhaitons que le Gouvernement tienne le plus grand compte des propositions faites lors du récent congrès national de l'association des veuves civiles.

En effet, les problèmes essentiels des femmes seules ne sont pas toujours traités avec réalisme et compréhension, qu'il s'agisse des ressources, de la garde de leurs enfants, de leur couverture sociale, ou de leur statut juridique qui doit pouvoir être mieux adapté à leur situation particulière, notamment en ce qui concerne les aménagements d'horaires des services publics.

Mes collègues et moi-même souhaitons enfin que les femmes puissent exercer leur liberté de choix quant à leur conception de la vie, notamment au sein de la famille.

Nous avons déjà souligné l'importance que nous attachons à la mise en œuvre d'une politique globale de la famille. C'est, pour moi, en évoquant l'amélioration nécessaire de la condition féminine, l'occasion de rappeler nos options en la matière et nous attendons les assurances que vous voudrez bien me donner, monsieur le secrétaire d'Etat, quant au suivi du programme d'amélioration générale de la condition féminine. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., de l'U. D. R. et à droite.*)

M. le président. La parole est à Mme Lagatu.

Mme Catherine Lagatu. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je me bornerai, dans le temps qui m'est accordé, à faire quelques remarques sur la formation professionnelle continue, à l'occasion desquelles j'essaierai de traduire quelques-unes de nos préoccupations.

Pour connaître la réalité dans ce domaine, il faut se rendre sur place, dans les entreprises, il faut voir et écouter car il me semble très insuffisant, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous « auditionner » tout simplement.

Il nous apparaît, en effet, que les crédits affectés à la formation professionnelle continue pour 1977 seront utilisés selon la tendance constatée depuis plusieurs années.

Vous leur assignez un but essentiel : camoufler le chômage en faisant semblant de donner une formation à une partie des milliers de jeunes — plus de 300 000 — qui sortent, chaque année, de système scolaire sans métier.

Or, on s'aperçoit que la politique actuelle de formation initiale et d'insertion professionnelle des jeunes s'inscrit dans le cadre d'une dévalorisation toujours accentuée.

Les travaux du VII^e Plan montrent clairement qu'on assistera, dans la période à venir, à une déqualification des emplois offerts, notamment aux jeunes sortant des écoles.

Le VII^e Plan prévoit que, d'ici à 1980, 1 400 000 jeunes n'auront pas de formation en fin de scolarité.

A ce point de vue, nous pouvons dire que la réforme Haby est un support de choix à une politique de déqualification généralisée des emplois, par les flux de sortie organisés, voire encouragés, à tous les niveaux et même à l'intérieur des niveaux de formation.

Dans la même optique, on développe l'apprentissage. Vous vous apprêtez à apporter des modifications à la loi de 1971, remettant en cause certaines garanties données aux apprentis et accordant des facilités nouvelles aux employeurs.

Progressivement, votre but est de livrer au patronat toutes les formations professionnelles courtes jusqu'au C. A. P. compris.

M. Raymond Brosseau. Très bien !

Mme Catherine Lagatu. La parcellisation des C. A. P. demandée par le patronat se confirme d'ailleurs ; on les confine dans une spécialisation de plus en plus étroite. Ainsi, il y a actuellement dix C. A. P. dans la sidérurgie au lieu de trois précédemment. On assiste à une floraison de C. A. P. dans la vente ; on peut être « commis épicier », « vendeur en parfumerie », « vendeur en quincaillerie », alors qu'on avait autrefois une spécialisation, avec un C. A. P. de vente.

Ajoutons que les termes d'« O. S. qualifié » sont de plus en plus utilisés dans le vocabulaire patronal pour dénommer des professionnels déclassés, ce qui est tout autre chose.

Cette situation montre à l'évidence que les revendications pour une formation professionnelle préparant à un travail qualifié ont une importance extrême, tant en ce qui concerne la formation initiale que la formation continue.

C'est en fonction des rappels que je viens de faire que la loi du 16 juillet 1971, très logiquement, est bafouée et détournée de ses objectifs. Si cet état de fait continue, nous en connaissons peut-être le démantèlement !

Comment faire autrement quand la France compte 1 400 000 chômeurs, dont 700 000 de moins de vingt-cinq ans ? Comment faire autrement quand le système scolaire favorise la sortie de centaines de milliers de jeunes sans formation ?

Vous vous efforcez, par tous les moyens, de camoufler cette situation, de cacher le chômage, cette plaie de la société libérale avancée. C'est dans ce dessein que l'on détourne les fonds normalement affectés à la formation professionnelle continue des travailleurs des entreprises.

Alors que l'association nationale pour la formation professionnelle des adultes — l'A. F. P. A. — établissement public de formation, dispose de moyens insuffisants, on constate que 75 p. 100 des crédits publics destinés à la formation continue seront consacrés à des actions essentiellement dirigées vers les demandeurs d'emploi. Ce pourcentage est en continue augmentation depuis deux ans et tout indique qu'il progressera encore dans les années à venir.

Sur quoi ont donc débouché les différentes opérations mises en place : stages de formation, opération « 50 000 jeunes » de M. Granet, stages d'adaptation à un premier emploi, stages de mise à niveau, contrats emploi-formation ?

A propos des stages de niveau il me revient à l'esprit un exemple que je veux vous citer : il s'agissait de femmes licenciées par les biscotteries Gringoire. La plupart de ces femmes avaient entre 50 et 60 ans. On leur a imposé des stages de mise à niveau pour suivre des cours d'enseignement général alors qu'elles en avaient oublié depuis très longtemps les premiers éléments. A l'inverse, il me vient à l'esprit les doléances de jeunes femmes O.S. auxquelles on refusait des stages de mise à niveau parce que le patronat avait besoin d'elles comme simples O.S.

Le chômage a-t-il régressé à la suite de toutes vos innovations ? La formation a-t-elle progressé ? Les jeunes ont-ils trouvé un emploi ? Certes non ! En revanche, cela permet de fournir de la main-d'œuvre bon marché au patronat.

On m'a cité le cas, dans le Loiret, d'une entreprise textile qui se pourvoyait en jeunes filles dans un collège d'enseignement technique. Ces jeunes filles étaient liées à l'établissement par le fameux contrat-formation. Au terme du contrat l'entreprise les renvoyait pour en reprendre d'autres, et tout cela en empochant des subventions !

Quatorze mille contrats de ce genre ont été établis, avez-vous dit ! Combien furent honnêtes ? Le profit ne recule devant rien.

Je prétends qu'une opération comme celle que je viens de citer, même si elle est légale, est scandaleusement immorale.

Nous regrettons la pause que vous avez décidé de faire dans le développement de la formation continue. Pourquoi avez-vous refusé d'appliquer les dispositions de la loi de juillet 1971 qui prévoyait de porter le taux de participation des entreprises à 2 p. 100 dès 1976 ?

Pourquoi des inégalités subsistent-elles à l'égard des femmes et des O.S. ? Pourquoi les congés-formation ne représentent-ils que 3 p. 100 de l'ensemble des stages ? Pourquoi la qualité des stages n'est-elle pas contrôlée ? Pourquoi les comités d'entreprise et les syndicats sont-ils systématiquement écartés des contrôles ?

Bien d'autres anomalies ont été citées par les rapporteurs et constatées par la Cour des comptes. Mais, avant de conclure, monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais insister sur la sollicitude que vous devriez, au travers des crédits budgétaires, porter aux travailleurs manuels.

Ne vivons-nous pas, en effet, la semaine du travail manuel ? On vient d'attribuer des diplômes. On vient de faire des discours. On vient d'inviter à un repas dont le coût s'élève à 75 francs par personne — les journaux donnent tous les détails ! — les premiers ouvriers de France, qui gagnent très peu.

La revalorisation morale du travail manuel est orchestrée par la presse et par les moyens audiovisuels, mais aucune mesure réelle globale n'est prise en faveur des travailleurs manuels.

Les salaires des O.S., en particulier des femmes, qui constituent 51 p. 100 de la totalité des ouvriers spécialisés, sont indécentes. Les cadences sont souvent inhumaines. La déqualification progresse. La formation est oubliée. L'usure au travail devient plus insupportable.

La semaine du travail manuel n'est, avant tout, qu'une tentative de récupération. Tandis que pour ces travailleurs les paroles sont de miel, leur vie n'est que violence et injustice.

Cadences, conditions de travail, fatigue sont violence et injustice.

Le manque de moyens, de temps, de formation est violence et injustice.

Or, dans votre pauvre budget, ce sont les travailleurs manuels les laissés-pour-compte !

Cependant, et vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat, la loi de juillet 1971 aurait déjà dû porter ses fruits si son application avait été effective. Elle aurait dû permettre de répondre à la fois aux exigences d'une économie moderne et à la satisfaction des besoins et des aspirations morales et matérielles des travailleurs.

Votre politique va dans un sens opposé. C'est pourquoi nous voulons en changer. C'est pourquoi aussi nous ne pouvons accepter ce budget. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Schiélé.

M. Pierre Schiélé. Monsieur le président, messieurs les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, toute discussion budgétaire a pour objet d'éclairer la gestion par le Gouvernement des crédits de l'Etat et de porter un jugement sur son action.

En m'abstenant, je le déclare dès le début de mon propos, d'aborder les problèmes de formation, pour des raisons qui paraissent évidentes, il me semble essentiel de vous faire part de mes observations et de celles de mon groupe sur la manière dont est utilisée la masse imposante des crédits affectés à la fonction publique.

Comme le montant de ces crédits est fixé et que seul le Gouvernement peut, en cours d'année, en proposer la modification, considérons le comme définitif et demandons-nous si, avec ce même montant de crédits, il n'est pas possible de faire mieux. Pour ma part, je répons par l'affirmative. Ce serait faire preuve de bonne gestion.

Il n'entre pas dans mon propos de dire que rien n'a été fait, qu'aucun progrès n'a été réalisé. Je vous donne acte, monsieur le secrétaire d'Etat, du fait que le Gouvernement, au cours des années passées, a engagé une politique contractuelle, qu'il a amélioré les salaires des catégories du bas de l'échelle et qu'il a recherché de nouvelles méthodes de concertation avec les représentants syndicaux de la fonction publique.

L'appui du Parlement ne lui a jamais fait défaut quand il s'est agi d'adopter des mesures pour améliorer les conditions de travail et aménager les horaires. Le Parlement ne lui a pas ménagé non plus son indulgence, notamment quand il s'est agi de rattraper des erreurs de parcours.

Mais ces mesures sont, je le répète, insuffisantes et je suis persuadé qu'avec les mêmes crédits il est possible de faire beaucoup mieux.

Je ne reviendrai pas en détail sur les points que j'ai développés, au mois d'octobre, lors de la discussion de la question orale que j'avais déposée. Je rappelle simplement qu'une source d'économies considérables réside dans la simplification et la rationalisation des opérations administratives. Que de temps, que d'énergie, que de papier inutilement perdus ! Autant d'économies que l'Etat pourrait utiliser à l'amélioration des traitements des fonctionnaires et qui éviteraient au citoyen sinon des crises de nerfs, du moins bien des mécontentements.

Pour n'être traité que d'une manière allusive, ce sujet n'en est pas moins important et sérieux.

Il convient de rappeler que l'administration est au service des citoyens et non le contraire. Les fonctionnaires eux-mêmes souhaitent pouvoir, en servant l'Etat, servir leurs concitoyens plus efficacement et plus rapidement. Mais le peuvent-ils, tant le maquis des textes réglementaires est dense et les procédures complexes, au point qu'ils consacrent plus de temps à connaître la manière d'agir qu'à l'action elle-même ?

C'est ainsi que pour le moindre acte de la vie civile, le fonctionnaire, comme le citoyen, se sent submergé par cette marée paperassière, ou s'enlise dans la bureaucratie.

Le perfectionnisme, monsieur le secrétaire d'Etat, n'a jamais été une qualité, et l'administration pas plus qu'un autre secteur ne peut démontrer le contraire. Simplicité et réalisme sont les clés de l'efficacité.

Venons-en, si vous le voulez bien, à l'organisation de la fonction publique elle-même, et d'abord aux salaires.

Un effort a été accompli pour les catégories de fonctionnaires les plus défavorisées, c'est vrai. Il doit être poursuivi.

En revanche, les problèmes catégoriels des cadres moyens, sur lesquels pourtant repose essentiellement l'efficacité de l'action de l'Etat, sont loin d'être résolus. Tout est artifice dans ce domaine.

Admirons ce qui s'est passé depuis 1950 en matière de traitement. Alors, l'éventail des salaires correspondait à une progression linéaire au moyen d'indices variant de 100 à 800.

En 1955, l'incorporation dans le traitement de la multitude de primes et indemnités accordées aux petites catégories et l'intervention d'une prime hiérarchique pour la partie supérieure de l'échelle entraînaient un relèvement très sensible des deux extrémités de la grille, les indices bruts 200 à 1165 se substituant aux indices nets 100 à 800.

En 1957, l'augmentation accélérée des petits traitements et la création des échelles-lettres majorant de 30 à 40 p. 100 les traitements les plus élevés accélèrent la déformation de la grille, et ce fut l'apparition — ils l'ont dit souvent — de la « fosse aux cadres » où se retrouvent aussi bien le personnel d'encadrement de la catégorie A que la majorité des personnels de la catégorie B.

En 1961, on intègre la prime hiérarchique dans le traitement, mais les échelles-lettres demeurent. On remanie la grille indiciaire de 100 à 1 000. C'est l'apparition des « indices nouveaux », qu'il faut immédiatement revaloriser, c'est alors l'apparition des « indices nouveaux revalorisés ».

L'entreprise de revalorisation est engagée, mais elle n'ira pas loin car, en 1963, la menace d'inflation bloque le mécanisme et, sauf les dernières mesures concernant les catégories C et B et, en partie, la catégorie A, l'entreprise n'a pas été reprise depuis, sinon par des mesures partielles prises au coup par coup et sans ordre ni méthode.

C'est ainsi qu'avant la fin de 1977 nous parviendrons à la situation suivante : au sommet de la hiérarchie, le traitement de 1950 aura été multiplié par onze, celui du bas de l'échelle par treize et celui du milieu n'aura crû que de neuf. Cela n'est pas sain.

A ce propos apparaît un problème aigu et concret sur lequel je veux tout particulièrement attirer, au nom de notre groupe, votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat. Il s'agit de la rétroactivité des nouvelles règles de classement des fonctionnaires des catégories A qu'a évoquée tout à l'heure M. Chazelle.

Votre prédécesseur M. Péronnet avait mené à bien les négociations concernant les nouvelles conditions de nomination aux catégories A, et intéressant en particulier les agents des catégories B ayant réussi un concours interne. Les fédérations de fonctionnaires signataires de l'accord de 1974, établi à l'initiative de M. Poudonson, ne peuvent que s'élever contre les manquements aux engagements pris puisque le Gouvernement a déposé à l'Assemblée nationale, le 19 novembre 1976, une lettre rectificative au projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier et prévoyant comme date d'entrée en vigueur des nouvelles dispositions le 1^{er} juillet 1976. Je vous ai entendu annoncer tout à l'heure le 1^{er} août 1976, ce qui aggrave encore le cas.

Le respect des engagements pris à l'égard des fédérations de fonctionnaires impose que l'entrée en vigueur soit fixée au 1^{er} décembre 1974. Sur ce premier point, j'attends de vous une réponse précise.

Mais le Gouvernement n'a pas inscrit à l'ordre du jour des travaux du Sénat le projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier et, en conséquence, le débat risque de se trouver renvoyé à la prochaine session. Aussi, je vous demande si le Gouvernement est disposé à déposer dès aujourd'hui sur le bureau du Sénat un amendement pour régler ce problème dans le sens que je viens d'indiquer et pour mettre fin à un contentieux qui n'a que trop duré. Au cas où le Gouvernement ne voudrait pas accepter la date du 1^{er} décembre 1974, qui est conforme à ses engagements, il devrait retenir celle du 1^{er} juillet 1975 par analogie avec l'entrée en vigueur des dispositions qui ont été arrêtées pour les fonctionnaires de la catégorie C lors de la réforme de la catégorie B. Le délai concernant la prise en compte de l'ancienneté dans la réforme n'avait été alors que de six mois ; c'est dans un souci

d'harmonisation que nous vous demandons cette mesure nouvelle. En aucun cas, il ne serait acceptable qu'elle ne puisse intervenir avant le mois de juillet 1976.

Par ailleurs, si nous nous réjouissons de voir les bas salaires augmenter davantage que les hauts, nous regrettons de constater que la progression dans la hiérarchie des emplois et des traitements ne soit plus linéaire et que sa répartition ne soit plus équitable.

Que dire d'ailleurs de la manière dont de tels résultats ont été acquis ? Pour les petits traitements, ce fut par des primes fixes avec des seuils de blocage variables selon les zones. Pourquoi cette méthode, sinon pour rendre l'exercice un peu plus difficile ?

En outre, ces primes n'entrent pas, bien sûr, dans le traitement pris en compte pour la retraite. Elles échappent ainsi au rapport constant des traitements.

Dois-je également parler des divers accessoires de traitement dont jouissent certains fonctionnaires, et non des moindres, qui peuvent aller jusqu'à doubler leur traitement officiel ?

Dois-je souligner la « pudeur » dont sont entourés certains hauts traitements qui ne s'expriment plus en indice numéral, mais par des lettres ?

Tout cela n'est ni logique ni sérieux, mais très choquant.

Aujourd'hui où nous voulons la vérité des prix, où nous décidons la publication des revenus, il faut vouloir la vérité des salaires et la transparence des traitements.

Indices bruts, nets, nouveaux, majorés, échelle-lettre, indemnités, primes de tous types, ne font qu'accroître la confusion et l'injustice.

Il serait temps, dans ce domaine, de mettre de l'ordre, de rétablir une progression linéaire simple et logique, de supprimer les primes, honoraires et accessoires de toute sorte — sauf s'ils répondent à des sujétions spéciales — d'intégrer les échelles-lettres dans l'échelle indiciaire numérale ; d'aménager une politique de titularisation telle qu'elle est d'ailleurs recommandée par l'Etat lui-même aux communes en ce qui concerne leur personnel ; de créer les emplois qui correspondent aux exigences des techniques nouvelles, au lieu d'user d'artifices du type « emploi fonctionnel » ; de doter les différents services des agents dont ils ont besoin et d'éviter ainsi que les communes paient encore des agents dans les C. E. S. nationalisés, comme les départements paient des agents dans les préfectures ou qu'une administration comme celle de l'équipement crée des postes occultes qui sont rémunérés en béton et en macadam ; d'accélérer l'intégration de l'indemnité de résidence dans le traitement de base ; de pratiquer une augmentation prévisionnelle des traitements dans la conjoncture de hausse des prix qui est la nôtre actuellement, et non pas d'en compenser les effets avec des mois de retard ; de réserver une part, même modique, en cette année difficile, au rattrapage du pouvoir d'achat de la fonction publique par rapport au secteur privé ; de créer et d'organiser des cadres d'emplois qui apportent plus de souplesse à la fonction et de mobilité au personnel, cela dans l'optique d'une meilleure utilisation des compétences et d'une véritable promotion sociale.

En outre, il faut revoir les conditions d'hygiène et de sécurité ; introduire l'exercice de la médecine préventive ; permettre la réintégration de la femme fonctionnaire, veuve, divorcée ou séparée, au grade qu'elle avait acquis lors de sa démission donnée pour des raisons familiales ; améliorer l'assiette des pensions et généraliser leur paiement mensuel ; harmoniser les conditions dans lesquelles sont octroyées les pensions de reversion avec les taux pratiqués dans les autres pays du marché commun.

A ce propos, M. le ministre des finances a répondu, en ce qui concerne la déduction forfaitaire de 10 p. 100 au titre des frais inhérents à l'âge, que celle-ci, demandée d'ailleurs par le conseil économique et social, était à l'étude. Je vous serais très reconnaissant, monsieur le secrétaire d'Etat, de nous indiquer si le Gouvernement sera en mesure, dans un prochain projet de loi de finances, de faire des propositions concrètes pour satisfaire cette juste demande. Il faut enfin établir, en concertation avec les parlementaires spécialisés, un plan précis, propre à supprimer les inégalités et les discriminations constatées dans la fonction publique des territoires et départements d'outre-mer.

Tels sont, monsieur le secrétaire d'Etat, quelques impératifs d'action, qui sont autant de questions, de notre part, à votre adresse et aussi les conditions qui permettront à la politique contractuelle, à laquelle je vous sais attaché, de reprendre vigueur et sérieux.

Des déclarations nombreuses ont pu être faites au niveau gouvernemental sur le maintien de cette politique contractuelle. Mais encore vous faut-il préciser exactement vos intentions en la matière, pour qu'un mur d'incompréhension ne s'élève pas entre vous et les organisations représentatives de la fonction publique, en particulier celles qui se sont courageusement engagées dans cette politique qui, dans l'ensemble, a donné des résultats positifs. L'attitude du Gouvernement ces jours derniers est inquiétante. Il ne suffit pas, en effet, d'affirmer ou de réaffirmer le maintien d'une politique contractuelle en posant par ailleurs des conditions telles, qu'en réalité, elle est remise en question.

Vos partenaires sociaux exigent, et c'est bien le moins, le maintien de leur pouvoir d'achat dans les conditions que j'ai indiquées tout à l'heure. Ils attendent aussi un rattrapage de leur retard sur le secteur privé et, dans cette période difficile actuelle, ils veulent à tout le moins un engagement formel de votre part que tout blocage donnera lieu à un rattrapage rapide par la suite, de manière à éviter toute rupture dans l'évolution du contrat.

J'ai entendu tout à l'heure vos déclarations ; elles étaient insuffisamment précises à cet égard, je vous le dis tout net. Plus encore que les avantages matériels, la fonction publique attend, par la simplification de ses missions et la clarté des instructions qu'elle reçoit, de pouvoir rendre plus efficace son action.

Elle attend que le Gouvernement l'invite à dialoguer avec lui sur une définition claire de ses prérogatives et de ses tâches et que, dans ce dialogue, soient tirées toutes les conséquences d'une telle clarification sur l'emploi de ces quelque 2,5 millions d'hommes et de femmes dont la mission éminente est, en servant l'Etat, de servir une société dont ils font eux-mêmes partie et dont ils partagent les difficultés comme les espoirs. (*Applaudissements sur les travées socialistes, de l'U. C. D. P., et sur certaines travées de l'U. D. R. et à droite.*)

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Je voudrais faire sur ce budget quelques réflexions concernant trois problèmes différents.

D'abord le problème de la formation des jeunes, qui est l'un des plus importants à l'heure actuelle. Je suis frappé de voir combien il a été tardivement abordé. Etant donné, je l'ai déjà dit ici à la tribune, que 600 000 jeunes arrivent chaque année sur le marché de l'emploi, il est quand même anormal que le Plan actuel estime inévitable que plus de 140 000 jeunes restent sans emploi. C'est parce que j'ai trouvé cette situation si préoccupante que j'ai créé un comité d'études pour l'emploi des jeunes. Nous ne pouvons pas rester dans cette situation sans nous trouver bientôt devant une révolte qui sera hélas ! parfaitement justifiée.

Deuxième observation : il apparaît difficile de préconiser une politique démographique très ardente dans un pays qui continue à avoir un tel volant de jeunes sans emploi. Nombreuses sont les familles qui déclarent que, si c'est pour faire un chômeur de plus, elles ne voient pas pourquoi il est nécessaire d'avoir un enfant de plus.

C'est une responsabilité que nous portons, nous les hommes politiques, et que je porte moi-même comme parlementaire depuis trente ans.

En votant les allocations familiales, nous ne nous sommes pas préoccupés de savoir si la politique de l'emploi des jeunes au moment de leur arrivée sur le marché du travail avait été planifiée. Or, elle ne l'a jamais été. Nous ne devons pas recommencer cette erreur. Préconiser une politique démographique qui ne soit pas accompagnée d'une politique de l'école, d'une politique de l'université et d'une politique de l'emploi, c'est persister dans l'erreur.

Troisième observation : il existe des organismes qui jouent depuis très longtemps un rôle considérable dans ce domaine. Il en est un, notamment, qui est historiquement connu et que je préside, le conservatoire des arts et métiers. Ce grand établissement a rendu depuis sa création et continue à rendre d'immenses services.

Or, je suis navré de voir la difficulté que nous éprouvons au conservatoire des arts et métiers — où plus de 70 000 garçons et filles reçoivent une formation remarquable à toutes les

périodes de leur vie et pas seulement dans leur jeunesse — à obtenir le maintien d'un crédit budgétaire honorable. Une telle anomalie mériterait d'être étudiée de très près. Le conservatoire des arts et métiers devrait bénéficier d'une dotation budgétaire très supérieure.

Après l'excellent exposé de M. Chazelle, je voudrais insister sur deux points : le premier concerne les établissements de formation, dont il parle d'une façon très heureuse dans son rapport.

Si on lit le dernier rapport de la cour des comptes, on y trouve deux chiffres qui méritent réflexion. En 1974, les fonds d'assurance formation ont conservé, au mépris de la réglementation les concernant, 313 millions de francs en disponibilité. Cela est tout à fait inacceptable.

Il en est de même en ce qui concerne les associations de formation, qui accumulaient à la fin de 1974 des reliquats inutilisés de 395 millions de francs, soit 47 p. 100 des participations reçues de 1972 à 1974.

Enfin, on lit à la page 22 du rapport de la cour des comptes, qu'un certain nombre d'organismes de formation « se sont livrés à des pratiques anormales frauduleuses ou illicites telles que fausses conventions, ou conventions fictives ». Véritablement, va-t-on enfin sévir ? M. Chazelle a eu raison de dire qu'il était indispensable qu'on accentue les actions de contrôle dans de tels organismes.

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous vous demandons de faire connaître au Sénat votre point de vue sur ces questions, car elles concernent des aspects très importants du problème des jeunes et de leur formation professionnelle. (*Applaudissements sur de nombreuses travées, des socialistes à la droite.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Maurice Ligot, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais tout de suite répondre à Mme Lagatu qui a évoqué les problèmes de la formation professionnelle. En tout premier lieu, vous avez dit, madame, qu'il ne suffisait pas d'entendre le secrétaire d'Etat pour savoir de quoi il s'agissait, mais il fallait également aller sur place.

C'est effectivement le rôle du sénateur que d'aller sur place (*Interruptions à l'extrême gauche.*) et il n'est pas nécessaire de le rappeler dans cette enceinte. Je pense que tous les sénateurs le savent.

En ce qui concerne ma responsabilité, j'ajoute que les services de la formation professionnelle s'emploient activement à aller sur le terrain. C'est la raison pour laquelle nous avons fait un effort de déconcentration. Il y a maintenant des comités régionaux et des comités départementaux qui prennent des décisions de façon que la connaissance des réalités aille jusqu'à l'administration chargée de répartir les crédits et d'établir les conventions avec les différents participants. Je pense que, dans ce secteur de l'administration comme ailleurs, le contact avec le réel existe.

Les cas que vous avez signalés, madame, sont ceux dont chaque parlementaire est appelé à connaître par son expérience d'élu et c'est tout à fait normal. Il y a peu de choses à ajouter sur ce point, sinon que vous avez fait profiter de votre expérience propre la Haute assemblée, ce dont, bien entendu, tout le monde vous remercie.

Mais il ne faudrait pas en profiter pour tirer des conséquences inacceptables, car je voudrais que l'on s'en tienne au nombre réel des demandeurs d'emploi et que l'on n'invente pas pour le seul plaisir du parti communiste ce chiffre de 1 400 000, alors que, selon les dernières statistiques, leur nombre avoisine 1 050 000, ce que nous regrettons, d'ailleurs, car c'est déjà trop. Ne disons pas qu'il y en a 400 000 de plus pour affoler la population. Le chiffre de 1 050 000 est largement suffisant déjà pour que l'on étudie les mesures à prendre en matière de formation.

D'une façon générale, vous condamnez la formation initiale en prétendant qu'elle ne forme pas assez ou pas bien. Je voudrais vous rendre attentive aux risques que vous prenez en déclarant cela : implicitement vous condamnez d'une façon générale toutes les structures de l'éducation. Tous les professeurs de C. E. T. ou de lycées techniques vont se sentir atteints par vos propos, ce que je ne saurais, en ce qui me concerne, accepter, car la formation initiale relève à la fois du secteur public de l'éducation et du secteur privé, mais, en réalité, parapublic, de l'apprentissage.

Chacun a un rôle à jouer. La formation par l'éducation s'inscrit dans la filière tout à fait normale de l'éducation après l'enseignement primaire, éventuellement dans le but de suivre l'enseignement supérieur. Mais cette formation par l'éducation a le très grand mérite de préparer à la vie professionnelle. A cet égard, elle est très utile et très intéressante.

Parallèlement existe la filière de l'apprentissage. Qu'est-ce que c'est ? Ce n'est pas l'exploitation des jeunes par le patronat, comme vous le dites. C'est un slogan trop facile qui n'a aucun sens. La meilleure preuve en est qu'à l'heure actuelle, en dépit de notre organisation, nous n'arrivons pas à trouver des maîtres d'apprentissage. S'il y avait exploitation, nous en aurions en grand nombre. Ce n'est pas le cas.

Nous sommes obligés de réorganiser notre apprentissage, de modifier les textes pour intéresser à nouveau les patrons, notamment les petits patrons, à la formation. Cela signifie bien que l'apprentissage n'est pas du tout cette exploitation dont vous parlez, mais, au contraire, une filière normale et indispensable. Pourquoi ?

A seize ans, les jeunes, c'est tout à fait normal, peuvent désirer entrer dans la vie active et sortir du cadre direct, et quelquefois étroit pour eux, de l'éducation qu'ils trouvent contraignant quand ils sont actifs. Ils veulent alors entrer dans le circuit de la vie professionnelle, c'est-à-dire travailler dans une entreprise.

L'apprentissage a le mérite d'établir l'alternance entre la vie professionnelle, la vie dans l'entreprise, le travail en équipe et la formation dans un centre d'apprentissage qui a pour but de compléter la formation générale acquise au collège et d'apprendre une initiation théorique à la formation professionnelle. Ainsi les jeunes à dix-huit ans ont un métier en main, comme ils en ont un parallèlement dans la filière des collèges d'enseignement technique. Voilà ce que je voulais dire sur ce point.

Ces sortes de conflits, de débats perpétuels sur la concurrence entre la formation donnée dans les collèges d'enseignement et dans l'apprentissage n'a pas de sens. La meilleure preuve, c'est qu'un grand nombre des maîtres de centres de formation d'apprentis sont des éducateurs dans nos collèges d'enseignement technique. Ne poursuivons donc pas ce débat.

Vous avez évoqué les actions menées en faveur des jeunes. Vous avez dit que les actions du type « Granet » n'aboutissaient à rien. Je suis obligé de m'élever contre cette affirmation. Ces actions ont permis de former un nombre important de jeunes qui oscille entre 20 000 et 30 000 pour l'année qui vient de s'écouler.

Nous constatons, par des contrôles très précis, que les deux tiers de ces jeunes ont soit trouvé accès dans le métier, soit été admis, parce qu'ils ont été bien réorientés, dans un établissement de formation proprement dit, par exemple un centre F. P. A., ce qui démontre l'utilité de ces actions.

C'est la raison pour laquelle, après une longue période d'hésitation, de réflexion et d'études chiffrées, le Gouvernement a décidé de reprendre cette formation sous la forme de stages de préparation professionnelle. En effet, si les jeunes, à leur sortie du collège d'enseignement secondaire, n'ont pas de formation professionnelle et s'ils n'ont pu, pour des raisons diverses, avoir accès à l'apprentissage, mieux vaut encore leur assurer cette formation que les laisser sans aucune formation. C'est la raison pour laquelle, à mon avis, nous avons bien fait de continuer dans cette voie.

Vous avez, madame le sénateur, avancé des chiffres concernant les femmes et les travailleurs manuels bénéficiant de la formation professionnelle. Il conviendrait, là encore, de ne pas travestir les chiffres et de s'en tenir aux dernières statistiques.

Je rappelle que les femmes constituent aujourd'hui 29 p. 100 de l'effectif global des personnes suivant une formation professionnelle financée par l'Etat. Sans doute ce pourcentage augmente-t-il lentement puisqu'il croît chaque année de 1 p. 100, mais l'augmentation n'en est pas moins réelle.

Si nous comparons ce pourcentage à celui des femmes dans la population active, soit 37 ou 38 p. 100, nous constatons que, d'année en année, les deux chiffres se rapprochent. Il faudra encore des efforts, j'en suis convaincu, mais soyez assurée que nous poursuivrons dans cette voie.

Le pourcentage des travailleurs manuels — catégories O. S. et O. P. — par rapport à la totalité des personnes recevant une formation financée par l'Etat, n'a pas cessé d'augmenter au cours des dernières années. De 54 p. 100 en 1972, il est passé, aujourd'hui, à 61 p. 100. En quatre ans, sept points ont donc été gagnés et nous entendons bien poursuivre notre action dans ce sens, ce qui correspond à l'esprit de la loi de 1971 et, en même temps, à la volonté gouvernementale.

Vous avez également évoqué le problème du versement du 1 p. 100 en déclarant que la loi prévoyait davantage. Cela est exact, mais, au cours des années passées, il fut décidé dans la loi de finances que ce taux serait maintenu à 1 p. 100. Pourquoi ? Pour deux raisons.

La première raison, c'est que de nombreuses entreprises ont déjà très largement dépassé le taux de 2 p. 100 et qu'il n'est donc pas nécessaire de le leur imposer. La deuxième raison, c'est que d'autres entreprises, soit parce qu'elles sont en difficulté, soit parce qu'elles sont de trop petite taille, ont déjà beaucoup de mal à appliquer cette disposition.

Nous savons bien, pour avoir, selon votre expression, beaucoup de contacts « avec la base », avec des gens de toutes sortes — car la « base » n'est pas que d'un seul côté — que de nombreuses petites entreprises éprouvent les plus grandes difficultés à faire face à leurs charges sociales, notamment celle dont nous parlons.

C'est la raison pour laquelle, au lieu de prévoir une imposition plus lourde, il convient de permettre à ceux qui se trouvent encore en arrière de rattraper le 1 p. 100. Nous disposerons ainsi d'une masse de crédits plus importante. Chaque année nous constatons, grâce aux contrôles, que ce rattrapage s'effectue normalement.

Quant à dire que le budget de la formation est un pauvre budget, il me suffira de rappeler qu'il n'a que doublé en quatre ans ! Si tous les budgets de l'Etat avaient connu une même progression, combien de ministres seraient heureux et combien de rapporteurs auraient eu réponse aux questions qu'ils avaient posées.

C'est pourquoi, à mon avis, il est préférable de mettre l'accent sur les problèmes de contrôle et de bonne utilisation des crédits.

M. le président de la commission des finances a eu raison, tout à l'heure, d'insister sur la nécessité de renforcer le contrôle. Notons, à cet égard, que les crédits inscrits à cet effet sont accrus, que la déconcentration permet, par ailleurs, d'améliorer le contrôle et que des efforts devront être poursuivis en ce sens. Bien souvent, en effet, les crédits semblent faire l'objet d'un mauvais usage et, pourquoi ne pas le dire, de gaspillage.

Madame Lagatu, je vous ferai une simple observation. Vous avez été un merveilleux avocat de la loi de 1971 et tous ceux qui siègent dans cette enceinte vous en seront certainement très reconnaissants. Nous ne regrettons qu'une chose, c'est que le parti que vous représentez se soit abstenu lors du vote de cette loi, alors que la majorité avait pris, elle, ses responsabilités, des responsabilités d'un caractère hautement social. Vos collègues ne manqueront sans doute pas de faire un parallèle entre cette abstention lors du vote de la loi et votre véhémence au moment où, au contraire, l'action est largement engagée.

Je n'aurai pas la prétention de répondre à toutes les questions posées par M. Schiélé, car il a fait le tour de l'ensemble des problèmes concernant la fonction publique. Je m'attacherai à l'essentiel et, tout d'abord, au problème de la « grille » dont M. Schiélé a fait l'historique.

Nous fêtons cette année, il est vrai, le trentième anniversaire du statut de la fonction publique ainsi que de la grille et nous constatons que celle-ci a fait l'objet, au fil du temps, de multiples modifications et tiraillements. En fait, ces modifications et tiraillements sont dus aux multiples revendications présentées par les représentants des diverses catégories du personnel. Chaque fois que le Gouvernement donne droit à l'une de ces demandes, la grille est tirillée, ce qui donne cette sorte de « marche en canard » que l'on observe depuis trente ans. La grille d'origine n'est plus la même, elle ne présente plus le bel ordonnancement et la belle hiérarchie du départ. Cela tient à l'évolution naturelle de la vie.

A certains moments, en effet, nous avons constaté que c'était le bas de la grille qui progressait, donnant naissance, comme vous l'avez signalé, à cette « fosse aux cadres » où les salariés du milieu de la grille se trouvaient un peu perdus. Nous avons alors fait, comme l'année passée, un effort pour la catégorie B. Cette année, l'effort porte sur la catégorie A.

Vraisemblablement, cette marche continuera. Les belles architectures sont forcément figées ; la vie est différente. Il faut en prendre son parti et peut-être, à un moment ou à un autre, essayer de reconstruire quelque chose de mieux adapté. A chaque jour suffit sa peine.

Je voudrais cependant rassurer M. Schiélé au sujet du reclassement de la catégorie A. Peut-être m'a-t-il mal entendu. J'ai dit que le Gouvernement avait déposé un projet de loi fixant la date de reclassement au 1^{er} janvier 1976. Ce n'est pas, en effet, la date qui avait été souhaitée par nos partenaires, mais je vous rends attentifs au fait que la charge budgétaire qui en découle n'est pas sans importance et qu'il convenait d'en tenir compte dans cette période de difficultés où nous devons être rigoureux quant à la gestion des finances publiques.

Quant au vaste problème des rémunérations annexes, dont j'avais parlé à l'Assemblée nationale, il peut se rattacher à celui de la grille. Les rémunérations annexes ne sont pas des pratiques à caractère plus ou moins clandestin, comme on pourrait de temps en temps le croire, mais sont fondées sur des textes qui concernent toutes les sortes d'indemnités : indemnités de corps, indemnités correspondant à des fonctions ou à des sujétions particulières. La plupart de ces indemnités sont d'ailleurs le résultat de revendications tout à fait normales des agents de la fonction publique.

De même, les fonds dont jouissent certains corps correspondent, là encore, à des textes législatifs. S'il doit y avoir remise en ordre, ce qui est toujours possible, notamment dans le cas de la grille, celle-ci devra se faire, ne l'oublions pas, en tenant compte à la fois des besoins du personnel et des besoins de l'Etat.

Soyons attentifs au fait que, si nous voulons avoir des ingénieurs de talent dans nos administrations et dans nos corps techniques, il faut accepter de les payer à un juste prix et non se contenter de les recruter, comme on le fait parfois, sur la base de rémunérations suffisantes.

M. Pierre Schiélé. C'est certain.

M. Maurice Ligot, secrétaire d'Etat. Vous avez évoqué, monsieur le sénateur, le problème des pensions de réversion. Ce problème n'étant pas particulier à la fonction publique, je ne puis vous répondre sur ce point ; il relève plutôt de la compétence du ministre du travail.

Le taux des pensions de réversion est commun à tout notre système de protection sociale. C'est la raison pour laquelle ce système ne dépend pas de la fonction publique. En revanche, nous nous sommes toujours attachés à améliorer la retraite elle-même. A ce propos, je vous ai déjà indiqué les mesures intervenues au cours des neuf derniers mois de l'année 1976 et qui ont permis d'augmenter les retraites les plus basses de 19,5 ou 19,6 p. 100. C'est vous dire l'effort consenti par le Gouvernement en faveur des retraités et, par voie de conséquence, en faveur des veuves qui obtiennent 50 p. 100 de taux de réversion.

Pour terminer sur les questions que vous avez posées, monsieur le sénateur, je reviendrai simplement sur ce que j'ai dit au sujet de la politique contractuelle. Le Gouvernement est profondément attaché à la politique contractuelle. Il l'a montré, en premier lieu, en appliquant les accords de 1976. Aucune des dispositions de ces accords n'a été oubliée ; elles sont appliquées en totalité. En second lieu, à la fin du mois de janvier 1977, nous nous réunirons avec nos partenaires pour déterminer ce que j'appelle le solde de l'année 1976. La politique contractuelle est donc bien fidèlement appliquée.

Pour 1977, nous devons tenir compte de la conjoncture économique et des résultats réels de la lutte contre l'inflation. Cette politique domine fondamentalement et l'action du Gouvernement, et le budget qui vous est présenté. C'est la raison pour laquelle je ne puis prendre d'engagements qui dépasseraient les pouvoirs qui me sont impartis.

Tout ce que je puis dire, c'est que, pour 1977, le Gouvernement s'est engagé très clairement à assurer le maintien du pouvoir d'achat — je dis bien le « maintien » — afin que nos agents ne soient pas perdants par rapport à la hausse du coût de la vie. C'est là un point fondamental.

J'ajoute que si les circonstances le permettaient et si les résultats de la lutte contre l'inflation étaient positifs — nous avons l'année 1977 pour y parvenir — le Gouvernement pourrait, le moment venu, reprendre les négociations en vue d'une amélioration du pouvoir d'achat, favorisant en priorité les petites catégories, comme il l'a fait au cours des années passées.

Voilà ce que je pouvais et voulais vous dire. Le maintien du pouvoir d'achat sera assuré, je le souhaite en concertation étroite avec les organisations représentatives des fonctionnaires.

Pour en terminer, je répondrai à M. le président Bonnefous que le problème de l'emploi est en effet un problème fondamental, mais qu'il ne concerne pas uniquement le secrétariat d'Etat à la fonction publique, vous le comprenez bien.

Dans le cadre de la fonction publique, plus de 20 000 emplois sont créés par le budget qui vous est présenté. J'entends 20 000 emplois nets, car le nombre des emplois bruts est beaucoup plus élevé puisque certains sont créés pour assurer la titularisation des auxiliaires.

Ce ne sont pas là, cependant, les seules créations d'emploi puisque, chaque année, il est prévu un volant de renouvellement de la fonction publique. Si nous en tenons compte, c'est un total de plus de 60 000 emplois qui est ainsi offert aux jeunes pour le renouvellement normal de la fonction publique.

En matière de formation, ce qui est grave, c'est bien sûr la masse globale de demandeurs d'emplois, mais aussi la contradiction qui existe entre les masses respectives des offres et des demandes d'emplois. Notre rôle en ce domaine consiste à faire en sorte que la formation dispensée aux travailleurs potentiels permette aux offres d'emploi de trouver une contrepartie aussi grande que possible pour, au moins, maintenir leur niveau. Grâce à toutes les actions que j'ai indiquées, nous poursuivrons notre effort pour améliorer soit la formation technique, soit l'apprentissage, soit toute autre sorte de formation.

Quant au Conservatoire national des arts et métiers, monsieur le président, il constitue, en raison de la promotion sociale qu'il permet, l'une de nos priorités. En effet, si la formation continue dispensée dans le cadre de l'entreprise est un élément de la formation, d'un autre côté, la formation personnelle, volontaire, assumée en dehors du cadre de l'entreprise — c'est-à-dire en dehors des indications fournies soit par le patronat, soit par les organisations syndicales — doit être encouragée car elle correspond, tout naturellement, à l'une des ambitions normales de la personne humaine et à des besoins économiques et techniques évidents.

En effet, plus de la moitié des ingénieurs sont des autodidactes largement formés, sans doute, par l'entreprise, mais aussi par la promotion sociale.

Pour terminer, puisque vous avez exprimé des inquiétudes quant à la bonne utilisation des crédits de la formation professionnelle, je vous répondrai que nous faisons un effort de contrôle très important. Cet effort se traduit par une augmentation de 25 p. 100 des crédits affectés au contrôle et même de 50 p. 100 dans le domaine de l'apprentissage, mais ce contrôle doit être aussi pédagogique. Il doit donc se faire localement si nous voulons savoir comment les choses se passent. Peut-être conviendra-t-il de revoir à la fois les formes de contrôle et les modalités d'utilisation des crédits pour éviter qu'un jour on ne puisse reprocher à l'Etat et aux assemblées de n'avoir pas veillé scrupuleusement au bon usage des deniers publics. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P. et de l'U. D. R. ainsi qu'à droite.*)

Mme Janine Alexandre-Debray. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Alexandre Debray.

Mme Janine Alexandre-Debray. Monsieur le ministre, le président du conseil de Paris vient de me faire part de l'inquiétude qui se manifeste au sein du corps des administrateurs fonctionnaires de la ville au regard du nouveau statut qui doit entrer en vigueur après les prochaines élections municipales. J'ai cru pouvoir les rassurer car cette inquiétude, je pense, n'est pas fondée.

Cependant, si je pouvais l'entendre de votre bouche, je serais une meilleure avocate auprès d'eux.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Maurice Ligot, secrétaire d'Etat. Madame, je vous remercie de me poser cette question. Effectivement, cette perspective peut susciter légitimement certaines inquiétudes puisque ces fonctionnaires vont changer de cadre.

Je vous rappelle que la loi du 31 décembre 1975 a prévu toutes les dispositions relatives à la création de la ville de Paris dans son plein statut, notamment la transformation du statut des fonctionnaires. Il a été précisé que les avantages du régime actuel seraient maintenus pour l'ensemble des personnels.

Les décrets d'application afférents à cette loi ont été pris et vont être publiés prochainement. Ils seront soumis au cours de la semaine prochaine, le 16 décembre exactement, à l'avis du conseil supérieur de la fonction publique, qui les examinera scrupuleusement, comme il se doit, dans ses deux formations — commission des statuts et formation d'ensemble, sous ma présidence — pour s'assurer que ces dispositions sont bien conformes à l'esprit et à la lettre de la loi. C'est ce à quoi nous veillerons.

C'est la raison pour laquelle je souhaiterais que les inquiétudes qui ont pu se manifester s'estompent tout à fait normalement.

Mme Janine Alexandre-Debray. Merci, monsieur le secrétaire d'Etat.

Mme Catherine Lagatu. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Lagatu.

Mme Catherine Lagatu. Vous me paraissez, monsieur le secrétaire d'Etat, passionnément anticommuniste et, naturellement, je ne vous en ferai pas compliment. (*Sourires.*)

J'insisterai simplement sur un fait qui est d'une importance capitale pour notre pays ; ce sont les 300 000 jeunes qui, chaque année, sortent du système scolaire sans formation. Ce ne sont pas des chiffres de propagande communiste, ce sont les chiffres du VII^e Plan.

Ma question fondamentale est celle-ci : pourquoi sortent-ils sans métier, sans formation, du système scolaire ? Nous l'avons souvent dit à cette tribune et nous n'avons pas été les seuls à le dire : sont en cause essentiellement les retards scolaires qui s'accumulent depuis l'école maternelle et s'aggravent tout au long de la scolarité primaire.

Mais fait-on quelque chose pour lutter contre ces retards scolaires ? Non, et nous le répétons plusieurs fois par an. C'est pourquoi arrivent au terme de la scolarité primaire des milliers et des milliers d'enfants pour lesquels on a créé des classes pré-professionnelles de niveau, des classes de pré-apprentissage et des classes de transition, si dures, si difficiles qu'au début de cette année scolaire une jeune enseignante s'était tellement surmenée à la tâche qu'elle s'est suicidée.

Quels sont les enfants qui en sont les victimes ? Ce sont essentiellement des enfants de familles qui ont des difficultés morales et matérielles. Je prendrai deux exemples.

A Paris, l'année dernière, on a expulsé 20 000 familles. Or, l'étude de ces cas montre que, sur cent familles expulsées, quarante enfants leur ont été retirés pour être confiés à l'aide sociale à l'enfance.

Or, je prétends que ces quarante enfants, vous avez 99 chances sur 100 de les trouver, au terme de leur scolarité, sans métier. Quant aux autres enfants, il y a plus de 80 chances sur 100 de les trouver également, au terme de leur scolarité, sans métier.

Une enseignante m'a donné l'exemple suivant : une fillette de sa classe, âgée de quatorze ans, en rentrant à la maison, trouve sur la table l'avis de saisie. Cette enfant a voulu se donner la mort. On l'a sauvée, fort heureusement.

Voilà des enfants sacrifiés et ceux qui n'ont pas de métier sont justement ceux pour qui les finalités éducatives n'ont aucun sens au milieu de la crise que nous vivons. S'ils ont le sentiment que les retards scolaires sont tels que rester à l'école ne sert à rien, ils n'ont effectivement qu'une envie, c'est d'en sortir. C'est le contraire qui serait anormal, illogique et qui ne cadrerait pas avec l'état d'esprit des jeunes.

Il faut être persuadé qu'apprendre sert à quelque chose pour avoir le désir d'apprendre. Mais, si l'on doit être chômeur comme les parents, O.S. comme les parents, si l'on doit avoir une vie aussi difficile, alors non : l'enseignement n'a pas de sens ! L'enseignement est, en effet, contraignant pour tous ces enfants et ils veulent en sortir.

Mais ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit, monsieur le secrétaire d'Etat. Nous n'avons pas rejeté systématiquement l'apprentissage. La preuve en est que nous venons de déposer à l'Assemblée nationale une proposition de loi sur l'apprentissage et nous défendrons pied à pied les améliorations que nous voulons voir réalisées dans ce domaine.

Je n'ai jamais dit non plus que le budget de la formation professionnelle était un pauvre budget. Bien au contraire, c'est un budget énorme de cinq milliards de francs. Voilà pourquoi nous regrettons encore plus qu'il ne soit pas mis entièrement au service de ceux pour lesquels il a été créé !

Si nous nous sommes abstenus dans le vote de la loi qui offrait cette possibilité, c'est précisément en raison des insuffisances constatées, en particulier du fait que les syndicats et les comités d'entreprise n'étaient pas suffisamment intégrés à la gestion. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. Maurice Ligot, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Maurice Ligot, secrétaire d'Etat. Je ne voudrais pas prolonger le débat, mais je tiens à répondre à Mme Lagatu.

Dans cette enceinte, comme dans le pays, on a le droit d'avoir les opinions que l'on souhaite : vous avez les vôtres, j'ai les miennes.

Mme Catherine Lagatu. Bien sûr !

M. Maurice Ligot, secrétaire d'Etat. Cela dit, vous vous êtes tout de même sentie gênée quand je vous ai rappelé, madame, que votre groupe n'avait pas voté la loi dont vous vous êtes fait le défenseur acharné.

M. Raymond Brosseau. Au contraire, nous étions très à l'aise.

M. Maurice Ligot, secrétaire d'Etat. Je voulais simplement situer très précisément les responsabilités de chacun.

Vous avez parlé de 300 000 jeunes sortis de l'école sans qualification. Là encore, il faut bien préciser les choses. Ils ne sont pas sans formation. Ils ont tous une formation et — j'en suis convaincu — une bonne formation. Nous avons fait procéder à des études pour savoir quel était, dans la masse des demandeurs d'emploi, le pourcentage des jeunes pourvus d'une qualification. Il en ressort effectivement que 130 000 jeunes sont sans qualification ; c'est vrai. C'est un chiffre élevé, beaucoup trop élevé. C'est la raison pour laquelle nous devons renforcer, car c'est indispensable, l'apprentissage, les stages de pré-formation et les sections préparatoires de l'A. F. P. A.

En outre, la formule du contrat emploi-formation peut également jouer son rôle et les actions préparant à l'insertion professionnelle doivent être développées. Ce chiffre de 130 000 montre que le problème n'est pas insoluble en raison de sa taille et que tous les moyens qui sont prévus dans le budget et que j'ai rappelés doivent être mis en œuvre.

Pour terminer, je vous rappellerai, madame Lagatu, que vous avez parlé de « pauvre budget ». Pourtant, il s'élève à 5 500 millions de francs, part du patronat, et à 6 milliards de francs, part de l'Etat. Ce n'est pas un pauvre budget. Je suis convaincu, car je les connais, que ceux qui sont chargés de l'utilisation de ces crédits en font un bon usage.

C'est à nous, Gouvernement, et à vous, Sénat, de veiller à ce qu'un meilleur contrôle soit effectué. C'est ce à quoi nous nous employons.

Mme Catherine Lagatu. Et que nous avons demandé aussi !

M. le président. La parole est à M. Rufenacht, secrétaire d'Etat.

M. Antoine Rufenacht, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, j'aborderai brièvement deux sujets qui ont été traités ce matin, à savoir le médiateur et la condition féminine, me réservant d'évoquer ultérieurement les problèmes relatifs à la défense civile et à la direction des journaux officiels.

Je remercie tout d'abord M. Chazelle pour les observations intéressantes qu'il a formulées sur l'action du médiateur. Je le rassure tout de suite en lui annonçant la suppression, dès le début de l'année prochaine, du secrétariat qui existe à Grenoble et son installation à Paris.

En ce qui concerne le médiateur, l'année 1976 a vu un développement régulier, à la fois quantitatif et qualitatif, de son action. Au-delà du travail en profondeur qui a été effectué sur des dossiers particuliers, le médiateur s'est attaché à développer son action de promoteur de réformes en tentant de dépasser la recherche de réformes de procédure pour s'élever au niveau des principes.

La proposition de loi qui a été déposée par deux de vos collègues, MM. Schiélé et Marcihacy, après avoir été adoptée par votre assemblée, vient de l'être en première lecture par l'Assemblée nationale avec certaines modifications et, comme vous le savez, le Sénat sera à nouveau saisi de ce texte la semaine prochaine.

Ce texte, en même temps qu'il élargit les modalités de saisine du médiateur, devrait lui permettre de dépasser son rôle d'intercesseur pour l'instituer en une sorte de ferment de réforme administrative.

En ce qui concerne l'action menée en faveur de la condition féminine, je rappelle que le conseil des ministres du 1^{er} septembre 1976 a décidé de créer un délégué à la condition féminine. La suppression du secrétariat d'Etat à la condition féminine ne doit en aucune façon être interprétée comme la traduction d'un moindre intérêt gouvernemental pour l'amélioration de la condition féminine.

Comme l'a rappelé tout à l'heure M. Dubanchet dans une excellente intervention, la création d'un secrétariat d'Etat était nécessaire dans un premier temps pour provoquer à tous les niveaux une prise de conscience de la situation des femmes et de ses conséquences sur l'avenir de la société française.

Cette phase d'impulsion a trouvé son aboutissement dans l'adoption par le conseil des ministres du 26 mai 1976 d'un ensemble de mesures importantes. Il appartient désormais à la déléguée

à la condition féminine de suivre la mise en application de ces mesures. Elle a également pour mission de proposer, de promouvoir toute action nouvelle destinée à favoriser l'accès des femmes aux différents niveaux de responsabilités et à éliminer les discriminations dont elles sont trop souvent l'objet.

Mme Pasquier a été nommée à ce poste le 21 septembre 1976. Elle va bénéficier, pour ce faire, de l'appui de tous les départements ministériels afin que la politique qui a été définie par Mme Giroud, lorsqu'elle était secrétaire d'Etat à la condition féminine, soit poursuivie et développée.

En effet, il a été décidé que les mesures adoptées le 26 mai dernier par le conseil des ministres seraient mises en application dans un délai variable selon leur nature, mais en tout cas avant 1981. Certaines sont déjà entrées en application et, dans la mesure où cela s'avérerait nécessaire sur le plan du fonctionnement, pour les personnels et les matériels, des moyens nouveaux seront donnés à Mme Pasquier en 1977, notamment par un aménagement des dotations des services généraux du Premier ministre.

Voilà, monsieur le président, ce que je souhaitais déclarer ce matin, me réservant d'aborder cet après-midi les problèmes de la défense civile et des journaux officiels. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P. et de l'U. D. R., ainsi qu'à droite.*)

M. le président. Nous allons examiner les crédits des services du Premier ministre, section I : services généraux, qui figurent aux états B et C.

Les autres crédits des services généraux du Premier ministre, information et aménagement du territoire, ayant été discutés précédemment, mais réservés, le Sénat va pouvoir voter maintenant sur l'ensemble des titres de la section I des services du Premier ministre.

ETAT B

M. le président. « Titre III, plus 188 087 924 francs. »

La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, c'est au titre III du budget des services généraux du Premier ministre, un budget d'ailleurs fort complexe et fort divers, que se trouvent les crédits destinés au haut comité de la langue française, qui s'élèveront pour l'année 1977 à quelque 2 412 000 francs.

Ayant la possibilité de suivre les efforts déployés à l'étranger pour le maintien et l'extension de notre langue, je tiens, à l'occasion de l'examen de ce budget, à rendre hommage au travail effectué par ce haut comité.

Les principales actions qu'il mène figurent dans l'excellent rapport de notre collègue, M. Chazelle ; je n'y reviendrai donc pas, encore que j'aurais aimé souligner l'opportunité de certaines initiatives, telles que celles qui ont été menées aux Seychelles, en liaison avec le comité interministériel des affaires francophones.

Toutefois, je voudrais formuler trois remarques.

La première, c'est que le haut comité aurait intérêt, me semble-t-il, à faire participer davantage à ses entreprises les Français établis dans les différents pays où s'exerce son action.

Je citerai l'exemple des missions menées cette année en République fédérale d'Allemagne, en Espagne, en Italie. De même, les journées de Bretton-Woods, aux Etats-Unis, auraient eu un résultat peut-être plus riche si tous les francophones de la Nouvelle-Angleterre y avaient été conviés.

Cette remarque pose peut-être la question des rapports entre le haut comité, qui dépend du Premier ministre, et les services culturels et consulaires, qui dépendent, naturellement, du ministère des affaires étrangères. Ces rapports n'ont pas encore posé de véritables problèmes, mais sans doute y aurait-il intérêt à assurer une excellente coordination et à veiller à l'utilisation de tous les moyens déjà existants, en plus des moyens nouveaux.

Ma seconde remarque se rapporte au déploiement géographique de l'effort du haut comité. Accentué en Afrique, assez dense en Amérique du Nord et dans les Caraïbes, timide en Asie, cet effort ignore complètement, en revanche, l'Amérique latine. Certes, c'est là le domaine d'action de l'Alliance française, mais sans doute un effort supplémentaire ne serait-il pas inutile dans ce sous-continent où notre langue doit être défendue et où notre pays garde encore de très solides amitiés.

Enfin, ma troisième remarque se rapporte aux émissions radiophoniques vers l'extérieur, dont on vous a dit déjà dans cette enceinte, à l'occasion de la discussion de ce projet de budget, la notoire insuffisance. J'ai noté que les crédits les plus impor-

tants du haut comité, ceux du chapitre 34-06, qui s'élèvent à plus de 1 500 000 francs, sont affectés à des « activités de réalisation ». Il me semble que sous ce titre, on pourrait inclure certaines actions en faveur des émissions radiophoniques françaises vers l'extérieur qui, je pense, entrent bien dans la mission générale confiée au haut comité.

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les quelques remarques que je voulais faire à l'occasion de ce budget, remarques qui, bien sûr, s'adressent au haut comité lui-même. Elles n'ont d'autre but que de préciser et accentuer un effort auquel le Gouvernement, comme notre Assemblée, demeure particulièrement attaché, qui est de poursuivre partout la défense de notre langue et notre culture. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Antoine Rufenacht, secrétaire d'Etat. Monsieur le sénateur, je voudrais d'abord vous remercier pour les observations intéressantes que vous venez de nous faire en ce qui concerne le fonctionnement du haut comité de la langue française.

Vous avez souhaité qu'il y ait une plus grande participation des Français établis à l'étranger aux fonctions de ce haut comité. Vous avez raison de le demander. Vous avez souhaité également un redéploiement de l'action du haut comité. Ce fait témoigne de l'importance de ce haut comité et de l'action intéressante qu'il mène.

Sur ce point également, des instructions pourront être données qui iront dans le sens que vous souhaitez.

Vous avez rappelé — et vous avez eu raison de le faire — l'insuffisance des émissions radiophoniques vers l'étranger. Il est vrai que dans ce domaine, nous ne faisons pas tout ce que nous devrions faire. Il y a là aussi une action à engager.

Depuis dix ans qu'il existe, le haut comité de la langue française a joué un rôle extrêmement utile. C'est en réalité l'unique organisme qui permet au Gouvernement français d'avoir une vue d'ensemble sur les questions linguistiques, tant en ce qui concerne les questions de la terminologie, de la pédagogie du français, de la qualité de la langue à la radio, à la télévision, etc., qu'en ce qui concerne la diffusion de la langue française à l'étranger.

Il existe un rapport annuel qui témoigne de cette activité. Je crois que l'objectif du Gouvernement français est d'accroître et d'intensifier encore cette action.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix le crédit du titre III.

(*Ce crédit est adopté.*)

M. le président. « Titre IV, plus 508 719 354 francs. » — (*Adopté.*)

ETAT C

M. le président. « Titre V : autorisations de programme, 158 265 000 francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement, 74 520 000 francs. » — (*Adopté.*)

« Titre VI : autorisations de programme, 400 200 000 francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement : 84 000 000 francs. » — (*Adopté.*)

Nous en avons terminé avec l'examen des dispositions du projet de loi concernant les services généraux du Premier ministre.

Le Sénat voudra sans doute suspendre ses travaux jusqu'à quinze heures trente ? (*Assentiment.*)

(**La séance, suspendue à treize heures vingt minutes, est reprise à quinze heures trente minutes.**)

M. le président. La séance est reprise.

II. — JOURNAUX OFFICIELS

M. le président. Le Sénat va poursuivre l'examen des dispositions du projet de loi concernant les services du Premier ministre : II. — Journaux officiels.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Fernand Lefort, en remplacement de M. Paul Jargot, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, M. Paul Jargot, victime d'un grave accident, m'a chargé de présenter en son nom le rapport relatif au budget de la direction des Journaux officiels, qui constitue une des directions administratives des

services du Premier ministre. Le montant de la dotation qui lui est affectée passerait, en crédits de paiement, de 114 millions 700 000 francs en 1976 à 130 500 000 francs en 1977, ce qui représente une augmentation de 13,81 p. 100. Cette augmentation est moindre que celle de l'année précédente qui se situait alors aux alentours de 45 p. 100.

Dans son rapport écrit, votre rapporteur donne le détail de l'évolution de la dotation en 1977 par rapport à 1976.

En ce qui concerne les dépenses ordinaires, l'augmentation des crédits demandés en 1977 provient en grande partie de la majoration des dotations inscrites au chapitre 34-04 : « Composition, impression, distribution, expédition », dont le montant passera de 94 à 110 millions de francs. L'augmentation des dépenses de ce chapitre provient d'augmentations de salaires.

En ce qui concerne plus particulièrement les fonctionnaires, on enregistre une simple augmentation de 7,34 p. 100 qui traduit trois augmentations : au 1^{er} janvier, au 1^{er} avril et au 1^{er} juillet 1976.

Pour les ouvriers chargés de composer et d'imprimer les Journaux officiels et placés sous le régime de la convention collective de la presse quotidienne parisienne, l'augmentation est de 7,46 p. 100 par accumulation des trois augmentations.

Si votre rapporteur prend acte de ces augmentations, en revanche, il constate qu'aucune mesure nouvelle n'a été prévue en faveur du comité d'entreprise et du comité social, qui assument des missions particulièrement importantes et dont les dotations restent fixées respectivement à 40 000 et 60 000 francs.

Enfin, nous devons mentionner une mesure nouvelle de 1 600 000 francs destinée à couvrir les frais occasionnés par la publication des numéros complémentaires. Cette mesure paraît particulièrement importante à votre rapporteur, car il s'agissait de rendre plus accessibles les textes officiels à un public de plus en plus nombreux. C'est dans ce but qu'un certain nombre de mesures ont été prises concernant l'édition Lois et décrets, et qui modifient tout à la fois le contenu et la présentation du journal, rendue plus aisée, ainsi que l'avait demandé à plusieurs reprises votre commission des finances.

En ce qui concerne les dépenses en capital, le budget prévu pour la direction des Journaux officiels au titre des investissements exécutés par l'Etat, subit, en 1977, une diminution de 246 000 francs pour les autorisations de programme et de 344 000 francs pour les crédits de paiement.

En réponse à une question de votre rapporteur, l'administration a indiqué que l'année 1977 sera une année de transition et que la réalisation de ces travaux n'aura pas de conséquence profonde sur le plan de renouvellement du matériel, qui a été entrepris depuis plusieurs années et qui devra tenir compte à l'avenir des conditions d'emploi du matériel moderne dans les entreprises de la presse parisienne, conditions qu'il n'est pas possible de déterminer à l'heure actuelle.

Quant aux crédits de paiement, un plan d'investissement pourra être établi en fonction des sommes accordées à la direction des Journaux officiels, soit 2 millions de francs. Il convient de noter qu'une partie des crédits alloués sera destinée au renouvellement de matériels usagés et à l'acquisition de matériels nouveaux, et qu'une partie sera réservée à la réalisation des travaux.

Votre rapporteur souhaite que la modernisation des locaux et surtout du matériel se poursuive. En effet, il a pu se rendre compte sur place de la vétusté de certains matériels lourds. Il convient de faire un effort sur plusieurs années afin de doter la direction des Journaux officiels d'un matériel moderne rendu plus nécessaire que jamais par les travaux qui doivent être effectués.

Je ferai maintenant quelques considérations relatives à l'évolution du résultat d'exploitation des Journaux officiels. En effet, cette année comme les années antérieures, la direction des Journaux officiels a connu un déficit d'exploitation. Ce phénomène est dû à la combinaison de deux facteurs : d'une part, un accroissement des charges, d'autre part, la stagnation des tarifs. Notons que le déficit, qui était de 5 millions et demi de francs en 1970, se montait, en 1975, à 41,1 millions de francs. Dans son rapport écrit, votre rapporteur a d'ailleurs procédé à la récapitulation des résultats d'exploitation depuis 1970.

L'évolution des recettes appelle les deux observations suivantes : les recettes du poste « abonnements et vente au numéro » sont restées relativement stables, car aucun relèvement du prix du numéro n'a été opéré ; les tarifs de souscription des abonnements n'ont pas changé depuis 1956 et le prix de vente au numéro, qui est de 0,50 franc, est à l'heure actuelle deux fois et demie moins élevé que pour la plupart des quotidiens parisiens. C'est pourquoi votre rapporteur souhaite tout particulière-

ment que le projet de décret tendant à majorer le prix des abonnements et de la vente au numéro, actuellement à l'étude, soit rapidement publié.

En ce qui concerne le produit des annonces commerciales, si l'application du nouveau tarif des annonces depuis mai 1974 a permis une nette augmentation des recettes totales, ces tarifs n'ont pas changé depuis 1974, alors que ceux du secteur privé ont fait l'objet de plusieurs réévaluations depuis cette date. C'est pourquoi votre commission des finances souhaite que soit décidé un relèvement des tarifs des annonces commerciales, d'autant plus souhaitable que ces annonces sont commandées par des sociétés privées qui ont les moyens d'acquitter des tarifs normaux.

La conclusion s'impose d'elle-même : un relèvement des tarifs s'avère indispensable pour faire face à l'aggravation constante des charges et des sujétions qui pèsent sur la direction des Journaux officiels.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des finances soumet à votre appréciation les crédits demandés pour 1977 en faveur de la direction des Journaux officiels. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Antoine Rufenacht, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais d'abord remercier M. Lefort pour le rapport qu'il vient de présenter au nom de M. Jargot et pour les observations et avis qu'il a formulés au nom de la commission des finances.

Je voudrais souligner qu'un certain nombre d'améliorations ont été apportées cette année, qui répondent aux soucis qui avaient été exprimés l'an passé, tant par votre rapporteur spécial que par le président de votre commission des finances.

C'est ainsi que l'édition Lois et décrets a été modifiée à la fois dans son contenu et dans sa présentation. Une somme de 1 600 000 francs est inscrite à ce titre afin de couvrir les frais occasionnés par la publication de numéros complémentaires.

Par ailleurs, un accord réalisé entre les services du Sénat et la direction des Journaux officiels a permis d'étendre les abonnements gratuits à certains maires qui en avaient été antérieurement privés.

Aux remarques formulées par M. Lefort, j'apporterai quelques précisions. Il est exact que les dotations en faveur du comité d'entreprise de la Société de composition et impression et du comité social de la direction des Journaux officiels ne sont pas augmentées. Il convient cependant de remarquer que les dépenses sociales les plus importantes, celles qui concernent le restaurant, la coopérative, le réchauffoir et le service médical, sont assurées par la direction et qu'elles représentent une part non négligeable de la masse salariale.

Les dotations dont a parlé votre rapporteur portent essentiellement sur des interventions dans des domaines spécifiques complémentaires des autres actions sociales que je viens d'évoquer.

En outre, dans l'hypothèse où cela s'avérerait nécessaire, des rectifications pourraient être envisagées en cours d'année.

En ce qui concerne le tarif des annonces légales, il y a lieu de rappeler que celui-ci a été fortement relevé en 1974 puisque le pourcentage d'augmentation a alors atteint 85 p. 100.

Par ailleurs, comme les autres prix, celui des annonces légales est actuellement soumis au blocage. Aussi faudra-t-il attendre que la liberté des prix soit revenue pour envisager des modifications dans ce domaine. Toutefois, ces annonces présentant dans la quasi-totalité des cas un caractère obligatoire, il est difficile de pratiquer une parfaite élasticité des tarifs.

Enfin, nul ne conteste que certains matériels lourds de la direction des Journaux officiels sont vétustes. Mais comme l'a d'ailleurs noté votre rapporteur, 1977 sera une année de transition en attendant que soient définies à l'avenir les conditions d'emploi du matériel moderne dans les entreprises de la presse parisienne.

Voilà, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, les quelques remarques que je voulais faire sur le budget de la direction des Journaux officiels. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant les services du Premier ministre : II. — Journaux officiels qui figurent aux états B et C.

ETAT B

M. le président. « Titre III, plus 8 125 329 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le crédit du titre III.

(Le crédit est adopté.)

ETAT C

M. le président. « Titre V : Autorisations de programme, 2 638 000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 750 000 francs. » — (Adopté.)

Nous avons achevé l'examen des crédits concernant les Journaux officiels.

III. — SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA DÉFENSE NATIONALE

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant les services du Premier ministre : III. — Secrétariat général de la défense nationale.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Raymond Marcellin, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je ferai une brève remarque sur la comparaison des crédits du secrétariat général de la défense nationale en 1976 et en 1977. En effet, ces crédits, en ce qui concerne les dépenses ordinaires, passent de 13,5 millions de francs, en 1976, à plus de 31 millions de francs, en 1977. Cette très forte augmentation n'est qu'apparente puisqu'elle résulte simplement du transfert du programme civil de défense qui, jusqu'ici, figurait au budget des charges communes et qui fait maintenant l'objet d'une dotation au chapitre 57-02, créé au titre V des dépenses en capital du budget que nous examinons aujourd'hui. Il n'y a donc pas sur le fond de changement, puisque le secrétariat général de la défense nationale reste chargé, aujourd'hui comme hier, de la répartition des crédits de défense civile.

A la suite de cette remarque préliminaire, je formulerai trois observations sur ce budget.

La première porte sur les dépenses ordinaires. En effet, ne mérite d'être signalée au Sénat qu'une seule mesure nouvelle inscrite au titre III et qui concerne le développement de l'information de défense.

En 1973, aucune chaire d'université n'était consacrée aux problèmes de défense. C'est ce qui a amené le général Maurin, alors chef d'état-major général des armées, à donner la directive suivante :

« La France est le pays où l'université semble ignorer totalement les problèmes concernant la défense... En France, aucune chaire d'université n'est consacrée aux problèmes de défense, et le contraste avec ce qui se fait chez nos alliés me conduit à souhaiter qu'un effort soit entrepris dans ce sens. »

Cette directive a été suivie par le secrétariat général de la défense nationale, en accord avec le ministère de l'éducation, et, aujourd'hui, les enseignements de défense se multiplient et se développent dans de nombreux établissements universitaires.

A Paris I, à côté du centre d'études politiques de défense, existent plusieurs cours consacrés à la défense nationale, tant en quatrième année de licence que dans le cadre du diplôme d'études supérieures de sciences politiques. Dans cette même université vient d'être créé, au niveau du troisième cycle, un diplôme d'études approfondies sur le thème « stratégie et défense ».

A l'Ecole nationale d'administration, l'option « défense » connaît, depuis trois ans, un succès croissant auprès des élèves et, en 1976-1977, cette option se trouve placée au premier rang du choix de ceux-ci. Signalons aussi que, pour 1977, l'ensemble de la voie « administration générale » de l'E. N. A. a retenu comme thème de séminaire : « la sécurité intérieure et extérieure de la France ».

Paris II a créé un diplôme d'études supérieures spécialisées de défense, l'université Paul-Valéry de Montpellier et l'institut d'études politiques de Marseille délivrent un diplôme d'études approfondies conduisant à un doctorat de troisième cycle intitulé « histoire militaire et études de défense nationale ».

Au sein de l'institut politique de Toulouse fonctionne le centre d'études et de recherches sur l'armée. A la faculté de droit et de sciences économiques de Nice a été créé un diplôme d'études

supérieures spécialisées, analogue à celui de Paris II dont je viens de parler. Un séminaire de défense vient également d'être organisé à l'université de Lyon.

Dans d'autres centres universitaires, un certain nombre d'initiatives ont également été prises et devraient aboutir en 1977.

L'enseignement universitaire de défense requiert donc des moyens de financement : paiement d'heures de cours, organisation de séminaires, documentation, frais de mission. C'est crédits sont inscrits au budget du secrétariat général de la défense nationale.

Votre commission des finances estime que cet enseignement est d'une très grande utilité et elle félicite le secrétariat général de la défense nationale d'avoir fait ce grand effort au cours de ces dernières années. Elle l'invite à continuer dans cette voie, car elle estime que c'est une action extrêmement heureuse et que l'application de la directive du général Maurin comble un vide dans l'enseignement de nos universités.

Au sujet des dépenses en capital, je présenterai deux observations.

La première concerne le chapitre 52-00. Les autorisations de programme qui y figurent s'inscrivent pour un montant de 1 050 000 francs, en 1977, au lieu de 998 000 francs, en 1976. A quoi servent ces crédits ? A l'achèvement de l'automatisation d'une partie des services du secrétariat de la défense nationale, qui ont pour mission de rassembler une documentation d'ordre militaire et économique destinée à informer le Premier ministre.

Notons ici que le secrétariat général de la défense nationale n'est pas le seul organisme, tant s'en faut, à donner des renseignements intéressant la défense nationale, traités sur informatique. Cette dispersion — et c'est sur ce sujet que porte l'observation de la commission des finances — menace le secret dans lequel doivent être tenues certaines de ces informations. Le Gouvernement, au début de cette année, très conscient de ce très grave danger, a créé une commission interministérielle dont la mission est de rechercher les moyens de protéger, en informatique, ce secret de la défense nationale.

Votre commission des finances sait très bien qu'il est extrêmement difficile d'établir sur ce point une réglementation. Il n'en reste pas moins qu'il faut aller vite et qu'une première réglementation pourrait intervenir sur le vu des conclusions de cette commission. C'est pourquoi elle invite le Gouvernement à faire en sorte que les travaux de cette commission ne s'éternisent pas et que, très rapidement, ses premières conclusions puissent être concrétisées.

La seconde observation porte également sur les dépenses en capital et a trait au programme civil de défense.

Nous nous apercevons que ce programme civil de défense, déjà faiblement doté, l'est encore moins en 1977, puisque le crédit passe de plus de 18 millions à 17 500 000 francs. Vous connaissez l'usage de cette dotation. Elle est consacrée, d'une part, au financement de l'équipement en matériel de transmission destiné aux liaisons gouvernementales et, d'autre part, à une redistribution de crédits, conformément aux arbitrages du Premier ministre, entre les ministères de l'intérieur, de l'agriculture, de la santé, et des départements et territoires d'outre-mer, en vue de l'acquisition de matériels concernant les transmissions, la sécurité civile et la réalisation de stocks d'urgence.

Votre commission des finances juge ce programme de défense civile très insuffisant et, ici, je rejoins les observations formulées les années précédentes par les rapporteurs de la commission des finances.

La commission des finances du Sénat insiste auprès du Premier ministre pour que le programme civil de défense bénéficie d'une revalorisation budgétaire progressive au cours des trois dernières années d'exécution du Plan, c'est-à-dire en 1978, 1979 et 1980. Elle estime, en effet, que la différence est beaucoup trop grande entre les besoins immédiats, qui ont été exprimés par les différents ministères et qui se chiffrent à 240 millions de francs pour l'ensemble de l'exécution du Plan, et l'arbitrage du Premier ministre, qui n'accorde que 70 millions de francs, de sorte que les priorités arrêtées par le comité interministériel de la défense nationale ne sont pas actuellement respectées.

Aujourd'hui, nous savons qu'une commission se livre à ce travail de Pénélope très difficile qui consiste à réexaminer l'ensemble des services votés de tous les ministères. Nous aimerions que les premiers travaux qui pourront enfin aboutir en ce qui concerne la révision de ces services votés et leur redéploiement puissent servir ce programme civil de défense, car il est important que l'on sache que la population sera protégée en cas de guerre, ne serait-ce que pour la crédibilité de notre force stratégique.

Nous devons donc demander au Gouvernement, avec la plus grande insistance, de prendre aujourd'hui l'engagement de nous proposer pour l'année prochaine et les deux années qui suivront — c'est-à-dire les trois dernières du Plan — une augmentation substantielle de ces crédits, ce qui ne serait rien d'autre que l'application des décisions prises par le conseil interministériel de la défense nationale.

Mes chers collègues, sous réserve de cet engagement du Gouvernement, la commission des finances propose au Sénat le vote du budget du secrétariat général de la défense nationale. (*Applaudissements, de la droite aux travées de l'union centriste des démocrates de progrès.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Antoine Rufenacht, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. Monsieur le président, messieurs les sénateurs, je voudrais, d'abord, remercier M. Marcellin pour les remarques fort intéressantes qu'il a faites sur le développement de l'enseignement supérieur en matière de défense et les efforts considérables qui ont été accomplis ces dernières années par les pouvoirs publics dans ce domaine.

Je voudrais également lui dire que les travaux de la commission qui a été chargée par le Gouvernement d'examiner la meilleure manière d'assurer les secrets de défense seront approfondis et accélérés durant les prochains mois dans toute la mesure possible, malgré les difficultés que présente cette tâche et que chacun connaît.

Votre rapporteur a parlé des crédits du secrétariat général de la défense nationale et il a évoqué en particulier l'insuffisance, relevée par votre commission des finances, de ceux qui sont affectés au programme civil de défense. Ces observations ont tout particulièrement retenu l'attention du Gouvernement.

A ce sujet, je voudrais faire remarquer que le projet de plan d'investissements non militaires de défense pour les années 1976 à 1980 n'est pas encore arrêté par le Premier ministre. Cependant, je peux vous assurer qu'il traduira un effort important par rapport au montant des crédits réellement accordés pour la période 1971-1975, qui s'élevaient à 70 millions de francs. Cet effort portera plus particulièrement sur le centre d'instruction de Brignoles, sur la création d'une deuxième colonne mobile de secours et sur la poursuite des études du laboratoire de détection géophysique confiées au Commissariat à l'énergie atomique.

Ainsi que vous le voyez, le Gouvernement partage vos préoccupations en matière de défense civile et, ne pouvant tout mener de front, au moins s'efforce-t-il, avec vigilance, de coordonner les actions spécifiques menées au sein des différents ministères en matière de défense dans l'esprit de l'ordonnance de 1959.

En ce qui concerne la question précise que M. Marcellin m'a posée, je suis en mesure de lui répondre que le Gouvernement s'engage dès maintenant à faire bénéficier le programme civil de défense d'une revalorisation progressive au cours des trois dernières années d'exécution du Plan, comme votre commission des finances en a émis le souhait et comme votre rapporteur l'a demandé avec insistance voilà quelque temps.

Je pense qu'un tel engagement est de nature à rassurer les membres du Sénat et à bien marquer la volonté du Gouvernement d'accentuer son effort dans ce domaine. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant les services du Premier ministre : III. — Secrétariat général de la défense nationale, qui figurent aux états B et C.

ETAT B

M. le président. « Titre III, plus 572 556 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le crédit du titre III.

(*Ce crédit est adopté.*)

ETAT C

M. le président. « Titre V : autorisations de programme, 19 550 000 francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement : 12 700 000 francs. » (*Adopté.*)

Le Sénat a achevé l'examen des crédits concernant le secrétariat général de la défense nationale.

IV. — CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant les services du Premier ministre : IV. — Conseil économique et social.

Monsieur Lefort, avant de vous donner la parole en remplacement de M. Jargot, rapporteur spécial de la commission des finances, permettez-moi de vous remercier de bien vouloir le remplacer et de lui exprimer, au nom du Sénat, notre souhait de le voir se rétablir le plus promptement possible pour retrouver sa place parmi nous. (*Applaudissements.*)

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué à l'économie et aux finances (Budget). Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, le Gouvernement s'associe aux vœux de prompt rétablissement que vous venez de formuler à l'intention de M. Jargot. Nous souhaitons le voir revenir bientôt parmi vous. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Fernand Lefort, en remplacement de M. Paul Jargot, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Je remercie M. le président et M. le secrétaire d'Etat de leurs paroles, que je transmettrai à M. Jargot. Celui-ci m'a chargé de vous présenter son rapport sur les crédits concernant le Conseil économique et social.

Le montant de la dotation affectée au Conseil économique et social, qui était de 43 200 000 francs en 1976, passera à 46 700 000 francs en 1977. Cela représente une augmentation de l'ordre de 12,9 p. 100. Dans le rapport écrit figure l'évolution des crédits entre 1976 et 1977.

Les augmentations proviennent essentiellement d'une extension des mesures de revalorisation des rémunérations publiques pour un montant de 3 480 000 francs et d'un ajustement aux besoins des crédits de personnel et de matériel pour 2 130 000 francs.

Les mesures nouvelles sont relatives, d'une part, à la majoration de 4,38 p. 100 destinée à couvrir l'évolution prévisible des rémunérations publiques en 1977 et, d'autre part, à une majoration de 7,85 p. 100 des dépenses de matériel.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission des finances soumet à votre appréciation les crédits demandés pour 1977 par le Conseil économique et social. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Antoine Rufenacht, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. Je tiens simplement à remercier M. le rapporteur pour son exposé et je vous demande, à mon tour, de bien vouloir adopter les crédits concernant le Conseil économique et social.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant les services du Premier ministre : IV. — Conseil économique et social, qui figurent à l'état B.

ETAT B

M. le président. « Titre III, plus 2 130 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le crédit du titre III.

(*Ce crédit est adopté.*)

M. le président. Nous avons achevé l'examen des dispositions concernant les services du Premier ministre.

Imprimerie nationale.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi de finances concernant le budget annexe de l'Imprimerie nationale.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Fernand Lefort, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je voudrais présenter assez rapidement le budget annexe de l'Imprimerie nationale.

Mon rapport écrit ayant été distribué depuis plusieurs jours et chacun de vous ayant pu en prendre connaissance, je me bornerai à une présentation d'ensemble et à quelques observations.

Les recettes et les dépenses de ce budget prévues pour 1977 s'élèvent à 573 millions de francs, contre 500 millions de francs en 1976. Elles marquent ainsi une progression de 14,6 p. 100.

Comme les années passées, les recettes les plus importantes proviennent des travaux exécutés pour le compte des administrations publiques. Elles sont évaluées à 549 millions de francs, ce qui représente plus de 95 p. 100 du total.

Je rappelle simplement qu'en 1976 le même chapitre se montait à 482 millions de francs. L'augmentation des recettes vient, pour partie, d'un développement du volume d'activité, notamment pour les imprimés utilisés par l'informatique de gestion. Elle provient aussi de la hausse des prix de revient due, dans une faible proportion, aux salaires, mais surtout au coût des papiers dont les cours marquent une tendance à la hausse depuis le début de l'année 1976.

Notre rapport écrit présente certains tableaux qui permettent d'apprécier le développement de la productivité de l'Imprimerie nationale.

On notera que le temps moyen de travail pour 100 kilos de papier est descendu de l'indice 100 en 1960 à l'indice 55 en 1976 ; cette baisse souligne l'évolution du rendement et, même si l'on tient compte de la mise en route de certaines machines, permet cependant de mesurer l'effort du personnel et la compétence de tous ces travailleurs hautement qualifiés.

Il convient encore de souligner l'effort du personnel pour obtenir ce rendement, du fait de la mise en marche industrielle de l'établissement de Douai dont la productivité ne saurait être valablement mesurée, et par la réorganisation concomitante de l'établissement parisien.

Dans les dépenses d'exploitation figurent les dépenses de personnel et celles de matériel. Les dépenses de personnel, charges sociales comprises, passent de 180 millions de francs en 1976 à 204 millions de francs, soit une augmentation de 13,5 p. 100, contre 16,8 p. 100 l'année précédente.

Les mesures nouvelles prévues pour 1977 comprennent essentiellement des augmentations de rémunérations et quelques modifications liées à l'activité de l'établissement, notamment le recrutement de 46 ouvriers à Douai.

L'incidence des augmentations de traitements est évaluée à 14 300 000 francs contre 17 700 000 francs en 1976. L'estimation paraît quelque peu faible.

Les crédits de matériel passent de 307 754 349 francs en 1976 à 352 822 921 francs en 1977, soit une augmentation de 14,6 p. 100, contre 19,2 p. 100 en 1976.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, les autorisations de programme s'élèvent à 35 800 000 francs qui se répartissent ainsi : 10 640 000 francs pour l'établissement de Paris et 25 160 000 francs pour l'usine de Douai.

En fait, il faut poursuivre la réalisation simultanée de deux opérations : la poursuite du renouvellement de l'équipement de l'établissement parisien et l'achèvement de l'installation de l'établissement de Douai et surtout, en ce qui concerne ce dernier, la construction d'un bâtiment destiné au stockage et à l'expédition des imprimés.

L'activité de l'usine de Douai, deux années après la date de sa mise en service, se développe selon les prévisions, tant en ce qui concerne les effectifs que les productions.

La répartition du plan de charge entre les deux usines de l'Imprimerie nationale doit tenir compte des caractéristiques propres à chaque établissement. Après une période que l'on peut appeler de « rodage », il semble qu'un assez bon niveau d'activité ait été atteint, permettant un plein emploi du personnel et des équipements.

Chaque année, lorsque nous discutons du budget de l'Imprimerie nationale, une question est soulevée : celle de la sous-traitance. Je vous ai déjà dit que cette question était, certes, difficile à régler. Il faut tenir compte, en effet, des urgences, des périodes de commandes et il est peut-être difficile de supprimer toute

sous-traitance. Mais, même s'il y a eu un certain aménagement dans la passation des commandes, ne devrait-on pas encore mieux régulariser celles qui proviennent des administrations ?

Le plan de charge est souvent changé. Il n'y a pas toujours un bon équilibre entre les différents secteurs d'exploitation et, parfois, des travailleurs sont employés à un poste différent de leur poste habituel.

En tout cas, il convient d'être plus pressant auprès des différentes administrations pour que la passation des commandes soit faite dans de bonnes conditions.

De plus, pour en revenir à la sous-traitance, si cette dernière ne peut être évitée, nous pensons que les travaux doivent être exécutés en France et que cela ne doit pas devenir le prétexte pour laisser partir d'autres travaux à l'étranger.

Je vous ai signalé, il y a quelques instants, le rendement du personnel de l'Imprimerie nationale. Il est évident que le travail devient de plus en plus pénible pour certaines catégories, par exemple pour les femmes employées à la brochure : celles-ci manient de plus en plus de poids.

Il me semblerait normal, monsieur le secrétaire d'Etat, que le personnel féminin du cadre ouvrier qui, jusqu'en 1965, avait droit à la retraite à cinquante-cinq ans, bénéficie à nouveau de cette possibilité, et ce dans un bref délai.

Par ailleurs, l'Imprimerie nationale emploie un certain nombre de travailleurs venant de territoires éloignés ; nombreux sont ceux qui sont originaires des Antilles où ils vont passer, naturellement, leurs vacances. L'administration ne devrait-elle pas participer à leurs frais de voyage ?

Enfin, ayant attiré l'attention du Gouvernement, l'an dernier, sur la situation de l'Imprimerie en général, notamment à la suite du rapport de M. Jean-Philippe Lecat qui prévoit la suppression de plus de 10 000 emplois, nous aimerions, monsieur le secrétaire d'Etat, avoir encore la confirmation que, si le privilège de l'Imprimerie nationale n'est pas étendu, en revanche, il ne sera pas remis en question.

Sous le bénéfice de ces observations, notre commission des finances soumet à l'appréciation du Sénat le budget annexe de l'Imprimerie nationale. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué à l'économie et aux finances (Budget). Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, M. Lefort vient de vous présenter le rapport relatif au budget annexe de l'Imprimerie nationale. Il a dit l'essentiel et je le remercie vivement de son exposé complet et précis ; cela me permettra d'être plus bref dans mon propos.

L'augmentation de 14,6 p. 100 de ce budget, signalée par M. Lefort, résulte d'une prévision d'accroissement modéré tant du volume d'activité, de 7 p. 100, que des coûts de production, de 6 p. 100.

Parmi les mesures nouvelles inscrites dans le projet qui vous est soumis, je mentionnerai, en premier lieu, l'ouverture d'un crédit pour la construction, à Douai, d'un magasin destiné au regroupement des opérations de stockage et de gestion des imprimés de plusieurs directions du ministère de l'économie et des finances. L'investissement envisagé permettra de rationaliser la gestion de ces imprimés et d'alléger la charge jusqu'alors supportée, à cet égard, par la région parisienne.

Par ailleurs, il est proposé de créer, comme l'a indiqué M. Lefort, quarante-six emplois à l'usine de Douai en vue de faire face aux tâches de gestion des imprimés et de renforcer l'effectif du service d'entretien de l'établissement du Nord.

Alors qu'au cours des dernières années la préoccupation dominante avait été de faire face aux importants changements nés de la mise en service de l'usine de Douai — car une opération de cette nature, vous le devinez, n'est pas sans conséquences et sans poser quelques difficultés — l'objectif d'une amélioration de l'efficacité de l'établissement d'Etat au service des administrations redevient aujourd'hui, tout naturellement, prioritaire.

C'est ainsi que seront poursuivis et intensifiés les efforts déjà engagés pour améliorer les conditions de travail, perfectionner la formation professionnelle et normaliser la production industrielle.

Le programme de modernisation de l'établissement parisien, engagé à la suite de l'ouverture de l'usine de Douai, sera poursuivi en 1977 ; cette réponse devrait être de nature à satisfaire la légitime curiosité dont a fait preuve votre rapporteur, voilà un instant.

Je rappelle que les travaux effectués en 1975 et 1976 ont bénéficié principalement au secteur social : installation d'un service médical moderne, d'une salle de sport polyvalente et d'une cafétéria à l'usage du personnel, aménagement de locaux pour la formation professionnelle et les activités des diverses associations regroupant le personnel.

Désormais, ce sont les unités de production qui bénéficieront de la majeure partie des ressources consacrées à cette action de modernisation, étant précisé que — comme l'a souhaité votre rapporteur — la priorité sera donnée, dans toute la mesure du possible, aux secteurs où il apparaît plus urgent d'améliorer les conditions de travail et surtout celles qui présentent le caractère le plus pénible. Qui nous ferait le reproche de suivre une telle orientation ? Personne, je suppose !

Doté depuis 1975 de moyens matériels nouveaux, le secteur de la formation a connu, au cours des derniers mois, un très large développement. Son action, qui a recueilli, je tiens à le souligner, une adhésion active de l'ensemble des personnels, sera amplifiée et diversifiée en 1977 avec le souci d'offrir aux agents les moyens d'accéder à une qualification plus large et des possibilités accrues de promotion professionnelle.

En ce qui concerne la programmation industrielle, je puis affirmer que d'importants progrès ont été accomplis. En premier lieu, la répartition des productions entre les usines de Paris et de Douai s'effectue sur des bases rationnelles et l'équilibre des plans de charge entre les deux établissements se révèle tout à fait satisfaisant.

En second lieu, des améliorations ont encore été constatées en ce qui concerne la programmation des commandes des administrations. Ces améliorations correspondent au souci exprimé par votre rapporteur. Mais il est évident que cette programmation requiert un effort d'adaptation permanent à la mesure des contraintes auxquelles sont soumises ces administrations, notamment en matière de délais.

Vous avez évoqué le problème de la sous-traitance. Celle-ci est pour nos établissements un facteur d'équilibre avec la profession. Elle permet de faire travailler une certaine d'entreprises privées françaises ; j'insiste bien, « françaises », car nous ne traitons avec aucune société étrangère. Je tiens à le réaffirmer, afin qu'il ne subsiste aucun doute dans l'esprit de personne.

M. Fernand Lefort, rapporteur spécial. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Fernand Lefort, rapporteur spécial. Certes, vous traitez avec des entreprises françaises ; mais il ne faut pas que les entreprises françaises en profitent pour demander à des sociétés étrangères de faire d'autres travaux. C'est sur ce point que je voulais insister.

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Je ne pense pas qu'il en soit ainsi, car les entreprises françaises cherchent à avoir les plans de charges les plus garnis possible. L'intervention de notre administration leur apporte dans ce domaine un concours efficace. Il est évident que votre remarque est notée.

C'est pourquoi des variations exceptionnelles d'activités demeurent inévitables dans une entreprise de cette importance et de cette qualité. A cet égard, je tiens à souligner la haute conscience professionnelle du personnel de l'imprimerie nationale qui témoigne, en toutes circonstances, d'une remarquable efficacité et d'un sens aigu de ses responsabilités.

Telles sont, mesdames, messieurs les sénateurs, les principales précisions qu'il m'a paru souhaitable d'apporter à votre assemblée à l'occasion de l'examen du projet de budget de l'imprimerie nationale.

J'ajouterai seulement qu'en ce qui concerne le régime d'assurance maladie du personnel, sur lequel M. Lefort a appelé l'attention de votre assemblée, il convient de préciser, d'une part, que la réglementation en cause n'est pas spécifique aux agents de statut ouvrier de l'imprimerie nationale et, d'autre part, que les prestations de ce régime ne sont nullement défavorables.

C'est sous le bénéfice des observations qui précèdent que le Gouvernement vous demande de bien vouloir adopter le projet

de budget pour 1977 de l'imprimerie nationale. (*Applaudissements à droite, sur les travées de l'U. D. R., de l'U. C. D. P. et sur certaines travées socialistes.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le budget annexe de l'imprimerie nationale, qui figurent aux articles 20 et 31.

Article 30. (Services votés.)

M. le président. « Crédits, 487 185 275 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant à l'article 30.

(*Ces crédits sont adoptés.*)

Article 31. (Mesures nouvelles.)

M. le président. « Autorisations de programme, 35 800 000 F. » — (*Adopté.*)

« Crédits, 85 814 725 francs. » — (*Adopté.*)

Nous en avons terminé avec l'examen du budget annexe de l'imprimerie nationale.

Monnaies et médailles.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le budget annexe des monnaies et médailles.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Pierre Prost, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, en augmentation très importante sur 1976 le projet de budget annexe des monnaies et médailles pour 1977 s'établit, en recettes comme en dépenses, à 488 200 000 francs. En 1976, il était égal à 353 800 000 francs ; l'augmentation de ressources s'établit donc à 134 400 000 francs.

Cette progression résulte d'un accroissement sensible du programme des frappes de monnaies françaises, qui passent de 634 millions de pièces en 1976 à 820 millions de pièces en 1977, soit, en valeur, de 275 millions de francs à 409 140 000 francs.

La comparaison avec 1975 fait apparaître une progression encore plus sensible : 40 p. 100 d'augmentation pour les frappes et 80 p. 100 d'augmentation en valeur.

L'analyse du projet de budget s'établit comme suit. Les recettes proviennent de la frappe des monnaies françaises et étrangères et de la vente des médailles et des produits annexes.

A elle seule, la frappe des monnaies françaises représente, en valeur industrielle, 409 140 000 francs, celle des monnaies étrangères 26 millions de francs.

Quant à la vente des médailles, elle rapporte 40 millions de francs et les fabrications annexes et ventes de déchets permettent une recette de 13 650 000 francs, soit, au total 488 200 000 francs.

J'ai dressé un tableau qui retrace le détail des fabrications des pièces françaises et les différences relevées par rapport à 1976, mais je ne vous en infligerai pas la lecture. Je me bornerai à quelques commentaires.

Je rappellerai tout d'abord qu'en 1974 devait être frappée une pièce de vingt francs en argent ; mais en raison de l'augmentation rapide des cours du métal — il est passé de 360 francs au début de 1973 à 900 francs un an plus tard — il fut décidé de porter à 50 francs la valeur nominale de la pièce. Huit millions de ces pièces furent frappées en 1974 et 1975, soit quatre millions chaque année.

Dans le budget de 1976 a été prévue la frappe d'un nouveau contingent de quatre millions de ces mêmes pièces. Mais, par décision en date du 22 juillet 1976, M. le ministre de l'économie et des finances a estimé que ce contingent devait être porté à huit millions.

La commission des finances de l'Assemblée nationale a observé qu'avait été remise en cause, en cours d'année, l'approbation d'un budget par le Parlement, et nous ne pouvons que nous associer à une telle remarque tout à fait justifiée.

Du reste, doit-on ajouter que si les pièces de 50 francs en argent répondent au goût des collectionneurs, elles ne circulent

pratiquement pas, thésaurisées aussitôt leur sortie par les personnes qui les reçoivent, notamment au titre du paiement des pensions ?

Pour ce qui concerne les autres types de pièces, les frappes sont en augmentation : 230 millions de pièces de un franc seront frappées en 1977 contre 150 millions en 1976 ; 130 millions de pièces de 50 centimes contre 80 millions ; 140 millions de pièces de 10 centimes contre 100 millions. En revanche, on ne constate pas ou peu de changement dans le nombre de pièces de 10 francs, 20 centimes et 5 centimes. La frappe des pièces de 5 francs subit une diminution importante : elle est ramenée de 10 millions de pièces à 100 000 pièces seulement.

Enfin, aussi surprenant que cela puisse paraître, est continuée la frappe des pièces de un centime : 100 000 exemplaires chaque année.

Les coûts de fabrication sont en légère hausse : entre 7 et 2 centimes pour les pièces de 10 francs, 5 francs, 1 franc et 50 centimes ; ils sont inchangés pour les autres pièces.

En ce qui concerne les dépenses, le volume plus élevé des frappes, auquel s'ajoute l'augmentation des coûts de fabrication, se répercute naturellement sur le montant des dépenses.

Pour le personnel, elles passent de 57 800 000 francs à 68 millions de francs, soit près de 18 p. 100 d'augmentation.

Les crédits destinés au paiement des traitements, qui étaient de 8 100 000 francs, passent à 9 700 000 francs, ceux des salaires augmentent de 5 800 000 francs. Quant aux indemnités et primes, elles progressent de 2 800 000 francs — 21 500 000 francs contre 18 700 000 francs en 1976. Les charges sociales suivent la même progression : 28 800 000 francs contre 20 900 000 francs.

Il faut cependant indiquer que si les dépenses de personnel ont fortement augmenté, c'est que les effectifs seront renforcés du fait du développement des fabrications à l'usine de Pessac.

C'est ainsi qu'est prévue la création de treize emplois de titulaires et celle de 47 ouvriers portant les effectifs à 155 pour les cadres et à 817 pour les ouvriers.

En outre, indépendamment des provisions inscrites pour financer l'incidence des majorations déjà intervenues ou prévisibles de traitements et salaires, des augmentations de crédits sont prévues au titre des reclassements d'agents, des frais de déplacement, œuvres sociales et prestations diverses, ce qui explique les augmentations constatées.

Les dépenses de matériel accusent également une forte augmentation, puisqu'elles passent de 254,5 millions de francs à 355,2 millions, soit une hausse de 40 p. 100.

Cet accroissement résulte avant tout des achats de métaux qui requièrent un crédit supplémentaire de 93,1 millions de francs par rapport à 1976 : 254 200 000 francs contre 161 100 000 francs. A lui seul, l'achat de l'argent absorbe près de 70 millions de francs.

De leur côté, les frais de gestion augmentent de 2,3 millions de francs, les amortissements de 2,2 millions et les travaux, fournitures, impôts, taxes, transports et divers nécessitent un crédit supplémentaire de 2 980 000 francs par rapport à 1976.

Pour ce qui est des investissements, le taux de progression reste élevé — 70 p. 100 — et concerne surtout l'usine de Pessac.

Dans mon rapport sur le projet de budget pour 1976, j'avais mis l'accent sur le fonctionnement de cette usine et déploré notamment que la fonderie très moderne ne soit pas en mesure de produire la totalité des lingots destinés aux frappes de monnaies. Une amélioration est en vue : l'installation d'une deuxième ligne de coulée semi-continue est presque achevée ; elle doit permettre d'accroître la capacité de fabrication qui sera portée à 2 500 tonnes de flans, représentant environ 50 p. 100 de la consommation.

La monnaie continuera donc à s'adresser à l'industrie privée pour la façon de 50 p. 100 des flans en fournissant la matière première. Elle se réserve toutefois, dans certains cas, la faculté, lorsqu'il sera plus avantageux que le métal soit acheté par l'industrie privée, de laisser à celle-ci le soin de se le procurer. Nous ne pouvons que donner notre accord à cette suggestion.

Cependant, pour ce qui a trait à l'aménagement de l'usine, dont un nouveau local de stockage des flans ainsi que l'agrandissement de l'atelier de conditionnement sont en voie d'achèvement, il serait souhaitable de connaître le programme des travaux restant à entreprendre afin que puisse être appréciée la capacité de production définitive de l'usine.

Avant de conclure cet exposé, je voudrais citer deux éléments favorables : premièrement, l'importance des sommes affectées

à l'amortissement, qui passent de 5 700 000 francs en 1976 à 8 millions de francs en 1977 ; deuxièmement, l'excédent d'exploitation affecté aux amortissements qui ressort à 41 millions de francs.

Sous le bénéfice de cet ensemble de remarques, votre commission des finances vous propose d'approuver le budget annexe des monnaies et médailles pour 1977. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué à l'économie et aux finances (Budget). Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je remercie très sincèrement M. le rapporteur spécial de son excellent rapport sur le budget annexe des monnaies et médailles qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 488 210 900 francs, ce qui représente une augmentation de 38 p. 100 par rapport à 1976.

Les explications très complètes que vient de vous donner M. Prost me permettent de limiter à l'essentiel mon intervention. Elle portera successivement sur le budget de fonctionnement de l'administration des monnaies et médailles et ensuite — mais cela très brièvement — sur les crédits d'investissement de ce budget.

Le budget annexe des monnaies et médailles pour 1977 se caractérise essentiellement par l'accroissement sensible des recettes provenant de la fabrication des monnaies françaises ; cet accroissement est de 49 p. 100 par rapport au budget initial de 1976, puisque ces recettes passent de 274 754 900 francs à 409 145 000 francs. Le nombre de pièces frappées sera de 820 millions au lieu de 637 millions, soit 29 p. 100 de plus. Chacun d'entre vous peut ainsi mesurer l'accroissement des activités de notre établissement.

Déjà, comme l'a observé M. Prost, le programme voté au titre du budget de 1976 avait dû être modifié en ce qui concerne le contingent de certaines pièces, pour faire face aux besoins croissants de la circulation.

A ce sujet, M. le rapporteur spécial a regretté qu'ait été mise en cause, en cours d'année, l'approbation de ce budget par le Parlement.

Je tiens à le rassurer sur ce point, ainsi d'ailleurs que le Sénat, en précisant qu'il s'agissait de faire face à des besoins de monnaies métalliques qui s'étaient manifestés après le vote par le Parlement du budget initial de 1976. Nous nous sommes alors trouvés brutalement en présence d'une demande très importante qui nous a obligés à modifier nos orientations initiales. Ces modifications du budget en cours d'année sont, bien entendu, toujours réalisées dans le cadre des dispositions de la loi organique et conformément à son esprit.

Je dois dire que c'est notamment grâce aux dispositions ainsi prises, et prises rapidement, que la Banque de France émettrice de ces pièces n'a, en 1976, enregistré aucune réclamation de la part des usagers, alors que tel n'était pas le cas les années précédentes. Nous étions sollicités par de nombreux commerçants, par exemple, qui se plaignaient d'une insuffisance de pièces de monnaies pour traiter leurs affaires. Il m'est donc agréable de signaler au Sénat qu'en 1976 aucune réclamation ne nous a été adressée.

Quant au budget de 1977, M. Prost a très clairement expliqué sur quels types de pièces portaient les augmentations de contingents fixés au programme de l'exercice.

Je me bornerai à souligner que le projet de budget de 1977 prévoit la frappe de 7 millions de pièces de 50 francs en argent au lieu de 4 millions de ces coupures prévus au budget initial de 1976.

Comme le contingent de 1976 a été porté, en cours d'année, à 7 millions de pièces, le nombre des pièces de monnaies métalliques de 50 francs frappées au 31 décembre 1977 atteindra 22 millions.

Les dépenses de fonctionnement du budget annexe des monnaies et médailles, en particulier les dépenses de matériel, ont été évaluées en fonction de l'évolution du programme des fabrications.

Quant aux dépenses de personnel, elles ont été majorées, comme vous l'avez fait observer, monsieur le rapporteur, d'une part, en fonction des augmentations des traitements et salaires intervenues en cours d'exercice et, d'autre part, en raison d'un renforcement — que vous avez jugé très modéré et qui a été effectivement réduit dans toute la mesure du possible — de l'effectif des ouvriers et des fonctionnaires du cadre technique, destiné à permettre à l'établissement monétaire de Pessac de faire face aux programmes accrus de fabrication.

Les perspectives d'accroissement des fabrications de monnaies métalliques, qui dépasseront très vraisemblablement le milliard de pièces avant 1980, expliquent l'affectation du bénéfice d'exploitation, à concurrence de 36,5 millions de francs, à des crédits d'investissement.

Ces crédits concernent, pour la majeure partie, l'établissement monétaire de Pessac, dont la construction avait été prévue voilà dix ans pour une production de quelque 500 millions de pièces seulement.

La moitié environ de ces crédits — dix-huit millions de francs — est consacrée à l'extension du hall ouest de l'usine, ce qui permettra l'aménagement, d'une part d'ateliers de fabrication des flans d'argent, et d'autre part, de nouveaux ateliers de fabrication des flans en métaux communs.

L'autre partie des crédits demandés a principalement pour objet l'acquisition de matériels de fonderie, de laminage et de frappe qui permettront d'assurer l'accroissement du potentiel des fabrications monétaires de l'établissement monétaire de Pessac.

Avant de terminer, je voudrais faire mention de l'activité de l'administration des monnaies et médailles en matière de médailles, dont la fabrication a augmenté sensiblement depuis plusieurs années et dont le chiffre d'affaires a plus que doublé en trois ans.

J'ajoute que cet accroissement est non seulement quantitatif, mais encore qualitatif : la qualité des productions et du travail accompli en ce domaine par la Monnaie de Paris est unanimement reconnue en France, comme à l'étranger, et témoigne d'une activité d'ordre culturel, qui est illustrée en particulier par l'organisation fréquente d'expositions temporaires consacrées à l'histoire, à l'art et aux techniques de la médaille.

Vous me permettez ici de rendre un légitime hommage à l'ensemble de nos personnels qui manifestent une grande compétence et témoignent du plus grand sérieux dans l'accomplissement des missions qui leur sont confiées. Je sais, et je l'en remercie à l'avance, que le Sénat s'associera à cet hommage.

Sous le bénéfice de ces observations, je demande à la Haute assemblée de bien vouloir adopter le budget annexe des monnaies et médailles. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le budget annexe des monnaies et médailles, qui figurent aux articles 30 et 31.

Article 30.

(Services votés.)

M. le président. « Crédits : 329 595 782 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant à l'article 30.

(*Ces crédits sont adoptés.*)

Article 31.

(Mesures nouvelles.)

M. le président. « Autorisations de programme : 36 millions 500 000 francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits : 158 615 118 francs. » — (*Adopté.*)

Nous en avons terminé avec le budget annexe des monnaies et médailles.

Economie et finances.

I. — CHARGES COMMUNES

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'économie et des finances (section I. — Charges communes).

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Henri Tournan, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Le budget des charges communes pour 1977 que j'ai l'honneur de rapporter devant le Sénat, a fait l'objet d'une profonde révision : il a été allégé de vingt-neuf chapitres totalisant pour 24 238 millions de francs de crédits de paiement et 311 millions de francs d'autorisations de programme.

Votre rapporteur avait appelé, de longue date, l'attention des ministres des finances successifs sur le caractère anormal d'un budget qui avait tendance à grossir, chaque année un peu plus, tant en crédits qu'en missions nouvelles, jusqu'à représenter environ le tiers des dépenses du budget général et qui comportait des dotations qui eussent figuré avec plus de logique dans d'autres administrations.

Cet allègement résulte de nombreux transferts qui font l'objet d'un tableau dont le détail est inséré dans mon rapport et auquel mes collègues pourront se reporter.

Dès l'abord, signalons que le plus gros transfert concerne les pensions et retraites : 17 800 millions de francs, soit presque les trois quarts du total, c'est-à-dire 73,5 p. 100. On pourrait certes soutenir qu'il s'agit là de la charge de la dette viagère de l'Etat dont la présence aux charges communes était aussi justifiée que celle des charges de la dette amortissable, de la dette flottante et de la dette extérieure.

Toutefois, il nous paraît important d'évaluer le coût réel de chacune des missions de la puissance publique et, une retraite pouvant s'analyser comme un salaire différé, il convient de rattacher aux dépenses de personnel de chaque ministère les pensions versées à ses anciens ressortissants. Mais cette thèse, fort défendable, n'est malheureusement pas intégralement appliquée : c'est ainsi que les retraites des anciens agents du secrétariat d'Etat à la culture, d'une part, et du secrétariat d'Etat aux universités, d'autre part, sont rattachées au budget de l'éducation qui supporte en conséquence des charges qui ne sont pas les siennes dans la réalité d'aujourd'hui. Aussi, émettons-nous le souhait que, pour le budget de 1978, soit effectuée une ventilation des dépenses en cause entre les trois administrations concernées.

Cet élagage ne doit constituer, à notre avis, qu'une première étape. Ainsi, de même que l'on a transféré les pensions, on pourrait, semble-t-il, transférer aux ministères la provision constituée au chapitre 31-94, sous la dénomination de « mesures générales intéressant les agents des services publics » pour améliorer les rémunérations des fonctionnaires en cours d'année ; cette provision entre également dans le calcul des coûts.

Nombre de chapitres auraient également davantage leur place dans d'autres administrations. Deux séries d'exemples illustrent cette observation : tous les encouragements à la construction, la subvention au fonds national du logement figurent au titre IV — interventions publiques — et les dotations de la cinquième partie du titre VI ne peuvent pas ne pas être évoqués par le rapporteur des crédits de l'équipement — logement — et, de même, les dotations d'aide extérieure des titres V et VI devraient être plus logiquement gérées par le Quai d'Orsay.

Enfin, l'évaluation de la dette publique *stricto sensu* est faussée par l'existence au titre I, cinquième partie des « dépenses en atténuation de recettes » qui constituent des remboursements d'impôts. Nous tenons à dire, une fois encore, que ces opérations trouveraient davantage leur place dans le fascicule consacré aux voies et moyens au même titre que le reversement effectué au profit des collectivités locales, de la Communauté européenne ou du régime général de sécurité sociale.

En recalculant le budget des charges communes de 1976 comme si les transferts avaient été effectués, on trouve une somme de 75 569 millions de francs que l'on peut alors comparer aux 88 929 millions de francs du budget de 1977 figurant au « bleu » ; l'augmentation d'une année sur l'autre s'établit à 17,7 p. 100 soit trois points au-dessus de la moyenne générale, ce qui n'a pas une grande signification étant donné le caractère très particulier de ce budget.

Par ailleurs, ce budget représente encore, malgré les amputations qu'il a subies, 26,7 p. 100, soit plus du quart, du budget général.

Nous signalerons enfin que le projet de budget a subi deux modifications importantes à l'Assemblée nationale.

En premier lieu, la dotation destinée à couvrir la majoration des rentes viagères a été augmentée de 27 millions de francs.

En second lieu, en refusant l'article 17 du projet de loi de finances, l'Assemblée nationale s'est élevée contre l'affectation du produit attendu de l'ajustement du barème de la vignette au rétablissement de l'équilibre de la sécurité sociale, sous la forme d'un reversement apparaissant au fascicule des voies et moyens. En conséquence, et en vertu de l'article 11, paragraphe 2, de la loi de finances pour 1973, cette somme de 1 193 millions de francs revient au fonds national de solidarité et par la même occasion, 2 millions de francs sont pris en recettes au fonds d'expansion économique de la Corse.

Le budget des charges communes comprend des dotations relatives à des objets très divers. Mon rapport écrit les retrace dans leur détail et leur complexité. Aussi ne me paraît-il pas

nécessaire de les évoquer dans leur intégralité. J'insisterai simplement sur les quelques rubriques qui me paraissent les plus importantes, en raison soit du volume des crédits qui leur sont affectés, soit de questions de principe qu'elles posent.

Tout d'abord, la dette publique qui a incontestablement sa place dans le budget des charges communes, progresse de 1976 à 1977, abstraction faite des remboursements et des dégrèvements d'impôts, de 28,2 p. 100, ce qui paraît considérable et représente plus du double de l'augmentation des dépenses inscrites au budget général, soit 13,7 p. 100.

L'économie faite en matière de dette intérieure à long terme et de dette extérieure ne fournit qu'une faible compensation au développement rapide de la dette flottante et de la mise en jeu des garanties.

La charge de la dette intérieure à long terme — dette perpétuelle et dette amortissable — s'élèvera à 914 millions de francs environ. Elle est en diminution de 62 770 000 francs sur 1976.

Le Gouvernement, ayant estimé que le retour à l'endettement à long terme pour assurer le financement du déficit budgétaire ne se justifiait pas, car il aurait effectué une ponction sur l'épargne des ménages, à un moment où la progression de la consommation constituait l'un des moteurs indispensables de reprise de l'économie, aucun emprunt d'Etat n'a été émis en 1975.

En revanche, dès que la reprise a été confirmée au début de 1976 — il semble, malheureusement, qu'à l'heure actuelle cette reprise s'atténue quelque peu — a été entreprise une politique de restauration des équilibres économiques. C'est dans ce contexte qu'a été émis, le 22 juin 1976, un emprunt à long terme qui a permis de consolider, à hauteur de 2 500 millions de francs, une partie de la dette flottante contractée en 1976. Son taux d'intérêt a été fixé à 10 p. 100 et sa durée à quinze ans.

Cet emprunt a rencontré un vif succès, notamment auprès du public, la totalité des obligations ayant été placée le premier jour de l'émission. Il ne semble pas dans les intentions du Gouvernement de lancer des emprunts du même type en 1977.

En revanche, ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, la charge de la dette flottante augmente de 1 495 millions de francs — soit de 23,5 p. 100 — pour atteindre 7 869 millions de francs en raison du profond déséquilibre budgétaire des années 1975 et 1976.

On constate, d'abord, une augmentation de 351 millions de francs des crédits demandés pour le service des intérêts des comptes de dépôt du Trésor ; ensuite, l'augmentation considérable des crédits destinés au service des intérêts du bons du Trésor, à savoir 1 365 millions de francs. Cette augmentation s'explique par la progression de la charge des intérêts des bons en comptes courants qui croît de 79 millions de francs mais, surtout, par la progression très importante de la charge des intérêts des bons du Trésor sur formule qui croît de 1 285 millions de francs.

Indiquons qu'à compter du 1^{er} janvier 1976, d'importantes modifications sont intervenues : d'abord, l'émission des bons à cinq et trois ans a été supprimée ; ensuite, des bons à intérêt progressif d'une durée maximale de cinq ans ont été créés et, enfin, l'émission des bons à un an et à deux ans, qui avait été interrompue en décembre 1973, a été de nouveau ouverte afin de compléter la gamme dont dispose le Trésor pour attirer l'épargne des particuliers.

Il convient de signaler que ces nouveaux instruments d'épargne semblent avoir rencontré la faveur du public puisque les bons à intérêt progressif représentent 92 p. 100 du total des bons émis.

La charge de la dette extérieure s'allégera de 8 millions de francs pour se fixer à 31 millions. Cette diminution s'explique par l'amortissement normal des anciens emprunts.

Il convient de rappeler que le Trésor dispose, aux termes de la convention de crédit du 22 avril 1974 conclue entre le Trésor et un groupe de banques internationales, d'une ligne de crédit qu'il peut utiliser et rembourser en fonction de ses besoins. Il peut également conserver ses droits de tirage sans les utiliser, moyennant le paiement d'une commission de 0,25 p. 100 dite « commission d'engagement » payable trimestriellement.

Le service de cet emprunt devrait donc être limité en 1977 au paiement de la commission d'engagement, soit la contre-valeur en francs de 3 802 000 dollars.

Mais si l'Etat n'a pas emprunté à l'extérieur pour son propre compte, il a incité les entreprises à le faire — en particulier des entreprises du secteur public mais aussi des entreprises du secteur privé — et c'est ce qui explique le rééquilibrage de la balance des paiements.

Les autorisations d'emprunt délivrées par le ministère de l'économie et des finances n'ont été que partiellement utilisées : au 30 juin 1976, les tirages effectués pouvaient être estimés à 20 milliards de francs environ, dont 12 milliards en 1975 et 8 au cours des six premiers mois de l'année, alors qu'en fait les autorisations portaient sur un total de l'ordre de 31 milliards de francs.

Au titre I^{er}, outre la dette publique proprement dite dont nous venons de parler, figurent les garanties. Il s'agit de la dotation ouverte pour couvrir les risques éventuels garantis par l'Etat. Cette dotation prévue de 2 613 millions de francs pour 1977 est en augmentation de 71,4 p. 100. Ce crédit peut paraître élevé mais il répond à des besoins croissants, notamment en matière de commerce extérieur.

La couverture du risque économique est assurée par la garantie de l'Etat, moyennant le paiement d'une prime de 1 p. 100 perçue par la compagnie française d'assurances pour le commerce extérieur ; elle concerne les marchés d'exportation portant sur la fourniture de biens d'équipement élaborés lorsque ceux-ci sont conclus à prix fermes ou assortis d'une révision de prix contractuelle plafonnée d'un prix de base minimum de 2 millions de francs et d'une durée d'exécution d'au moins douze mois.

Parmi les moyens des services du titre III figurent les mesures générales intéressant la fonction publique sur lesquelles il nous paraît bon d'appeler l'attention de nos collègues, car à cet égard l'exécution du budget de 1977 risque fort de rencontrer de sérieuses difficultés.

Comme chaque année, une provision est constituée, en mesures nouvelles, au chapitre 31-94, auquel j'ai fait allusion au début de mon rapport, provision qui permettra d'améliorer les rémunérations des fonctionnaires et des pensionnés au cours de 1977. Elle s'élève à 5 270 millions de francs contre 6 318 millions en 1976. Notons que, pour la première fois, cette provision est en diminution de 16,5 p. 100.

Il convient de rappeler que, dans le cadre de la politique contractuelle pratiquée au cours de ces dernières années, les discussions engagées avec les syndicats avaient abouti à des accords et permis une lente amélioration du pouvoir d'achat. Or, cette année, en application de la politique nouvelle décidée par le Gouvernement le 22 septembre dernier, il n'est envisagé pour l'an prochain que de maintenir en moyenne le pouvoir d'achat des traitements, étant entendu que l'éventail des rémunérations serait à nouveau resserré.

Les réactions très vives des syndicats devant cette remise en cause des accords antérieurs laissent présager de sérieuses difficultés sociales au cours de l'année 1977. On ne peut que souhaiter que le Gouvernement maintienne d'étroits contacts avec les organisations syndicales pour trouver un terrain d'entente.

Pour 1976, des améliorations ont été apportées par tranches, comme à l'accoutumée — ce qui fait que l'impact psychologique de chacune d'elles est faible — suivant un plan qui avait été arrêté après accord passé entre le Gouvernement et certains syndicats le 15 mars dernier.

Le traitement de base a été augmenté à quatre reprises, soit au total 7,5 p. 100 au 1^{er} octobre. En outre, il faut ajouter que cinq points d'indice accordés uniformément au 1^{er} juillet 1976 représentent en moyenne une majoration de traitement de 1,70 p. 100. Il est également prévu une augmentation au 1^{er} janvier pour porter les augmentations de la fonction publique à la hauteur de l'indice des prix de fin d'année.

En ce qui concerne les bas traitements, l'accord salarial pour 1976 a prévu quelques mesures qui s'ajoutent à l'accroissement du pouvoir d'achat dégagé pour ces agents sur les mesures générales et qui sont mentionnées dans mon rapport.

Si la politique poursuivie, tendant à diminuer l'éventail des rémunérations, nous paraît en principe justifiée, il semble qu'en pratique certaines anomalies se soient produites.

Certes, depuis une vingtaine d'années, les petits traitements ont été très sensiblement améliorés, ce qui était tout à fait souhaitable, mais, en même temps, la création des échelles à lettres a permis de majorer dans d'importantes proportions les traitements les plus élevés. Ainsi le personnel d'encadrement de la catégorie A et la majorité des personnels de la catégorie B se sont-ils trouvés déclassés.

Pour remédier à cette situation peu conforme à l'équité, en 1961, un plan avait été établi pour permettre une certaine revalorisation des traitements des fonctionnaires moyens; mais celui-ci a été arrêté dans son application progressive dès 1963 et seules sont intervenues des revalorisations indiciaires partielles pour certains corps.

Il semble donc que le Gouvernement devrait revoir la situation des cadres moyens de la fonction publique qui constituent l'un des éléments essentiels de l'administration française.

Je serais heureux, monsieur le ministre, si, à l'occasion de l'examen du budget des charges communes, vous pouviez nous donner quelques précisions sur ce sujet.

Nous noterons, d'autre part, que l'intégration de l'indemnité de résidence dans le traitement de base des fonctionnaires a été, de 1968 à 1975, de neuf points; un point et demi supplémentaire ayant été accordé au 1^{er} janvier 1976, il reste donc huit points et demi à intégrer. Il est inutile de souligner combien les associations et syndicats de fonctionnaires retraités sont attachés à la poursuite de cette intégration qui, évidemment, a des conséquences sur le calcul de leur retraite.

Je comprends que le Gouvernement soit parfois quelque peu réticent quant à l'intégration de cette indemnité de résidence en raison de l'accroissement assez rapide de la dette viagère qu'elle entraîne. Je souhaite cependant que ce qui a été entrepris depuis plusieurs années soit poursuivi au cours de l'année 1977.

Je signale qu'au titre V, chapitre 57-10, une ligne est affectée à l'action conjoncturelle. Il s'agit d'une autorisation de programme de 2 500 millions de francs, mais non assortie de crédits de paiement, ce qui préserve l'équilibre du budget et peut laisser supposer qu'en cas de besoin son financement serait apporté par voie d'emprunt. Etant donné l'évolution de la conjoncture, ces 2 500 millions de francs ne seront peut-être même pas suffisants pour permettre de relancer une certaine activité dans l'économie du pays.

Cette dotation, qui pourra être utilisée en tout ou en partie, sera transférée aux différents ministères dans les limites maximales fixées à l'état annexé à la loi de finances, après consultation des commissions des finances du Parlement.

Quant à la construction de matériels aéronautiques et de matériels d'armement, les dotations du chapitre 64-03 demeurent inchangées, à savoir 47 millions de francs en autorisations de programme. Elles ont pour objet d'alimenter un compte de commerce 904-15 intitulé: « Lancement de certains matériels aéronautiques et de certains matériels d'armement complexes. »

Les services demeurent très discrets sur la nature des équipements financés par ce chapitre qui trouverait davantage sa place au budget des armées. C'est la raison pour laquelle votre commission vous proposera la suppression des mesures nouvelles, d'autant que la situation du compte de commerce en question est loin d'être satisfaisante, les remboursements ne représentant guère que le dixième des sommes engagées ou effectivement versées.

Je n'ai pas cru devoir allonger ce rapport en développant d'autres considérations que celles que je viens d'évoquer. S'agissant d'un budget extrêmement complexe, j'ai conscience que cet exposé est d'une lecture assez aride. Je prie le Sénat de m'en excuser.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des finances soumet à l'appréciation du Sénat le projet de budget du ministère de l'économie et des finances, section I, charges communes. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Michel Durafour, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de l'économie et des finances. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le budget des charges communes connaît, en 1977, une transformation essentielle. Ainsi que l'a rappelé dans son excellent rapport M. Tournan, de 103 800 millions de francs en 1976, il passe à 92 300 millions en 1977, c'est-à-dire qu'il diminue de 11 500 millions de francs.

Cette évolution a pour origine le changement de présentation budgétaire, mis en œuvre à la demande du Parlement. L'objectif a été de regrouper, dans chaque budget ministériel, l'ensemble des crédits se rapportant à son action; vingt-huit chapitres du budget des charges communes se sont ainsi trouvés affectés par cette opération et vingt-deux ont été supprimés.

Alors qu'à structure budgétaire inchangée le montant de ce budget serait passé de 103 800 millions en 1976 à 127 900 millions en 1977, il a en réalité été diminué de 35 600 millions par rapport à ce dernier chiffre.

La réforme ainsi entreprise par le Gouvernement à la demande du Parlement contribue à améliorer la clarté et la précision des documents budgétaires. Je reconnais bien volontiers — j'en donne acte à M. Tournan — que des progrès sont encore possibles. Le Gouvernement examinera, pour l'an prochain, les suggestions qu'il a présentées à cet égard. Mais un pas substantiel a été accompli.

Au-delà de cette constatation, le budget des charges communes amène tout naturellement à s'interroger sur les orientations de la politique gouvernementale dans quelques secteurs essentiels.

Quelques thèmes me paraissent mériter tout particulièrement une explication: la dette publique et extérieure, l'aide aux exportateurs et l'aide aux rapatriés.

Tout d'abord, la dette publique. Son évolution depuis 1975 a été marquée par la nécessité de financer d'importants déficits budgétaires nés de la volonté des pouvoirs publics de favoriser et de hâter la reprise de l'économie. La croissance de l'endettement a nécessairement provoqué une rapide progression du coût budgétaire de la dette.

En 1976, les charges budgétaires de la dette publique seront voisines de 10 milliards de francs.

Pour 1977, la perspective du retour à l'équilibre budgétaire permet d'envisager une stabilisation globale de l'endettement. Le Trésor devra néanmoins refinancer les échéances de la dette, tant à long terme, emprunts d'Etat, qu'à moyen terme, bons sur formule, ou à court terme, bons en compte courant.

Après la forte progression des charges budgétaires de la dette enregistrée en 1975 et la quasi-stabilisation de 1976, l'exercice 1977 devrait marquer avec 7 800 millions de francs le début d'une décroissance.

D'une manière générale, plusieurs constatations peuvent être faites.

La principale concerne le volume d'ensemble de la dette publique. Celui-ci demeure modéré. La croissance intervenue en 1975 et 1976 est restée dans des limites raisonnables et ne remet pas en question l'acquis des années antérieures.

En quinze ans, de 1960 à 1974, la dette publique a diminué, en francs constants, de près de 30 p. 100. Ce résultat a été acquis principalement de 1970 à 1974.

Comparé au volume de la production intérieure brute, cette régression est encore beaucoup plus marquée: le volume de la dette est passé de 43 p. 100 de la P. I. B. à 23 p. 100 en 1970, 14,7 en 1974. A la fin de 1975, ce taux s'établissait à 16,8 p. 100.

Enfin, la dette publique, 213 milliards de francs à la fin de 1975, ne représente que le cinquième environ de la dette des ménages et des entreprises: 1 000 milliards de francs.

Seconde constatation: le coût moyen de la dette publique prise dans son ensemble demeure modéré. Les charges d'intérêts représentent, en effet, moins de 5 p. 100 de l'encours.

Troisième constatation: le Trésor a pu financer en 1975 et 1976 des déficits budgétaires notables sans renoncer à la politique de désengagement et de « banalisation » de ses interventions menée depuis des années. Les ressources collectées ont été obtenues dans des conditions de concurrence entière avec les autres émetteurs, tant sur le marché obligataire que sur le marché de l'épargne à moyen terme ou sur le marché monétaire. Les principes et l'architecture de notre système monétaire et financier n'ont donc absolument pas été remis en cause.

Qu'en est-il de la dette extérieure ?

Puisque nous parlons de dette, je voudrais répondre à une interrogation de M. Tournan, qui s'inquiète de l'évolution de notre dette extérieure.

Depuis le 1^{er} janvier 1974, l'encours de nos dettes à moyen et long terme vis-à-vis de l'étranger a augmenté de 50 milliards de francs. Ce chiffre se décompose de la façon suivante: les emprunts extérieurs ont fait rentrer 41 milliards de francs, 14,5 en 1974, 12,5 en 1974 et 14 environ depuis le début de 1976; les prêts liés aux investissements directs en France — prêts de sociétés étrangères à leurs filiales françaises — ont atteint 3 milliards de francs; l'endettement à long terme de l'Etat, les vieux emprunts du lendemain de la guerre, a diminué de 400 millions de francs; quant aux engagements à long terme des banques — dépôts à long terme des non-résidents, pour l'essentiel en devises — ils ont augmenté de 6 600 millions de francs.

Ce chiffre de 50 milliards de francs peut paraître élevé. Il ne saurait, en effet, être négligé.

Mais, pour apprécier l'évolution de notre situation nette, qui est seule significative, il faut tenir compte parallèlement de nos créances à moyen et long terme sur le reste du monde. Celles-ci ont augmenté dans le même temps de 36 milliards de francs. Les crédits à l'exportation — fournisseurs et acheteurs — ont augmenté de 22 milliards de francs. Les prêts liés aux investissements directs français à l'étranger — prêts de sociétés mères à des filiales étrangères — ont atteint 3 600 millions de francs. Les prêts du Trésor à l'étranger ont progressé de 3 500 millions de francs. Les prêts à l'étranger du secteur bancaire financés au moyen de ressources longues en devises ont progressé de 6 600 millions de francs.

Notre endettement net s'établit ainsi à 15 400 millions de francs depuis le début de 1974.

Compte tenu du niveau extrêmement modéré de notre endettement au début de 1974, du fait de la situation saine de nos finances extérieures au cours des quinze années qui ont précédé, il est clair que notre situation nette — notre bilan vis-à-vis du reste du monde, en quelque sorte — reste relativement satisfaisante.

Je voudrais ajouter deux considérations de caractère général sur notre recours à l'endettement.

Il est la sanction du déséquilibre de nos paiements extérieurs consécutif au quadruplement du prix du pétrole à la fin de 1973, déséquilibre qui ne pouvait être résorbé que sur une période de plusieurs années. Dans cette situation, faute de pouvoir prélever durablement sur nos réserves de change et afin d'éviter que le déficit ne conduise notre monnaie à une baisse régulière, nous n'avions pas le choix. L'endettement s'imposait et s'impose encore.

Nous savons tous cependant qu'en cette matière délicate l'excès doit être évité. Il obérerait l'avenir et hypothéquerait notre liberté de décision. Aussi le redressement durable de notre balance des paiements constitue-t-il une nécessité impérieuse. La politique de lutte contre l'inflation est la clé de la réussite, dans ce domaine comme dans d'autres.

Troisième interrogation : les conditions budgétaires du soutien aux exportations. Le budget des charges communes regroupe la majeure partie des dépenses que l'Etat consacre au soutien des exportations.

Le Gouvernement a pour principe de placer les exportateurs français dans des conditions de concurrence normale.

Dans un monde aux évolutions économiques brutales et divergentes et dont le système monétaire est affecté de graves perturbations, l'exportation présente des risques spécifiques.

La compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur, la Coface, garantit les exportateurs contre les risques politiques, commerciaux et monétaires liés à l'exécution de leurs contrats et au remboursement des crédits.

La Coface assure également les entreprises pour leur participation aux foires et pour les opérations de prospection.

La garantie du risque économique existe pour rendre possible l'alignement sur la concurrence en matière de révision de prix.

Risques, garantie, assurance, ce sont des termes que j'emploie à dessein. Les accords internationaux auxquels la France a souscrit interdisent, en effet, comme le savent les membres de cette assemblée, toute subvention aux exportations. L'ensemble des pays développés a d'ailleurs renouvelé solennellement en juin dernier l'engagement pris l'année précédente de ne pas introduire des distorsions de concurrence en aidant les exportations.

Aussi notre système de soutien des exportations est-il fondé sur le principe de l'assurance, avec des risques dont la couverture est équilibrée et des risques dont la couverture entraîne une charge pour le budget. Ce n'est qu'exceptionnellement par la stabilisation des taux d'intérêt des crédits à l'exportation, que l'Etat intervient en dehors d'une procédure d'assurance ; encore n'est-ce que pour ne pas dévaloriser les entreprises françaises par rapport à leurs concurrents.

Classer les exportateurs nationaux à égalité de chance avec leurs adversaires étrangers, telle est la politique du Gouvernement.

Le budget des charges communes permet de mesurer les incidences financières de cette politique.

Je passerai rapidement sur l'assurance-foire et l'assurance-prospection, dont la charge est stable et qui profitent principalement aux petites et moyennes entreprises, ainsi que sur la stabilisation du taux des crédits à l'exportation, dont le coût dépend du taux du marché, d'une part, et des conditions faites par la concurrence, d'autre part.

Le principal poste de dépense concerne la garantie du risque économique. Le coût de cette garantie augmente rapidement ; 2 500 millions de francs sont prévus, à ce titre, en 1977 contre 1 400 millions en 1976.

En effet, nous payons en 1976 et nous paierons en 1977 les indemnités dues pour des contrats conclus deux à trois ans auparavant puisque la garantie porte sur des commandes dont l'exécution est longue. De ce fait, nous subissons le double effet de la très forte hausse des coûts en 1973 et 1974 et du considérable accroissement des commandes enregistrées depuis trois ans, dont certains esprits chagrins ont parfois d'ailleurs mis, à tort, la réalité en doute.

Est-ce à dire que les conditions dans lesquelles les contrats pouvaient être couverts n'aient pas changé ? Certes non. L'élément important de cette garantie, c'est le niveau de hausse que l'exportateur peut facturer à son client. Ce client recherche le fournisseur qui lui fait supporter les révisions de prix les plus faibles possible. Nous sommes donc contraints de fixer le seuil de la garantie au niveau de l'inflation moyenne de nos concurrents, ce qui, avec la hausse des taux d'inflation dans le monde au cours de ces dernières années, a permis un durcissement des conditions de garantie.

Faut-il aller plus loin ? Le Gouvernement poursuit ses réflexions à ce sujet. Tant que certains de nos concurrents connaîtront de fortes baisses de leur monnaie rendant leurs industries toujours plus compétitives, tant que nos entreprises n'auront pas constitué les réseaux de commercialisation et de service après vente nécessaires, nous ne pourrions envisager aisément de cesser de mettre cette garantie au service des exportations.

Le dernier sujet de préoccupation est la situation des rapatriés.

Lorsqu'en 1970 votre Haute assemblée a voté la loi de contribution nationale à l'indemnisation des rapatriés, environ 190 000 familles de retour d'outre-mer attendaient le règlement de leurs dossiers.

L'agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer mise en place à la suite de cette loi ne put au début liquider qu'une moyenne de 1 000 dossiers pendant l'année 1971 ; il apparaissait donc indispensable d'arriver à un rythme tel que l'apurement des dossiers s'effectue dans des délais raisonnables et ce délai le Président de la République l'a fixé solennellement à 1981.

Il s'agit donc de fournir les moyens budgétaires nécessaires pour honorer cette promesse. L'année qui s'achève augure bien des résultats attendus ; c'est la raison pour laquelle en 1977 le Gouvernement souhaite encore amplifier l'effort indispensable.

L'agence pour l'indemnisation atteint aujourd'hui un rythme de 23 000 dossiers liquidés par an. Pour ce faire le projet de budget 1977 prévoit que ses crédits de fonctionnement passeront de 60 700 000 francs à 73 300 000 francs. Ces crédits sont nécessaires à la rémunération des 966 agents qui procèdent à l'apurement des dossiers.

Parallèlement le Gouvernement vous propose de majorer de 100 millions de francs les crédits d'indemnisation, ce qui les fera passer à 1 160 millions de francs en 1977, étant entendu que par ailleurs les crédits nécessaires au moratoire sont fixés à 140 millions de francs.

C'est donc ce nouvel effort indispensable que le Gouvernement vous demande d'approuver à travers le vote de la loi de finances, effort portant sur le nombre de dossiers liquidés, effort consacré également à une majoration très substantielle des versements effectués, puisque ces derniers ont vu leur maximum porté de 160 000 francs à 262 000 francs, l'indemnité moyenne passant elle-même de 44 000 francs à 62 000 francs.

La conséquence de cette intensification, c'est l'apurement des dossiers des personnes les plus âgées. C'est ainsi que tous les demandeurs vivants, âgés de plus de soixante-dix ans, ont aujourd'hui reçu notification de leur indemnité, sauf cas exceptionnels, toujours possibles.

Prolongeant les moyens budgétaires nécessaires, le Gouvernement entend améliorer les conditions d'application de la loi sur l'indemnisation. C'est la raison pour laquelle deux amendements à cette loi ont été présentés, l'un qui permet de transmettre le droit à l'indemnisation à l'héritier choisi, voire à un légataire, l'autre qui supprime le caractère suspensif des recours devant la commission du contentieux.

Je tiens enfin à présenter à votre assemblée le dispositif prévu en ce qui concerne le problème des prêts consentis aux rapatriés.

Je suis heureux à cette occasion de réserver au Sénat la primeur du dispositif que nous allons prochainement mettre en place : cinq commissions régionales constituées paritairement et présidées par un magistrat recevront le pouvoir d'aménager les prêts moratoriés et une grande part des prêts accessoires consentis notamment aux agriculteurs et aux commerçants.

Les prêts principaux de réinstallation pourront faire l'objet d'allègement tant sur le capital que sur les intérêts. Un effacement partiel est prévu pour les cas qui le justifient. En matière de prêts accessoires, un aménagement de la durée et du taux d'intérêt, mais sans effacement, est également prévu.

J'entends mettre en place ces commissions dans les meilleurs délais possibles, en étroite concertation avec les associations de rapatriés que j'ai déjà reçues et que je rencontrerai de nouveau à la fin de ce mois.

Il s'agit, pour elles comme pour moi, du problème le plus urgent et le Gouvernement entend le régler dans le meilleur esprit de dialogue et de concertation.

Tel est ce budget des charges communes pour 1977.

Bien que réformé dans sa présentation, il continue néanmoins à refléter — et votre rapporteur M. Tournan l'a d'ailleurs fort justement indiqué — plusieurs aspects essentiels de la politique gouvernementale.

Aussi, en vous demandant d'adopter ce budget, le Gouvernement sollicite-t-il du même coup l'appui du Sénat pour mettre en œuvre cette politique et je sais que cette sollicitation ne sera point vaine. (*Applaudissements sur les travées de l'U. D. R., de l'U. C. D. P. et à droite.*)

M. le président. A ce point du débat, je voudrais rendre le Sénat attentif à l'ordre du jour et au déroulement de nos travaux pour cette journée.

Sur la section des charges communes, huit orateurs sont inscrits ; puis nous entendrons la réponse du Gouvernement, qui aura prêté une oreille attentive aux observations des orateurs ; enfin, nous examinerons les crédits et les dispositions concernant cette section, qui font l'objet de trois amendements.

Sur la section des services financiers et du commerce extérieur, quatre orateurs sont inscrits en plus du rapporteur sans compter les interventions des représentants du Gouvernement.

J'ajoute que l'examen des comptes spéciaux du Trésor figure également à notre ordre du jour, ce qui suppose, au total, cinq heures et demie à six heures de débat.

Je n'entends pas imposer avec rigidité la décision de la conférence des présidents qui, arithmétiquement appliquée, ne laisserait à chaque orateur, pour un budget aussi important, qu'un temps de parole si limité et si ridicule que je ne peux ni ne veux l'annoncer.

Cependant, je demande aux intervenants, surtout lorsqu'ils seront plusieurs d'un même groupe, sur le même budget, de tenir compte de ce libéralisme de la présidence pour réduire à l'essentiel leurs observations.

Nous suspendrons notre séance aux environs de dix-neuf heures trente et nous la reprendrons à vingt et une heures trente ou vingt et une heures quarante-cinq, afin de pouvoir terminer nos travaux à une heure convenable cette nuit, car nous devons demain matin nous réunir à dix heures pour examiner les articles de totalisation des crédits et ceux de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits.

La parole est à M. de Cuttoli.

M. Charles de Cuttoli. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je pressens que je vais être la première victime de cette auto-discipline sévère, en regrettant toutefois que les quelques minutes qui me sont imparties ne me permettent pas d'évoquer avec toute l'ampleur qu'il mérite cet irritant problème de l'indemnisation de nos compatriotes que M. le ministre Durafour appelait tout à l'heure des rapatriés et que je préfère appeler des spoliés.

En effet, si incontestablement les rapatriés constituent l'immense masse des demandeurs à la loi d'indemnisation, il n'y a pas que les rapatriés. Mes collègues sénateurs français de l'étranger et moi-même représentons de nombreux spoliés, qui soit sont restés dans leur pays d'origine, notamment en Afrique du Nord, soit ne sont pas rentrés en France et ont préféré recommencer leur vie sous d'autres cieux, en Israël, au Canada, en Espagne, en Argentine.

Tous ceux-là ont, la plupart du temps, une situation encore plus pénible que celle des rapatriés, car ils n'ont pas bénéficié des prestations de retour et de reclassement. Nous le rappelons à chaque occasion, et nous souhaitons, monsieur le ministre, ne pas avoir à le rappeler encore pendant plusieurs années.

Certes, votre budget des charges communes contient d'excellentes dispositions. Certes, le rythme de liquidation des dossiers de l'agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer, l'A. N. I. F. O. M., se situera, à la fin de l'année, à environ 23 000 par an, ce qui est une progression importante. Certes, les crédits de fonctionnement de l'A. N. I. F. O. M. ont progressé de 13 millions de francs. Certes, le personnel de l'agence a été augmenté et les crédits réservés à l'indemnisation progressent, vous nous l'avez rappelé, ainsi que votre rapporteur, mon ami M. Tournan, de 100 millions de francs.

Cette somme est appréciable. L'augmentation n'est cependant que de 9,43 p. 100 alors que l'ensemble des dépenses de l'Etat, dans le budget de 1977, est en progression de 13,70 p. 100 ou 13,30 p. 100 hors aide publique. La part de l'indemnisation dans l'ensemble des dépenses de fonctionnement diminue, passant de 0,45 p. 100 dans le budget de 1976 à 0,44 p. 100 dans celui de 1977.

Il aurait fallu, semble-t-il, pour tenir les promesses faites solennellement par le Président de la République selon lesquelles tous ces dossiers d'indemnisation seraient liquidés avant 1981, il aurait fallu, dis-je, prévoir cette année une augmentation non pas de 100 millions de francs, mais de 164 millions de francs.

Si la situation de ces « bénéficiaires » — si je puis dire — de la loi du 15 juillet 1970 est loin d'être satisfaisante, nonobstant tous ses efforts, que dire, monsieur le ministre délégué, de ceux qui ne peuvent en bénéficier, c'est-à-dire de ceux qui ont été dépossédés, de ceux qui ont été spoliés postérieurement à l'entrée en vigueur de la loi du 15 juillet 1970 ?

Nous avons tous présentes dans nos mémoires, mes chers collègues, les conditions dramatiques dans lesquelles nos compatriotes du Cambodge et du Viet-Nam ont été, l'année dernière, chassés et spoliés. Nous connaissons les spoliations qui ont eu lieu au Laos, à Madagascar, en Algérie depuis 1970, au Maroc depuis la nationalisation des terres melk dont les agriculteurs n'ont été que très modestement indemnisés en raison des accords franco-marocains auxquels ils n'ont pas été partie. Nous connaissons les dépossession intervenues récemment au Congo, au Cameroun, aux Comores, sans parler du Liban.

Je n'évoque le cas que des Français qui étaient installés avant l'indépendance dans ces pays et auxquels on ne saurait reprocher d'avoir couru un risque pour y être restés, d'y avoir travaillé et d'avoir contribué ainsi à l'expansion économique française et finalement au rayonnement de la France.

Je sais le considérable effort consenti en faveur de ces réfugiés par le ministère des affaires étrangères, ainsi que par le service central des rapatriés du ministère de l'intérieur. Je tiens à rendre un hommage particulier à son directeur, M. Maurice Fretin, mais cet effort ne peut jouer que sur l'accueil et sur le reclassement, il ne peut pas concerner l'indemnisation.

Je voudrais profiter du peu de temps qui m'est encore imparti, et dont je n'abuserai pas, pour vous rappeler, monsieur le ministre, que mes collègues sénateurs des Français de l'étranger et moi-même avions déposé, voilà quinze mois, une proposition de loi, à l'initiative de notre collègue M. Habert, alors président du conseil supérieur des Français de l'étranger, demandant la suppression de la date du 1^{er} juin 1970 pour permettre aux Français spoliés après cette date de rentrer dans le cadre de la loi.

Ce texte a été adopté par la commission des lois. Nous en avons débattu dans cette assemblée le 17 décembre 1975. Puis il a été renvoyé devant la commission des lois et le Sénat a accepté ce renvoi en commission pour éviter peut-être — que dis-je, peut-être ? sûrement — l'application de l'article 40 de la Constitution. Un accord nous a été promis par le ministre des finances. Cet accord, monsieur le ministre, nous vous demandons de bien vouloir le trouver avec nous.

Voilà quelques mois, alors que M. Jean-Pierre Fourcade était votre prédécesseur à ce banc, monsieur le ministre, je l'interpella sur le sujet de l'application de la loi du 15 juillet 1970 aux Français spoliés après le 1^{er} juin 1970 et il me répondait : « Le premier devoir d'un ministre est celui d'appliquer la loi. La loi nous dit le 1^{er} juin, je ne peux pas aller au-delà. » C'est une réponse trop facile que nous ne saurions accepter, car lorsque nous demandions au même ministre de modifier cette loi, il s'y refusait absolument. Il a d'ailleurs brandi l'article 40 à plusieurs reprises dans cette enceinte même.

Vous nous avez dit tout à l'heure, monsieur le ministre délégué, que vous aviez reçu — vous êtes un homme de concertation — les associations représentatives de rapatriés. C'est une excellente chose, car elles vous donneront des avis autorisés.

Avant de quitter cette tribune, je voudrais émettre le souhait que votre concertation concernant les Français de l'étranger qui sont spoliés et qui ne rentrent pas actuellement dans le cadre de la loi de 1970, vous consentiez à la poursuivre avec les six sénateurs représentant les Français de l'étranger, car ils sont bien informés des cas de spoliations actuelles ou récentes.

Je suis persuadé que les uns et les autres, grâce à votre bonne volonté, trouveront le moyen d'améliorer les conditions d'application de la loi d'indemnisation que vous rappeliez il y a quelques instants, monsieur le ministre, du haut de cette tribune. *(Applaudissements des socialistes à la droite.)*

M. le président. La parole est à M. Bonnet.

M. Eugène Bonnet. Monsieur le président, monsieur le ministre délégué, mes chers collègues, je serai très bref. Il serait d'ailleurs inutile de répéter ce que vient de nous expliquer notre collègue de Cuttoli qui, en tant que représentant des Français de l'étranger, connaît parfaitement le problème des rapatriés.

Monsieur le ministre, je suis né en Algérie et j'y ai vécu plus de vingt ans. J'ai l'honneur d'être maire d'une commune et parlementaire d'un département qui se situe dans une région où le pourcentage des rapatriés d'outre-mer, et plus particulièrement d'Algérie, est l'un des plus élevés de France.

Il ne vous étonnera donc pas que je considère comme un devoir d'intervenir à l'occasion de la discussion du budget des charges communes pour vous faire part de quelques réflexions sur le chapitre consacré à l'indemnisation de cette catégorie de nos compatriotes qui me paraît particulièrement digne de l'expression de la solidarité nationale.

J'ai lu avec attention le compte rendu du débat qui s'est déroulé sur le même sujet à l'Assemblée nationale et j'ai été particulièrement heureux de constater que l'une des requêtes que j'avais l'intention de formuler ici, et qui me tenait particulièrement à cœur, y avait été satisfaite par l'adoption d'un amendement du Gouvernement permettant la transmission du droit à indemnisation selon les règles successorales du droit commun.

Il m'est très agréable de vous exprimer ma satisfaction de ce qu'ait ainsi été réparée une injustice flagrante, plutôt que d'avoir à vous demander de bien vouloir envisager cette modification de la loi du 15 juillet 1970.

Je vous ai, par ailleurs, écouté avec intérêt tout à l'heure, et j'ai notamment retenu des indications que vous nous avez données, l'assurance que tous les dossiers d'indemnisation des demandeurs vivants âgés de plus de soixante-dix ans étaient pratiquement réglés et qu'il allait donc être possible à l'association nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer de s'occuper des personnes de la tranche d'âge allant de soixante-cinq à soixante-dix ans.

Je me permettrai à cet égard, monsieur le ministre, d'insister pour que les dossiers de ces personnes ne soient pas seulement mis à l'instruction, mais qu'ils soient aussi liquidés rapidement et que les indemnités correspondantes soient effectivement versées dans les plus brefs délais.

Il ne faut pas manquer de considérer, en effet, qu'atteindre l'âge de soixante-cinq ans correspond, pour la plupart, à la fin d'une activité professionnelle et, par conséquent, à une diminution sensible des revenus.

Il est donc important, pour assurer la tranquillité, la sérénité et la dignité des vieux jours des intéressés, que les rapatriés ayant atteint cet âge puissent disposer des sommes qu'ils ont trop longtemps attendues et qui ne sont qu'une trop faible compensation des préjudices matériels et moraux qu'ils ont subis depuis quinze ans.

Je souhaiterais également vous rendre attentif, monsieur le ministre, à un problème que j'entends bien souvent évoquer au cours de mes déplacements dans mon département. Il s'agit des prêts de réinstallation consentis à des agriculteurs et que ceux-ci éprouvent les plus grandes peines à rembourser, confrontés qu'ils sont à de multiples difficultés tenant à une conjoncture ou à des circonstances climatiques qu'il n'est pas en leur pouvoir de maîtriser. Des situations dramatiques m'ont ainsi été signalées d'agriculteurs menacés de poursuites. Il me paraît inconcevable que rien ne soit fait pour y mettre fin.

J'aimerais, en particulier, recevoir de votre part l'assurance que la commission nationale d'aménagement des prêts, dont vous

avez annoncé la constitution, sera en mesure de commencer très prochainement ses travaux et que ceux-ci seront ensuite très promptement menés à bonne fin.

Je connais, monsieur le ministre, votre sollicitude attentive à l'égard de nos compatriotes rapatriés. Vous l'avez prouvé, d'ailleurs, bien avant de siéger au banc du Gouvernement. C'est la raison pour laquelle je crois pouvoir attendre de votre action une très nette amélioration à la fois du rythme et des conditions de leur indemnisation. Le contraire prouverait qu'on ne les comprend pas, et ce serait pour moi une vive déception. *(Applaudissements à droite, ainsi que sur les travées de l'union centriste des démocrates de progrès et de l'union des démocrates pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Lefort.

M. Fernand Lefort. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, même si certaines modifications ont été apportées dans sa présentation, chacun s'accorde à dire que ce budget des charges communes est encore un budget qui manque sans doute d'unité. C'est un budget « fourre-tout » dont M. le rapporteur a souligné l'importance puisque son montant atteint près du tiers du total du budget général.

On y trouve des sommes qui sont destinées à verser des bonifications aux organismes de construction d'habitations comme les H. L. M. La construction d'H. L. M. ayant fléchi, ces dernières années, par suite de la volonté gouvernementale, alors que des millions de familles attendent d'être logées dans des conditions normales, il est évident que les sommes destinées aux bonifications d'intérêt et aux différés d'amortissement sont très étriquées. Ainsi l'a voulu le Gouvernement.

On y trouve aussi des milliards qui, sous les vocables les plus divers, ont servi à Peugeot-Citroën, à Honeywell-Bull ou à des sociétés comme Dassault.

Mais, au nom du groupe communiste, avant de traiter de quelques questions qui intéressent particulièrement les retraités de la fonction publique et assimilés, je voudrais évoquer une question d'actualité ; il s'agit des salaires et des contrats qui y sont liés puisque le budget des charges communes concerne aussi Electricité de France et Gaz de France.

Ce matin, le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique, M. Ligtot, a jugé bon de dire que tout allait bien, que certains salaires avaient été augmentés de 19 p. 100. A l'écouter, les Français nageraient dans l'abondance, alors que des millions d'entre eux ne peuvent faire vivre leur famille selon leurs vœux et habitent encore dans des taudis. Sans doute a-t-il voulu justifier votre politique d'austérité, le non-respect des engagements pris, ainsi que vient de le faire le Gouvernement en rompant l'accord contractuel intéressant E. D. F. et G. D. F.

Que penser d'un gouvernement qui rompt les contrats qu'il a signés ? N'est-ce pas parjure ? Renier ce qui a été signé n'est pas un signe de bonne gestion. En langage populaire, ne traite-t-on pas cela de « margoulinage » ?

Le respect de la parole donnée, cela compte pour les Français. Pour conclure un marché, les vieux paysans n'avaient même pas besoin de signature : les mains se touchaient simplement, le marché était conclu et la parole était respectée.

Un gouvernement doit être honnête. Comme elles sont loin les paroles de ce premier ministre d'il y a sept ans qui parlait alors de société nouvelle et saluait un premier accord en ces termes : « Aujourd'hui, s'est produit une révolution, et cela sans que le sang coule, sans qu'une ville ou une civilisation soit rasée. » ! C'en était délirant ! Mais, aujourd'hui, la société nouvelle, ou la société libérale avancée, comme veut l'appeler celui qui est devenu Président de la République, n'est pas conforme à la parole donnée. Cela rappelle les temps fâcheux où des gouvernants qualifiaient les traités de chiffons de papier.

Il n'est plus question, comme on essayait de le faire entendre il y a quelques années, de faire progresser harmonieusement les salaires. Il est vrai que le plan Barre-Giscard, adopté par la majorité, exige en somme que diminue le pouvoir d'achat des travailleurs, alors qu'augmentent sans cesse les déjà trop fabuleux profits des monopoles. Il est vrai que la misère moderne oblige des millions de familles à vivre avec moins de 2 000 francs par mois, alors que s'enflent les bénéfices de quelques grandes sociétés.

« Tout va bien », entendons-nous de la part des gouvernants. Les prix ne devaient plus augmenter, mais après octobre, qui a vu l'indice monter de 0,9 p. 100, novembre voit la même progression. C'est le chiffre avoué, mais il est encore au-dessous de la réalité.

Une politique se jugeant aux résultats, la vôtre, monsieur le ministre, est donc désastreuse. Soyez assuré, en tout cas, que nous n'entendons pas nous taire devant les résultats désastreux de votre politique. Nous demanderons notamment que soient appliqués loyalement les accords contractuels concernant E.D.F.-G.D.F. Nous, communistes, soutiendrons les actions démocratiquement décidées en vue de l'aboutissement des revendications des personnels de ces organismes, comme toutes celles qui seront engagées par tout le monde du travail, que votre gouvernement veut de plus en plus pressurer.

M. Marcel Gargar. Très bien !

M. Fernand Lefort. Maintenant, je crois nécessaire d'insister sur d'autres questions. C'est un fait, monsieur le ministre délégué, que le contentieux entre le Gouvernement et les retraités de la fonction publique et des collectivités locales subsiste et même s'accroît. Je rappelle, de façon sommaire, quelques-uns des dossiers litigieux.

Il s'agit, en premier lieu, de l'amélioration du pouvoir d'achat des pensions et retraites. Il est inutile de préciser combien ce pouvoir d'achat a été laminé par la hausse constante du coût de la vie.

Il s'agit, en deuxième lieu, du relèvement du minimum des pensions pour vingt-cinq ans de services au niveau du minimum de rémunération, alors qu'actuellement quatorze points d'indice les séparent.

Vient en troisième lieu la prise en compte, pour la détermination des pensions, des indemnités et des primes ayant le caractère de complément de traitement. En ce qui concerne l'intégration de l'indemnité de résidence, nous pensons qu'il y aurait lieu d'achever rapidement cette réforme car, au 1^{er} octobre 1976, il restait encore neuf points et demi à intégrer.

Nous demandons aussi la réalisation de la péréquation intégrale des pensions, dans l'esprit de la loi du 20 septembre 1943, et la suppression de la discrimination créée entre les retraités suivant la date d'ouverture de leur droit à pension.

Il conviendrait également que soit accélérée la généralisation du paiement mensuel des pensions, que le taux de la pension de réversion soit relevé de 50 à 75 p. 100.

Nous réclamons à nouveau, avec encore plus d'insistance, en cette période où les difficultés se font davantage sentir pour les retraités que pour les autres, l'institution en faveur des retraités d'un abattement de 15 p. 100 sur le montant brut des pensions pour le calcul de l'impôt sur le revenu.

Monsieur le ministre délégué, répondant, le 19 novembre 1976, à l'Assemblée nationale, au rapporteur spécial de la commission des finances et aux députés communistes et socialistes, vous avez déclaré que le Gouvernement était favorable au relèvement du minimum de pension et à l'intégration de l'indemnité de résidence. Mais vous n'avez pas voulu prendre d'engagement car vous considérez, d'une part, que ces mesures « pourront être engagées dans le cadre des prochaines négociations salariales avec les syndicats de la fonction publique » et, d'autre part, que lesdites mesures ne pourront être arrêtées « que dans le cadre du programme de lutte contre l'inflation ».

On sait ce qu'en vaut l'aune !

Pour mesurer la portée réelle de votre propos, il suffit d'avoir présentes à l'esprit les orientations de la politique contractuelle telles que les a définies M. le Premier ministre et, après lui, M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique. Je les résume : premièrement, le pouvoir d'achat des fonctionnaires sera maintenu en 1977, mais il continuera à être apprécié par rapport à l'indice officiel des prix ; deuxièmement, si les résultats de la lutte contre l'inflation le permettent, une amélioration du pouvoir d'achat pourra être accordée à la fin de 1977 — je dis bien « à la fin de 1977 » — avec priorité pour les rémunérations les plus basses ; troisièmement, les négociations sur la mise en œuvre et les modalités de ces orientations seront engagées, le moment venu, en tenant compte des résultats du plan Barre.

Singulière politique contractuelle qui vide les négociations salariales de tout contenu réel !

C'est d'ailleurs pourquoi toutes les organisations syndicales de la fonction publique — je dis bien « toutes les organisations syndicales » — réunies le 25 novembre 1976, ont condamné les orientations gouvernementales en matière de politique contractuelle.

Monsieur le ministre délégué, le 19 novembre 1976, à l'Assemblée nationale, vous avez rejeté en bloc les revendications des retraités de la fonction publique et assimilés autres que celles qui concernent l'intégration de l'indemnité de résidence et le

minimum de pension, motif pris que leur prise en charge serait trop coûteuse. Ce refus brutal vaut-il confirmation d'un autre refus : celui d'ouvrir des discussions avec les organisations syndicales représentatives en vue de l'étude et du règlement du contentieux « Retraités » ; négociations spéciales réclamées de longue date par les fédérations C. G. T. et C. F. D. T. des fonctionnaires, des P. T. T., des services publics et de santé ?

Signifie-t-il aussi que le Gouvernement n'a pas l'intention de tenir l'engagement qu'il a pris, en février 1976, de déposer cette année un projet de loi accordant aux femmes fonctionnaires ayant élevé un ou deux enfants une pension à jouissance immédiate un ou deux ans avant l'âge normal ?

Je suis enclin à le penser après la lecture de la réponse faite, au *Journal officiel* du 24 novembre, par M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique à une question écrite d'un de nos collègues sénateurs, réponse selon laquelle « les études préliminaires à l'adoption éventuelle de cette mesure se poursuivent à l'heure actuelle au sein des différentes administrations compétentes ».

En tout cas, je vous demande, monsieur le ministre délégué, de vouloir bien faire savoir au Sénat si ces études ont progressé depuis le 24 novembre 1976 et si elles permettront la discussion et le vote d'un projet de loi avant la fin de la présente session du Parlement.

Telles sont les observations que je voulais présenter sur le budget des charges communes et quelques questions qui méritent, je le pense vraiment, des réponses positives. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Ciccolini.

M. Félix Ciccolini. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'intervention que je fais au nom du groupe socialiste concerne la situation des rapatriés.

Nous constatons avec tristesse que les crédits sont, cette année encore, insuffisants ; insuffisants, au regard de la politique gouvernementale telle qu'elle apparaît dans les déclarations, insuffisants aussi au regard de ce qui devrait être fait.

Tout d'abord, quelques observations sur le budget et les crédits qui y figurent.

Nous avons noté, cette année, une augmentation de 100 millions, ce qui représente 0,87 p. 100 de l'ensemble des mesures nouvelles. Si l'on avait voulu faire un effort relativement important en faveur des rapatriés, ce pourcentage aurait été supérieur car 100 millions de francs correspondent à une augmentation du crédit de 9,43 p. 100 par rapport à 1976, alors que l'ensemble du budget se trouve majoré de 13,7 p. 100. Là encore, les intérêts des rapatriés apparaissent sacrifiés. On peut donc conclure qu'il ne s'agit même pas de la reconduction de l'effort de l'année dernière en francs constants.

Pourtant, vous le savez, cette politique est condamnée par le Parlement. En effet, lorsque ce budget est venu en discussion devant l'Assemblée nationale, celle-ci a très fermement manifesté sa désapprobation en votant un amendement de suppression.

Alors, quelles explications nous avez-vous données ? Elles sont aussi bonnes que possible venant du Gouvernement puisque leur porte-parole est M. Durafour, qui s'est toujours occupé avec beaucoup de dévouement de la défense des rapatriés. Nous avons eu l'occasion de nous rencontrer, l'un et l'autre, au sein d'associations qui essayaient de comprendre les rapatriés et de cerner leurs problèmes.

Vous nous avez dit, monsieur le ministre délégué, que 23 000 dossiers étaient examinés au lieu de 13 000 voilà quelques années. Vous nous avez dit également que le budget avait presque triplé et que l'indemnité moyenne était passé de 44 000 à 62 000 francs. Evidemment, si l'on prend comme point de départ le début de l'application de la loi, vos chiffres sont exacts. Il n'en reste pas moins vrai que le montant des indemnités reste ridiculement faible. Bien sûr, je ne ferai pas une comparaison avec l'augmentation, pendant cette même période, du prix du pétrole, car ce serait trop facile. Il reste que l'effort du pays est insuffisant car, à ce rythme, le problème ne sera réglé qu'en 1981 ou en 1982, c'est-à-dire qu'il aura fallu vingt ans.

C'est pourquoi nous posons à nouveau avec vigueur ce problème, qui est d'ordre national ; 192 000 dossiers, c'est un morceau de la communauté, une fraction importante de la population française qui est touchée, durement touchée.

Pour savoir que faire, nous nous référons uniquement à l'histoire et aux solutions apportées dans le passé. Lorsque des portes

matérielles importantes affectent ainsi une fraction de la population, la solidarité nationale doit jouer à plein : c'est la Nation qui doit prendre en charge la réparation.

Vous savez, monsieur le ministre, que la loi du 15 juillet 1970 prévoit non pas une indemnisation, mais une contribution à l'indemnisation. Je me permets de rappeler l'accueil hostile qu'a réservé le Sénat, toutes tendances confondues, à ce texte. Vous savez également, monsieur le ministre délégué, que cette loi a été ressentie par les intéressés comme une seconde spoliation.

Alors, quelles solutions pouvons-nous apporter ? Je pense qu'il faut en venir au droit commun en la matière. Ce sont donc les principes de la législation sur les dommages de guerre qui doivent être retenus.

Plusieurs sénateurs avaient déposé une proposition de loi, adoptée à l'unanimité par la commission des lois et qui, s'agissant de la procédure et des modes d'évaluation, s'inspirait de ce qui avait été fait en 1918 et en 1946. Lorsque ce texte a été discuté en séance publique, votre collègue, M. Poncelet, était au banc du Gouvernement. Il a demandé son renvoi en commission en promettant qu'avant la fin du mois de décembre 1974 le Gouvernement présenterait lui-même un projet de loi modifiant la loi du 15 juillet 1970. Comme le Gouvernement, sur ce point, n'a pas tenu parole, c'est toujours un système injuste, mal adapté et inique qui est en vigueur.

Vous me permettrez de vous citer rapidement quelques exemples. Si un propriétaire est entré en possession d'un bien en 1930, l'évaluation est de 5 000 francs ; s'il est entré en possession en 1960, elle atteint 12 000 francs. Pourquoi cette différence ?

De même, suivant le régime matrimonial, l'indemnisation peut être de 26 p. 100, de 21 p. 100 ou de 17 p. 100. Pourquoi ces différences ?

Nous notons également des différences importantes selon la date du décès des parents : les héritiers ne touchent rien, ou 25 p. 100, ou 50 p. 100 selon les cas.

Il faut en revenir à la solution du droit commun, car nous sommes en présence de droits qui sont affirmés par la Constitution. Pour que la loi redevienne équitable et qu'elle rétablisse la justice à l'égard de tous les citoyens de notre pays, il importe de reconsidérer les textes en vigueur.

Comment se présente la situation pour le Gouvernement que vous représentez dans ce débat, monsieur le ministre délégué ?

Vous me permettez de rappeler les promesses formulées par M. Valéry Giscard d'Estaing à l'occasion des élections présidentielles. Nous lisons, en effet, dans le bulletin *Perspectives d'actions* du 8 mai 1974, au chapitre des rapatriés : « Indemnisation : remplacement de la loi du 15 juillet 1970 par une nouvelle loi comportant des barèmes correspondant à la juste valeur des biens perdus, évalués en francs constants et dont le financement serait assuré par un fonds national pour l'indemnisation ».

Pour que l'ensemble de la communauté soit bien éclairée sur ce qu'il envisageait de faire, M. Valéry Giscard d'Estaing revenait à la charge, le 10 mai 1974, et il écrivait ceci : « Il s'agit avant tout d'une question de justice. Rapatriés et spoliés doivent être, en fait comme en droit, traités en partenaires à part entière, en citoyens français jouissant des garanties normales inscrites dans la Constitution et dans les lois ».

Nous ne demandons pas autre chose, monsieur le ministre délégué, qu'une loi nouvelle qui permettrait une indemnisation sur la base de la valeur réelle des biens perdus exprimée en francs constants.

Depuis, il est exact — et ce résultat a très certainement été obtenu en grande partie grâce à votre action personnelle — qu'on a renforcé la cadence d'examen des dossiers. Néanmoins, il faudra tout de même encore cinq années venant à la suite de quatorze années de négociations et de consultations.

Dès lors, vous concevrez la grande colère des rapatriés. Ils se considèrent comme des oubliés, comme des abandonnés. Sans doute reprennent-ils espoir à l'occasion de chaque discussion budgétaire, mais ce n'est qu'un rêve qui se renouvelle. Le Parlement fait ce qu'il peut, mais il ne peut guère. Le ministre, en séance, confirme la promesse du Gouvernement — en bon Provençal que je veux être « à l'an qué ven » — et les choses restent en l'état.

Or, un devoir juridique et moral de fraternité humaine s'impose à nous. Une communauté a souffert dans sa chair. Nous assistons à une forme de ségrégation sur le plan moral

et psychologique. Puis il y a les détreffes aggravées par les promesses non tenues. Beaucoup de rapatriés, vous le savez, sont repartis de zéro.

Je voudrais vous remercier, monsieur le ministre délégué, pour les décisions que vous avez prises concernant le moratoire et l'arrêt des saisies à la requête du Trésor public.

Je me permets d'appeler votre attention sur le fait que certains endettements sont lourds, que des rapatriés ont oublié de demander le bénéfice du moratoire et que, maintenant, on leur oppose obstinément la forclusion. Il faudrait une extension de ce moratoire automatique, immédiate, sans exception, nonobstant la dette et la situation des rapatriés face à leurs créanciers.

En terminant, je pose à nouveau une question précise : quand serons-nous saisis, monsieur le ministre délégué, d'un nouveau projet de loi rétablissant la justice ? Un projet est prêt au Parlement. Je comprends que le Gouvernement ne veuille pas lui laisser la primauté, mais alors, nous aimerions un engagement formel de votre part, assorti d'un calendrier.

Je voudrais également appeler votre attention — et je sais que vous partagez mon sentiment — sur l'institution d'une journée nationale des rapatriés. Les associations, notamment *Municipalités et souvenir*, avaient suggéré la date du dernier dimanche d'octobre.

Une proposition de loi est venue en discussion devant le Sénat. M. Taittinger, qui représentait M. le ministre de l'intérieur, nous a expliqué que la décision ne pouvait être législative, mais devait être prise par décret. Il nous avait dit que le Gouvernement prendrait ce décret. Ce texte est attendu. Il s'agit d'un acte gratuit qui ne coûtera rien à l'Etat. Je souhaite très vivement que, grâce à vous, il puisse voir le jour rapidement.

Depuis 1961-1962, époque de l'exode pour ces rapatriés, le problème de la vraie réparation demeure sans solution. Quinze ans après, nous ne disposons pas encore de l'instrument législatif qui permettrait de l'octroyer.

Dans notre système politique d'aujourd'hui, c'est le Gouvernement qui a la responsabilité en matière de législation, surtout lorsque la loi a des incidences financières, comme c'est le cas.

Devant l'opinion publique, nous posons à nouveau cette question de justice : quand paraîtra le décret qui fixera les barèmes correspondant à la juste valeur des biens perdus ?

Tant de temps a été perdu jusqu'à aujourd'hui que tout nouveau retard porterait aggravation aux meurtrissures des rapatriés. (*Applaudissements sur de nombreuses travées, des socialistes à la droite.*)

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans le budget des charges communes, qui est aujourd'hui soumis à notre approbation, il m'a semblé intéressant de relever, tant dans les fascicules budgétaires que dans l'excellent rapport de notre collègue, M. Tournan, les crédits affectés aux contributions de la France à des organismes internationaux.

Il s'agit : au titre V, à l'article 10 du chapitre 58-00, pour la participation au capital de la banque européenne d'investissement, de 45 millions de francs ; au titre VI, chapitre 68-00, aide extérieure aux prêts du Trésor sous forme de dons à certains pays, de 43 400 000 francs ; au chapitre 68-01, participation de la France à la reconstitution des ressources de l'association internationale d'aide au développement, de 356 800 000 francs ; au chapitre 68-02, participation au fonds européen de développement et au financement des protocoles financiers conclus par la C. E. E., de 617 millions de francs en 1977, contre 350 millions de francs en 1976, notre contribution ayant augmenté de près de 80 p. 100 ; enfin, au chapitre 68-03, participation au coût de la « facilité pétrolière », accordée aux pays en voie de développement par le fonds monétaire international, de 71 600 000 francs.

L'ensemble fait un total de 1 133 millions de francs.

Il s'agit donc de sommes très importantes, sur lesquelles j'aurais deux remarques à faire : l'une sur le fond, l'autre sur la forme ou, plus exactement, sur l'inscription de cette masse financière considérable au budget des charges communes de l'Etat.

Sur le fond, on peut avoir quelques réserves, par exemple, sur le fait que la cotisation de la France au IV^e Fonds européen de développement — qui, il est vrai, bénéficiera non seulement aux Etats d'Afrique de la convention de Lomé, mais aussi à des Etats des Caraïbes et du Pacifique, au total 46 Etats — que cette cotisation, dis-je, a cependant presque triplé, ce qui mérite tout de même d'être souligné.

Je prendrai un autre exemple : les trois Etats qui bénéficieront d'une aide sous forme de don financier, au chapitre 68-00, sont le Bangla-Desh, le Laos et le Viet-Nam. Certes, il y a lieu de se féliciter de notre générosité, mais, tout de même, je constate que le Laos et le Viet-Nam, où nos intérêts économiques ont été réduits à presque rien et où notre action culturelle a été complètement entravée — surtout au Viet-Nam — ne nous paient pas de retour, c'est le moins qu'on puisse dire.

M. Paul d'Ornano. Très bien !

M. Jacques Habert. Il existe bien, pour les domaines auxquels s'attachent ces crédits, un contexte politique dont il faudrait davantage tenir compte. Ces domaines touchent de très près ; ils appartiennent même, de toute évidence, à la politique extérieure et de coopération que mène la France à travers le monde.

Cette constatation me conduit à ma seconde remarque. Les crédits destinés à notre action internationale devraient, me semble-t-il, figurer non pas au budget que nous examinons aujourd'hui, mais au budget des affaires étrangères.

Cela apparaît logique. Ces crédits viendraient renforcer utilement un budget dont la minceur est déplorée chaque année dans les deux assemblées. Ce transfert, par ailleurs, permettrait de réunir dans un même ensemble toutes les actions internationales, ce qui donnerait une image plus complète et plus exacte de l'ampleur de notre effort.

Mais, de plus, il me semblerait très important, puisqu'il s'agit directement de politique extérieure, que, sous l'autorité du Premier ministre et avec l'accord du ministre de l'économie et des finances, bien sûr, le ministre des affaires étrangères ait lui-même le contrôle et la maîtrise de ces crédits. Cela lui permettrait d'assurer plus complètement les responsabilités qui sont normalement les siennes, et de tenir en main — notamment dans ses conversations avec nos partenaires étrangers — tous les moyens dont peut disposer notre pays. L'unité et l'efficacité de notre action ne pourraient qu'en être notablement renforcées.

Telles sont, monsieur le ministre, les raisons pour lesquelles il me semble très souhaitable que, dans l'avenir, et notamment pour le budget de 1978, un transfert de tous les crédits que je viens d'énumérer soit effectué au bénéfice du ministère des affaires étrangères.

Un tel transfert ne pose pas de problème technique. Le projet de budget des affaires étrangères pour 1977, que nous avons voté, comportait, d'ailleurs, certains transferts du budget des charges communes, en particulier un transfert, à hauteur de 56 800 000 francs, au titre des charges de pensions.

On peut observer que des transferts ont été effectués cette année au bénéfice du budget du ministère de l'agriculture pour lui permettre de gérer lui-même, à partir de 1977, les crédits de régularisation des marchés agricoles, ce qui me paraît excellent.

Ces transferts répondent, comme c'est le cas pour d'autres ministères encore — et vous l'avez fort justement souligné, monsieur le ministre — au souhait exprimé, l'an passé, par le Parlement de voir diminuer la place excessive de 28 p. 100 qu'occupait le budget des charges communes dans l'ensemble de budget de l'Etat.

Des décisions fort judicieuses ont déjà été prises, à cet égard, cette année. Nous vous en remercions. En suivant la même orientation, il serait convenable que, dès le budget de 1978, un transfert analogue des crédits destinés aux actions internationales actuellement inscrits au budget des charges communes ait lieu au bénéfice du ministère des affaires étrangères.

Tel est le vœu, monsieur le ministre, que je voulais formuler aujourd'hui, afin de mieux assurer — vous partagez certainement ce souci qui est le nôtre — la cohésion et l'efficacité de la politique extérieure de la France. (*Applaudissements, des travées socialistes à la droite.*)

M. le président. La parole est à M. Henriot.

M. Jacques Henriot. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il n'est pas dans mon habitude, au sein de cette Haute assemblée, de conforter les propos tenus par nos collègues de l'opposition. Pour une fois, je voudrais apporter mon approbation aux paroles énergiques et humaines que vient de prononcer notre éminent collègue, M. Ciccolini, au sujet des rapatriés.

Je voudrais simplement apporter une précision, puisque M. Ciccolini a fort bien évoqué leur situation. Je ferai remarquer à M. le ministre qu'outre les rapatriés d'Afrique du Nord il y a des rapatriés d'autres régions et je soulèverai particulièrement le cas de ceux des Comores.

Voilà bientôt deux ans que ce territoire a fait sécession, si je puis m'exprimer ainsi, et de nombreux habitants des Comores, d'origine métropolitaine ou réunionnaise, ont dû se réfugier soit en métropole, soit à la Réunion, où ils se trouvent démunis de tout.

Souvent, ils ont été obligés de quitter leur demeure, leur plantation, devant les menaces qui étaient adressées directement à leur personne, voire même à leur famille.

Je connais un planteur qui avait dépensé l'énergie de ses soixante-cinq ou soixante-huit ans et avait créé une belle plantation d'épices. Eh bien, tout a été détruit au moment de la « révolution » comorienne.

Or, l'indifférence manifestée par le Gouvernement à l'égard de ces gens leur paraît être une sorte de deuxième spoliation. C'est ce qu'a dit tout à l'heure M. Ciccolini et je partage son sentiment, tant les problèmes humains qu'il a soulevés sont réels.

Je me joins aussi à lui lorsqu'il rappelle les propos de M. Giscard d'Estaing, tenus en mai 1964, sur l'indemnisation de « la juste valeur des biens perdus » qui devrait être aujourd'hui versée à tous ces rapatriés. J'approuve également l'allusion faite par M. Ciccolini à la fraternité humaine que nous devons manifester à tous ces rapatriés et, par conséquent, aussi à ceux des Comores.

C'est la raison pour laquelle je me permets, monsieur le ministre, de vous demander à quelles indemnités ont droit ces rapatriés des Comores, quelle aide vous pensez leur apporter, quels prêts vous entendez leur consentir et à quel taux.

Je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir préciser votre position sur ce point de façon que les rapatriés sachent s'ils pourront bénéficier, à leur tour, comme ils y ont droit, des indemnités qui doivent être prévues par vos services. (*Applaudissements des travées socialistes à la droite.*)

M. le président. La parole est à M. Alliès.

M. Charles Alliès. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je m'associe aux observations et aux rappels faits par nos collègues, M. Ciccolini et M. Henriot, notamment en ce qui concerne les crédits prévus pour l'indemnisation des rapatriés. Vous pardonnerez, j'en suis sûr, cette insistance et ces répétitions, mais la cause que nous défendons est si importante qu'elle les justifie.

Représentant d'un département qui a accueilli de nombreux rapatriés avec beaucoup de sollicitude et qui les a aidés, à la mesure de ses moyens, à s'intégrer socialement et professionnellement, je me fais un devoir d'intervenir pour vous faire part, monsieur le ministre, de la profonde amertume de nos amis rapatriés, las de promesses non tenues et d'atermoiements répétés.

La loi de 1970 est mal adaptée, on vient de le dire ; elle est aussi mal appliquée dans ses dispositions les plus positives et on ne respecte même pas le texte de la Constitution, ainsi que l'a fait remarquer M. Ciccolini.

Je ne suis même pas sûr, partageant sur ce point l'opinion de mes amis députés, que les dotations prévues permettent au Gouvernement de tenir ses promesses.

Le texte de 1970 doit donc être remplacé. M. le Président de la République l'avait lui-même reconnu lors de la campagne électorale présidentielle et, de nouveau, après avoir été élu.

Pour régler les douloureux problèmes de l'indemnisation et de la réinstallation des rapatriés, il faut donc remettre la loi de 1970 à l'étude le plus rapidement possible. Il est grand temps d'en finir avec les solutions partielles et insuffisantes qui, en fin de compte, ressemblent à des échappatoires et donnent l'impression que l'on veut, quelles que soient les promesses prodiguées périodiquement, gagner du temps.

Les rapatriés d'Afrique du Nord et d'outre-mer ont droit à notre solidarité agissante au même titre, on l'a souligné, que les victimes des guerres 1914-1918 et 1939-1945.

C'est pourquoi les sénateurs socialistes, en refusant de s'associer aux atermoiements injustes et insupportables dénonçant la situation présente avec la plus grande fermeté, traduisant ainsi l'amertume et la colère de ceux qui ont droit, nous le répétons, à notre solidarité agissante et non plus à de fallacieuses promesses. (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur diverses travées.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Giraud.

M. Pierre Giraud. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le court laps de temps qui m'est imparti ne me permettant pas de développer mes propositions, je me bornerai à rappeler un certain nombre de revendications concernant l'ensemble des retraités de la fonction publique.

Ce problème, monsieur le ministre, vous est familier. Mes amis de l'Assemblée nationale vous en ayant déjà entretenu, je rappellerai seulement, au nom du groupe socialiste du Sénat, les positions qui sont les nôtres en une matière intéressant une catégorie sociale fort nombreuse qui n'a pas la possibilité, comme d'autres, de se défendre, au moment où le coût de la vie s'accroît d'une façon sensible.

Je vous signalerai d'abord le problème, capital pour les retraités civils et militaires, de la réalisation de l'égalité fiscale totale entre les salaires et les pensions de retraite.

Il est inutile de vous rappeler, mes chers collègues, que les salariés ont droit à un abattement de 20 p. 100 alors que les retraités ne bénéficient que d'un abattement de 10 p. 100.

Or, la retraite et le salaire d'activité sont des revenus comparables qui doivent, fiscalement, être traités de la même manière. La retraite, comme le salaire, est un revenu déclaré par des tiers, totalement appréhendé par les contributions directes et qui, en conséquence, échappe à toute possibilité de fraude.

« La retraite est un salaire différé. Elle correspond aux économies que le salarié aurait pu faire durant sa carrière si son salaire n'avait pas été amputé de la partie qui a été réservée à la constitution de sa retraite. En conséquence, si cet argent lui avait été versé durant sa carrière, il aurait bénéficié de l'exonération de 10 p. 100 et il est normal qu'il en bénéficie au moment où ce salaire lui est versé sous forme de retraite. »

De plus, le retraité a à peu près les mêmes charges que le fonctionnaire actif. Il est anormal, par conséquent, de réduire de moitié le taux de l'abattement.

Vous connaissez si bien la question, monsieur le ministre, que le parti auquel vous appartenez, le mouvement réformateur, au cours de la campagne électorale de 1973, a fait la déclaration suivante : « Nous avons étudié avec faveur votre proposition d'abattement forfaitaire de 10 p. 100 pour l'impôt sur le revenu en faveur des retraités et nous vous donnons également non seulement notre accord de principe, mais un argument supplémentaire que voici. »

« La retraite est un salaire différé... » C'est justement le texte que je viens de vous lire. Il est donc parfaitement inutile que j'insiste plus longuement.

Il s'agit là d'une revendication à laquelle les fonctionnaires sont extrêmement attachés. C'est ainsi, par exemple, que pour un fonctionnaire du groupe IV, qui a un peu plus de 20 000 francs de revenu par an, la différence de majoration d'impôt pour le retraité est de 95 p. 100. Au niveau de l'agrégé, c'est-à-dire à l'autre bout de l'échelle de la fonction publique, la différence pour deux parts est encore de 27 p. 100. C'est dire combien les retraités se trouvent lésés.

Le deuxième point que je veux traiter concerne le taux de la pension de réversion.

Il est de 50 p. 100 pour les fonctionnaires. Or, les estimations de frais qui demeurent à la charge du retraité par rapport au fonctionnaire actif sont de l'ordre de 60 à 66 p. 100. Ce taux est d'ailleurs admis dans le régime complémentaire et dans la plupart des pays du Marché commun.

Nous demandons donc, au nom des retraités, qui sont très sensibles à ce problème concernant les veuves, de fixer à 60 p. 100 — par étapes s'il le faut — la pension de réversion de la fonction publique. Cela apparaît d'autant plus nécessaire que, pour les retraités modestes, les taux de pension sont extrêmement faibles. Pour les ayants droit du niveau le plus faible, la pension est de l'ordre de 1 336 francs par mois, et pour les veuves au niveau le plus faible, de 668 francs par mois.

Or, je signale — et les retraités n'en sont nullement jaloux — que l'assisté de plus de soixante-cinq ans se voit garantir, à Paris, comme ressource minimale, 1 300 francs par mois, ce qui signifie qu'un salarié, qui a cotisé pendant toute sa carrière, perçoit 36 francs de plus par mois que la personne qui bénéficie exclusivement de l'assistance.

Cela ne veut pas dire que les assistés sont trop payés, mais que l'écart entre les pensions et les salaires d'activité est beaucoup trop faible.

En somme, avec 37,5 annuités, la pension de retraite normale n'atteint le niveau du minimum garanti aux actifs qu'à partir du

groupe V des catégories C et D et la pension de réversion de la veuve d'un instituteur est à peu près au niveau du Smic. C'est pourquoi nous souhaitons que les taux soient relevés.

Il est une autre question qui revient régulièrement, celle de l'intégration de l'indemnité de résidence dans le traitement soumis à retenue.

Nous savons que tous les ans un effort est consenti. Nous demandons que cette intégration soit poursuivie en 1977, que le rythme habituel soit accéléré et, surtout, que le Gouvernement prenne l'engagement de poursuivre cette opération jusqu'à son terme.

Je me bornerai simplement, car je l'ai traité à l'occasion de l'examen des retraites militaires, à énoncer le problème de la non-rétroactivité en matière de pension.

C'est une question qui intéresse les victimes de guerre, les pensions proportionnelles, les prisonniers de guerre, la réversion de la pension sur le mari survivant. Tous ces cas pourraient être, dans une grande mesure, résolus, si le Gouvernement renonçait au principe de la non-rétroactivité.

Les retraités sont également intéressés par la généralisation de la mensualisation. L'année dernière, M. Fourcade, qui se trouvait à votre place, monsieur le ministre, lors du débat sur les charges communes, avait indiqué que la réforme de la mensualisation serait intégralement réalisée en 1980.

En 1976, seul le centre de Bordeaux a pu voir établir cette mensualisation. Nous demandons que le rythme soit accéléré, sinon il est bien évident que l'objectif de 1980 ne pourra pas être atteint.

Enfin, je voudrais insister sur la nécessité d'aligner les indices de référence de la pension à minimum garanti sur le salaire d'embauche dans la fonction publique.

Cet alignement était effectif à l'origine. Mais, d'année en année, l'écart s'est creusé entre les deux et, à l'heure actuelle, l'indice réel 187 est accordé aux fonctionnaires en activité, ce qui correspond, semble-t-il, à un minimum traduisant des besoins incompressibles. Les retraites sont en retard d'environ quatorze points sur le chiffre de l'embauche dans la fonction publique.

Tous ces problèmes touchent des dizaines, voire des centaines de milliers de retraités. Ceux-ci suivent avec une grande attention les travaux du Parlement. On peut même penser que, dans la France de 1976, les retraités sont une des dernières catégories sociales à faire encore confiance à l'action parlementaire et à la bonne volonté du Gouvernement. Alors que les autres catégories descendent dans la rue, multipliant les menaces, les retraités ont pour habitude d'exposer calmement leur point de vue en pensant que ce calme leur vaudra une certaine bienveillance de la part des pouvoirs publics.

Si cette bonne volonté était une fois de plus déçue, si les retraités sentaient que le Gouvernement les négligeait ou les méprisait parce qu'ils ne font pas de bruit, ils seraient probablement amenés à réviser leur position.

C'est la raison pour laquelle, au nom du groupe socialiste, et parlant en leur nom, je souhaite que le Gouvernement tienne un plus grand compte des revendications modestes et justifiées des retraités de la fonction publique et de tous les assimilés. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Michel Durafour, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Michel Durafour, ministre délégué. Répondant à la juste préoccupation de M. le président, je m'efforcerai d'être bref.

Les interventions ont porté essentiellement sur les rapatriés et sur la situation des retraités de la fonction publique.

MM. de Cuttoli, Bonnet, Ciccolini, Alliès et Henriot ont abordé la question des rapatriés. Je suis frappé et, d'une certaine manière, très réconforté de constater que des hommes d'opinions politiques différentes se rencontrent sur un problème auquel sont extrêmement sensibles tous les Français et qui dépasse tous les clivages d'opinion — en tout cas je souhaiterais qu'il en fût ainsi et que nous puissions adopter une position commune.

J'ai déjà eu l'occasion de le dire tout à l'heure, mais je voudrais le répéter avec une certaine force : le Gouvernement a le souci de pratiquer, en faveur des rapatriés, une politique de concertation et de réflexion qui permette d'apporter une solution à des problèmes douloureux qui n'ont certainement que trop duré et qui méritent que justice soit faite.

La conjoncture économique ne nous permet peut-être pas d'aller aussi loin que nous souhaiterions, vous, au sein de cette

assemblée, et moi, à titre personnel. Mais, dans le projet de loi de finances, nous avons essayé, me semble-t-il, de faire « un bout de chemin ».

Un problème toutefois n'a pas été résolu dans la loi de finances — mais il a été évoqué à demi-mot par les intervenants — il concerne l'application éventuelle des dispositions de la loi du 15 juillet 1970, à ceux qui ont été dépossédés de leurs biens après la date du 1^{er} juin 1970.

Je voudrais dire notamment à MM. Ciccolini, de Cuttoli et Bonnet, qui ont plus particulièrement fait une allusion à cette question et qui ont souhaité une concertation, que je me prêterai volontiers à celle-ci.

J'ai accepté de réfléchir sur ce sujet et de voir ce qu'il était éventuellement possible de faire avec les organisations de rapatriés. Mais cette concertation, monsieur de Cuttoli, n'est pas limitée, loin de là, aux associations de rapatriés ; les sénateurs représentant les Français de l'étranger et, d'une manière plus générale, tous les parlementaires, députés et sénateurs, peuvent et doivent, sur un tel sujet, être consultés afin que la réflexion soit la plus large possible.

Je ne reviendrai pas sur les diverses modalités que le Gouvernement a déjà pu retenir dans la loi de finances. J'ai eu l'occasion d'indiquer tout à l'heure que les commissions régionales d'aménagement des prêts de réinstallation engageront leurs travaux dans les plus brefs délais. Je voudrais remercier tous les orateurs, à quelque groupe qu'ils appartiennent, qui m'ont fait l'honneur de croire que, personnellement, j'étais à cet égard particulièrement motivé. Je voudrais les assurer que, malgré les responsabilités qui sont les miennes et les difficultés auxquelles je suis confronté, même si certaines mesures ne peuvent intervenir, mon objectif constant reste que les sinistrés totaux que sont les rapatriés puissent bénéficier au maximum de la solidarité nationale.

M. Henriet a évoqué un problème plus particulier, qui n'apparaît pas dans la loi de finances, celui des rapatriés des Comores.

Ces derniers, monsieur le sénateur, bénéficient de plein droit de la loi du 26 décembre 1961 relative à l'accueil et à la réinstallation des Français d'outre-mer. Je rappelle que mon collègue M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur est chargé de l'application de cette loi. Il le fait dans le double souci d'accueillir les rapatriés et de les réinstaller dans les structures économiques et sociales de la nation.

L'accueil des rapatriés comprend le paiement d'allocations mensuelles de subsistance versées pendant un an à ceux qui seraient démunis de ressources, l'octroi de prestations de retour correspondant au remboursement des frais de voyage ainsi que le versement d'une allocation de départ et d'une indemnité forfaitaire de déménagement. A cela s'ajoutent la délivrance d'une carte de sécurité sociale temporaire pour un an et le droit de percevoir, le cas échéant, des allocations familiales.

Par ailleurs, le secrétariat d'Etat auprès du ministère de la santé chargé de l'action sociale apporte un concours précieux au comité d'entraide des Français rapatriés pour résoudre les problèmes de logement qu'ils rencontrent à leur arrivée en France.

Le deuxième souci du Gouvernement est le reclassement économique des rapatriés. Il se traduit par le versement d'une subvention d'installation aux salariés et d'une subvention complémentaire de reclassement qui peut être accordée aux bénéficiaires d'un prêt de reclassement du crédit hôtelier.

De son côté, le ministère de l'agriculture apporte une aide aux rapatriés qui veulent se réinstaller dans le secteur agricole.

Sur le plan social, les rapatriés des Comores bénéficient d'une subvention d'installation aux inactifs, d'une indemnité particulière accordée aux propriétaires de biens immobiliers abandonnés outre-mer, lorsqu'ils sont âgés de plus de cinquante ans et socialement défavorisés. Enfin, une subvention est prévue pour le rachat des cotisations d'assurance vieillesse, allouée selon des critères d'âge et de ressources.

Cela montre bien, monsieur le sénateur, l'importance et l'étendue des mesures dont ont déjà bénéficié les cent cinquante-trois personnes qui, au 31 octobre dernier, étaient rentrées des Comores. Je suis conscient du problème de l'indemnisation des biens abandonnés par ces rapatriés, mais je suis obligé de dire qu'aucune mesure de dépossession n'a encore été prise à leur encontre par le gouvernement de Moroni, ce qui signifie que les Français qui ont quitté ces îles restent juridiquement propriétaires de leurs biens. Mais je puis vous donner l'assurance que, si la dépossession était confirmée par le Gouvernement des Comores, nous entreprendrions alors les démarches nécessaires

pour assurer l'indemnisation de ces biens, notamment pour demander au Gouvernement des Comores de bien vouloir prendre ses responsabilités en ce qui concerne ce transfert de propriété.

Le second sujet qui a été évoqué, avec la même générosité, d'ailleurs, par les différents intervenants, que ce soit M. Tournan, qui l'a fait très largement, dans son rapport, M. Fernand Lefort ou M. Pierre Giraud, est celui de la fonction publique.

Je voudrais dire à M. Lefort que je ne partage pas l'interprétation — il s'en doutait bien, naturellement — qu'il donne de l'abandon, par le Gouvernement, de la politique contractuelle. M. le Premier ministre a bien précisé et je le répète aujourd'hui, que le Gouvernement reste attaché à la politique contractuelle. Cette politique ne consiste pas à renouveler par tacite reconduction des avantages précédemment consentis. C'est une politique de contrat, c'est-à-dire que les parties liées par le contrat renégocient — c'est d'ailleurs la raison de l'existence des clauses de dénonciation qui y figurent — toutes les fois que cela est nécessaire, la base du contrat en fonction de la conjoncture économique, du progrès social ou de situations données.

Le Gouvernement considère que la crise industrielle, due à la hausse des produits pétroliers, qui affecte non seulement la France, mais aussi de nombreux autres pays justifie, en effet, la discussion d'un nouveau contrat. Cela s'inscrit dans le droit fil, me semble-t-il, de la politique contractuelle.

J'aborderai brièvement le problème de l'intégration de l'indemnité de résidence qui préoccupe, à juste titre, les membres de la Haute assemblée. Le Gouvernement est tout à fait favorable à la poursuite de sa réalisation. Il l'a montré, au cours des dernières années, puisque le taux maximum qui était de 16 p. 100, voilà cinq ans, n'est plus que de 9,5 p. 100 aujourd'hui. Dans le même temps, le nombre des zones est passé de cinq à trois. Mais le Gouvernement, je le répète, est également attaché à la poursuite de la politique contractuelle. Ainsi, en 1977 comme en 1976, l'examen des mesures susceptibles d'améliorer la situation des fonctionnaires actifs et retraités sera mené dans le cadre de négociations salariales avec les syndicats représentatifs de la fonction publique.

En 1977 également, un compromis devra être trouvé entre le coût des mesures très nombreuses qui peuvent être envisagées pour améliorer la situation des fonctionnaires et les possibilités financières de l'Etat dans le cadre du programme de lutte contre l'inflation. Vous comprendrez donc que, si je donne un préjugé favorable à la poursuite de l'intégration de l'indemnité de résidence, il ne m'est pas possible aujourd'hui de prendre d'engagements précis.

Le problème des retraites a été très largement évoqué. Je voudrais dire aux différents orateurs qui sont intervenus que c'est un problème qui dépasse mes compétences. En ce qui concerne la fonction publique, notamment, il relève directement du secrétaire d'Etat spécialisé. Toutefois, je rappellerai quelques décisions prises en 1975 et en 1976 en matière de retraites. Outre le relèvement du traitement de base de la fonction publique et les attributions de points uniformes qui s'appliquent aux retraités comme aux personnes actives, les retraités ont bénéficié, ou bénéficieront, des mesures spécifiques suivantes : premièrement, l'intégration de deux points de l'indemnité de résidence dans le traitement pris en compte pour la liquidation de la retraite au 1^{er} octobre 1975 et d'un point et demi au 1^{er} octobre 1976 ; deuxièmement, la majoration de l'indice à prendre en considération pour le calcul du minimum de pension de retraite, de dix points à compter du 1^{er} octobre 1975 et de dix nouveaux points à partir du 1^{er} octobre 1976. Quant au minimum de pension, il croît plus rapidement que le minimum de rémunération : depuis le 1^{er} juillet 1974, la pension minimale a augmenté de 61 p. 100 alors que la rémunération minimale en première zone a progressé seulement de 54 p. 100.

Depuis deux ans, l'indice minimum des pensions a augmenté de 30 points, soit de 21 p. 100, qui se sont ajoutés aux revalorisations générales du traitement de base.

M. Tournan a appelé l'attention du Gouvernement sur la situation des cadres moyens de la fonction publique et je reconnais très volontiers avec lui qu'elle pose un problème difficile à résoudre. Qu'il me permette cependant de lui rappeler que la rémunération moyenne est passée de l'indice 100 en 1962 à l'indice 310 pour la catégorie A et à l'indice 343 pour la catégorie B en 1976, ce qui représente une progression de plus de 40 p. 100 du pouvoir d'achat.

Par ailleurs, après avoir amélioré la situation des catégories les plus modestes dans le cadre du plan Masselin, le Gouvernement a mis en œuvre un plan B qui vient de s'achever et il est actuellement engagé dans un plan de reclassement de la catégorie A.

Toutes ces dispositions, qui naturellement pourraient être plus importantes si la conjoncture économique l'autorisait, permettent d'assurer d'ores et déjà aux personnels d'encadrement de la fonction publique non seulement une juste rémunération, mais encore une situation morale à la hauteur des responsabilités qu'ils assument pour maintenir le bon fonctionnement de l'Etat. Cela dit, je répète ce que j'ai exposé au début de mon propos : le problème posé par M. Tournan mérite d'être examiné et j'étudierai la suite à lui donner avec mon collègue chargé de la fonction publique.

M. Giraud a demandé que l'exonération de 10 p. 100 soit étendue aux retraités. Je suis très à l'aise pour lui répondre que ce serait effectivement une bonne mesure, mais encore faut-il que la conjoncture s'y prête.

Nous vivons dans une période difficile pour tout le monde et il n'est pas possible, sauf à s'enfoncer dans les voies de la démagogie — ce n'est d'ailleurs pas le cas de M. Giraud, je le sais bien — de tout promettre à tout le monde.

M. Pierre Giraud. Merci tout de même.

M. Michel Durafour, ministre délégué. Il est, me semble-t-il, un point sur lequel chacun sera sans doute d'accord : je ne suis pas absolument sûr que les recettes correspondant à cette dépense — car il y aurait effectivement une diminution des recettes — seraient votées avec la même allégresse.

En ce qui concerne la mensualisation des retraites, j'indiquerai à M. Giraud que l'objectif de 1980 sera atteint. Cette opération présente une difficulté que vous connaissez : elle est très onéreuse, il faut le savoir. Il faut donc en admettre le coût, car on ne peut pas souhaiter une mesure en en refusant le coût. Il faut dire aussi que cela exige la mise en place — qui ne peut être que progressive pour des raisons techniques que vous connaissez bien — des moyens électroniques nécessaires.

Je suis bien d'accord avec M. Giraud pour convenir que les retraités, précisément parce qu'ils sont calmes, méritent une considération particulière.

Enfin, pour en terminer avec l'essentiel des observations qui m'ont été présentées, je répondrai à M. Habert qui a évoqué deux problèmes particuliers : nos aides à l'étranger et le rattachement de certains crédits internationaux au budget du ministère des affaires étrangères.

En ce qui concerne ce dernier point, je voudrais vous dire, monsieur le sénateur, que le ministère de l'économie et des finances ne fait pas preuve d'une particulière « gourmandise » en inscrivant au budget des charges communes ces crédits. Mais la mise en œuvre des politiques financières d'aide et la tenue des réunions monétaires — qui les unes et les autres ont un caractère international certain — exigent une participation très active du ministère de l'économie et des finances qui justifie l'inscription de ces crédits au budget des charges communes.

Je voudrais toutefois vous assurer que le ministère des affaires étrangères est très largement associé à leur examen et à leur mise en place. Je dirai même que généralement c'est lui qui est le premier demandeur desdits crédits. Il n'en reste pas moins que vous avez posé un problème, que le Gouvernement doit effectivement y réfléchir et que je retiens, en tout état de cause, la proposition que vous avez faite.

En ce qui concerne l'octroi des aides à l'étranger, il est vrai que nous aidons des pays hors zone franc, mais, en contrepartie, nos partenaires de la Communauté économique européenne aident des Etats, notamment certains Etats africains, avec lesquels nous entretenons des relations privilégiées. Il s'agit donc, en quelque sorte, d'un échange de bons procédés.

Il est de l'intérêt de la France d'ouvrir son commerce — dans le domaine économique comme dans le domaine culturel — en direction du plus grand nombre d'Etats possibles. Les aides que nous sommes amenés à apporter à certains pays d'Afrique, quelquefois anglophones, ainsi qu'à certains pays des Caraïbes ou du Pacifique, constituent donc une contrepartie à l'effort consenti par nos partenaires de la Communauté économique européenne en direction de pays africains francophones.

Telles sont, mesdames, messieurs les sénateurs, les réponses que je puis vous apporter.

J'espère, monsieur le président, ne pas avoir été trop long. J'ai eu, en effet, le souci de répondre à des préoccupations qui me paraissent justifiées

Je souhaite que, sous le bénéfice de ces quelques remarques, la Haute assemblée accepte de voter le budget des charges communes. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., de l'U.D.R. et à droite.*)

M. Charles de Cuttoli. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Cuttoli pour répondre au Gouvernement.

M. Charles de Cuttoli. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre intervention, mais je n'y ai malheureusement pas trouvé la réponse à la question que je vous avais posée au nom de mes collègues sénateurs des Français de l'étranger, qui désiraient savoir quelle suite le Gouvernement entend donner à la proposition de loi que nous avons déposée, qui est actuellement en instance devant la commission des lois et qui tend à la suppression de la date du 1^{er} juin 1970 dans la loi du 15 juillet 1970 sur l'indemnisation.

M. Michel Durafour, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Durafour, ministre délégué. Monsieur le sénateur, je mène à l'heure actuelle, comme vous le savez, un travail de réflexion avec les associations de rapatriés sur la loi du 15 juillet 1970. Je vous demande la permission de poursuivre avec elles cette première réflexion. J'ai dit, et je le répète bien volontiers, que dès que cette recherche commune aura abouti, je saisirai immédiatement le Parlement par l'intermédiaire de ses commissions compétentes, au besoin hors session parlementaire.

M. Charles de Cuttoli. Je vous en remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de l'économie et des finances, I. — Charges communes, qui figurent aux états B et C, ainsi que les articles 76 et 77.

ETAT B

M. le président. « Titre I, plus 7 millions de francs. »

Personne de demande la parole?...
Je mets aux voix le crédit figurant au titre I.

(*Ce crédit est adopté.*)

M. le président. « Titre II, plus 76 742 000 francs. » — (*Adopté.*)

« Titre III, moins 12 295 834 100 francs. » — (*Adopté.*)

« Titre IV, moins 3 405 929 455 francs. » — (*Adopté.*)

ETAT C

M. le président. « Titre V : autorisations de programme, 1 915 000 000 francs. »

« Crédits de paiement, 1 823 000 000 francs. »

La parole est à M. Parenty.

M. Robert Parenty. Intervenant lors de l'examen de l'article 19 bis du projet de loi de finances, notre excellent collègue M. Francis Palmero avait demandé que le barème fixant la revalorisation des rentes viagères soit modifié.

Je voudrais vous demander, monsieur le ministre, si l'étude souhaitée a été faite pour permettre d'accorder aux rentiers voyageurs une amélioration des revalorisations prévues.

M. Michel Durafour, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Michel Durafour, ministre délégué. A la suite de l'intervention de M. le sénateur Palmero, j'ai fait procéder à l'étude nécessaire. Malheureusement, celle-ci démontre que sa proposition n'est pas acceptable. Nous constatons en effet, depuis quelques années, une très forte progression des dépenses de majoration pour l'ensemble des organismes et, plus spécialement, pour les sociétés d'assurance-vie.

Pour ces dernières sociétés, en effet, les dépenses à la charge de l'Etat sont passées de 40 millions de francs en 1972 à 139 millions de francs environ en 1976. Cette évolution provient,

notamment, de l'arrivée à échéance de très nombreuses rentes viagères différées ainsi que des retraites des régimes de prévoyance collective.

Cette tendance, autant qu'on puisse le discerner, devrait se poursuivre au cours des prochaines années. Il est significatif, à cet égard, que le montant des capitaux servant à la constitution de rentes différées par les sociétés d'assurance-vie soit passé de 376 millions de francs en 1970 à 667 millions de francs à la fin de 1974, soit presque un doublement en quatre ans.

Dans ces conditions, je ne puis que confirmer à M. Palmero l'évaluation qui avait été effectuée par mes services et qui couvre, pour l'année 1977, la seule dépense prévisible. Je me réserve, toutefois, de revoir cette évaluation, en tout cas de la vérifier lorsque j'aurai connaissance du montant exact de la dépense de 1976.

J'adresserai personnellement à M. Palmero une lettre complémentaire à ce sujet.

M. le président. Par amendement n° 31, M. Jean Colin propose de réduire les autorisations de programme du titre V de 50 000 000 francs et les crédits de paiement de 50 000 000 francs.

La parole est à M. Parenty, pour défendre l'amendement.

M. Robert Parenty. Cet amendement a pour objet de réduire les crédits affectés à la dotation en capital pour Air France, chapitre 54-90, article 40.

Les raisons pour lesquelles cet amendement a été déposé sont évidentes pour ceux qui connaissent le maire de Longjumeau. (*Sourires.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Henri Tournan, rapporteur spécial. La commission a émis un avis favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Durafour, ministre délégué. Le taux et l'assiette de la taxe parafiscale qui alimente le fonds géré par l'aéroport de Paris sont, à l'heure actuelle, en cours de réexamen. Afin de favoriser la lutte contre le bruit, une très forte modulation des taux, en fonction du niveau de bruit émis par les différentes catégories d'avions, est prévue.

Pour l'instant, toutefois, nous en sommes encore au stade de l'étude. Je puis vous dire, en tout cas, que cette préoccupation est également la nôtre et que la décision définitive tiendra compte de cette situation.

Il semble, d'ailleurs, que cet amendement ne soit qu'indicatif, M. Colin étant déjà intervenu, je crois, au moment de la discussion du budget de l'aviation civile à la fin du mois dernier. J'espère qu'après mes explications M. Parenty voudra bien retirer l'amendement de M. Colin.

M. le président. Monsieur Parenty, maintenez-vous l'amendement de M. Colin ?

M. Robert Parenty. Je me trouve, monsieur le président, dans une position délicate pour retirer cet amendement, M. Colin étant précisément retenu actuellement à Longjumeau sous le bruit des avions.

Je serais plus à l'aise si M. le ministre pouvait me fixer un délai quant à la modification des taxes parafiscales. Si je pouvais savoir que ces taxes seront modifiées au cours de cette année et que les résultats, quant aux bruits, seront sensibles pour les habitants des communes voisines dans les prochains mois, je suis certain que M. Colin m'autoriserait à retirer son amendement.

M. Michel Durafour, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Michel Durafour, ministre délégué. Je puis vous indiquer, monsieur le sénateur, que le Conseil d'Etat doit se saisir de ce texte avant la fin de l'année ou au début du mois prochain. Sans pouvoir fixer une date précise, je puis vous dire cependant que la décision devrait intervenir avant la fin du premier trimestre 1977.

M. Robert Parenty. Dans ces conditions, monsieur le ministre délégué, je retire l'amendement de M. Colin et j'espère que les populations pourront bénéficier, dès l'année prochaine, de cette nouvelle mise en place de la taxe.

M. le président. L'amendement n° 31 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre V.

(*Ces crédits sont adoptés.*)

M. le président. « Titre VI: autorisations de programme, 1 709 170 000 francs. »

« Crédits de paiement, 1 237 370 000 francs. »

Par amendement n° 134, MM. Monory et Tournan, au nom de la commission des finances, proposent de réduire ces autorisations de programme de 47 millions de francs et ces crédits de paiement de 15 millions de francs.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Henri Tournan, rapporteur spécial. Monsieur le président, M. Coudé du Foresto, rapporteur spécial du budget de la défense, souhaiterait pouvoir s'expliquer sur cet amendement avant que la commission fasse connaître son avis.

M. le président. Je donne bien volontiers la parole à M. Coudé du Foresto.

M. Yvon Coudé du Foresto. Lorsque la commission des finances a examiné les crédits des charges communes, elle s'est inquiétée — et c'était normal — des sommes qui n'étaient pas virées des charges communes au budget de la défense puisque tout le reste, ou à peu près, l'avait été. Dans ces conditions, il était légitime qu'elle songeât, pour obtenir des explications, à réduire des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Depuis, nous avons eu à discuter ici du budget de la défense et j'ai moi-même présenté un certain nombre de réflexions. En premier lieu, nous avons constaté que le ministre de la défense — c'est là une situation un peu hybride à laquelle il faudra bien réfléchir un jour — était en même temps gérant des constructions aéronautiques, même civiles, ce qui est quelque peu paradoxal.

En second lieu, j'ai indiqué qu'il me semblait anormal qu'il faille attendre un délai de dix ans entre le lancement d'une étude et le passage à la réalisation.

M. Pierre Giraud. Très bien !

M. Yvon Coudé du Foresto. On m'a fait observer, à ce moment-là, que le phénomène était exactement le même dans les pays étrangers. En effet, entre l'étude et la réalisation, les progrès scientifiques sont tels qu'on est obligé de procéder à des modifications constantes.

C'est la raison pour laquelle le compte de commerce ne fonctionne pas, ou fonctionne mal. Sa durée de fonctionnement est encore trop courte — il fut créé, si mes souvenirs sont exacts, voilà deux ou trois ans — pour qu'il ait été possible de le faire fonctionner de façon satisfaisante.

Si nous avions à revenir devant la commission des finances, je serais, en tant que rapporteur spécial, amené à demander que l'on renonce à cet amendement. Dans ces conditions, je pense qu'avec l'indulgence dont la commission a toujours bien voulu faire preuve à mon égard, avec la complicité du rapporteur spécial et, surtout, celle de M. le président Bonnefous, il serait peut-être possible à la commission d'accepter de retirer cet amendement, ce qui ne nous empêchera pas de demander des explications précises sur certains points de détail ; il en est que je connais, même si je ne peux malheureusement pas les fournir à cette tribune.

M. le président. Avec ou sans complicité, maintenez-vous l'amendement, monsieur le rapporteur ? (*Sourires.*)

M. Henri Tournan, rapporteur spécial. Monsieur le président, j'ai écouté l'exposé très circonstancié qu'a fait M. Coudé du Foresto pour plaider le retrait de cet amendement.

J'ai pris langue avec le président de ma commission, M. Bonnefous, et nous nous rendons aux observations de M. Coudé du Foresto. Nous retirons donc l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 134 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les crédits du titre VI.

(*Ces crédits sont adoptés.*)

Article additionnel.

M. le président. Par amendement n° 113, M. de Wazières propose d'insérer, après l'article 66, un article additionnel ainsi rédigé :

« Le paragraphe III de l'article L. 18 du code des pensions civiles et militaires de retraite est complété par les dispositions suivantes :

« Pour les enfants orphelins et pupilles de la Nation visés à l'alinéa précédent, la durée de neuf ans s'apprécie en totalisant les périodes pendant lesquelles les enfants ont été à la charge du titulaire de la pension. »

La parole est à M. Grand, pour soutenir l'amendement.

M. Lucien Grand. Le code des pensions civiles et militaires de retraite accorde une majoration aux fonctionnaires retraités ayant élevé au moins trois enfants. Cette majoration est égale à 10 p. 100 du montant de la pension, plus 5 p. 100 pour chaque enfant au-delà du troisième. Elle n'est accordée que si les enfants ont été élevés pendant au moins neuf ans avant l'âge de seize ans ou l'âge auquel ils cessent d'être à charge au sens de la sécurité sociale.

Les enfants recueillis ouvrent droit, sous certaines conditions, à la majoration pour enfant mais ils doivent, eux aussi, avoir été élevés pendant neuf ans.

Cette règle est trop stricte pour les enfants recueillis qui arrivent tardivement au foyer du pensionné. Ainsi un fonctionnaire ayant recueilli six nièces ou neveux orphelins ne peut, à ce titre, obtenir aucune majoration pour enfants alors que la durée totale pendant laquelle ils ont été à sa charge approche vingt-sept ans.

Il serait équitable que, dans ce cas particulier et dans d'autres similaires, la durée « d'élevage » puisse être appréciée globalement en totalisant les périodes afférentes à chaque enfant, les trois premières périodes entières ouvrant droit à la majoration de 10 p. 100, chacune des suivantes à la majoration de 5 p. 100.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Henri Tournan, rapporteur spécial. La commission souhaiterait entendre l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Durafour, ministre délégué. Bien que M. le sénateur Grand ait sans doute compris, je vais m'efforcer de le convaincre par un autre argument que celui qu'il redoute. (*Sourires.*) Le code des pensions — vous le savez fort bien — est actuellement très complexe et très difficile à interpréter. La preuve en est que je suis constamment saisi d'interventions, notamment de parlementaires, dont l'objet est d'en demander la simplification.

Il n'est pas possible d'aller plus loin dans cette voie pour une raison simple : les situations sont extrêmement diverses et une trop grande uniformité serait la source de nombreuses injustices. Il faut au moins — je vous le demande — éviter d'accroître la complexité des textes.

Si l'amendement était adopté, monsieur le sénateur, les pensions de quelques personnes seraient, certes, améliorées, mais, en contrepartie, la complexité du calcul des pensions de tous les autres fonctionnaires serait accrue. Il faudrait calculer le nombre total d'années-enfant dont ils peuvent justifier, puis le diviser par neuf et comparer le résultat obtenu à trois pour savoir s'ils ont ou non droit à une majoration de pension. Je vous prie de m'excuser de m'être livré devant vous à cette gymnastique mathématique, mais c'est ainsi que les choses se passeraient.

J'en arrive à la préoccupation que vous a causée la position de la commission des finances. Cet amendement conduit à majorer un certain nombre de pensions, donc les dépenses de l'Etat, ce qui fait qu'à l'évidence l'article 40, pour lequel vous n'avez aucune sympathie particulière, risque de s'appliquer.

Si vous avez fort bien posé le problème, permettez-moi de vous dire très respectueusement que l'amendement ne me semble pas de nature à y apporter une solution rapide et pratique.

J'accepte très volontiers d'étudier le problème que vous avez posé, pour essayer d'y trouver, le cas échéant, une solution et déposer peut-être ultérieurement un texte.

Cependant, en attendant, je vous demande, pour les raisons que je viens d'exposer, de retirer votre amendement.

M. le président. Monsieur Grand, l'amendement n° 113 est-il maintenu ?

M. Lucien Grand. Monsieur le ministre délégué, je vous remercie non de la clarté de votre réponse, car je n'ai pas très bien suivi votre gymnastique arithmétique (*Sourires.*), mais du moins de l'intérêt que vous avez manifesté pour la question qui vous était posée. Vous avez reconnu que c'était un cas regrettable qui, malheureusement, ne peut pas être réglé dans l'immédiat.

Je vous sais gré, monsieur le ministre, de ce que vous avez dit et de ce que vous n'avez pas dit. (*Sourires.*) C'est pourquoi je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 113 est retiré.

Articles 76 et 77.

M. le président. « Art. 76. — L'article 4 et le deuxième alinéa de l'article 64 de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 relative à une contribution nationale à l'indemnisation des Français dépossédés de biens situés dans un territoire antérieurement placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Art. 4. — Les droits à indemnisation accordés aux bénéficiaires de la présente loi sont incessibles sauf aux ascendants, descendants, conjoints, frères et sœurs du bénéficiaire. Ils sont transmissibles selon les règles successorales de droit commun.

« Chaque ayant droit peut prétendre à la fraction de l'indemnité due à la personne dépossédée correspondant à sa vocation héréditaire ou testamentaire. »

« Art. 64 (alinéa 2). — En cas de recours devant les commissions mentionnées à l'article 62 et devant le Conseil d'Etat contre les décisions fixant les droits à indemnisation, il est procédé au règlement de la partie non contestée de l'indemnité. » — (*Adopté.*)

« Art. 77. — Le deuxième alinéa de l'article L. 693 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 1977 :

« Toutefois, le régime général des travailleurs salariés assure sur ses propres ressources les charges prévues à l'alinéa précédent, sous réserve des subventions dont il peut bénéficier à cet effet. » — (*Adopté.*)

Nous avons terminé l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant la section I. — Charges communes du ministère de l'économie et des finances.

II. — SERVICES FINANCIERS ET COMMERCE EXTÉRIEUR

M. le président. Le Sénat va maintenant examiner les dispositions du projet de loi concernant la section II. — Services financiers et commerce extérieur du ministère de l'économie et des finances.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Auguste Amic, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, messieurs les ministres, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le budget des services financiers soulève rarement de grandes passions dans cette assemblée. En effet, il s'agit avant tout d'un budget de fonctionnement, puisque, en 1977, les dotations pour les moyens des services représenteront 97,4 p. 100 du budget. En comparaison, les interventions publiques ne figurent que pour 1,3 p. 100 de l'ensemble et les crédits d'équipement pour un montant tout juste identique. C'est dire que ce budget ne laisse guère de place à l'imagination.

Pourtant, son importance ne saurait être sous-estimée puisqu'il concerne 163 101 agents qui, pour la plupart, touchent à des matières particulièrement délicates : l'assiette, la perception et le contrôle des impôts directs, des impôts indirects et des taxes. Cette importance apparaît beaucoup plus marquée cette année où une série d'incidents, de propos véhéments mettent de nouveau les services fiscaux à la « une » de l'actualité. Mais j'aurai l'occasion d'y revenir.

Comme toutes les administrations et plus encore peut-être que les autres, les services financiers ressentent la nécessité d'augmenter leurs effectifs. Les créations d'emplois pour 1977 s'élèveront à 1 391, contre 2 202 l'an passé, augmentation un peu supé-

rieure à la ligne de conduite générale qui avait été arrêtée, à savoir que le nombre des emplois créés en 1977 ne devait pas dépasser la moitié de celui des créations de l'année précédente.

Cette augmentation est honorable, mais les besoins sont grands pour faire face à une tâche en perpétuelle mouvance et l'on comprend difficilement que le ministère des finances, ministère rentable par excellence, ne se dote pas lui-même de moyens suffisants. Sans doute fait-il quelques complexes à cet égard ou bien veut-il payer d'exemple, ce en quoi il a tort.

Je n'insisterai pas cette année sur le personnel des douanes, dont j'ai longuement parlé l'an passé, puisqu'il s'agit d'un service qui assure normalement sa mission. Or, au fond, quel meilleur hommage peut-on lui rendre ?

Je reviendrai tout à l'heure sur la direction des relations économiques à l'étranger dans mon rapport sur le commerce extérieur.

Je m'arrêterai un instant sur les problèmes posés à la direction générale des impôts et à la direction de la concurrence et des prix, ce qui me permettra de dire quelques mots sur la défense des consommateurs. Pour plus de détails, selon la formule consacrée, je vous renvoie à mon rapport écrit.

Pour ce qui est de la direction générale des impôts, les problèmes qui la concernent doivent être envisagés sous l'angle des équipements et du personnel.

En ce qui concerne les équipements, le nombre des centres d'impôts installés à la fin de 1976 sera de 658 sur les 819 qui doivent être créés. Les derniers centres seront les plus difficiles à implanter puisque souvent ils doivent être situés au cœur des villes où de graves problèmes immobiliers se posent. Il est donc à peu près certain que le délai prévu pour l'achèvement de leur implantation ne pourra pas être tenu.

Parallèlement à ces centres des impôts, les services fonciers ont été rénovés. Cette rénovation consiste à regrouper dans des centres d'impôts à vocation foncière les services actuels du cadastre et des domaines. Les agents qui travailleront dans ces centres recevront une nouvelle appellation, celle d'« agents des structures foncières ». Sans doute eussent-ils préféré un nouveau classement indiciaire ou des conditions de travail améliorées. C'est pourtant de cela qu'ils devront se contenter pour le moment.

En principe, dans l'état actuel des projets, 300 centres devraient être créés à cette fin. Mais, en ce domaine, l'essentiel n'est pas de créer des centres nouveaux ; il consiste plutôt à résoudre dans les meilleures conditions l'immense, l'inexcusable retard pris en matière cadastrale. Il était, en effet, aberrant de vouloir mener de front la réforme du cadastre et le travail courant sans disposer d'un personnel plus nombreux et plus spécialisé dans sa tâche journalière.

Le résultat est que, selon des estimations évidemment très imprécises, on compterait à l'heure actuelle deux à trois millions de croquis en attente, chiffre qui paraît presque incroyable. J'avais déjà attiré l'attention de votre prédécesseur, monsieur le ministre, sur ce sujet lors de la discussion du budget pour 1976. Je ne puis que renouveler avec plus de force les propos que j'ai tenus. Cet état de choses est devenu insupportable.

La direction générale des impôts, qui a parfaitement conscience de cette situation, envisage de rattraper ce retard d'ici à la fin de l'année 1979, hypothèse qui me paraît pour le moins ambitieuse. Il faudrait qu'un effort de recrutement beaucoup plus important soit entrepris et surtout que les géomètres passent la majeure partie de leur temps à la tâche qui devrait être essentiellement la leur, c'est-à-dire faire de la topographie sur le terrain, au lieu de se livrer à de longues obligations administratives.

Pour rattraper ce retard, il a été envisagé de faire appel au secteur privé, à qui pourrait être confiée la réalisation de 550 000 croquis, solution difficilement acceptable.

Outre qu'il n'est pas sûr de trouver dans le secteur privé des géomètres suffisamment disponibles et suffisamment compétents pour accomplir cette tâche, il ne me paraît pas possible que, dans un domaine aussi particulier que celui qui touche aux finances publiques — car en définitive c'est bien de cela qu'il s'agit — intervienne du personnel étranger à l'Etat.

M. Charles Alliès. Bien sûr !

M. Auguste Amic, rapporteur spécial. Il s'agit là d'une solution de facilité, pour ne pas dire de faiblesse, solution que, personnellement, je ne saurais approuver et sur laquelle la commission des finances fait les plus expresses réserves.

M. Charles Alliès. Elle a raison !

M. Auguste Amic, rapporteur spécial. Comment parler de la direction générale des impôts sans énumérer les tâches nouvelles qui sont mises quotidiennement à sa charge ? En cela le législateur est lui-même terriblement coupable. Sans doute pense-t-il qu'une fois qu'un texte est voté, son rôle est terminé et que la mise en application de ce texte n'est plus son affaire. Or il ne s'agit pas seulement de voter une loi, mais encore de la voir entrer dans les faits.

A cet égard, les agents de la direction générale des impôts ne chôment pas. Qu'on en juge plutôt : après avoir essuyé les plâtres de la réforme de la taxe foncière et de la taxe d'habitation, ils ont dû se mesurer avec la nouvelle taxe professionnelle ce qui n'est pas sans leur créer un certain nombre de soucis à l'heure actuelle — d'ailleurs ils ne sont pas les seuls à avoir ces soucis — ils auront encore à se mettre sous les maxillaires en 1977 les nouvelles règles de taxation des plus-values, le prélèvement conjoncturel et bon nombre d'autres innovations fiscales dont le mérite essentiel n'est certes pas la cohérence ou la simplicité.

Je sais bien que, dans un souci qui l'honore, la direction générale des impôts a publié une sorte de précis en deux volumes dont la mise à jour doit être annuelle et qui rassemble les connaissances essentielles qu'un agent du fisc doit avoir de la législation. Il suffit de parcourir, même sommairement, ces deux tomes pour se rendre compte de la somme de connaissances qu'un tel agent doit posséder même s'il est peu ou prou spécialisé.

Cette multiplicité est telle que malgré le nombre imposant de pages, le texte est parfois écrit en si petits caractères que vos agents devront avoir une vue excellente pour s'y retrouver. Dire, dès lors, qu'un texte aura été examiné à la loupe ne sera pas une simple figure de rhétorique. Une banque de données informatisées ferait sans doute mieux l'affaire.

Comment ne pas dire un mot du contrôle fiscal ? En réalité, celui-ci a toujours existé. Il s'est toujours effectué selon les mêmes bases, les mêmes critères, le même rythme des vérifications. Simplement ce qui était entouré de mystère, ce qui faisait l'objet de transactions non révélées, se trouve davantage projeté en plein jour, car il faut dire que ce contrôle a pris, même si l'administration s'en défend, un aspect spectaculaire.

La mise en cause de certaines personnalités appartenant aux professions libérales ou au monde du spectacle attire l'attention sur certains aspects de la fraude. Certes, de telles poursuites ont une valeur exemplaire.

Il ne faudrait pas en déduire, cependant, qu'il s'agit là d'une relance du contrôle fiscal car celui-ci s'est toujours normalement déroulé. Les offensives virulentes auxquelles nous assistons ne sont pas nouvelles car rien n'est nouveau sous le soleil. Elles nous ramènent quelque vingt ans en arrière lorsque avaient été créés ces agents que, par un néologisme affreux, on appelait les « polyvalents ». Nous avons eu droit à l'époque à la même levée de boucliers que celle que nous constatons aujourd'hui, avec autant de violences dans les propos, avec des menaces de même gravité.

Est-il besoin de dire que de tels agissements sont insupportables ? Est-il besoin de dire aussi qu'en cette matière, la démagogie ne paie pas ? Si l'on a cru s'attirer les bonnes grâces de certains en usant de complaisances à leur égard, le résultat est là.

Certes il peut y avoir de-ci de-là quelques vérificateurs qui dépassent les limites de la mission qui leur est assignée. Cela ne saurait en aucun cas justifier que des attaques en règle soient menées systématiquement contre des agents chargés d'une tâche difficile et qui font leur devoir avec conscience.

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué à l'économie et aux finances (budget). Très bien !

M. Auguste Amic, rapporteur spécial. Peut être parfois leur reproche-t-on de le faire avec trop de conscience.

Il est certain que la confiance des agents dans leur mission doit se trouver confortée par le désir, maintes fois affirmé, du ministre de les défendre d'une manière vigoureuse. Ce faisant, il ne fait du reste que son devoir.

Mais que dire de la proposition inopportune en la circonstance, formulée en haut lieu, d'envisager la création d'une sorte de corps de contrôle des contrôleurs, comme si l'on voulait accréditer l'idée qu'après tout, les attaques véhémentes dont font l'objet les services fiscaux ne sont pas dénuées de justification ?

Si les tâches de la direction générale des impôts se sont considérablement accrues, que dire de celles des services extérieurs

du Trésor ? Elles se sont accrues à tel point que les cinq cent cinquante-deux créations d'emplois qui sont prévues pour cette direction, apparaissent relativement faibles en face des obligations nouvelles mises à la charge de ces services.

Certes l'équipement informatique permet d'atteindre des résultats qu'il n'aurait pas été possible d'obtenir voilà quelque temps. Comment sinon, par exemple, aurait-on pu mettre en recouvrement si rapidement les majorations exceptionnelles de quatre et de huit pour cent payables avant le 15 décembre ? Malgré ces améliorations, la tâche de ces agents reste toujours plus complexe. Pourra-t-on tirer indéfiniment sur la corde avant qu'elle ne casse

S'il est une administration qui se trouve placée sur le devant de la scène, c'est bien celle de la direction générale de la concurrence et des prix qui a la charge peu facile, il faut en convenir, de faire respecter ce qu'il est convenu d'appeler le « plan Barre ». D'autant que, et cela revient comme une rengaine, les effectifs paraissent nettement insuffisants pour accomplir la tâche qu'on leur assigne et qu'il n'y a pas grand réconfort à attendre du budget pour 1977, car cette direction bénéficiera pour l'année entière, en tout et pour tout, de la création de vingt emplois ! Cela lui donnera un effectif budgétaire pour l'ensemble de la France de 2 200 agents dont 1 300 sur le terrain. On comprend, dès lors, que la répartition géographique soit très faible et même qu'une ville comme Paris ne compte que 120 agents. Alors, bien entendu, on fait flèche de tout bois, on fait appel à la police judiciaire, à la police nationale, à la gendarmerie, à la direction générale des impôts, aux douanes, aux services de la répression des fraudes, que sais-je encore ! Tout cela ne constitue pas un ensemble bien cohérent.

Néanmoins 110 000 contrôles ont été effectués au cours de la période allant du 23 septembre au 1^{er} novembre 1976 et ont donné lieu à 4 300 procès-verbaux. Vous avouerez que le taux de rendement est particulièrement élevé !

Pourrais-je dire à ce sujet un mot sur le rôle des gendarmes ?

La commission des finances a, en effet, estimé critiquable leur utilisation en la matière : d'abord parce qu'ils sont absorbés par des tâches de toute nature : ensuite parce qu'ils n'ont pas une compétence particulière en la matière, même si leur rôle se borne à relever les prix sans en tirer les conséquences. Mais surtout à cause du climat psychologique de leur intervention. Qu'on le veuille ou non, un gendarme en uniforme relevant des prix dans un magasin entraîne immédiatement un climat de suspicion de la clientèle à l'égard du contrôlé.

Les gendarmes sont mal à l'aise dans de telles situations. Il faudrait bien admettre une fois pour toutes qu'il convient de les laisser accomplir leur tâche et rien d'autre.

Il me reste à parler, pour conclure, des crédits qu'utilise le secrétariat à la consommation.

J'avoue que ces crédits me paraissent très faibles et ne semblent pas déboucher sur des résultats suffisamment concrets.

Certes, le programme d'action prioritaire n° 18 du VII^e Plan est consacré au renforcement du rôle des consommateurs, mais sa traduction dans le budget pour 1977 nous laisse sur notre faim, eu égard aux espérances qu'il semblait faire naître.

En effet, le programme d'action prioritaire n° 18 « renforcer le rôle du consommateur », prévoit un total de crédits pour le VII^e Plan de 1 900 millions de francs, chiffre impressionnant, à première vue, à tel point que j'ai cru la première fois qu'il y avait une erreur de virgule ; mais c'est en fait l'un des programmes d'action prioritaires les mieux dotés.

Il semblerait qu'un effort très important ait donc été envisagé dans ce domaine. Or, en réalité, la quasi-totalité des crédits est affectée aux dépenses ordinaires des personnels, si bien que ce programme d'action prioritaire ne permettra pas de dégager des mesures nouvelles d'une ampleur suffisante, bien qu'un progrès non négligeable ait été réalisé pour 1977 : plus de 985 000 francs à l'institut national de la consommation pour développer ses actions, plus 2 515 000 francs au titre des interventions publiques.

Une augmentation de subvention est prévue en faveur des associations de consommateurs et il est vrai que ces dernières qui groupent des personnes, notamment des femmes, particulièrement dévouées, doivent être encouragées.

C'est une tâche extrêmement délicate, en effet, que de suivre ce que l'on a appelé « la valse des étiquettes », puisqu'il faut intervenir pour enregistrer les plaintes, signaler aux pouvoirs

publics les irrégularités ou les abus manifestes, s'essayer également à une conciliation ou à rapprochement entre le prestataire de services et les usagers.

Cet été a été tenté, essentiellement le long des côtes, ce que l'on a appelé « L'opération vacances ».

Il s'est agi de mettre en place dans un certain nombre de stations balnéaires des bureaux d'accueil tenus par des membres d'associations de consommateurs, où les usagers pouvaient s'informer et se plaindre des manquements importants qu'ils avaient pu constater.

Le rôle des permanences était alors soit d'essayer de concilier ou d'arranger les choses, soit de saisir éventuellement l'administration.

Les résultats ont été très irréguliers selon les régions, mais le plus souvent décevants.

Si, effectivement, à certains endroits, l'administration, préfet en tête, a encouragé de toute son autorité des opérations de ce genre, si les mairies, les syndicats d'initiative, certains organismes locaux ont spontanément prêté leur concours, dans de nombreuses localités l'indifférence a été générale.

On peut citer le cas de préfets qui se sont refusés à s'intéresser à ce genre de problèmes, de telle sorte que la direction départementale a dû prendre de son propre chef les initiatives nécessaires. Dans certains cas, même, cette opération s'est heurtée à la critique de l'administration.

Certes, il est toujours possible de donner la liste du nombre des permanences tenues, ainsi que des personnes qui ont été amenées à y participer. Cela ne change pas grand-chose à l'affaire. Le résultat global est si peu encourageant qu'il n'est pas envisagé de recommencer une telle opération. L'indicateur figurant à ce titre dans le rapport d'exécution du VII^e Plan apparaît extrêmement optimiste.

C'est qu'en réalité, il faut bien le dire, en France, les organisations de consommateurs n'ont absolument pas l'audience qu'elles ont dans les pays étrangers. Est-ce l'esprit individualiste des Français ? Est-ce leur manque d'esprit civique ? Toujours est-il qu'il faut saluer le dévouement de toutes celles qui se sont lancées dans une telle entreprise. Il faut reconnaître aussi que les associations de consommateurs n'ont pas franchi le pas décisif, celui de la crédibilité, celui de l'audience, et, par là même, celui de l'autorité.

Il reste fort à faire dans ce domaine. Subventions complémentaires aux associations, soit ! Mais il faut qu'elles aient également le sentiment d'être prises au sérieux par les pouvoirs publics, d'être traitées en adultes, de ne pas être considérées comme un rouage para-administratif de l'Etat, avec qui il faut se lier par des contrats et à qui il faut rendre des comptes. Il faut que leur indépendance et leur autonomie soient garanties.

Madame le secrétaire d'Etat, votre tâche n'est pas aisée. Vous êtes inconnue du grand public. Or, seule la présence paie. Il est des personnages dont les passages fréquents sur le petit écran, pour un oui ou pour un non, lasse depuis longtemps les téléspectateurs. Ce n'est pas votre cas.

Faites-vous donc connaître davantage par ce procédé, non pour vous-même, encore qu'il ne soit pas désagréable de voir de temps en temps des physionomies nouvelles, mais pour la cause que vous êtes chargée de défendre. C'est là votre meilleur moyen d'action, votre meilleur moyen de pénétrer jusqu'au cœur des foyers et votre meilleur moyen de lutter pour la défense de la consommation et pour l'accomplissement de votre mission.

Telles étaient, monsieur le président, mes chers collègues, les observations que je voulais présenter sur ce budget des services financiers qui est soumis maintenant à l'approbation du Sénat. (Applaudissements.)

M. le président. Mes chers collègues, il est dix-neuf heures trente. En application des décisions de la conférence des présidents, le Sénat voudra sans doute suspendre ses travaux pour les reprendre à vingt et une heures trente ? (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures trente minutes, est reprise à vingt et une heures trente minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant le ministère de l'économie et des finances : Services financiers et commerce extérieur.

La parole est à M. le ministre délégué.

M. Michel Durafour, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de l'économie et des finances. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le projet de budget des services financiers pour 1977, sur lequel vous allez avoir maintenant à vous prononcer, ne fait pas exception à la règle qui a présidé à l'élaboration de l'ensemble du budget de l'Etat pour cette même année, selon laquelle celui-ci doit jouer un rôle essentiel dans la lutte contre l'inflation.

Le rapporteur spécial de votre commission des finances, M. Amic, l'a, pour sa part, justement relevé dans un rapport à la fois mesuré et complet, dont j'ai vivement apprécié la qualité et dont je le remercie. Quant à moi, responsable des services économiques et financiers, je ne chercherai pas davantage à vous dissimuler la relative rigueur qui a affecté la préparation du budget de mon département. Tout au contraire, je tiens dès l'abord à vous y rendre sensibles, tant il est vrai que mes services, s'ils sont appelés à jouer un rôle privilégié du côté de la recette et de la définition des équilibres globaux dans la lutte contre l'inflation, doivent aussi prendre leur part de cette lutte en ce qui concerne leurs propres dépenses.

Le budget des services financiers pour 1977 comportera donc, si vous l'adoptez tel qu'il vous est présenté, une progression des dépenses à peu près équivalente à celle de l'ensemble du budget de l'Etat, mais inférieure, déduction faite des crédits transférés du budget des charges communes, à celle de 1976 : 13,9 p. 100 au lieu de 17,33 p. 100. Les dépenses ordinaires n'augmenteront que d'un peu plus de 14 p. 100 contre un peu plus de 18 p. 100 en 1976. Les créations d'emplois, compte non tenu des emplois transférés des charges communes pour les fonctionnaires rapatriés d'outre-mer, ne s'élèveront qu'à 1 391 contre 2 202 l'année précédente. Les dépenses en capital, qui ne représentent, il est vrai, qu'une très faible partie de ce budget, seront en diminution.

Cette rigueur, j'en conviens, a ses contraintes que je suis loin de méconnaître. Mais elle a aussi sa vertu, qui est d'obliger à un effort d'utilisation optimale de la ressource, plus sûrement peut-être qu'une longue étude théorique de rationalisation des choix budgétaires. Elle explique, en tout cas, les deux caractéristiques essentielles du projet de budget des services financiers sur lesquelles je voudrais maintenant appeler votre attention. D'une part, ce projet dégage les moyens nécessaires à la conduite d'actions prioritaires définies par le Gouvernement et approuvées par le Parlement. Il conduit, d'autre part, à un redéploiement raisonné des moyens en vue de la meilleure utilisation du surcroît de la ressource disponible.

Trois grandes séries d'actions prioritaires sont inscrites dans le projet de budget du ministère de l'économie et des finances pour 1977. Il s'agit respectivement des programmes d'action prioritaires, du renforcement des moyens attribués à la Cour des comptes et de l'action tendant à l'amélioration du contrôle fiscal.

Des premiers, je parlerai succinctement puisque, conduit en coopération avec d'autres ministères, deux des trois programmes qui se trouvent placés dans le présent budget ont pour chefs de file d'autres départements ministériels et que, sans doute, mes collègues chargés du travail, d'une part, du commerce extérieur, de l'autre, vous en auront déjà parlé ou vous en parleront.

Je ne ferai donc qu'évoquer le programme d'action prioritaire n° 9 relatif à la promotion de l'exportation et le programme d'action prioritaire n° 10 tendant à l'amélioration de la connaissance de l'emploi — je rappellerai de ce dernier qu'il reçoit à lui seul plus de la moitié des moyens nouveaux alloués à l'institut national de la statistique et des études économiques en 1977 — et que signaler l'affectation à l'ensemble des trois programmes d'action prioritaires supportés par le budget des services financiers d'un cinquième des crédits de mesures nouvelles inscrits aux titres III et IV, c'est-à-dire d'une part privilégiée, compte tenu des autres tâches qui incombent par ailleurs aux services économiques et financiers.

A propos du programme d'action prioritaire n° 18, relatif à la consommation, votre rapporteur, M. Amic, a indiqué qu'il y avait encore beaucoup à faire pour l'information et la protection du consommateur. Je ne le contredirai certes pas. Je veux toutefois souligner les progrès significatifs accomplis en 1976 dans ce domaine sous l'impulsion du secrétariat d'Etat animé par Mme Scrivener. Je rappellerai ici les actions qui ont été conduites en matière d'étiquetage informatif, de normalisation, de protection de la santé. Je rappellerai aussi le projet de loi sur le crédit à la consommation que vous avez eu à examiner récemment, ainsi que les initiatives prises en vue, d'une part,

de permettre le règlement à l'amiable de petits litiges par le moyen de commissions de conciliation et, d'autre part, de faciliter l'information et l'assistance des consommateurs par des boîtes postales créées, à titre expérimental, dans six départements. Mme Scrivener aura sans doute l'occasion d'évoquer ce problème.

Quant à l'insuffisance de l'audience et de l'influence des associations de consommateurs, je la déplore comme votre rapporteur.

On ne peut, en effet, espérer que les consommateurs pourront véritablement faire valoir leurs droits, être informés et s'exprimer, que si ces actions sont soutenues par des associations structurées, disposant des moyens techniques nécessaires.

C'est pourquoi le Gouvernement propose, dans le cadre du programme d'action prioritaire n° 18, d'augmenter de 68 p. 100 les crédits destinés aux organisations nationales de consommateurs et de doubler ceux consacrés aux actions concertées avec les associations régionales et locales.

Parallèlement, la subvention à l'institut national de la consommation progresserait de 24 p. 100.

La seconde action privilégiée par le Gouvernement est relative au renforcement des moyens de la Cour des comptes.

La loi de finances rectificative du 22 juin dernier a, vous le savez, transféré à la Cour des comptes, à compter du 1^{er} janvier 1977, les attributions de contrôle des entreprises publiques jusque là exercées par la commission de vérification des comptes des entreprises publiques, en les élargissant d'ailleurs sensiblement à cette occasion.

Pour permettre à la Cour des comptes de faire face à cette importante extension de compétence, conforme à vos souhaits, le projet de budget pour 1977 prévoit, outre le transfert à la cour des moyens dont dispose actuellement la commission, la création de 23 emplois de magistrats, y compris 13 au titre de la régularisation des emplois de rapatriés, dont un président de chambre, de 4 emplois d'agent administratif et de 8 emplois d'assistant. Cet effort, que viendra d'ailleurs compléter la nomination de conseillers en service extraordinaire, sera poursuivi en 1978.

Troisième axe privilégié de l'action des services financiers en 1977 : l'amélioration du contrôle fiscal.

C'est une vérité, presque une banalité, que de dire : l'équité fiscale passe d'abord par de bons textes législatifs fixant de manière cohérente et juste les principes de la fiscalité. Mais c'est aussi une vérité que la justice, en ce domaine, passe également, et peut être surtout, par une bonne gestion administrative de l'impôt.

A cette tâche, l'administration consacre, depuis de longues années, une part importante de ses efforts, une proportion importante de ses moyens : au plan des moyens humains, les effectifs spécialisés dans le contrôle fiscal ont augmenté de près de 40 p. 100 entre 1969 et 1976 ; au plan des moyens matériels, la majeure partie des services, après fusion des bureaux des anciennes régies, est actuellement réorganisée et installée dans des immeubles construits ou aménagés de façon rationnelle ; au plan des méthodes, enfin, la redistribution des fonctions entre les tâches d'assiette ou de contrôle élémentaire et les travaux de vérification proprement dite a permis de dégager d'importantes potentialités au bénéfice du contrôle fiscal.

Cet effort sera prolongé en 1977 : au cours de cette année, comme en 1976, la moitié des créations d'emplois inscrites au projet de budget sera réservée à la direction générale des impôts ; 300 emplois nouveaux seront créés au bénéfice des tâches spécifiques de contrôle fiscal ; une soixantaine de centres unifiés des impôts seront mis en place.

Vous connaissez, par ailleurs, les diverses initiatives prises par mon prédécesseur pour renforcer les garanties dont disposent les contribuables. Dès mon arrivée dans ce ministère, je les ai confirmées et complétées dans les instructions données aux services car — je l'ai dit à l'Assemblée nationale et je le répète ici — conscient des difficultés matérielles, psychologiques ou morales que peuvent rencontrer certains contribuables, j'attache, pour ma part, la même importance à l'aspect humain du contrôle, qu'à son efficacité technique.

Il est hors de doute qu'avec les pouvoirs qui leur sont confiés pour l'application de la loi et les directives qui leur sont données par le Gouvernement, les agents des impôts sont investis de lourdes responsabilités qui touchent, en tout cas, à l'un des points les plus sensibles de la psychologie de nos concitoyens. Ceux qui, cependant, s'emploient sans vergogne à accréditer

l'idée que l'administration fiscale accule systématiquement les redevables qu'elle contrôle à la faillite ou au désespoir se discreditent eux-mêmes par l'outrance, quand ce n'est pas la violence, de leur propos.

Vous comprendrez que je n'évoque qu'avec une extrême retenue les drames individuels dont nous avons eu connaissance ici ou là. Je poserai toutefois, à leur sujet, une question : doit-on imputer à la responsabilité des fonctionnaires tel ou tel suicide survenu à la seule annonce — je dis bien « à la seule annonce » — d'un contrôle fiscal, avant tout début de vérification ?

En laissant à chacun le soin de répondre, j'affirme que l'Etat, s'il est disposé à examiner toute formule de nature à aider le contribuable dans ses rapports avec l'administration des impôts, n'admettra pas que cette fonction essentielle qu'est le contrôle fiscal fasse l'objet d'une présentation injustement calomnieuse à l'égard de ceux qui en sont chargés et qui ne font que déshonorer leurs auteurs.

La seconde caractéristique du budget des services financiers dont je voudrais maintenant vous entretenir est d'inciter les services à une recherche de l'utilisation la plus efficace de la ressource disponible.

Cette orientation apparaît, à la fois, dans le choix des missions sur lesquelles ils projettent de faire porter leur effort et dans celui des moyens à mettre en œuvre pour les accomplir.

Asseoir l'impôt, encaisser la recette, payer la dépense publique, contrôler le mouvement des capitaux et des marchandises à travers les frontières, surveiller les prix, établir des statistiques sur les activités économiques et financières sont les missions, bien connues de chacun, du département dont j'ai la charge.

Toutes ses tâches ont un caractère traditionnel très marqué. Mais, en même temps, en prise directe sur les réalités économiques et sociales, loin d'être figées, elles connaissent, au contraire, un accroissement quantitatif continu et de profondes évolutions qualitatives.

Ce phénomène oblige les services à une constante adaptation de leurs modalités d'intervention et à un effort permanent de réflexion en vue du meilleur usage des crédits qui leur sont alloués. Chaque budget annuel permet de le constater; celui de 1977 en offre à nouveau l'occasion et je voudrais vous montrer, à travers quelques exemples d'actions projetées pour l'an prochain, ce souci de répondre aux besoins les plus actuels.

Ainsi, pour ce qui est du recouvrement de la recette, dans les services extérieurs du Trésor, l'extension prévue à quatre nouveaux départements de la procédure du paiement mensualisé de l'impôt; ainsi encore, du côté de la dépense, la prise en charge par ces mêmes services de la liquidation du traitement de 1 300 000 fonctionnaires selon la formule du paiement sans ordonnancement préalable ou le paiement mensuel des pensions de retraite et d'invalidité dans la circonscription des deux centres régionaux de pension de Grenoble et de Bordeaux, ce service s'efforçant d'ailleurs dès maintenant de dégager les moyens nécessaires à la mensualisation d'un troisième centre régional au cours de l'année.

Pour la direction générale des impôts, dont on connaît la multiplicité des tâches, je mentionnerai, parmi ses projets pour l'année 1977, la mise en œuvre d'un plan de rattrapage du retard dans la tenue à jour du plan cadastral.

Ce sujet me préoccupe, comme il préoccupe, je le sais, bon nombre d'entre vous. Les charges exceptionnelles résultant de la revision foncière, pour les propriétés bâties et non bâties, et de l'informatisation des données cadastrales, ont provoqué l'apparition de retards importants dans l'exécution des travaux de conservation du plan cadastral et plus particulièrement pour ce qui a trait aux constructions.

L'administration des impôts a conduit une réflexion sur les moyens de combler progressivement ces retards par une utilisation plus rationnelle des personnels spécialisés et par un recours subsidiaire et temporaire aux géomètres privés. Le dossier de cette étude doit m'être prochainement soumis. Je puis vous donner l'assurance que je l'examinerai dans l'esprit le plus constructif possible, en ayant présentes à l'esprit les observations que m'a présentées M. le rapporteur.

S'agissant de la direction générale des douanes et droits indirects, je rappellerai qu'elle a mis officiellement en service, le 1^{er} juillet dernier, le système de dédouanement automatique Sofia — système d'ordinateurs pour le fret international aérien. Le succès d'ores et déjà rencontré par cette procédure, qui

permet dès maintenant de traiter, avec une remarquable fiabilité, jusqu'à 6 000 déclarations en douane par jour et annule pratiquement tout délai d'attente pour les opérations de ce type, conduit à envisager son extension dans les meilleurs délais à l'aéroport de Lyon-Satolas et aux principaux points de dédouanement, routiers ou ferroviaires, de la région parisienne.

La direction générale de la concurrence et des prix consacrerait, pour sa part, l'essentiel de ses moyens à la surveillance du nouveau régime des prix applicable dès le 1^{er} janvier 1977, sans négliger pour autant les problèmes structurels de concurrence, comme en témoigne l'intention contenue dans le projet de loi relatif au contrôle de la concentration économique et à la répression des ententes illicites que vous aurez à examiner au cours de votre session de printemps.

L'I. N. S. E. E., enfin, achèvera le dépouillement et l'exploitation complète des bulletins du recensement de la population de 1975, en même temps qu'elle réalisera les enquêtes approfondies sur l'emploi, la formation et la qualification inscrites dans le programme d'action prioritaire numéro 10.

Compte tenu de la progression relativement limitée des crédits nouveaux demandés pour le département, l'ensemble de ces actions privilégiées et, pour une bonne part, nouvelles ne pourra être conduit qu'au prix d'un redéploiement des moyens et d'un affinement permanent des procédures : c'est le dernier point que je voudrais évoquer brièvement devant vous.

S'agissant des moyens en personnel, les nouveaux emplois créés sont prévus pour la satisfaction des besoins prioritaires, c'est-à-dire pour les zones urbaines, à forte densité démographique. Je sais gré cependant à M. Amic d'avoir bien voulu rendre hommage, dans son rapport, à l'effort consenti pour assurer la présence des services financiers dans des conditions souvent difficiles, j'en conviens, monsieur le sénateur, jusqu'à l'échelon cantonal.

Près de 600 emplois des catégories D et C seront transformés, par ailleurs, en emplois de la catégorie supérieure pour répondre aux besoins fonctionnels résultant de l'évolution des missions.

Quant aux moyens matériels, je me bornerai à signaler, dans le domaine de l'informatique, le renforcement des configurations d'ordinateurs rendu possible au moindre coût par le recours à la nouvelle procédure du crédit-bail et la mise en place de nouveaux centres prévus à Nice, pour les services extérieurs du Trésor, et, à Nemours, pour la direction générale des impôts.

J'en ai terminé, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, avec la présentation du projet de budget des services financiers pour 1977. J'espère vous avoir fait sentir par mon propos combien les lourdes tâches de ce département exigent, en définitive, de compétence, de dévouement et de sens du service public de la part de ceux auxquels elles sont confiées. Vous connaissez leurs qualités comme j'ai pu moi-même les apprécier davantage depuis que j'ai l'honneur de diriger la grande administration qu'ils constituent.

Je vous demande de les aider, de leur apporter un témoignage de confiance, en votant ce budget et en leur permettant ainsi de poursuivre leur tâche au service de la nation. (*Applaudissements, de la droite aux travées de l'U. C. D. P.*)

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Christiane Scrivener, secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué à l'économie et aux finances (Consommation). Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais tout d'abord remercier le rapporteur pour ses propos et lui dire combien j'ai apprécié l'analyse si pertinente qu'il a faite, notamment en ce qui concerne les associations de consommateurs.

Mon souci est de faire des associations de consommateurs de réels partenaires de la consommation. Monsieur le rapporteur, vous avez parfaitement analysé les difficultés qu'elles peuvent rencontrer et je puis vous assurer que mon secrétariat d'Etat s'efforcera de les soutenir dans toute la mesure du possible.

D'une part, comme vous l'avez indiqué, les crédits, même s'ils ne sont peut-être pas suffisants, ont tout de même été sensiblement augmentés puisqu'ils progressent de 68 p. 100 par rapport à l'an dernier.

D'autre part, un effort très important doit être fait en vue de la formation de tous ceux et de toutes celles qui consacrent, avec beaucoup de bonne volonté et de dévouement, un temps non négligeable à ces associations. Cet effort a été engagé et nous le poursuivrons. Nous consacrerons à cet effet un montant de crédits de 600 000 à 800 000 francs au cours de l'année 1977.

Je voudrais insister sur l'expérience — bien que le but de l'opération n'ait pas toujours été parfaitement compris — des boîtes postales implantées dans six départements. Pour avoir participé personnellement à des réunions de travail, j'ai bon espoir que les associations de consommateurs comprendront progressivement l'effort ainsi entrepris pour en faire des partenaires à part entière de la consommation. Je crois qu'elles en seront, au fil des jours, toujours plus convaincues.

Je voudrais vous dire aussi un mot de l'opération « vacances » et vous me pardonneriez d'estimer un peu sombre votre jugement sur ce point, monsieur le rapporteur. Il se peut que nous ne renouvelions pas cette opération l'année prochaine, non pas parce que nous la considérons comme un échec, certainement pas, mais pour tenir compte de l'évolution des choses. En effet, compte tenu des fonds mis à notre disposition, d'autres opérations plus utiles pourront éventuellement être engagées.

Il convient de rappeler que 2 500 permanences ont été tenues dans 250 localités.

Il est vrai que, pendant les vacances, les consommateurs sont peut-être un peu démobilisés. Il n'en est pas moins vrai que nombreux ont été les consommateurs à se rendre auprès de ces permanences.

Il convient aussi d'indiquer que ces permanences ont permis de faire, pardonnez-moi l'expression, la « publicité » des associations de consommateurs. En effet, les quelques commissions de conciliation qui se sont réunies ont permis de régler 50 p. 100 de plus de petits litiges que l'année précédente. Ce résultat non plus n'est pas négligeable.

Je crois donc que votre jugement a été un peu sévère, monsieur le rapporteur. Quant à votre invitation à utiliser plus largement le concours de la télévision, c'est en effet une excellente suggestion dont nous tiendrons compte. Nous essaierons de convaincre les responsables de la télévision qu'elle doit s'intéresser plus encore aux problèmes des consommateurs, de façon à leur rendre service, à les informer avec le maximum de précision et d'objectivité et à leur donner tous les renseignements utiles. Il y va de l'intérêt de tout consommateur qu'est chacun d'entre nous. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste des démocrates de progrès, de l'Union des démocrates pour la République, et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial, pour ce qui concerne le commerce extérieur.

M. Auguste Amic, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, la tâche du rapporteur du budget du commerce extérieur, s'exprimant au nom de la commission des finances, doit, en principe, consister essentiellement dans l'analyse des engagements financiers prévus au titre de ce ministère.

Mais, dans un domaine aussi important, pour ne pas dire capital, de notre devenir économique, il ne lui est pas possible d'ignorer les perspectives qui s'offrent à notre pays en cette fin d'année 1976, ne serait-ce que pour signaler, moins au Gouvernement qu'au pays, la dégradation d'une situation dont il ne paraît pas avoir conscience et dont les conséquences risquent de peser d'une manière particulièrement lourde sur son avenir.

Sur le plan exclusif des échanges, l'année 1975 avait donné lieu à des résultats favorables, puisque la balance se soldait par un excédent de 6,8 milliards de francs. Nous avions tous le sentiment qu'il s'agissait là d'une situation temporaire due moins à l'amélioration du terme de l'échange qu'à la baisse de nos importations liée à la dépression économique et à certains facteurs exceptionnels comme la baisse relative de certains de nos produits importés.

Depuis lors, la situation s'est malheureusement inversée et les informations recueillies sur nos échanges en 1976 nous laissent mal augurer de l'avenir.

Au premier semestre de 1976, notre balance commerciale fait apparaître un déficit de 5 440 millions de francs contre un excédent de 5 360 millions de francs pour la même période de 1975, soit une dégradation de près de 11 milliards de francs.

En valeur, les importations ont augmenté de 25 p. 100 et les exportations seulement de 15 p. 100. En volume, ce décalage est beaucoup plus important mais se trouve partiellement masqué grâce à une légère amélioration des termes de l'échange.

Sur le plan énergétique, le déficit passe de 23 300 millions de francs au premier semestre de 1975 à un peu plus de 28 milliards de francs au premier semestre de 1976.

Dans le même temps, l'excédent du commerce hors énergie se réduit sensiblement: il passe de 21 milliards de francs au premier semestre de 1975 à 13 milliards de francs au premier semestre de 1976.

L'excédent des échanges de produits industriels se réduit de 21 à 12 milliards de francs. Le solde positif des échanges de demi-produits disparaît, l'excédent provenant de biens de consommation diminue fortement, le solde des échanges de biens d'équipement connaît une légère amélioration en valeur absolue.

Toutefois, le taux de couverture de ces derniers diminue: nos achats, relativement faibles au cours du premier semestre de 1975, ont été stimulés au début de 1976 pour partie par les mesures d'incitation fiscale à l'investissement; nos ventes ont été relativement peu affectées par la récession mondiale en raison de la place prise par les pays non industrialisés dans ce secteur de nos exportations et des importants contrats signés avec ces derniers dans les années précédentes.

Une analyse plus précise des résultats obtenus jusqu'à ce jour fournit des informations qui laissent mal augurer des performances de nos échanges pour 1977.

Conscient de l'ampleur de notre dépendance énergétique et de ses conséquences sur notre balance commerciale, le Gouvernement avait fixé, pour 1975, à 51 milliards de francs le plafond de dépenses nettes de produits pétroliers bruts et raffinés; les dépenses réelles furent, en fait, de 40 milliards de francs environ.

Pour 1976, il semble, dès à présent, que l'objectif de 51 milliards de francs d'importations pétrolières puisse être respecté; la France ne devrait, à la fin de décembre, n'avoir acheté que de 118 à 119 millions de tonnes de produits pétroliers.

Pour 1977, le Gouvernement a retenu un objectif de croissance de l'économie de 4,8 p. 100 qui implique que le tonnage de pétrole à importer sera de l'ordre de 122 à 124 millions de tonnes. Dans la mesure où, d'une part, la valeur du dollar ne dépassera pas cinq francs en moyenne pour l'année et où, d'autre part, l'augmentation du prix du brut, qui sera décidée par l'O.P.E.P. en fin d'année, ne dépassera pas 10 p. 100, le montant de la « facture » pétrolière sera de l'ordre de 60 milliards de francs.

Dans ces conditions, l'objectif de ne pas dépasser un plafond de dépenses pétrolières de 55 milliards de francs nous paraît quelque peu irréaliste.

En effet, pour satisfaire à l'objectif financier fixé par le Gouvernement, l'économie devrait porter en termes physiques sur 10 à 11 millions de tonnes de produits pétroliers.

Les économies à attendre à court terme des recommandations et des mesures prises au titre de la politique des « économies d'énergie » sont négligeables. Il ne reste, en fait, que le rationnement pour atteindre un tel objectif.

Encore faut-il connaître les limites de celui-ci. Il n'est guère envisageable sur le gas-oil et le fuel lourd, au risque de provoquer une légère récession pour le moins inopportune.

Sur les carburants, le rationnement tolérable ne pourrait dépasser une réduction de consommation de 15 p. 100, soit 3 millions de tonnes au maximum.

Enfin sur le fuel domestique, une économie de 6 millions de tonnes exigerait que le chauffage ne puisse dépasser effectivement 17 degrés au maximum.

Au terme de ce bref examen, restent à connaître: la décision effective de l'O.P.E.P., car une augmentation de 15 p. 100 au lieu de 10 p. 100 entraînerait une dépense supplémentaire de 3 milliards de francs; la tenue relative du franc et du dollar, car un raffermissement de ce dernier n'est pas à exclure, et si le dollar passait à 5,10 francs au lieu de 5 francs, cette hausse provoquerait un débours supplémentaire de 2,4 milliards de francs; la rigueur de l'hiver, car si celui-ci se révélait plus froid que ceux des années précédentes, la « facture pétrolière » s'alourdirait de 1 à 2 milliards de francs.

Nous faisons donc un premier constat: quoi qu'il arrive la « note pétrolière » sera plus lourde et pèsera d'autant sur la balance de nos échanges. L'engagement pris par M. le Premier ministre de limiter la valeur de nos exportations pétrolières à 55 milliards de francs paraît difficile à réaliser.

Depuis plusieurs années, nos échanges agro-alimentaires dégageaient un solde positif qui contribuait, pour une large part, à l'équilibre de nos échanges. La sécheresse risque de compromettre sérieusement le solde des échanges agricoles. Le plein effet devrait se faire sentir en 1977, notamment durant le premier semestre.

A plus long terme, il devra être tenu compte de la structure de nos exportations dans ce secteur, caractérisée par l'importance des produits bruts très sensibles aux conditions du marché mondial et aux effets de l'autosuffisance croissante de nos partenaires pour ces produits. Ces facteurs ne peuvent qu'accroître la vulnérabilité d'un excédent déjà soumis aux aléas climatiques, comme nous pourrions le vérifier en 1976 et en 1977.

Sur le plan structurel enfin, notre balance présente quelques faiblesses sur lesquelles, paradoxalement, ont été gagés nos succès en 1975.

Des faiblesses géographiques d'abord : le taux de couverture de nos échanges avec les pays de l'O.C.D.E. — 70 p. 100 de nos échanges — varie peu d'une année sur l'autre. Les gains substantiels réalisés en 1975 l'ont été sur deux zones particulières : les pays membres de l'O.P.E.P., les pays à économie centralisée.

Or, les pays membres de ces deux zones semblent connaître certaines difficultés financières et avoir atteint — au moins temporairement — un niveau de saturation pour l'absorption de nos produits.

En outre, sur ces marchés — notamment sur celui de l'O.P.E.P. — s'exerce une vive concurrence qui ne nous permet pas d'envisager d'améliorer nos parts de marchés. Dans la meilleure des hypothèses, il ne faut attendre en 1977 aucun gain substantiel supplémentaire sur ces deux zones d'exportations.

Des faiblesses sectorielles ensuite : l'un des secteurs les plus sensibles pour le devenir de notre économie est celui des demi-produits. Historiquement très positif, il tend maintenant à s'alourdir. L'importance de l'excédent dégagé en 1975 est liée à deux phénomènes conjoncturels : la réduction plus importante en valeur des importations que des exportations et l'inclusion, pour des raisons de nomenclature, des pièces détachées d'automobiles dans le secteur des demi-produits. Ce résultat positif ne doit donc pas masquer une lente dégradation liée notamment à notre appauvrissement en ressources naturelles et en énergie et à une concurrence plus vive de nos partenaires européens.

Un second secteur reste, sur le long terme, vulnérable : celui des biens de consommation. Sensible à la concurrence et aux variations monétaires, il est déséquilibré quant à sa composition : 40 p. 100 de nos ventes à l'étranger à ce titre sont représentés par l'automobile. Si notre production fut très compétitive ces dernières années, il semble qu'elle doive redouter maintenant la concurrence étrangère, japonaise et américaine notamment, y compris sur notre marché national.

Un déficit pétrolier vraisemblablement accentué, l'absence d'un solde positif de nos échanges agricoles, une compétitivité sectorielle partiellement éteinte, des débouchés nouveaux momentanément saturés sont autant d'éléments qui ne nous permettent pas de partager l'optimisme des comptes nationaux, qui annoncent un excédent de la balance des biens et des services de 8,8 milliards de francs pour 1977.

Sur le plan des crédits budgétaires, j'examinerai rapidement les dépenses relatives au personnel et au soutien logistique, les diverses garanties offertes au commerce extérieur, enfin les supports financiers vers les pays peu ou pas industrialisés.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, les dispositions nouvelles sont relativement modestes. Le renfort en effectifs prévoit, en tout et pour tout, la création de cent postes, dont cinquante contractuels français, vingt-cinq auxiliaires étrangers et vingt-cinq nouveaux appelés du service national actif, lesquels viendront s'ajouter aux cent soixante postes actuellement pourvus.

On remarquera immédiatement la modicité de ces chiffres, alors que notre commerce extérieur subit un redéploiement et que la tâche qui est demandée à nos agents est chaque jour plus importante.

Certes, le recrutement de ces agents est effectué avec soin : la plupart sont issus des grandes écoles commerciales. Ils sont ensuite pris en charge par l'E.N.A. et terminent leur préparation par un stage dans les entreprises.

A cet égard, plusieurs commissaires se sont demandé s'il était véritablement nécessaire que l'E.N.A. prenne en charge les agents, une fois qu'ils sont recrutés. Il ne leur est pas apparu que cette école était particulièrement qualifiée pour assurer cette formation et ils se demandent en définitive si ce passage à l'E.N.A. de ces agents est véritablement justifié.

Les crédits affectés aux subventions pour l'expansion économique à l'étranger ne croissent que dans de faibles proportions : 10 p. 100 pour le centre français du commerce extérieur, 2 p. 100 seulement pour le comité français des manifestations économiques à l'étranger.

Certes, les crédits qui avaient été attribués à ce comité en 1976, avaient été particulièrement importants. Il n'en reste pas moins que le programme 1977 des participations de ce centre aux manifestations commerciales qui se déroulent à l'étranger ne pourra qu'en être affecté.

Une initiative à encourager vise le développement des chambres de commerce françaises à l'étranger. Il est évident que ces chambres de commerce devraient apporter un concours efficace à nos exportateurs en fournissant sur place des prestations dont l'utilité pratique n'est pas discutable : conseils juridiques, information commerciale, interprètes, dactylographie, salles de réunion et de réception, contacts, etc. Mais la dotation est relativement modeste, 1,8 million de francs. Il n'y a pas beaucoup à espérer d'un tel crédit.

Néanmoins, il reste à remarquer que si la direction des relations économiques extérieures a des idées, parfois de bonnes idées, elle a peu de moyens.

L'agence pour la coopération technique industrielle et économique voit pour sa part ses crédits augmentés de 9,9 p. 100 et continue à orienter son champ d'activité sur un certain nombre de pays considérés comme prioritaires pour notre expansion commerciale : l'Amérique latine, l'Afrique, le Moyen-Orient, l'Extrême-Orient.

Les garanties des risques sont assurées, comme par le passé, par la compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur, la Coface.

En ce qui concerne les risques économiques, le seuil d'éligibilité des contrats a été ramené de 2 millions de francs à 1 million de francs afin de faciliter l'accès de la garantie aux petites et moyennes entreprises dès lors que le montant de leurs exportations représente au moins 2 p. 100 de leur chiffre d'affaires.

Il est difficile d'exprimer en pourcentage des exportations garanties le coût annuel de la dépense supportée par l'Etat au titre du risque économique, d'abord parce que le risque est reporté dans le temps, ensuite parce que la garantie ne joue qu'après l'exécution et la livraison effectives des travaux et fournitures garantis.

Tout laisse supposer que, compte tenu des hausses de matières premières enregistrées en 1973 et 1974, le coût de la procédure augmentera dans les prochains exercices lorsque la garantie viendra à jouer pleinement.

La garantie d'assurance-crédit qui permet de couvrir les entreprises contre les risques politiques, monétaires et commerciaux extraordinaires devrait normalement être équilibrée.

Toutefois, il y a lieu de supposer que l'intervention du Trésor public sera d'autant plus sollicitée que la survenance de sinistres est plus grande lorsque la croissance des opérations s'effectue dans une conjoncture économique difficile et en direction de pays dont la solvabilité est précaire.

Quels sont les moyens du financement du commerce extérieur ?

En ce qui concerne les crédits de préfinancement, le seuil d'accès a été fort opportunément abaissé à 500 000 francs.

Les crédits de mobilisation de créances nées sur l'étranger à moyen et à long terme bénéficient d'un taux privilégié allant de 6,30 à 7,50 p. 100.

Ces taux, qui placent nos exportateurs, il faut le souligner, dans des conditions de concurrence satisfaisantes, nécessitent, d'une part, un taux de mobilisation privilégié auprès de la Banque de France — actuellement 4,5 p. 100 — d'autre part, un effort particulier du Trésor en ce qui concerne le refinancement des échéances les plus longues de ces crédits.

Comme par le passé, le Trésor public accorde des prêts à des gouvernements étrangers en vue de leur faciliter tous achats de biens d'équipement et ensembles « clefs en main » ainsi que des fournitures diverses d'origine française. Ces prêts du Trésor sont offerts à des conditions très favorables pour les pays importateurs. Leur intérêt n'est pas négligeable, s'agissant notamment de la vente d'équipements lourds.

Enfin, le Gouvernement continue à financer les extensions de capacité de production des entreprises soucieuses d'accroître leurs ventes sur les marchés extérieurs.

Le montant des prêts autorisés avait été porté à sept milliards de francs par la loi de finances rectificative pour 1975. Au mois de mars 1976, les prêts consentis à ce titre approchaient ce montant, de telle sorte que l'enveloppe a été portée à dix milliards de francs.

Ce régime de financement est particulièrement intéressant pour les entreprises, notamment pour les petites et moyennes

entreprises qui n'ont pas la possibilité d'accéder isolément aux ressources financières du marché international des capitaux, surtout si l'on considère que les prêts accordés peuvent couvrir jusqu'à 70 p. 100 du montant hors taxes des investissements concernés.

Dans mon rapport écrit, j'examine longuement les conséquences pour le budget de l'Etat de ces diverses formes de soutien à l'exportation.

Je ne crois pas utile de vous abreuver de chiffres à pareille heure !

Je vous dirai simplement que la puissance publique doit consacrer de façon directe ou indirecte plus de quatre milliards de francs pour la promotion de nos exportations. Certes, comparé au volume total de ces dernières, supérieures à 230 milliards de francs, l'effort public paraît faible. Mais il faut noter que l'essentiel de cette aide est orienté vers des zones particulières : les pays de l'O. P. E. P., les pays à économie centralisée et les pays en voie de développement.

Or, ceux-ci connaissent quelques difficultés financières et semblent avoir atteint un certain niveau de saturation. Qui plus est, la concurrence, et notamment la concurrence japonaise, y est très vive.

Aussi la question peut se poser de voir s'il ne conviendrait pas de redéfinir la stratégie de nos échanges extérieurs et de consacrer une part plus importante des crédits en direction des marchés des pays membres de l'O. C. D. E. où leur efficacité devrait être plus grande.

Comment conclure cet exposé, si ce n'est en rappelant une fois de plus que l'indépendance de notre nation ou tout au moins sa faculté de résoudre elle-même les problèmes économiques et financiers passent par une balance commerciale et une balance des paiements relativement équilibrées.

Le succès du plan de lutte contre l'inflation est lié pour une bonne part aux termes de l'échange. Ceux-ci ont, en effet, une répercussion directe sur la valeur de notre monnaie et chaque baisse de cette dernière sur le marché des changes a pour effet de renchérir nos importations et de rendre, en définitive, notre balance encore plus déficitaire et notre pays plus dépendant.

Or, le pays n'a pas conscience de l'effort qui lui est demandé dans ce domaine et de la situation délicate en face de laquelle il risque un jour de se trouver.

Sans vouloir dramatiser ni affoler l'opinion, encore faudrait-il lui exposer clairement et honnêtement la situation. Rien n'est fait à cet égard.

Qui plus est, les chiffres qui sont avancés dans les comptes de la nation en ce qui concerne les projections pour 1977 ne sont pas sérieux et jettent un doute sur la crédibilité que l'on doit accorder aux documents officiels.

Qui dira, par exemple, le caractère nocif des bulletins de triomphe accompagnant systématiquement tous les voyages de hauts personnages à l'étranger ? Qui dira les effets de la complaisance avec laquelle les moyens audio-visuels traitent de ces problèmes ?

Voilà quelques jours, à huit heures du matin, j'entendais à la radio un flash, sorte de petite annonce brutale destinée à frapper l'opinion publique, que j'ai toujours en mémoire : « Raymond Barre revient d'Egypte avec sa serviette pleine de contrats ! »

Dès lors, pourquoi se poser des problèmes ? Il suffit que nos hauts fonctionnaires ou les hauts personnages de l'Etat se promènent à l'étranger pour rapporter les contrats qui doivent équilibrer notre balance commerciale. Comme les choses sont faciles ! (M. le président de la commission des finances sourit.)

Il serait temps que le Gouvernement prenne conscience, en ce domaine comme dans beaucoup d'autres, que seule la vérité est payante, car le réveil risque d'être brutal.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Très bien !

M. Auguste Amic, rapporteur spécial. Une fois encore, nous tenons à mettre en évidence les préoccupations et l'inquiétude qui sont celles de la commission des finances qui m'avait chargé de vous présenter ce rapport. (Applaudissements sur de nombreuses travées.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Maurice Prévotau, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan. M. Jean Francou qui avait l'année dernière la charge de présenter l'avis de la commission des affaires économiques et du Plan sur le commerce extérieur pouvait, avec satisfaction, faire état d'un excédent de la balance commerciale de la France. Mais l'on sait que, depuis lors — M. le rapporteur vient de le dire — la situation s'est bien dégradée. Aussi, laissant à M. Amic ainsi qu'à M. le ministre du commerce extérieur le soin de vous retracer cette évolution, avec d'ailleurs plus de compétence que je puis le faire, je me contenterai de constater que ce retournement est la conséquence de la reprise de la croissance et, malheureusement, de l'inflation, en ajoutant que, si la situation de la France se détériore, notamment vis-à-vis de la République fédérale d'Allemagne et du Benelux, elle ne présente cependant pas la même gravité que celle de l'Angleterre et de l'Italie.

Dans ces conditions, reste à notre portée le redressement sans lequel ne sauraient être financées les importations nécessaires à la croissance et tout particulièrement celles de l'énergie.

Bien que ce redressement rencontre surtout des obstacles d'ordre conjoncturel et dépende à ce titre de la politique économique générale du Gouvernement, il ne saurait être réalisé sans que soit activement poursuivie la politique d'incitation à l'exportation qui relève, monsieur le ministre, de votre compétence.

De ce point de vue, si la commission des affaires économiques peut se féliciter de certaines orientations de la politique d'aide à l'exportation, elle est également désireuse d'attirer l'attention du Gouvernement sur les problèmes qui lui apparaissent préoccupants.

Je voudrais d'abord évoquer avec une certaine satisfaction l'attitude ferme prise par le Gouvernement en ce qui concerne la crise que traversent actuellement les secteurs du textile et de la chaussure du fait du désordre économique et monétaire international.

Vous en trouverez l'analyse dans le rapport écrit. Aussi me contenterai-je de faire état de la récente déclaration du Premier ministre à Troyes, qui a affirmé : « La France ne laissera pas disparaître son industrie textile. Mais cela suppose qu'elle s'adapte aux conditions actuelles, par des efforts de restructuration, de productivité et d'innovation. »

Les mêmes principes nous semblent applicables à l'industrie de la chaussure, car ce qu'il s'agit de préserver ce sont de petites et moyennes entreprises qui, réparties sur l'ensemble du territoire national, constituent souvent les seules possibilités d'emploi, notamment féminin, dans de nombreuses petites localités.

Mais, ainsi que l'a montré l'expérience récente, il n'est pas suffisant de mettre en place des mesures de contrôle aux frontières, comme la procédure des « visas techniques », dont je sais qu'elle dépend juridiquement du ministère de l'industrie, mais à laquelle vous êtes évidemment intéressé.

En effet, il semble qu'il faille demander à ces industries un effort de modernisation supplémentaire qui leur permette, notamment, de faire face plus rapidement aux modifications de la demande : on a, par exemple, pu constater que la France a dû importer une quantité importante de chaussures de type « sabot », faute de pouvoir les produire elle-même assez rapidement.

Cette situation qui a paru choquante à certains membres de la commission des affaires économiques et du Plan doit faire, me semble-t-il, l'objet d'une étude attentive de la part du Gouvernement.

A ce propos, je voudrais donner une précision. On peut, certes, regretter que l'importance de nos échanges nous rende dépendants du monde extérieur, comme le fait la commission de la production et des échanges de l'Assemblée nationale, et souhaiter, comme les experts du VII^e Plan, que soit recherchée une croissance moins exigeante en produits importés. Mais il est à craindre que cet objectif ne puisse être atteint par la mise en œuvre des restrictions permanentes et systématiques aux importations.

Celles-ci entraîneraient sans doute des représailles nuisibles aux économies de tous les pays.

La diminution des importations ne peut être obtenue dans le cas général, notamment pour les secteurs de pointe, que par des efforts de réorganisation et par une amélioration de la productivité.

Bien que les progrès de l'économie française depuis trente ans aient été remarquables, ils doivent se poursuivre aujourd'hui avec d'autant plus de détermination que l'environnement est moins favorable.

Cela dit, il s'agit de trouver des solutions par la concertation internationale aux problèmes posés par les secteurs sensibles.

Une telle option n'exclut pas la rigueur, et votre commission ne saurait trop engager le Gouvernement à se montrer ferme tant pour le renouvellement en 1977 de l'arrangement multifibre dans le cadre duquel devraient être négociés les nouveaux accords d'autolimitation des exportations textiles de certains pays producteurs que pour les négociations commerciales avec les Etats-Unis, dites « Tokyo Round ».

En l'occurrence, votre commission se félicite de la rapidité de la riposte européenne à l'accroissement des taxes américaines sur les importations de cognac.

Je voudrais évoquer maintenant un second aspect très positif de votre politique, monsieur le ministre. Il s'agit des mesures destinées à faciliter l'accès à l'exportation des petites et moyennes entreprises, qui ne réalisent que 20 p. 100 de nos exportations.

Je m'abstiendrai d'en faire l'analyse détaillée, que vous trouverez dans le rapport écrit, pour mettre simplement l'accent sur deux points essentiels.

D'une part, votre commission des affaires économiques a été sensible à l'effort de déconcentration des procédures d'aide aux entreprises exportatrices, et je dirai que, pour que les petites et moyennes entreprises viennent à l'exportation, il faut d'abord que l'administration se rapproche des industriels.

Je souhaiterais donc, monsieur le ministre, que vous saisissiez l'occasion de ce débat pour faire le point des expériences qui ont ou vont avoir lieu dans certaines villes de France comme Lyon, Strasbourg, Bordeaux, Marseille, Nancy et Nantes.

D'autre part, je crois que l'accès des petites et moyennes entreprises à l'exportation suppose un développement des sociétés de commerce extérieur, qui, seules, leur permettront d'assurer une présence sur les marchés étrangers.

Certes, on constate que celles-ci réalisent déjà le pourcentage non négligeable de 25 p. 100 de nos échanges extérieurs, mais cela paraît encore insuffisant si l'on compare cette situation à celle de la République fédérale d'Allemagne ou du Japon.

En outre, les sociétés de commerce extérieur devraient permettre de trouver une solution plus aisée aux problèmes des achats de compensation qui freinent l'expansion de nos échanges dans certains pays, notamment dans certains pays de l'Est comme a pu s'en rendre compte d'ailleurs la mission, présidée par M. Barroux, que la commission a envoyée au mois de septembre dernier en Tchécoslovaquie, en Roumanie et en Bulgarie.

Je souhaiterais donc également, monsieur le ministre, que vous fassiez le point des travaux des tables rondes qui ont eu lieu sur ce sujet et que vous nous indiquiez quelles suites vous comptez donner à leurs propositions.

Mais il est maintenant du devoir de la commission des affaires économiques d'attirer l'attention sur les insuffisances et les dangers que recèle la politique actuelle.

On peut se demander tout d'abord s'il ne faudrait pas modifier l'organisation des services de l'expansion économique à l'étranger pour assurer une liaison plus étroite avec les entreprises.

En d'autres termes, je crois que si les industriels et les fonctionnaires en poste à l'étranger se connaissaient mieux, notre appareil de soutien aux exportations gagnerait en efficacité.

En effet, pour souhaitable qu'elle soit, la création de postes de conseillers commerciaux en mission en France présente un caractère assez marginal et n'assure pas toujours cette compréhension mutuelle indispensable à la coordination des efforts de tous.

Ensuite, je crois utile d'évoquer brièvement les problèmes que posent aux agriculteurs le mauvais fonctionnement du Marché commun agricole, consécutif au flottement des monnaies.

Sans vouloir rouvrir le débat qui a eu lieu lors de la discussion du budget de l'agriculture, je voudrais simplement signaler que certains délais de paiement ont gêné les agriculteurs, au moins jusqu'en mai 1976, date à laquelle les subventions du F. E. O. G. A. accordées à l'importation dans les pays à monnaie dépréciée ont été payées par les pays exportateurs.

Enfin, votre commission souhaite mettre l'accent sur la fragilité de notre balance des paiements.

Lorsque les excédents sont obtenus sur des pays dont l'économie est fragile et les déficits accusés vis-à-vis de pays économiquement vigoureux, les dettes ne valent pas les créances à montant égal.

Aussi, la mesure de l'effort réel de redressement doit principalement être effectuée en regard de ces marchés « durs » qui sont ceux de la République fédérale d'Allemagne ou des Etats-Unis, sans que soient pour autant négligés les marchés de certains pays susceptibles de se développer à plus ou moins long terme.

En conclusion, votre commission des affaires économiques et du Plan tient à souligner que, dans les circonstances actuelles, qui sont d'autant moins favorables que doit intervenir prochainement une hausse des produits pétroliers, il importe, plus que jamais, de rechercher la compétitivité de notre économie.

La dépréciation du franc ne constitue, il faut en être conscient, qu'un sursis, qu'une solution de facilité qui, diminuant notre pouvoir d'achat extérieur, aggrave la charge des importations indispensables de matières premières et d'énergie, tout en favorisant la hausse des prix internes qui engendre la détérioration cumulative des échanges extérieurs.

On ne peut d'ailleurs que regretter que le climat politique et social français ne permette pas d'atteindre cette modération des hausses de prix et des revenus que l'on constate en République fédérale d'Allemagne.

Mais l'exemple allemand montre également que le fondement de la compétitivité réside dans la maîtrise de certaines spécialités techniques.

Il n'est pas question pour la France de produire l'ensemble de la gamme des produits dont le marché est en expansion, mais on doit s'inquiéter de voir notre pays complètement absent de certains marchés de produits de très haute technologie comme les composants électroniques.

Je souhaite, monsieur le ministre, que vous attiriez l'attention du Gouvernement sur ce phénomène pour que soit définie et mise en œuvre avec des moyens financiers suffisants une stratégie assurant l'indépendance et donc l'avenir de la France. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Rossi, ministre du commerce extérieur. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je voudrais tout d'abord remercier MM. les rapporteurs pour l'examen très complet et très sérieux qu'ils ont fait du budget du commerce extérieur et qui, dépassant le cadre des chiffres, ont voulu réfléchir au devenir de ce problème.

Le commerce extérieur est l'un des secteurs qui, aujourd'hui, requiert les efforts les plus résolus. Le Président de la République l'a récemment rappelé. Aussi bien, après avoir indiqué les grandes lignes du budget de mon ministère, souhaiterais-je avec vous, effectuer un diagnostic précis de la situation actuelle et définir les grandes orientations et la stratégie qu'il nous faut adopter.

Le budget du commerce extérieur correspond à un certain nombre d'actions menées par les pouvoirs publics en faveur de l'exportation, mais il est loin, très loin même, de refléter l'ensemble des efforts fournis pour promouvoir le commerce extérieur de la France. Nombre de procédures de soutien n'apparaissent pas dans le budget de l'Etat. D'autres y figurent au titre de ministères qui ne sont pas le mien.

Il convient donc qu'après l'analyse du budget que je défends, prenne place une description rapide de l'ensemble des mécanismes de soutien à l'exportation.

Les crédits sur lesquels vous allez vous prononcer sont destinés à trois organismes distincts : le service de l'expansion économique à l'étranger ; le centre français du commerce extérieur ; l'agence pour la coopération technique, industrielle et économique.

Chacun d'eux s'acquitte d'une mission spécifique et collabore étroitement avec les deux autres.

Le service de l'expansion économique à l'étranger assure à l'extérieur la présence d'une administration compétente en matière de commerce international. Son rôle consiste à seconder sur place, les efforts de nos exportateurs. J'estime, à cet égard, que la constitution d'un réseau de postes commerciaux, relativement dense, constitue l'un des préalables à l'accroissement de notre rayonnement économique dans le monde. Je rappelle que la France est le premier pays à avoir créé un tel service.

Le Gouvernement, conscient de cette nécessité, propose d'ailleurs une majoration de plus de 14 p. 100 des crédits alloués à ce service.

Sur un total de 218 500 000 francs, 164 millions de francs, soit 13,2 p. 100 de plus qu'en 1976, seront affectés à la rémunération des personnels. Ainsi, il sera possible de procéder, conformément aux dispositions du VII^e Plan, au recrutement d'une centaine d'agents nouveaux en 1977.

Les insuffisances constatées au niveau des postes existants et la nécessité d'en créer de nouveaux ont fait inscrire cette opération dans un programme d'action prioritaire. Amorcée dès 1976, elle se poursuivra donc l'année prochaine.

L'augmentation des crédits de personnel impliquait celle des crédits de matériel. Ceux-ci enregistrent une progression de 17 p. 100. C'est dire que l'effort consenti est réel et qu'il manifeste clairement la volonté d'agir du Gouvernement en ce domaine.

Les exportateurs doivent également savoir qu'il existe en France des organismes qui sont à leur disposition.

J'en viens ici au centre français du commerce extérieur qui a reçu pour mission de leur dispenser une aide très complète, qu'il s'agisse de l'information, de l'assistance ou de la conduite d'opérations propres à promouvoir nos exportations. Ses responsables ont clairement perçu que la complexité de la réglementation et l'éloignement des marchés faisaient de l'information une priorité. Par conséquent, une direction de la diffusion de l'information a été mise en place.

Toutefois, l'action du centre ne se borne pas à ce seul aspect. Nombre d'entreprises, faute de services propres, ont en effet besoin de conseils et d'assistance. L'appréhension des possibilités offertes par tel pays ou tel secteur n'est pas toujours à leur portée, d'où l'existence d'une direction des relations géographiques et sectorielles. C'est dire que les exportateurs possèdent, avec le C. F. C. E. un allié puissant. Je dis bien les exportateurs, quels qu'ils soient, y compris bien sûr ceux qui produisent des denrées agricoles.

Aux actions d'information et d'assistance s'ajoute aussi l'action directe. Des missions sont envoyées à l'étranger, des manifestations y sont organisées, des revues y sont diffusées. C'est le rôle de la direction des moyens de promotion.

Ainsi donc, le centre français du commerce extérieur pourra, avec les crédits supplémentaires, poursuivre l'action qu'il a engagée pour s'adapter aux mutations de l'économie mondiale ; de la même façon, d'ailleurs, le groupe d'études prospectives internationales, qui analyse branche par branche les économies des principaux pays industriels, se voit lui aussi doté de moyens supplémentaires.

Enfin, je veux signaler ici l'effort réalisé en ce qui concerne le développement des chambres de commerce à l'étranger, tout à l'heure noté par l'un de vos rapporteurs, et qui, grâce à une subvention de 1 800 000 francs, commencera à se concrétiser dans les faits.

Un mot enfin sur l'A. C. T. I. M. — agence pour la coopération technique, industrielle et économique — qui peut intervenir dès lors que sont en jeu des prestations de service. Elle est notamment en mesure de financer des études techniques ou de soutenir des actions de formation professionnelle. Elle s'attache, en outre, à mettre en contact les professionnels français et étrangers. Lorsqu'on sait, en effet, l'importance qu'a prise la technologie dans les échanges internationaux, on mesure tout l'intérêt qui s'attache aux missions de cette agence.

Si l'on considère le budget du commerce extérieur dans son ensemble, force est donc de constater que l'essentiel a été préservé. Malgré les restrictions qu'imposait la lutte contre l'inflation, les politiques suivies n'auront ni à s'affaiblir, ni à s'infléchir.

Cela est d'autant plus vrai que les divers mécanismes de soutien à l'exportation, qui n'apparaissent pas dans ce budget, ont été maintenus et, parfois même, renforcés. Je ne les analyserai pas en détail, faute de temps et parce qu'ils relèvent de la responsabilité du ministre délégué à l'économie et aux finances. Je me bornerai à rappeler sommairement leur existence, afin de faire apparaître la totalité des efforts consentis par l'Etat en faveur du commerce extérieur.

Si l'on excepte les crédits à l'exportation, dont vous connaissez tous l'importance et l'efficacité mais qui ne figurent pas au budget de l'Etat, deux volets sont à distinguer : les prêts du Trésor, les procédures de garantie.

Les prêts du Trésor répondent, certes, à la volonté d'aider au développement des pays du tiers monde, mais leur incidence sur nos exportations est indéfinissable. Ils sont ainsi à l'origine de l'augmentation de nos ventes et particulièrement de nos biens d'équipement et, d'une manière générale, contribuent à accroître les débouchés de notre économie.

Quant aux procédures de garantie, gérées par la Coface — compagnie française d'assurances pour le commerce extérieur — elles permettent à nos exportateurs de se prémunir contre l'ensemble des risques inhérents à toute opération de commerce avec l'étranger. La gamme des garanties offertes est très étendue puisqu'elle porte aussi bien sur les risques de nature commerciale que sur les risques économiques ou politiques.

Il n'est pas jusqu'à la prospection des marchés qui ne puisse bénéficier d'un système d'assurance. Les procédures de l'assurance « foire », de l'assurance « prospection », de l'assurance « offre » donnent donc aux entreprises, et notamment aux petites et moyennes entreprises, la possibilité de rechercher des débouchés nouveaux et des débouchés lointains.

On le voit, les soutiens apportés par l'Etat à l'exportation sont tout à la fois nombreux, efficaces et adaptés à leur objet et leur ensemble constitue une panoplie comparable à celle dont disposent nos principaux partenaires et concurrents.

Je voudrais maintenant préciser dans quel contexte vont se développer les actions et essayer de porter un diagnostic sur la situation de notre commerce extérieur. Les résultats enregistrés cette année sont, vous le savez, préoccupants puisque aussi bien les dix premiers de 1976 se soldent par un déficit de 15 milliards de francs. Mais les chiffres, contrairement à ce qu'on dit parfois, ne parlent pas d'eux-mêmes ; ils demandent à être analysés. Lorsque l'on regarde de plus près l'évolution, au cours de cette année, de la balance commerciale, on s'aperçoit que le premier semestre n'a fourni aucune raison particulière d'inquiétude.

Le déficit mensuel s'est maintenu dans des limites modérées avoisinant 500 millions de francs. C'est là, d'ailleurs, un résultat auquel on s'attendait : la reprise révélait le déséquilibre provoqué par la hausse des prix du pétrole que la récession économique de l'année précédente avait masquée.

A partir du mois de juillet, on assiste, en revanche, à une aggravation brutale du solde de nos échanges. L'ampleur et la soudaineté du phénomène exigent quelques explications. J'en retiendrai trois principales.

La première d'entre elles, c'est la sécheresse. Le solde de nos échanges agro-alimentaires est devenu négatif dès le mois d'août ; en octobre, il a été déficitaire de plus de 400 millions de francs alors qu'en année normale nous enregistrons des excédents mensuels de l'ordre de 600 millions de francs. Il faut d'ailleurs s'attendre, hélas ! à ce que les effets de la sécheresse se fassent sentir dans les mois à venir.

La seconde raison que je mentionnerai touche au mouvement des stocks. Amorcée dans le courant de l'année 1975, la politique de déstockage adoptée par nos industriels s'est poursuivie tout au long du premier semestre 1976. En juillet, la nécessité est apparue de procéder à la reconstitution des stocks et le volume de nos importations s'en est trouvé accru. Cette situation concerne, au premier chef, les produits pétroliers et notre déficit énergétique a augmenté sensiblement dès le mois de juillet.

J'ajouterai enfin, et surtout, que la baisse du franc intervenue en juillet et en août a entraîné un renchérissement de nos achats à l'étranger et contribue ainsi à amplifier les effets des deux précédents facteurs.

La brusque détérioration de notre balance commerciale, qui s'est donc produite à partir du second semestre de cette année, répond, en conséquence, à des causes essentiellement conjoncturelles. Il est raisonnable de tabler sur une amélioration progressive de la situation dès lors que le niveau des stocks se stabilisera et que se feront sentir les effets du programme gouvernemental de lutte contre l'inflation.

Qui veut appréhender l'évolution générale de notre commerce extérieur ne saurait, au demeurant, borner son analyse à la seule année 1976. Il convient donc de considérer un horizon plus vaste.

Procédant de cette façon, on se doit alors de constater que la France a réalisé des progrès remarquables au cours des dix dernières années jusqu'à devenir, je le rappelle, le quatrième pays exportateur dans le monde. Un tel résultat traduit le dynamisme de nos exportations qui se sont développées régulièrement et de manière satisfaisante.

Nous avons, bien sûr, bénéficié d'atouts traditionnels. Je pense, en particulier, à l'importance et à la qualité de notre production agricole. Mais nos industriels ont également su saisir les occasions qui s'offraient à eux.

La hausse des prix du pétrole, à la fin de 1973, tout en aggravant notre déficit énergétique, a suscité, dans le même temps, une vive demande de biens d'équipement dont les chefs d'entreprise français ont immédiatement mesuré l'intérêt.

Alors qu'en 1973, je le rappelle, les échanges portant sur cette catégorie de biens réalisaient à peine l'équilibre, ils dégageront, en 1976, un excédent supérieur à 16 milliards de francs qui absorbera pratiquement la moitié de la hausse de la facture pétrolière.

Au cours des trois dernières années, la progression de nos ventes de biens d'équipement aura donc permis d'éponger une part importante du phénomène produit par la hausse des produits énergétiques.

Malgré certaines évolutions préoccupantes touchant nos relations avec les pays industrialisés et nos échanges de biens de consommation, on peut ainsi affirmer que l'objectif d'un rééquilibre de nos échanges n'est pas hors de notre portée, pour autant que nous engagions une action résolue qui tienne compte des principaux éléments du diagnostic dont je viens de faire l'esquisse.

C'est dire, mesdames, messieurs les sénateurs, que nos efforts doivent s'orienter en fonction d'une stratégie dont je voudrais résumer les grandes lignes : lutter contre l'inflation, s'adapter à la nouvelle structure de la demande mondiale, élargir les bases de l'exportation tout en créant un environnement qui lui soit favorable.

L'exemple des années récentes montre, à l'évidence, qu'en régime de change flottant il n'est plus vrai que la dépréciation de la monnaie soit un facteur de rééquilibrage de la balance commerciale. Bien au contraire, le renchérissement des importations, effet mécanique et, je le rappelle, immédiat, n'est plus compensé par le développement en valeur des exportations. Même si le niveau actuel du franc assure à nos entreprises un certain avantage de compétitivité par rapport à la plupart de nos partenaires, il est de plus en plus évident que le développement des exportations, en particulier pour les produits élaborés, sera lié davantage dans l'avenir à la qualité technique des produits qu'au niveau de leurs prix. C'est pourquoi la lutte contre l'inflation et le maintien de la parité du franc est la première condition du redressement de notre balance commerciale.

Elle fournira les moyens d'une adaptation plus rapide aux mutations qu'a connues la demande mondiale : tenir compte des débouchés qui sont apparus, développer les productions qui correspondent aux besoins ressentis, en un mot mieux connaître, mieux comprendre le marché extérieur.

Les pays producteurs de matières premières représentent, il est vrai, des marchés aux possibilités considérables et les industriels français n'ont pas manqué d'en prendre conscience. La part occupée par les pays du tiers monde dans le montant de nos exportations s'est accrue sensiblement et j'y vois, personnellement, la marque de la souplesse et de la vitalité de notre économie. On veillera toutefois à ne pas délaisser les pays industrialisés avec lesquels nos échanges ont tendance, depuis peu, à se dégrader.

Une politique responsable du commerce extérieur doit reposer sur des bases diversifiées, faute de quoi elle demeurerait vulnérable.

Le tout n'est cependant pas de se fixer des objectifs géographiques ; il faut encore s'adapter aux conditions locales et à la nature spécifique des marchés.

En effet, l'exportation ne se réduit pas, comme certains industriels ont parfois tendance à le croire, à une succession d'opérations isolées et ponctuelles. Il convient d'assurer le suivi des ventes effectuées et de prévoir un service après vente, de plus en plus apprécié des acheteurs étrangers.

Seule une forte implantation locale peut fonder un courant renouvelé d'exportations.

Dans le même ordre d'idées, il convient de proposer sur les marchés extérieurs des produits conformes aux besoins qui s'y font sentir. Certains biens, dont les qualités intrinsèques sont évidentes, ne réussissent pourtant pas à l'exportation car ils ne correspondent pas à la demande exprimée : souvent trop sophistiqués, ils se voient préférer des productions plus sommaires.

C'est donc en raisonnant en terme de commerce qu'on parviendra à augmenter l'impact de notre économie sur les marchés extérieurs.

La seconde action à mener consiste à élargir les bases de l'exportation. L'essentiel de nos ventes — M. PrévotEAU l'a rappelé tout à l'heure — est réalisé par 1 400 entreprises, qui assurent 80 p. 100 des exportations, les 20 p. 100 restants étant assumés par les petites et moyennes entreprises.

Nous devons encourager et aider ces petites et moyennes entreprises, qui constituent la trame de notre tissu industriel, à se tourner davantage vers l'extérieur. Ce serait une erreur de croire qu'une entreprise de taille modeste ne peut s'implanter sur les marchés étrangers. Bien au contraire, elle dispose d'atouts spécifiques, en particulier la souplesse, la qualité, la spécialisation, qui lui permettent d'entrer dans ce grand jeu du commerce extérieur.

Pour les aider — je réponds ici à la question de votre rapporteur M. PrévotEAU — la déconcentration des procédures leur fournit la possibilité de s'adresser sur place à des interlocuteurs compétents. La poursuite de l'opération « nouveaux exportateurs » leur permet de bénéficier des formules d'assistance personnalisée et d'assurance prospection simplifiée. Des crédits spéciaux leur ont, par ailleurs, été destinés et ils seront reconduits pour 1977.

L'expérience de déconcentration administrative tentée sur la région de Lyon ayant parfaitement réussi — j'en suis personnellement témoin — elle a été développée dans d'autres villes de France et d'ici à quelques années elle pourra couvrir l'ensemble du territoire.

J'ajouterai aussi la nécessité, en ce qui concerne l'appui à apporter aux petites et moyennes entreprises, de susciter la constitution de sociétés de commerce international comparables par la taille et le dynamisme à celles qui existent dans beaucoup de pays concurrents.

Une table ronde s'est récemment tenue sur ce très important sujet au cours de laquelle il est apparu que de tels organismes pourraient pallier certaines des faiblesses propres aux petites et moyennes entreprises face à la concurrence internationale.

Certaines propositions ont été faites à cette table ronde. Soyez assuré que j'y donnerai personnellement suite.

L'exportation doit enfin bénéficier d'un environnement favorable de structures qui lui permettent de se développer vigoureusement et sans heurts. Formation au commerce extérieur, situation des Français à l'étranger, régulation de la concurrence internationale sont autant d'aspects auxquels le Gouvernement prête une attention particulière.

Je serai bref en ce qui concerne les Français établis hors de nos frontières, sachant l'intérêt que votre Haute assemblée apporte à ce problème sous l'impulsion des sénateurs représentant les Français de l'étranger. Tous les Français effectivement établis hors de nos frontières contribuent au rayonnement économique de notre pays dans le monde. Tout doit, en conséquence, être fait pour qu'ils ne pâtissent pas de l'éloignement. Une loi a été votée en janvier dernier grâce à laquelle ils pourront prendre part aux consultations électorales à caractère national. Un projet de loi est actuellement soumis au Parlement relatif à la protection sociale. Un autre projet a été déposé, qui tend à régler les questions fiscales.

La modification ou la création de textes juridiques ne constituent toutefois qu'un des volets de l'action entreprise. Il faut aussi faire porter l'effort sur l'information, la formation, la scolarisation et l'emploi. J'encouragerai en outre la rénovation en cours du dispositif des chambres de commerce françaises à l'étranger, car j'en attends une démultiplication de l'action de nos postes économiques et une prise de conscience accrue de la part des entreprises de leurs responsabilités.

D'ailleurs, l'intérêt que j'attache à la situation des Français de l'étranger s'explique par l'importance du rôle que jouent les hommes dans l'exportation.

Ce rôle est quelquefois insuffisamment estimé et il en résulte un handicap certain pour le développement de nos échanges. C'est ainsi que la formation au commerce extérieur demeure encore insuffisante, alors que nous avons besoin d'un personnel qualifié et compétent dans les entreprises et dans les réseaux commerciaux. Formation à l'exportation et exportation de la formation représentent les deux faces d'une seule et même action.

C'est la raison pour laquelle un groupe de travail doit me fournir à la fin de ce mois ses réflexions dans ce domaine.

Mesdames, messieurs, je voudrais, répondant ici au souci exposé par vos rapporteurs, conclure sur le problème de l'environnement commercial dans le monde et sur les problèmes qui se posent à une période où nous sentons naître un certain nombre de protectionnismes.

L'ouverture prochaine des négociations commerciales multilatérales souvent appelées *Tokyo round* fournira l'occasion de réaffirmer certains principes trop souvent mis à mal ces dernières années. Chef de file, du côté français, pour la préparation de ces négociations, je prendrai une part active à l'élaboration de la position qu'adoptera la Communauté européenne tout au long de ces négociations.

Mais, d'ores et déjà, je voudrais, très officiellement, vous faire part des points qui apparaissent au Gouvernement comme primordiaux.

L'objectif majeur de la rencontre ne sera pas tant la libéralisation systématique des échanges que la mise en place d'un cadre international qui, par les disciplines qu'il impose, permette d'éviter les désastres des guerres économiques. Il s'agira notamment — j'insiste sur ce point — d'enrayer la montée des protectionnistes qui se développe chez certains de nos principaux partenaires et fait peser une grave menace sur l'équilibre du commerce international.

En aucun cas les négociations ne devront revenir sur ce qui est acquis. Je pense à la C. E. E., qui devra conserver son entière personnalité. Il ne serait pas concevable, en effet, que l'Europe économique sorte affaiblie de la rencontre de Genève et que l'on porte atteinte à ses mécanismes fondamentaux, qu'il s'agisse du tarif douanier commun, de la politique agricole commune ou de la politique d'association.

J'ajouterai enfin que la Communauté ne devra faire aucune concession qui n'ait sa contrepartie. C'est à un équilibre des résultats et non pas à un équilibre des concessions que nous devons aboutir dans cette négociation, qui devra être terminée, quels qu'en soient les résultats, le 31 décembre 1977.

Le Gouvernement défendra ainsi fermement, lors des réunions préparatoires, les intérêts des entreprises françaises. Notre politique du commerce extérieur passe par la volonté de concourir à l'instauration d'un ordre économique international durable.

La conscience des difficultés présentes, qui sont d'ailleurs communes à la quasi-totalité des pays industrialisés, ne doit en définitive déboucher ni sur le pessimisme ni sur la résignation. Les atouts dont dispose notre pays doivent lui permettre de rétablir à terme l'équilibre de ses échanges, pour autant qu'une politique volontariste soit menée par les chefs d'entreprise. Dans leur action, ils peuvent compter sur le soutien actif du Gouvernement. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P. et de l'U. D. R. ainsi qu'à droite.*)

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 16 novembre 1976 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

- Groupe des républicains indépendants, dix-sept minutes ;
 - Groupe socialiste, dix-sept minutes ;
 - Groupe communiste, douze minutes ;
 - Réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe, dix minutes.
- La parole est à M. Sauvageot.

M. Edmond Sauvageot. Monsieur le ministre, je ne pense pas qu'il soit nécessaire de souligner l'importance que revêt le commerce extérieur pour la préservation des grands équilibres économiques et sociaux de notre pays. Cette démonstration n'est plus à faire alors que près de 20 p. 100 de notre production intérieure brute est exportée et que plus du quart de notre population salariée travaille pour l'exportation.

Il ne faut donc pas marchander à la France les moyens de son expansion et au premier chef les moyens financiers mis au service de son expansion extérieure. Il est bien clair que, dans ce domaine, plus l'effort consenti par la collectivité sera important — sans pour autant négliger d'autres actions essentielles — et mieux seront assurés le développement de nos investissements, l'emploi, la stabilité et la force de notre monnaie.

Toutefois, face aux défis qui nous sont lancés par l'économie internationale, permettez-moi, monsieur le ministre, de ne pas être sûr que le débat de fond, le débat urgent, doive porter aujourd'hui sur les crédits alloués à une administration centrale.

Dans une économie libérale, le rôle du ministre du commerce extérieur ne peut être que celui d'un coordonnateur, d'un stimulateur, d'un porte-parole des industries exportatrices françaises auprès des gouvernements étrangers et aussi auprès de notre gouvernement lui-même.

C'est pourquoi ce qui me paraît en cause, c'est moins le volume d'une enveloppe budgétaire que son utilisation.

Aussi n'est-ce pas sur le terrain logistique que je voudrais placer mon intervention, ni d'ailleurs sur celui de la stratégie, mais plus modestement au niveau des moyens tactiques. Je crois, en effet, que la stratégie est clairement définie et, au demeurant, peu discutable.

A la faveur d'une croissance économique exceptionnellement forte, dont nous donnons acte aux gouvernements qui vous ont précédé, la France est aujourd'hui, presque vingt ans après la signature du traité de Rome, le quatrième exportateur mondial.

Mais 80 p. 100 de nos exportations sont actuellement assurés par moins de 1 400 entreprises et moins de cinquante d'entre elles réalisent seules 30 p. 100 de ces mêmes exportations. Cela pour dire qu'il serait assurément peu raisonnable d'attendre de cette cohorte efficace, mais étroite, un effort supplémentaire substantiel dans ce domaine.

L'idée de promouvoir le rôle des petites et moyennes entreprises sur le marché international ne peut donc que paraître séduisante. Mais ce dont je voudrais être sûr, monsieur le ministre, c'est que chacun mesure bien la portée exacte de ce choix.

A l'heure actuelle, plus que jamais, l'accès au marché international est une tâche difficile.

Le déficit structurel de la balance énergétique globale des pays industrialisés a exacerbé entre eux la concurrence et, dans la course sans concessions aux débouchés extérieurs, les moins expérimentés sont impitoyablement broyés.

Le désordre monétaire international rend, de plus en plus, toute stratégie commerciale hors des frontières extrêmement aléatoire, même pour les entreprises à qui leur taille, leur volume d'affaires et une longue pratique permettent une meilleure appréciation des risques.

Enfin, pour pouvoir enlever un marché à l'étranger, encore faut-il pouvoir répondre exactement à la demande. Lorsque, comme c'est couramment le cas actuellement de la part des pays peu développés, cette demande s'exprime non seulement en termes de produits, mais aussi en termes d'assistance technique, de service après vente, de formation des futurs utilisateurs, quelle petite ou moyenne entreprise peut raisonnablement faire face ?

Car il faut bien reconnaître et dire que les bulletins de victoire publiés à chaque retour en France d'une délégation officielle ne sont constitués que de déclarations d'intention des gouvernements visités, et que ces déclarations prennent des mois, parfois des années, d'études, de réunions de techniciens, de rencontres de financiers et de chefs d'entreprise avant de se concrétiser par la signature d'un contrat.

Par quels créneaux une petite entreprise peut-elle espérer s'introduire dans cette lourde machinerie ? Certes, les groupements, les consortiums, la sous-traitance font partie de ces créneaux et l'on peut citer quelques exemples de réussites brillantes de petites et moyennes entreprises à l'exportation.

Mais à l'idée de lancer dans la bataille les troupes légères de la petite industrie, je ne peux m'empêcher de penser aux Marie-Louise, ces jeunes soldats, sans expérience, que Napoléon, à toute extrémité, jetait contre les forces des coalisés, et nous savons avec quel résultat !

Bien sûr, monsieur le ministre, vous nous direz que de nombreuses mesures ont été prises pour prévenir les difficultés rencontrées par les exportateurs novices. On a, par exemple, simplifié, à leur intention, le régime de l'assurance prospection, assoupli l'accès aux régimes de préfinancement à taux stabilisés.

On pourrait faire mieux encore en donnant un essor véritable aux sociétés de commerce international, en améliorant la qualité de l'accueil et du service offerts à nos entreprises par notre réseau permanent de correspondants ou de représentants français à l'étranger. Il est d'ailleurs une forme de société de commerce qu'il serait relativement facile et rapide de mettre en place et sans grands frais.

Il suffirait d'aider les grandes entreprises qui acceptent de mettre la compétence de leurs services et la densité de leurs implantations internationales à la disposition des petites et moyennes entreprises.

Certaines sont prêtes à le faire et je l'ai déjà dit dans un rapport présenté au conseil supérieur des Français de l'étranger que vous avez bien voulu citer dans l'allocution que vous avez prononcée devant l'union des Français de l'étranger le 20 septembre.

Au cours d'un voyage en Amérique du Sud, le représentant d'une de ces grandes entreprises m'a dit spontanément : que les petites et moyennes entreprises, au lieu de partir à l'aventure dans un pays qu'elles ne connaissent pas, viennent nous voir ; nous les conseillerons, nous les guiderons, nous mettrons le temps nécessaire un bureau, un téléphone à leur disposition.

Voilà ce qu'il faut faire. Chaque grande entreprise devrait grouper autour d'elle un certain nombre de petites et moyennes entreprises, bien choisies naturellement, qui pourraient être leur prolongement et souvent leurs sous-traitants.

Je sais que vous vous heurterez peut-être à des difficultés : lorsque j'ai eu l'occasion, la semaine dernière, de parler de cette action au cours d'une réunion à la chambre de commerce de Paris, on m'a dit : ce n'est pas possible, le Français est trop individualiste.

Ces arguments, monsieur le ministre, et je le dis avec force, ne valent rien.

Vous avez suffisamment de moyens, disons de persuasion, pour obliger les grandes entreprises à vous aider dans votre tâche difficile ; et j'ajoute que plusieurs de nos redoutables concurrents emploient cette méthode et obtiennent d'excellents résultats.

Tout cela, vous en conviendrez, n'est que partiellement une question de crédits et de budget, mais avant tout une question d'information, d'état d'esprit et de volonté.

Alors, il faut que le bâton de pèlerin pris par nos ministres pour aller défendre et illustrer l'industrie française à l'étranger, vous ne négligiez pas non plus de le prendre pour parcourir la France et créer chez nos chefs d'entreprise l'esprit d'exportation.

Je sais que cette information existe, que vous n'hésitez pas vous-même à prêcher, dans les régions, pour la relance constante de cette action.

Mais permettez-moi d'être plus inquiet sur ce qu'il se passe une fois terminées les conférences, refermés les attachés-cases et repris l'avion pour Paris.

Dans la conjoncture économique difficile que nous connaissons, où les chefs d'entreprises sont inquiets même pour leurs marchés nationaux, où les trésoreries sont tendues, il est moins que sûr que les encouragements prodigués ici ou là trouvent des oreilles très attentives.

On est en effet d'autant plus prêt à prendre des risques nouveaux qu'on se sent mieux garanti sur ses positions habituelles.

J'ai donc tendance à dire : faites-nous d'abord de la bonne politique économique interne et vous trouverez plus de volontaires pour se tourner vers l'extérieur.

Mais admettons, pour pousser le raisonnement, que cette condition soit remplie ou même que la morosité du marché interne incite quelques responsables de petites et moyennes entreprises à chercher des débouchés à l'étranger.

Sommes-nous certains qu'ils trouveront derrière le guichet de telle banque, dans telle localité de province ou même dans tel chef-lieu un interlocuteur rompu aux techniques du crédit documentaire ?

Comme vous le voyez, monsieur le ministre, à ce niveau, il ne s'agit plus d'information, mais d'assistance.

Alors, est-il utopique de penser qu'en fonction de la structure de la demande internationale, avec l'aide des organismes interprofessionnels et des chambres de commerce, soit effectué un véritable recensement dans les régions, soit établie une véritable carte des exportateurs potentiels et que ceux-ci fassent l'objet d'incitations efficaces, personnalisées, dépassant, et de loin, le stade du conseil ou de l'exhortation ?

Je suis, pour ma part, convaincu que c'est au prix d'une telle action, volontariste, en profondeur, auprès des intéressés, que les visions stratégiques seront autre chose que des plans tirés sur la comète.

Et comme il n'est jamais inutile de se référer aux bons auteurs, je vous propose, pour conclure, ces mots que pro-

nonçait en 1969 le président Pompidou : « Il faut, disait-il, que notre appareil économique... prenne une mentalité... agressive..., qu'il se porte à la conquête des marchés extérieurs, qu'il ait le goût d'aller se battre sur le terrain des autres exactement comme les autres viennent se battre dès maintenant sur notre terrain. Il y a là une très grande entreprise, et dont dépend non seulement la prospérité des Français mais la grandeur et le rôle de la France dans le monde ».

On ne pouvait mieux résumer, me semble-t-il, et l'importance de la tâche et la noblesse du dessein. (*Applaudissements à droite et sur les travées de l'U. D. R. et de l'U. C. D. P.*)

M. le président. La parole est à M. Ehlers.

M. Gérard Ehlers. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, s'il est vrai que l'on peut toujours discuter sur les chiffres — certains parlent de 20 milliards de francs, mais d'autres affirment qu'ils seront dépassés — il semble incontestable que le déficit de votre balance commerciale a tendance à s'accroître.

Lorsque vous évoquez le déficit, vous en attribuez essentiellement la cause à la crise pétrolière et, depuis quelques temps, à la baisse de la valeur du franc. J'aimerais, monsieur le ministre, que vous m'expliquiez comment il se fait que la baisse du franc, qui devrait favoriser nos exportations — c'est du moins ce qu'on nous a toujours dit — serait aujourd'hui cause du renchérissement de nos importations.

On a également invoqué les conséquences de la sécheresse pour expliquer le déficit du commerce extérieur. Nous considérons quant à nous que ce ne sont pas là les seules causes du déficit. Il existe quand même des cas préoccupants.

Il apparaît, par exemple, que près de la moitié de notre déficit provient de nos échanges avec la République fédérale d'Allemagne. Nos importations ont progressé de 34 p. 100 en un an, alors que nos ventes à ce pays n'ont augmenté que de 21 p. 100. Il semble que notre déficit avec la République fédérale d'Allemagne atteindra 13 milliards de francs à la fin de 1976.

Il en va de même avec les Etats-Unis puisque le déficit des neuf premiers mois de l'année 1976 égale celui de toute l'année 1975.

Il est grand temps, nous semble-t-il, de réfléchir au fait que la non-utilisation ou l'insuffisance de nos ressources charbonnières et hydro-électriques aggravent notre situation de dépendance à l'égard de l'étranger.

Il nous semble également important de constater que, vis-à-vis de la R. F. A. ou des Etats-Unis, notre déficit s'accroît dans le secteur des produits finis ou semi-finis alors que nos exportations à forte valeur ajoutée régressent ou ne suivent pas la progression de nos importations.

De nombreux produits qui pourraient parfaitement être fabriqués par notre industrie sont importés, ce qui place la France dans un état de dépendance accrue, vis-à-vis de ces deux pays en particulier, et prive notre industrie des commandes dont elle a besoin.

Il en va ainsi de la construction mécanique, des machines-outils, de l'industrie électrique, ce qui crée, vous en conviendrez, toutes les conditions pour la fermeture de nombreuses usines de notre pays, privant ainsi d'emploi un grand nombre de salariés. Si le temps qui m'est imparti était plus important, je pourrais vous citer des dizaines, voire des centaines d'exemples.

C'est pourquoi je souhaite, monsieur le ministre, avoir votre avis sur ce que j'appellerai une politique antinationale que j'essaierai d'illustrer à l'aide de quelques exemples précis pris dans différentes professions, tant il est vrai que ce qui me préoccupe pour l'essentiel — on n'en a pas encore parlé aujourd'hui — ce sont les travailleurs, les licenciés, les chômeurs.

Une manufacture de chaussures de notre région faisait travailler 125 ouvrières depuis un quart de siècle. Or, à la suite d'importations anarchiques, nous dit-on, cette société a dû fermer ses portes. Que sont devenues ces 125 ouvrières ? Elles sont allées, bien évidemment, grossir les rangs des centaines, des milliers de demandeurs d'emploi. Quant au patron, pour lui, tout va bien. Il s'est reconverti. Il a fait transférer ses machines au Maroc, il a recruté quelques cadres français et, à son tour aujourd'hui, il concurrence d'autres entreprises françaises de la chaussure.

C'est un petit exemple, car les investissements directs à l'étranger se font à une grande échelle, ce qu'a très bien démontré mon collègue Viron à propos du gros patronat du textile et cette politique se traduit par des dizaines, des milliers de licenciements.

Autre exemple : nous relevons que les usines françaises de Rhône-Poulenc ne tournent qu'à 65 p. 100 de leur capacité. Rhône-Poulenc entend fermer trois usines en France pour transférer les productions dans des pays où la main-d'œuvre est bon marché, bien évidemment, surtout dans les pays sous-développés comme la Thaïlande et l'Indonésie. Ce sont des pays très prisés en ce moment, en particulier par le patronat du textile et des produits chimiques.

On relève que, dans l'habillement, une chemise, un chemisier, un pantalon de coton sur deux sont fabriqués à l'étranger. Pour un seul semestre de 1976, ces importations ont augmenté de 37 p. 100 aux dépens des petites et moyennes industries et du personnel qu'il faut licencier et qu'on licencie par milliers.

Voulez-vous un autre exemple ? Le 7 décembre, 522 licenciements ont été annoncés dans le Nord à la suite de la liquidation des biens de l'entreprise Texac. Ces licenciements touchent, pour l'essentiel, des femmes. Le motif de cette liquidation est que l'entreprise a souffert plus particulièrement des importations en provenance du Sud-Est asiatique.

Autre exemple, dans un autre domaine : dans une assemblée agricole de la région Nord-Pas-de-Calais, tout récemment, un spécialiste, ancien chef de cabinet d'un ancien ministre de l'agriculture, déclare, c'était hier ou avant-hier : « Un certain retard s'accuse au départ du Plan, les difficultés s'accumulent sur la route de l'exportation. Si, dans les mois à venir — je dis bien les « mois à venir » — cet état de fait ne se trouve pas éclairé, corrigé, nous courons à la catastrophe pour ce qui est de l'exportation française dans le Marché commun ».

C'est le conseil d'administration de la section porcine de la fédération agricole du Nord qui s'élève contre les importations abusives de porcs, 12 800 porcs en dix semaines, alors que la production porcine française est déficitaire. Il ajoute : « Si le Gouvernement continue une politique anti-agricole, le déficit ne cessera de s'aggraver ».

Que dire de la baisse d'activité du pavillon français, dans le trafic de nos ports — 30 p. 100 en cinq ans, c'est un record — des détournements de trafics importants dont j'ai parlé à cette tribune le 30 novembre ; des affrètements français de pavillons de complaisance pour près de un milliard de francs ?

Que dire enfin d'Usinor, dont la vocation exportatrice lui a valu de nombreux milliards de la part de l'Etat ? Et quels résultats pour le Nord ? A Louvroil, 400 suppressions d'emplois ; 2 000 suppressions de postes à Trith-Saint-Léger ; augmentation de la productivité sans investissement, ce qui signifie, en langage clair, l'aggravation des conditions de travail et d'emploi. De plus les loyers des logements dont Usinor est propriétaire augmentent de 6,50 p. 100. Nous sommes bien loin, vous en conviendrez, de la revalorisation du travail manuel dans la sidérurgie !

Ces quelques exemples fournis m'amènent à vous poser quelques questions : est-ce cela votre politique ? Ne pensez-vous pas que le commerce extérieur, au lieu de contribuer au développement de notre économie, en devient le frein ?

Avez-vous des solutions, à part l'austérité — ce qu'on appelle traditionnellement le plan Barre — c'est-à-dire la baisse de la consommation et, par voie de conséquence, de la production, condition pour un nouveau déficit du commerce extérieur ? Il ne le semble pas à la lecture de vos déclarations à l'Assemblée nationale.

Pour l'instant, force est de constater que le chômage s'aggrave. Voilà le seul résultat perceptible de l'action gouvernementale.

C'est pourquoi nous refusons de laisser porter atteinte à notre indépendance nationale menacée.

Nous proposons de développer en priorité les branches favorables à l'intérêt du pays, comme le charbon, l'énergie hydro-électrique, les machines-outils, l'industrie de transformation.

Nous voulons un développement de la consommation intérieure qui donnera à notre industrie un dynamisme susceptible de la porter au niveau de la compétition internationale, tant il est vrai — j'y insiste beaucoup — qu'un pays faible à l'intérieur l'est également à l'extérieur.

Nos échanges doivent se développer dans l'intérêt mutuel des différents pays, qu'ils soient capitalistes, socialistes ou en voie de développement. Nous ne voulons pas dominer, mais nous n'acceptons pas davantage d'être dominés.

Je vais conclure en empruntant au rapport de la commission des finances, car je ne peux trouver de meilleure citation. Voici : « Aussi a-t-on le sentiment que le Gouvernement, loin de faire l'effort nécessaire, paraît, au contraire, se satisfaire de la situation actuelle. »

Cette affirmation me convient très bien, d'autant plus qu'elle n'est pas de moi. Je la modifierai en disant : c'est parce que, en ce qui nous concerne, nous en avons la certitude, que nous sommes en désaccord complet avec votre politique. (*Applaudissements sur les travées communistes et sur certaines travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Sempé.

M. Abel Sempé. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les quelques réflexions dont je vais vous faire part pourraient être aussi celles de voyageurs qui, à travers le monde, chercheraient à voir quels sont les représentants de leur pays qui mènent l'action la plus efficace.

Si l'on considère que 5 000 ou 6 000 avions vont tous les jours, de capitale en capitale, l'on peut admettre que quelque 100 000 Japonais se déplacent quotidiennement de pays en pays, et cela depuis une quinzaine d'années. Les résultats de tels déplacements sont visibles. Il suffit d'assister à une course de moto pour constater que, sur 2 000 ou 3 000 motos appartenant tant aux coureurs qu'aux spectateurs, 90 p. 100 sont de marque japonaise.

La même constatation vaut pour les appareils ménagers dont les trois quarts, qu'il s'agisse des appareils de radio ou de télévision, des cassettes ou des ordinateurs, sont d'origine japonaise. La marque d'automobiles Toyota est désormais la deuxième marque mondiale.

Ce pays de 100 millions d'habitants, qui n'a pas de matières premières, nous donne l'exemple de ce qu'il faut faire pour exporter dans le monde entier. Si nous devons imiter quelqu'un, aujourd'hui, c'est certainement les Japonais et les méthodes qu'ils utilisent. Ce sont sans doute ceux qui ont les meilleures informations, la meilleure technicité, les meilleurs prix de revient, la meilleure diplomatie commerciale, les meilleurs services après vente, les meilleurs taux d'expansion.

Vous nous avez dit, monsieur le ministre, que la France était le quatrième pays exportateur. C'est possible. Mais je voudrais parler rapidement de la République fédérale d'Allemagne. Chacun connaît la supériorité de sa technique, le dynamisme de ses services commerciaux, son agressivité bancaire, les conditions dans lesquelles elle conquiert les marchés dans le monde, son action dans le domaine de la recherche et de la transformation des matières premières, y compris les matières premières agricoles.

Tout cela est consacré par une monnaie de plus en plus forte qui donne à ce pays une puissance considérable sur le plan des exportations.

J'évoquerai rapidement le cas de l'Italie. Plusieurs des collègues qui m'ont précédé ont parlé des conséquences de la politique italienne qui, elle, est fondée sur la dévaluation de la lire. L'Italie est beaucoup plus dynamique qu'on ne le pense sur le plan extérieur. Tirant parti de la faiblesse de sa monnaie, elle nous envoie des chaussures, des textiles et bien d'autres articles encore.

Il ne faut pas oublier non plus que le colonel Khadafi et M. Agnelli se sont rencontrés à Moscou, il y a quelques jours, et que la firme Fiat a certainement réalisé, à l'occasion de cette rencontre, une opération triangulaire. On peut penser aussi qu'elle a négocié la vente d'importantes quantités d'automobiles dans les pays de l'Est. C'est logique. C'est là un fait politique qu'il faudra nécessairement prendre en compte à l'occasion de la conférence de Genève.

Fait également à retenir : en Italie, il n'y a plus de grèves. Le parti communiste italien lui-même considère qu'il faut bloquer les salaires et consolider la monnaie. D'ailleurs — et c'est à noter — les capitaux reviennent vers l'Italie. C'est un phénomène qui a sa valeur au moment où les exportations italiennes vers la France deviennent très dangereuses pour certaines régions de notre pays.

J'en viens maintenant à la situation de notre pays. Elle est très préoccupante, monsieur le ministre. Puisque vous avez déjà fait le tour du monde et visité l'Asie, vous savez qu'un chômeur français ou européen — on compte 18 millions de chômeurs dans les pays occidentaux, y compris l'Amérique — reçoit plus d'argent qu'un travailleur asiatique. Allons-nous continuer à recevoir les produits fabriqués à partir de ces salaires ? Des mesures ne devront-elles pas être prises dans les mois qui viennent ? Pour-

rons-nous supporter cet assaut accéléré, développé, accentué de tous ces produits qui nous seront vendus à des prix beaucoup plus bas que nos prix de revient pour des produits identiques ?

Le chômage dans les pays occidentaux ne facilite ni la consommation, ni la production, ni de meilleurs prix de revient. Il les aggrave et, à long terme, il diminue les rentrées de devises. Il aggrave également le déficit de la balance commerciale.

Tous ces faits sont graves pour l'économie française. Aussi devons-nous admettre, aujourd'hui, que nous n'avons pas songé à former les hommes qui doivent vendre nos produits dans le monde.

Les énarques visitent tous nos départements. Ils comptent quelquefois jusqu'au nombre des vaches victimes de la sécheresse. Je conçois que cela ne doit pas être amusant pour eux ! (Sourires.)

Je souhaiterais qu'ils soient plus nombreux, qu'ils se rendent, comme stagiaires-vendeurs, dans tous les pays du monde, qu'ils subissent tous les climats et qu'ils affrontent toutes les difficultés inhérentes aux voyages lointains, qu'ils copient ce qui se passe dans des pays comme le Japon.

Vous nous avez parlé de différents organismes existant dans le monde. Mais il y a aussi des organismes secrets qui ont pour mission de copier tout ce qui peut l'être, de rechercher les meilleures techniques et, si possible, de les perfectionner.

Nous sommes *fair play*, mais nous constatons aujourd'hui que l'industrie de notre pays est menacée et que la politique qui a été pratiquée par les divers ministres des finances, n'a abouti, en fin de compte, qu'à la peur de l'avenir. Toutes les grandes entreprises françaises doivent, en effet, trouver des débouchés pour leur produits afin de ne pas accroître le nombre de chômeurs. Mais il est déjà trop tard, monsieur le ministre — vous n'êtes pas responsable de la situation — pour redresser rapidement la situation.

En Europe, c'est peut-être la France qui connaîtra le plus de difficultés. En effet, l'Italie peut redresser sa situation, l'Angleterre également, car, d'ici quelque temps, elle aura du pétrole. Sa situation sera donc meilleure que la nôtre.

Voilà ce que, rapidement, je voulais vous dire avec une certaine angoisse.

Monsieur le ministre, vous nous avez dit que, lors de votre voyage aux Etats-Unis, le premier mot que vous allez prononcer serait le mot « cognac ». C'est un Gascon, nommé Girard, qui a fondé le port de Philadelphie. Il était parti avec La Fayette en emportant quelques bouteilles d'armagnac. J'espère que vous en emporterez aussi, monsieur le ministre, car cet alcool de chez nous a quelque chance d'être apprécié.

Lorsque vous rencontrerez M. Carter, je pense que vous lui demanderez, au sujet de la politique globale qu'il entend mener à l'égard de l'Europe, s'il est disposé à jouer la politique de coopération avec l'Occident ou s'il envisage de pratiquer une politique protectionniste. Il nous a été indiqué qu'il prévoyait de passer d'importants marchés avec la Russie soviétique, ce dont nous nous réjouissons, mais il ne faudrait tout de même pas que le complexe économique, philosophique et politique européen soit victime de cette politique.

J'espère, monsieur le ministre, que vous saurez défendre les intérêts de la France et notre économie.

Telles sont les quelques réflexions que, très rapidement, je voulais faire. (Applaudissements sur les travées socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, notre ami Sauvageot a mentionné, dans son exposé, l'action des chambres de commerce et d'industrie françaises à l'étranger. Vous nous avez également parlé, monsieur le ministre, et nous vous en savons gré, des projets du Gouvernement à leur sujet.

Si vous me le permettez, j'y reviendrai quelques instants, d'autant plus qu'aucun des deux rapporteurs n'en a fait mention. Mais ne voyez là aucun reproche à leur égard ; ils ne pouvaient parler de tout, tout au moins à cette tribune, dans des rapports déjà très remplis et très denses.

Nous sommes reconnaissants à M. PrévotEAU d'avoir bien souligné dans son rapport écrit qu'il était indispensable d'aménager le statut des Français de l'étranger pour assurer un meilleur accompagnement de nos exportations. Vous avez exprimé une idée analogue, monsieur le ministre, et je dois vous en

remercier, comme je dois vous remercier de tout ce que vous avez dit de nos compatriotes à l'étranger, qui constituent le support normal et bienveillant de notre action extérieure, et des mesures que le Gouvernement envisageait de prendre en leur faveur.

Au sujet des chambres de commerce françaises à l'étranger, je voudrais tout d'abord vous dire notre satisfaction de trouver dans le budget du commerce extérieur, pour 1977, les mesures concrètes approuvées par le conseil des ministres du 22 juin, à la suite du rapport de la section économique du groupe de travail réuni à l'initiative du Premier ministre. Il s'agit, en plus des crédits habituels d'aide aux chambres de commerce, de majorer d'une mesure nouvelle de 1,8 million de francs les crédits inscrits au chapitre 44-84 qui est destiné à une action ponctuelle et immédiate dans trois pays où les perspectives économiques paraissent actuellement intéressantes : l'Iran, le Venezuela et l'Indonésie.

Outre l'offensive économique prévue à Téhéran, Caracas et Djakarta — ces trois noms sont d'ailleurs mentionnés dans le fascicule budgétaire et il faudra y ajouter, je pense, celui d'Athènes, d'après les déclarations récentes faites par vos services — outre cette offensive, dis-je, les crédits ainsi dégagés devraient permettre la mise en œuvre, dès 1977, de la première phase du plan de rénovation des chambres de commerce françaises à l'étranger.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, de veiller à ce que ce plan de rénovation soit poursuivi à court terme en faveur de ces institutions essentielles au développement de notre commerce extérieur et nos investissements à l'étranger, qui ne trouvent particulièrement bien préparées à aider nos exportations à trouver leur second souffle.

Il faut que l'ensemble des chambres de commerce se trouvent dans les années à venir, rajeunies et renforcées pour que les appuis dont a besoin notre commerce extérieur soient aussi nombreux et solides que possible. Il faut affermir une structure permanente pour assurer une exportation également permanente. Cela implique évidemment que les chambres de commerce connaissant actuellement des difficultés financières soient soutenues jusqu'à ce que leur tour vienne d'être relancées selon les nouvelles normes qui ont été définies cette année.

Cela commande surtout que ces chambres de commerce françaises à l'étranger, à l'instar de celles des principaux pays exportateurs, et notamment de l'Allemagne fédérale, soient bien insérées dans le dispositif d'ensemble de l'expansion économique de la France.

Vous connaissez, monsieur le ministre, la critique qu'on porte sur l'organisation de notre commerce extérieur. Il est, dit-on, excessivement concentré entre les mains de l'administration. Nos postes d'expansion économique à l'étranger font un travail remarquable auquel il faut rendre hommage, mais qui comporte nécessairement ses propres limites. Nous sommes persuadés que ce travail ne trouvera sa pleine efficacité que dans la concertation et la coopération avec des chambres de commerce françaises à l'étranger qui, formées de commerçants et d'industriels connaissant bien les possibilités de leur pays de résidence, ont normalement la vocation d'aider l'industrie et le commerce français à se placer et à s'établir dans ces pays.

Aussi, nous vous demandons, monsieur le ministre, à l'occasion de l'exécution de votre budget que, naturellement, nous voterons, de promouvoir vigoureusement, dans une perspective à court terme, le rôle opérationnel des chambres de commerce françaises à l'étranger, en sorte que l'essentiel du dispositif de notre expansion économique soit mieux équilibré et donc encore plus efficace pour aider au nécessaire redressement de notre commerce extérieur. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Rossi, ministre du commerce extérieur. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais brièvement, et aussi complètement que possible, répondre aux divers intervenants, et d'abord à M. Habert, en ce qui concerne les chambres de commerce à l'étranger, pour lesquelles il a bien voulu noter le crédit de 1 800 000 francs, le plan de cinq ans en préparation, l'œuvre actuellement menée à bien par le groupe de travail, car nous sommes en pleine concertation avec, à la fois, les intéressés et les utilisateurs ; par conséquent, des propositions et des décisions interviendront dans la première quinzaine de janvier, dont je ne manquerai pas, à ce moment-là, de l'informer.

Les autres questions concernaient le commerce extérieur lui-même, et les orateurs ont marqué l'intérêt qu'ils portaient au facteur monétaire.

M. Sauvageot a bien voulu noter l'importance que la dégradation monétaire pouvait avoir dans ce secteur. M. Ehlers a parlé des conséquences de la baisse du franc, alors que, personnellement, j'avais toujours été, au contraire, persuadé que lorsque le franc baissait, on payait plus cher ce qu'on achetait.

Je voudrais simplement, dans ce domaine, lui rappeler que nous avons à régler obligatoirement — référons-nous aux chiffres de l'an dernier, par exemple — sur 223 milliards de francs d'importations, une facture de 100 milliards de francs concernant à la fois les produits pétroliers et les matières premières.

En revanche, la conception de M. Sempé sur l'influence de la dégradation monétaire se rapproche beaucoup plus de la mienne, puisque lui-même note que la République fédérale d'Allemagne se trouve, avec une bonne monnaie, en parfaite position exportatrice.

A l'observation de M. Sauvageot sur les sociétés de commerce internationales, je voudrais répondre que je partage en grande partie son point de vue. Effectivement, il existe dans d'autres pays, notamment chez les Américains, une tendance à voir des grandes entreprises se préoccuper de faciliter les exportations des plus petites. Il est à souhaiter qu'on fasse de même dans notre pays ; cela résoudrait le problème de l'utilisation des réseaux commerciaux, mais non celui du financement du processus de la vente, laquelle nécessite tout de même un certain nombre d'opérations qui vont du stockage, en passant par la prospection, jusqu'à la vente elle-même. Il est quand même certain que les sociétés de commerce internationales telle que nous les souhaitons, devraient comporter cet élément de financement, cet élément bancaire, parfaitement inséré en elles.

Le textile a également été évoqué, d'abord par M. PrévotEAU, tout à l'heure, dans son rapport, ensuite par M. Ehlers et enfin, également, me semble-t-il, par M. Sempé.

Je voudrais répondre à M. Ehlers que nous connaissons effectivement une augmentation des importations de textiles en provenance des pays asiatiques — j'y reviendrai d'ailleurs tout à l'heure. Mais il ne faut pas non plus oublier de mentionner les importations venant des pays de l'Est car il y a tout un ensemble de relations commerciales qui est incompatible avec une fermeture totale de nos frontières. Sur ce point, M. Ehlers sera probablement d'accord.

Dans ce domaine, nous sommes effectivement, à l'heure actuelle, sous l'empire de l'arrangement multifibres qui doit durer en principe jusqu'à la fin de l'année 1977 ; par conséquent, l'année prochaine, nos partenaires européens devront participer, avec nous, à une nouvelle négociation.

A cet égard, quelle position la France entend-elle défendre au sein de la Communauté ? Par là je répons à M. PrévotEAU qui, tout à l'heure, s'inquiétait à propos des textiles de Troyes. La France souhaite que le nouvel accord comporte à la fois une clause de récession et une clause de sauvegarde, qui soit plus souple et plus sélective qu'elle ne l'est actuellement. Si l'on pouvait suivre cette double voie, nous pourrions ainsi éviter à l'avenir les inconvénients que nous constatons à l'heure présente.

Le problème japonais a été évoqué par les rapporteurs et par M. Sempé. Je voudrais indiquer à ce dernier que l'Europe en est de plus en plus consciente.

Il faut situer le phénomène japonais sur trois plans : la pénétration du marché européen par les produits japonais, la difficulté de pénétration des produits européens sur le marché japonais et les offres des Japonais sur les marchés tiers, qui portent sur des prix très souvent inférieurs de 20 à 30, ou même 40 p. 100 à ceux de n'importe quelle industrie européenne ou américaine.

Cette triple préoccupation apparaît plus particulièrement maintenant dans les pays de la C. E. E. La preuve en est que cette affaire a été évoquée lors du dernier sommet européen, en particulier pour les secteurs qui sont particulièrement touchés : l'informatique, le textile, l'automobile et la sidérurgie.

Dans ce domaine, la Communauté économique européenne a, certes, le souci d'obtenir sous la forme d'accords d'autolimitation de la part des Japonais une meilleure compréhension de la notion d'équilibre des échanges entre l'Europe et le Japon. D'ailleurs il faut, sur ce point, ramener les choses et les chiffres à leur juste dimension et rappeler que le Japon est, certes, le troisième exportateur, alors que nous ne sommes que le quatrième, mais ses exportations s'élèvent à 56 milliards de dollars contre 52 milliards pour la France alors que sa population est double de la nôtre. Il s'ensuit que, finalement, nous sommes de meilleurs exportateurs qu'eux-mêmes. Il n'empêche qu'actuellement nos importations de produits japonais prennent trop d'importance.

Je voudrais terminer avec le problème du cognac, évoqué par M. Sempé, en disant que le Gouvernement français a, dans cette affaire, montré beaucoup de fermeté dans la défense de ce produit. (*Applaudissements.*)

M. le président. Nous allons examiner les crédits concernant les services financiers et le commerce extérieur, qui figurent aux états B et C.

ETAT B

M. le président. « Titre III, plus 1 900 171 712 francs. »

La parole est à M. Bouloux.

M. Jean-Marie Bouloux. En apportant notre vote favorable aux crédits du ministère du commerce extérieur, je voudrais vous poser, monsieur le ministre, deux questions.

La première est relative aux conséquences extrêmement dommageables de la décision récemment annoncée par les Etats-Unis, de majorer les tarifs douaniers frappant certaines catégories d'alcools, plus particulièrement le cognac.

Il est inutile de souligner la portée extrêmement dommageable de cette mesure à l'encontre des producteurs de la région Poitou-Charentes. Leur situation, déjà très difficile, risque de devenir catastrophique ; aussi je vous serais reconnaissant de bien vouloir nous indiquer quelles initiatives vous comptez prendre en la matière.

On peut dire, au sujet du différend qui oppose la C. E. E. aux gallinacés américains, que le cognac est le dindon de la farce. (*Sourires.*) Je sais que Noël approche, mais ce n'est pas une consolation.

Ma seconde observation a pour objet les difficultés rencontrées par de nombreuses entreprises pour suivre jusqu'à leur heureuse conclusion, les contrats passés avec les pays du tiers monde.

Les entreprises françaises sont souvent extrêmement gênées par la complexité des législations étrangères, en particulier par les législations fiscales, et aux espoirs nés d'un contrat avantageux succède souvent l'amertume quand, finalement, une réalisation envisagée ne peut être menée à terme.

Je voudrais savoir si les services du ministère du commerce extérieur sont équipés pour conseiller les entreprises françaises afin qu'elles soient en mesure d'apprécier, avant la passation d'un contrat, les conditions juridiques et fiscales de réalisation dans le pays concerné.

A ce point du débat, je me contenterai, monsieur le ministre, d'une réponse écrite à ces deux questions précises. (*Applaudissements.*)

M. André Rossi, ministre du commerce extérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Rossi, ministre du commerce extérieur. Je voudrais répondre très brièvement à M. le sénateur Bouloux, et tout d'abord pour le remercier de me laisser le temps nécessaire pour lui adresser une réponse écrite à la deuxième partie de sa question. Cela étant, je souhaite lui apporter, au sujet du cognac, une réponse plus complète.

En effet, nous considérons que la mesure prise par les Américains est inacceptable, d'abord parce qu'elle est unilatérale, ensuite parce qu'elle est discriminatoire, enfin et surtout parce qu'elle est inopportune.

Elle est unilatérale, vous le savez, puisque le régime sous l'empire duquel nous vivions jusqu'à présent avait été négocié voilà quatre ans, donc accepté en contrepartie de certaines concessions.

La mesure est également discriminatoire parce qu'en fait elle ne concerne que le cognac de qualité alors qu'elle favorise, au contraire, les brandies à bon marché.

Elle est inopportune puisqu'elle se situe à la fin d'un été où, du fait de la sécheresse, nous avons été amenés à acheter de nombreux produits agricoles américains. Nous pensions donc que ce pays n'aurait pas, dans ce domaine, poursuivi l'action qu'il menait depuis plusieurs mois, et que nous avons utilisés, d'ailleurs, pour obtenir de la C. E. E., une position très ferme et très précise. Elle a d'ailleurs parfaitement joué le jeu et défendu nos positions, au point de proposer, à l'égard d'un autre produit, des mesures qui auraient évité aux Américains de s'en prendre au cognac.

Nous avons, par conséquent, été amenés à protester. J'ai moi-même convoqué l'ambassadeur des Etats-Unis à Paris pour lui faire part de nos préoccupations et de notre désaccord en cette affaire, en lui indiquant très nettement que, lorsque la nouvelle administration américaine serait en place, je ne manquerais pas de rouvrir ce dossier.

Quant au fond du problème, je précise tout de suite de quoi il s'agit.

Pour les alcools, au-dessus de 17 gallons, il est perçu un droit de 5 dollars, c'est-à-dire un droit majoré car, en dessous, le droit qui était de 1,25 dollar a été porté non pas à 5 dollars, comme le droit majoré actuel, mais à 3 dollars, ce qui se traduit malgré tout par une incidence de 5 p. 100 sur le prix de la bouteille, d'où un inconvénient pour la vente.

Telle est l'origine de la protestation française à laquelle nous n'avons pas l'intention de nous limiter, puisque nous reprendrons le dossier, je le répète, dès que la nouvelle administration américaine sera installée.

M. Jean-Marie Bouloux. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le crédit figurant au titre III.

(Ce crédit est adopté.)

M. le président. « Titre IV, plus 16 485 041 francs. » — (Adopté.)

ETAT C

M. le président. Titre V : autorisations de programme, 163 533 000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 32 200 000 francs. » — (Adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits concernant les services financiers et le commerce extérieur.

Comptes spéciaux du Trésor.

M. le président. Le Sénat va examiner maintenant les dispositions du projet de loi concernant les comptes spéciaux du Trésor, contenues dans les articles 32 et 34 à 41.

La parole est à M. Tournan, en remplacement de M. Schleiter, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Henri Tournan, en remplacement de M. François Schleiter, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, depuis quelques années, c'était le président Schleiter qui vous présentais habituellement les conclusions de la commission des finances concernant les comptes spéciaux du Trésor. M. Schleiter regrette profondément de ne pouvoir le faire lui-même à cette tribune, aujourd'hui, étant momentanément retenu chez lui pour des motifs familiaux impératifs.

M. Schleiter, avec sa grande compétence, a préparé un rapport écrit très complet sur l'ensemble des opérations retracées dans les différents comptes spéciaux. Je vais donc simplement faire devant vous quelques remarques complémentaires.

Les soixante-cinq comptes spéciaux, dont seize comptes d'affectation spéciale, quatorze comptes de commerce, huit comptes de règlement avec les gouvernements étrangers, six comptes d'opérations monétaires, huit comptes d'avances et treize comptes de prêts et de consolidation, constituent un ensemble tout à fait hétérogène.

Au niveau le plus global, on peut tout d'abord remarquer que la charge nette prévisionnelle pour le Trésor de l'ensemble des comptes, qui avait augmenté, considérablement, de 58 millions de francs en 1975 à 1 065 millions de francs en 1976, se trouve ramenée, pour 1977, à 398 millions de francs.

Du point de vue économique et financier, les comptes spéciaux peuvent être regroupés en trois catégories.

La première catégorie regroupe les comptes retraçant des opérations de même nature que celles du budget général et qui sont isolées du seul fait que des ressources sont affectées à des dépenses d'une nature particulière. Dans plusieurs cas, cette affectation est d'ailleurs assez artificielle et entraîne un certain flou entre les opérations du budget général et celles des comptes concernés.

C'est en particulier le cas du plus important de ces comptes, le fonds spécial d'investissement routier, qui interfère largement avec le budget de l'équipement.

Globalement, l'ensemble de ces comptes subit, en 1977, les mêmes contraintes de rigueur que le budget général : les recettes s'établissent à 5 851 millions de francs, en augmentation de 10,9 p. 100 par rapport à 1976, soit un peu moins que l'ensemble du budget. De leur côté, les autorisations de programme, avec 5 678 millions de francs, sont en augmentation de 13,5 p. 100 et les crédits de paiement, avec 5 728 millions de francs, sont en augmentation de 11,3 p. 100.

La deuxième catégorie est constituée de comptes qui retracent des activités analogues à celles d'un établissement public.

Le niveau des opérations ainsi prévues en recettes et dépenses s'établit, pour 1977, à 18 600 millions de francs dont 12 500 millions de francs pour la défense, en augmentation de 18 p. 100, par rapport à 1976.

La charge nette prévisible, qui est seule importante du point de vue de l'équilibre budgétaire, est négative pour 1977 — il s'agit donc d'un excédent de recettes — à raison de 8 570 000 francs alors qu'elle était positive, avec un excédent de dépenses en 1976 à hauteur de 12 150 000 francs.

En réalité, il s'agit là de prévisions sans grande signification, les réalisations étant souvent différentes et se traduisant par un résultat, positif ou négatif, souvent assez important.

Ainsi, en 1975, pour les comptes dépendant du ministère de la défense, la charge nette a été de 582 millions de francs alors qu'il n'avait été prévu que 17 millions de francs. C'est dire combien l'écart est grand entre les prévisions et les réalisations en ce domaine.

Par ailleurs, il faut noter que le produit net du service financier de la loterie nationale, qui constitue son bénéfice, donne lieu à un reversement au budget général sous forme d'une dépense du compte spécial : 166 500 000 francs en 1976 et 172 500 000 francs en 1977.

La troisième catégorie de comptes comporte des aspects un peu plus variés, de nature monétaire ou financière.

Il faut mettre à part le compte d'émission de monnaies métalliques dont le produit net, de 1 427 millions de francs, en augmentation de 19 p. 100, résulte de la différence entre la valeur faciale des pièces et leur prix de revient. Il s'agit là d'une activité que l'on pourrait presque qualifier de commerciale.

Pour le reste, il s'agit de diverses formes de prêts ou d'avances, c'est-à-dire d'opérations à caractère temporaire qui se traduisent, pour le Trésor, par une charge nette de 1 944 millions de francs en 1977, contre 2 368 en 1976. Cette diminution résulte principalement de la disparition des prêts à la S. N. I. A. S. et à la S. N. E. C. M. A. pour le programme *Concorde*, ces deux entreprises bénéficiant désormais de crédits budgétaires importants.

Après ces remarques à caractère assez général, je voudrais, au nom de M. Schleiter, vous exposer quelques problèmes particuliers à certains comptes.

Le fonds national pour le développement des adductions d'eau, qui intéresse particulièrement les sénateurs, a vu ses recettes croître rapidement du fait du relèvement de la redevance sur les consommations d'eau. Elles devraient atteindre, au total, 414 millions de francs en 1977. Les dépenses suivent avec un peu de retard et la trésorerie de ce fonds reste abondante.

Il semble qu'il serait souhaitable de procéder à un recensement complet des besoins en la matière et, selon le résultat, d'accélérer les dépenses ou de réduire les recettes, sans doute plutôt celles provenant de la redevance sur les consommations d'eau que celles provenant du Paris mutuel urbain, le P. M. U.

Les fabrications de la délégation ministérielle à l'armement comportent trois comptes : fabrications d'armements, constructions navales, exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'Etat.

La situation de ces ateliers est préoccupante, comme la remarque en avait été déjà faite l'année passée. Les prévisions de vente, c'est-à-dire les demandes des armées et les estimations quant aux exportations, ne progressent que modérément. Si ces prévisions se révélaient exactes, l'équilibre ne saurait, bien sûr, être maintenu, car un certain nombre de charges, notamment de personnel, continueront à croître. On ne voit pas bien comment les achats pourraient être réduits dans les proportions indiquées par l'administration.

Les crédits supplémentaires inscrits aux deux derniers « collectifs » de 1976 vont sans doute apporter un ballon d'oxygène à ces ateliers. Cependant, comme leur trésorerie est maintenant presque réduite à zéro, la situation pourrait devenir critique si des mesures de redressement n'étaient pas prises.

Pour le fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme — le F.N.A.F.U. — les faibles remboursements de prêts antérieurs et l'accélération de la consommation des crédits amènent à prévoir une forte augmentation de la charge nette — 120 millions de francs en 1976 et 162 millions de francs en 1977 — alors que les autorisations de programme se maintiennent à 200 millions de francs.

Cette stagnation nous semble fort dommageable pour nos collectivités locales, alors que les besoins en matière d'acquisitions foncières sont considérables pour leur permettre de réaliser des opérations d'urbanisme répondant aux besoins des Français et alors que l'Etat diminue fortement les crédits budgétaires qu'il affectait jusque là aux actions foncières.

Pour terminer, M. Schleiter aurait sans nul doute voulu évoquer devant vous le problème des prêts extérieurs sur lequel notre commission s'est particulièrement penchée.

Deux comptes sont concernés : « Consolidation des dettes commerciales de pays étrangers » et « Prêts à des Etats étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement », ce dernier compte devant regrouper, en 1977, trois comptes de même nature. La charge nette de ces deux comptes croît très rapidement : 713 millions de francs en 1975, 862 millions de francs en 1976, soit plus 21 p. 100, et 1 122 millions de francs en 1977, soit plus 30 p. 100.

Les opérations que ces prêts du Trésor permettent de financer sont extrêmement variées et vont des matières premières aux usines clés en main, avec une tendance au développement de ces dernières.

Ces prêts ne sont jamais destinés à l'achat d'armes. En général, ils sont complémentaires de ceux qui sont accordés par la banque française pour le commerce extérieur. Ils permettent aux pays concernés de régler la partie qui est stipulée payable au comptant et éventuellement de compléter les autres prêts en fin d'opération.

Leurs conditions sont très avantageuses : taux de 3 ou 3,5 p. 100, durée de quinze à trente ans avec un différé allant jusqu'à dix ans. Cet effort de la part du Trésor est souvent l'élément qui permet d'enlever des marchés importants qui, sans cela, reviendraient à nos concurrents étrangers.

Quant à la consolidation de dettes commerciales, elle intervient à un autre stade, lorsque les pays concernés ont des difficultés de paiement pour l'ensemble de leurs dettes. Généralement accordée par un « club » de pays créanciers, cette consolidation est consentie à des conditions favorables : taux d'intérêt de 3 à 4 p. 100 en moyenne et durée de l'ordre de dix ans, souvent prolongée.

Dans les deux cas, les conditions pratiquées constituent, en fait, des aides aux pays concernés qui sont, en général, des pays du tiers monde.

Notre commission s'est demandé si c'était là la meilleure forme d'aide et s'il ne serait pas préférable d'accorder des aides directes, d'une part, aux entreprises exportatrices et, d'autre part, aux pays éprouvant des difficultés passagères, laissant ensuite agir les mécanismes normaux du marché.

Sous réserve de ces observations, la commission des finances vous propose d'adopter les crédits relatifs aux comptes spéciaux du Trésor. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Michel Durafour, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de l'économie et des finances. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le budget des comptes spéciaux du Trésor, que j'ai l'honneur de présenter au Sénat, accuse une charge nette de 398 millions de francs, alors que celle-ci atteignait 1 065 millions de francs.

Cette charge se ventile de la façon suivante : les opérations à caractère définitif, qui sont d'une nature identique à celles inscrites dans le budget général, sont en progression de 11,2 p. 100 par rapport à 1976 et laissent un excédent de recettes de 122 millions de francs ; les opérations à caractère temporaire font, en revanche, apparaître un excédent de dépenses de 520 millions de francs, inférieure, il est vrai, à celui de 1976 qui était de 1 191 millions de francs.

Les sénateurs connaissent la diversité des opérations retracées dans les comptes spéciaux du Trésor, qui sont classés en six catégories différentes. Je me garderai d'entrer dans une description détaillée des inscriptions proposées à ces différents comptes, votre rapporteur ayant fort bien examiné l'ensemble de ces différentes catégories.

Si vous le voulez bien, je m'arrêterai cependant quelques instants sur deux aspects importants de la gestion des comptes spéciaux et je dois noter que le rapporteur, lui aussi, a eu son attention particulièrement attirée sur ces aspects, à savoir le fonds de développement économique et social et les prêts extérieurs.

S'agissant du fonds de développement économique et social, je voudrais attirer l'attention du Sénat sur le fait que les dotations proposées au vote du Parlement se situent à un niveau comparable à celui atteint en 1976 : 3 700 millions de francs contre 3 600 millions de francs.

Le Sénat notera, en particulier, que les dotations de la ligne industrie sont même en retrait sur 1976 : 1 milliard de francs contre 1,2 milliard de francs. En effet, dans un souci de rigueur budgétaire, le Gouvernement a tenu à modérer la progression des prêts du F.D.E.S. imputés à cette ligne.

Ces dotations, malgré les reports des années antérieures qui sont, en fait, partiellement grevés par des engagements déjà pris, ne permettront de prendre en 1977 que des engagements nettement en retrait par rapport à ceux de cette année. Les crédits ont donc été calculés au plus juste, notamment au niveau de la ligne « industrie ».

En effet, de nouvelles opérations de restructuration seront vraisemblablement nécessaires en 1977.

Le comité interministériel d'aménagement des structures industrielles — le C.I.A.S.I. — a poursuivi, en 1976, son activité à un rythme soutenu.

Depuis sa création, le comité a tenu quatre-vingt-huit réunions et s'est saisi de 545 dossiers. Au total, les solutions trouvées ont permis de sauvegarder plus de 175 000 emplois dans des entreprises de taille variable. L'activité du C.I.A.S.I. a eu ainsi une efficacité incontestable et elle devra être maintenue en 1977.

En outre, plusieurs opérations de restructuration concernant des secteurs qui doivent affronter une dure concurrence internationale devront être envisagées en 1977, notamment dans le domaine des biens d'équipement.

Or, parallèlement, la part de la dotation du F.D.E.S. réservée aux entreprises nationales s'est fortement accrue depuis plusieurs années : de 12,7 p. 100 en 1974, elle est passée à 41,6 p. 100 en 1976. En 1977, ce pourcentage atteindra 45,9 p. 100.

Les dépenses d'investissement des entreprises nationales ont été arrêtées, pour 1977, à 30 310 millions de francs, en augmentation de 26 p. 100 sur celles de 1976. Les prêts du F.D.E.S. couvriront 5,60 p. 100 de ces dépenses, alors que l'autofinancement s'élèvera, pour sa part, à un peu moins de 29 p. 100.

Dès que les résultats atteints dans la lutte contre l'inflation le permettront, il conviendra de consentir les efforts nécessaires pour que les entreprises nationales retrouvent une structure de financement plus satisfaisante, et notamment moins dépendante du recours à l'emprunt.

S'agissant des prêts extérieurs, les crédits qui leur sont affectés se montent à 1 600 millions de francs. Ils sont supérieurs de 350 millions de francs à ceux qui ont été ouverts en 1976. En fait, l'évolution est différente du côté des consolidations de dettes et du côté des prêts gouvernementaux.

La dotation ouverte pour la consolidation des dettes au profit des pays débiteurs confrontés à de graves difficultés de balance des paiements est en diminution, puisqu'elle s'élève à 453 millions de francs contre 600 millions de francs en 1976. Indépendamment d'une certaine augmentation des remboursements à échoir en 1977, cette évolution est due au fait que la négociation de certains accords de consolidation à intervenir a pris du retard.

Du côté des prêts gouvernementaux destinés à faciliter l'achat de biens d'équipement français, les crédits ouverts pour 1977 sont, en revanche, en nette progression — 1 100 millions de francs contre 582 millions de francs en 1976. Cette progression est, bien sûr, due à un développement de notre effort d'aide, comportant un redéploiement au profit des pays en développement étrangers à la zone franc.

Ainsi l'enveloppe de prêts nouveaux à négocier a été fixée à 1 500 millions de francs en 1976, contre 1 380 millions de

francs en 1975. Mais un facteur plus accidentel joue également : le décalage existant entre la négociation des protocoles d'aide et la mise en place effective des prêts, qui tend actuellement à se réduire.

Dans le contexte international actuel, le renforcement de notre aide aux pays en voie de développement et l'accroissement de nos exportations imposent cet effort financier.

Je signale enfin au Sénat que, compte tenu de l'ampleur prise par les besoins de financement de la banque française du commerce extérieur au titre du crédit à long terme à l'exportation et de la difficulté de couvrir intégralement ces besoins par appel au marché financier, une dotation de 200 millions de francs a été inscrite dans la loi de finances pour 1977.

Voilà, mesdames, messieurs les sénateurs, quelques-uns des aspects les plus importants du budget des comptes spéciaux du Trésor. Je ne prétends pas les avoir analysés tous complètement. Mais l'excellent exposé de votre rapporteur et la connaissance que vous avez de ce document budgétaire me permettaient de n'attirer votre attention que sur les aspects essentiels de ce budget que je prie le Sénat de bien vouloir adopter. (*Applaudissements.*)

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Mes chers collègues, à cette heure tardive, je ne pourrai pas formuler toutes les observations que j'aurais voulu présenter à propos de cette partie de la loi de finances.

Je vous demande, monsieur le ministre, d'examiner, l'an prochain, la possibilité de nous présenter un document plus rationnel. Vous avez parlé — c'est un euphémisme, je pense — de « diversité ». J'emploierais plutôt le mot « fourre-tout ». Ce budget comprend, dans le même temps, des crédits destinés au fonds national pour le développement des adductions d'eau, au service financier de la loterie nationale, au fonds d'expansion économique de la Corse, aux fabrications d'armement et de constructions navales de la marine militaire et surtout — c'est un chapitre très important — aux prêts à des Etats étrangers en vue de leur faciliter l'achat de biens d'équipement. Franchement, ce n'est pas sérieux !

Ces derniers temps, le ministère des finances a fait un effort de rationalisation — nous lui en sommes reconnaissants — pour nous présenter, pour un certain nombre de budgets — pas tous encore — des documents plus accessibles. Etant donné l'importance de certains comptes spéciaux du Trésor, il conviendrait de faire un effort dans ce domaine également. Demain, dans mon discours, je traiterai le problème des prêts à des Etats étrangers ; ce budget mériterait, à lui seul, une étude très minutieuse.

M. le rapporteur, qui a fait un travail très efficace et que je remercie au nom de la commission des finances, n'a pu que se livrer à un survol rapide. Vos services évidemment peuvent faire mieux que nous. Nous ne disposons pas de toutes les informations, de tous les renseignements dont ils peuvent avoir connaissance.

Je dirai presque que chacun de ces comptes mériterait probablement un rapport spécial, c'est le cas en tout cas de celui dont je viens de parler, qui met en cause des sommes considérables.

Je ne veux pas me livrer à un long développement ce soir, mais je crois qu'il faut absolument que vous demandiez à vos services de présenter un travail plus rationnel qui nous permette de présenter aux membres de la Haute Assemblée les observations qui sont indispensables à la connaissance de l'évolution de ces comptes. (*Applaudissements.*)

M. Michel Durafour, ministre délégué. Je suis tout à fait d'accord, monsieur le président.

M. le président. Plus personne ne demande la parole ?...

Nous allons examiner les dispositions du projet de loi concernant les comptes spéciaux du Trésor.

Il s'agit des articles suivants : article 32 : services votés des opérations définitives ; article 34 : mesures nouvelles des opérations définitives ; articles 35 à 41 : opérations à caractère temporaire.

Je vais appeler ces divers articles.

III. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF
DES COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE

Article 32.

M. le président. « Art. 32. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1977, au titre des services votés des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 7 149 526 795 F. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 32.

(*L'article 32 est adopté.*)

Article 34.

M. le président. « Art. 34. — I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1977, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des dépenses civiles en capital des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 5 679 631 700 F.

« II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1977, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 2 390 167 000 F ainsi répartie :

« Dépenses ordinaires civiles.....	32 385 300 F
« Dépenses en capital civiles.....	2 354 081 700
« Dépenses ordinaires militaires.....	3 200 000
« Dépenses militaires en capital.....	500 000

« Total 2 390 167 000 F »

Par amendement n° 192, le Gouvernement propose de diminuer de 5 026 040 000 francs le montant des autorisations de programme et de 4 680 000 000 de francs le montant des crédits de paiement (24 200 000 francs au titre des dépenses ordinaires civiles et 4 655 800 000 francs au titre des dépenses en capital civiles).

La parole est à M. le ministre délégué.

M. Michel Durafour, ministre délégué. Il s'agit d'un amendement de coordination qui traduit l'incidence, au niveau des comptes d'affectation spéciale, du vote du Sénat sur l'article 15 du projet de loi de finances relatif au prélèvement sur la taxe intérieure sur les produits pétroliers, au bénéfice du F.S.I.R.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Henri Tournan, rapporteur spécial. Elle ne présente pas d'objection.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 192, accepté par la commission des finances.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 34, ainsi modifié.

(*L'article 34 est adopté.*)

B. — Opérations à caractère temporaire.

Articles 35 à 41.

M. le président. « Art. 35. — I. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1977, au titre des services votés des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 148 837 000 francs.

« II. — Le montant des découverts applicables, en 1977, aux services votés des comptes de commerce, est fixé à 1 225 000 000 de francs.

« III. — Le montant des découverts applicables, en 1977, aux services votés des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers, est fixé à 2 702 896 000 francs.

« IV. — Le montant des crédits ouverts au ministre de l'économie et des finances, pour 1977, au titre des services votés des comptes d'avances du Trésor, est fixé à la somme de 42 700 000 000 de francs.

« V. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1977, au titre des services votés des comptes de prêts et de consolidation, est fixé à la somme de 4 061 000 000 de francs. » — (Adopté.)

« Art. 36. — Il est ouvert aux ministres, pour 1977, au titre des mesures nouvelles des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 177 450 000 francs et à 31 790 000 francs. » — (Adopté.)

« Art. 37. — I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1977, au titre des mesures nouvelles des comptes de commerce, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 210 000 000 de francs.

« II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1977, au titre des mesures nouvelles des comptes de commerce, des autorisations de découverts s'élevant à la somme de 175 000 000 de francs. » — (Adopté.)

« Art. 38. — Il est ouvert au ministre de l'économie et des finances, pour 1977, au titre des mesures nouvelles des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers, des autorisations de découverts s'élevant à la somme de 414 700 000 francs. » — (Adopté.)

« Art. 39. — Il est ouvert au ministre de l'économie et des finances, pour 1977, au titre des mesures nouvelles des comptes d'avances du Trésor, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 159 450 000 francs. » — (Adopté.)

« Art. 40. — A compter du 1^{er} janvier 1977, seront retracées dans un compte de prêt unique, l'ensemble des opérations entrant dans le cadre des trois comptes de prêts existants, ci-après désignés :

« — prêts à des Etats ou à des organismes étrangers en vue de faciliter l'achat des biens d'équipement ;

« — prêts aux Gouvernements de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie ;

« — prêts à des Etats étrangers pour le financement de leur programme d'importation.

« Ce compte unique, géré par le ministre de l'économie et des finances, s'intitulera « Prêts du Trésor à des Etats étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement ».

« Il sera débité du montant des prêts consentis à des Etats étrangers pour leur faciliter l'achat de biens d'équipement, de petits équipements, produits semi-finis et matières premières d'origine française ou contribuant au financement de leurs plans de développement économique, culturel ou social.

« Il sera crédité des remboursements en capital obtenus sur les prêts en question.

« D'autre part, il reprendra en balance d'entrée le solde des opérations antérieurement enregistrées par les trois comptes de prêts susvisés qui seront clos à la date du 31 décembre 1976. » — (Adopté.)

« Art. 41. — Il est ouvert aux ministres, pour 1977, au titre des mesures nouvelles des comptes de prêts et de consolidation, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 942 000 000 de francs, applicables aux prêts divers de l'Etat. » — (Adopté.)

Article additionnel.

M. le président. « Par amendement n° 81, M. Parenty, propose après l'article 41, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« La taxe sur la consommation d'eau potable destinée à alimenter le fonds national pour le développement des adductions d'eau rurales est supprimée à dater du 1^{er} janvier 1977. »

La parole est à M. Parenty.

M. Robert Parenty. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai l'honneur de vous soumettre un amendement visant à supprimer, à dater du 1^{er} janvier 1977, la taxe frappant la consommation d'eau potable et destinée à alimenter le fonds national pour le développement des adductions d'eau rurales instituée par le décret n° 54-982 du 1^{er} octobre 1954, auquel M. le rapporteur a bien voulu faire allusion.

Vous pourriez, j'en ai pleinement conscience, m'objecter l'irréversibilité d'une telle proposition du fait de l'article 40 de la Constitution ; mais j'ose espérer que mon argumentation vous amènera à adopter une autre attitude.

Je voudrais attirer votre attention sur plusieurs points.

Comme vous le savez, le financement de la réalisation d'adductions d'eau rurales est couvert par une fraction des crédits du chapitre 61-66 du budget de l'agriculture, le complément étant assuré par l'intermédiaire du fonds national pour le développement des adductions d'eau rurales. Ce dernier est alimenté, à raison des deux tiers environ, par les produits du pari mutuel urbain et, pour un tiers, par la redevance frappant les consommations d'eau potable mesurées au compteur ou à la jauge.

Depuis 1971, l'accroissement des ressources de ce fonds dû, tant à l'augmentation des produits du P. M. U. qu'à un relèvement de 62,5 p. 100 de la taxe sur consommation d'eau, a été tel que, non seulement la part du budget de l'agriculture consacrée aux raccordements est passée de 50 à 6,5 p. 100, mais encore que ce fonds demeure largement créditeur — 414 millions de francs, comme l'indique le rapport de notre commission des finances.

Parallèlement, les objectifs du VI^e Plan — et M. le ministre de l'agriculture a bien voulu me le confirmer dans sa réponse à une question écrite que je m'étais permis de lui poser — ont été pratiquement atteints en la matière. Certes, il subsiste un faible taux de desserte à satisfaire, auquel nous devons ajouter les besoins nouveaux apparus du fait de la modernisation des conditions de vie qui entraîne une consommation d'eau accrue. Ces besoins peuvent être estimés à quelque 14 milliards de centimes, si j'ai bien compris la réponse qui m'a été faite, pour la durée du VII^e Plan, soit 28 millions de nos francs actuels par an, pendant cinq ans.

En outre, il convient de prendre en considération l'effort tout particulier que le Gouvernement est prêt à consentir en matière de raccordement en eau potable à la suite des besoins imprévisibles mis en évidence par la sécheresse du printemps dernier.

Aussi, afin de ne pas émettre d'hypothèses qui se révéleraient insuffisantes, considérons, si vous le voulez bien, que les besoins annuels en matière d'adductions d'eau rurales seront, non pas de 28 millions de francs par an, comme l'ont fait ressortir les études préparatoires du VII^e Plan, mais de l'ordre de 150 ou même 200 millions de francs par an, ce qui est, vous le voyez, très largement comploté.

En prenant en considération ces chiffres, que certains jugeront trop élevés et qui, j'en suis persuadé, seront bien supérieurs à la réalité, il n'en demeure pas moins que le fonds national de développement d'adductions d'eau rurales présenterait encore un solde créditeur de 130 à 150 millions de francs par an, somme supérieure au produit annuel de la taxe sur la consommation d'eau potable.

Vous comprendrez aisément, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, que, dans ces conditions, je vous demande instamment d'accepter un amendement qui vise à supprimer une redevance supportée par l'ensemble des usagers des services publics des réseaux de distribution d'eau potable et dont le montant grève sensiblement le prix du produit consommé.

L'année dernière, à l'occasion de la discussion de ce même budget, et répondant à une question de MM. Jean Colin et Fernand Chatelain, M. Fourcade disait : « Je ferai l'étude à laquelle vous pensez et c'est simplement dans le budget pour 1977 que nous pourrions voir s'il faut modifier ou diminuer la redevance. L'effet d'augmentation d'une redevance est toujours très long à se traduire dans les comptes. »

« La prévision fin 1975 était relativement tendue et, par conséquent, elle ne permet pas d'envisager une modification de la nature actuelle des prélèvements. Je ferai cette étude en cours d'année et nous verrons, avec la commission des finances, si nous pouvons moduler ou envisager une clôture de ce compte. »

Je ne pense pas, monsieur le ministre, qu'une telle étude ait été faite. Mais les chiffres semblent faire apparaître qu'il n'est pas nécessaire de maintenir ce compte. Si nous voulons le maintenir, le recours à la redevance du P. M. U. peut suffire, ce qui permettrait d'alléger la charge supportée par le consommateur d'eau. Je vous serais donc reconnaissant d'accepter mon amendement. (Applaudissements sur les travées de l'U. D. R., de l'U. C. D. P. et à droite.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Henri Tournan, rapporteur spécial. Nous voudrions connaître l'avis du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Durafour, ministre délégué. Monsieur le sénateur, vous avez très bien compris qu'effectivement l'amendement que

vous présentez était susceptible de se voir opposer par le Gouvernement l'article 40 de la Constitution. Je dois dire d'ailleurs que la rigueur veut que nous le fassions, les mêmes causes devant toujours produire les mêmes effets. Mais je voudrais essayer de vous convaincre de l'intérêt que vous pourriez avoir, après avoir entendu les explications que je souhaite vous fournir, à retirer vous-même cet amendement.

En le proposant, monsieur le sénateur, vous visez à supprimer la taxe sur la consommation d'eau potable dont le produit est affecté au fonds national pour le développement des adductions d'eau.

Vous considérez, en effet, que ce fonds est largement créditeur et que, les problèmes d'adduction d'eau ayant trouvé leur solution au cours du VI^e Plan, il n'est pas nécessaire de maintenir cette recette. Or, je dois à la vérité de vous dire que je ne partage pas cette manière de voir.

En ce qui concerne les disponibilités du fonds national pour les adductions d'eau, je vous ferai observer que le solde créditeur du compte, qui s'élevait à 326 millions de francs le 31 décembre dernier, n'est supérieur que de 4 500 000 francs au montant des crédits de paiement nécessaires pour couvrir les autorisations de programme ouvertes antérieurement.

En d'autres termes, les disponibilités actuelles correspondent seulement, et à peine, à la couverture des engagements pris.

Par ailleurs, l'excédent des recettes sur les dépenses, qui s'établissait encore en 1975 à 63 millions de francs, n'est plus que de 7 500 000 francs. Le compte d'affectation spéciale a donc besoin de l'intégralité des ressources qui lui sont actuellement affectées pour faire face aux charges qui lui incombent.

En ce qui concerne l'avenir, j'indique au Sénat qu'à la suite des observations présentées ici même l'an dernier — et vous les avez rappelées pour une part, monsieur le sénateur — mon prédécesseur a fait examiner, en liaison avec les services du ministère de l'agriculture, les perspectives d'action du fonds. Cette étude a montré que, si les réalisations du VI^e Plan en matière d'adduction d'eau sont globalement satisfaisantes, il existe encore des régions défavorisées à cet égard où l'effort doit être poursuivi et même développé.

Les travaux à réaliser au cours du VII^e Plan ont été chiffrés à 10 milliards de francs. Pour atteindre cet objectif, la participation du fonds national qui, dans sa structure actuelle — et sans qu'on y touche, bien entendu — pourra apporter environ 2 milliards de francs, est absolument indispensable.

Le Gouvernement, pour cette raison et en dehors des considérations de forme que j'évoquais au début de mon propos, considère que le moment n'est pas venu de réduire les possibilités d'intervention du fonds.

Je souhaiterais, monsieur le sénateur, qu'ayant entendu cet appel du Gouvernement et comprenant qu'une telle mesure serait, d'ailleurs, extrêmement défavorable, en particulier aux plus petites communes des régions les plus déshéritées, vous acceptiez de retirer cet amendement.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Robert Parenty. Monsieur le président, j'aimerais faire remarquer dans quelles conditions difficiles nous travaillons. En effet, je n'infligerai pas au Sénat la lecture de la réponse qu'a faite à ma question écrite M. le ministre de l'agriculture. Mais M. le ministre délégué à l'économie et aux finances vient d'avoir l'amabilité de me donner des précisions extrêmement intéressantes, en s'attachant au chiffre de 319 millions de francs et en faisant ressortir qu'il restait un excédent de 4 millions de francs. Le rapport de M. Schleiter précise bien que ce n'étaient pas 319 millions de francs, mais 414 millions de francs qui figuraient au compte. Voilà qu'apparaît déjà une différence de près de 100 millions. De plus, le chiffre que M. le ministre vient de me donner de 10 milliards de francs n'est pas celui que la semaine dernière M. le ministre de l'agriculture m'a fourni, à savoir 14 milliards de francs.

Voilà donc, d'une ministère à l'autre, des différences de chiffres dans les excédents de recettes ou dans les prévisions de dépenses, qui rendent notre travail très difficile quand nous voulons connaître les comptes et quand le Sénat veut exercer son contrôle.

J'ajoute que, dans sa réponse, M. le ministre de l'agriculture lui-même m'a bien précisé que les besoins d'adduction d'eau étaient pratiquement satisfaits et qu'il songeait à des problèmes de modernisation, qui n'étaient pas prévus par le texte.

Par conséquent, je profite de cette occasion pour montrer les difficultés qui sont les nôtres. Je me permets d'insister, monsieur le ministre, pour vous demander de bien vouloir, au cours de cette année, examiner à nouveau cette question. Je suis, en effet, persuadé qu'en l'étudiant de plus près nous verrons que les redevances du pari mutuel urbain, qui ne cessent d'augmenter, seront suffisantes pour alimenter le fonds et que nous pourrions ainsi obtenir des dégrèvements qui amèneront une baisse que nous souhaitons tous.

Puisque cette étude peut être faite et que nous recherchons l'alimentation du fonds par le seul pari mutuel urbain, je retire volontiers mon amendement.

M. Michel Durafour, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Durafour, ministre délégué. Je serai très bref. Je voudrais simplement donner deux informations à M. Parenty.

D'abord le chiffre de 310 millions de francs représente le résultat à la fin de 1975 et celui de 414 millions de francs l'estimation à la fin de 1976. Il n'y a donc surtout qu'une différence de dates.

Ensuite, il n'existe pas davantage de contradiction entre les chiffres fournis par le ministre de l'agriculture — 14 milliards — et ceux que j'ai moi-même indiqués. En effet, le ministre de l'agriculture lui, a pris une hypothèse moyenne, alors que j'ai eu le souci, moi, dans ma démonstration, de prendre le chiffre minimum de 10 milliards qui représente l'hypothèse la plus basse, et cela afin de préciser que même dans cette dernière hypothèse il fallait maintenir ce fonds.

M. le président. Nous avons terminé l'examen des dispositions concernant les comptes spéciaux du Trésor.

— 3 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Henri Caillavet un avis présenté au nom de la commission des affaires culturelles sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif au régime fiscal de la presse (n^{os} 81 et 106 1976-1977).

L'avis sera imprimé sous le numéro 149 et distribué.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à ce jour, dimanche 12 décembre 1976, à dix heures et à quinze heures :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1977, adopté par l'Assemblée nationale. [N^{os} 64 et 65, (1976-1977). — M. René Monory, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales.

— **Articles de totalisation des crédits :**

Budget général :

Article 23 (services votés), articles 24 et 25 (mesures nouvelles).

Budgets annexes :

Article 30 (services votés) et article 31 (mesures nouvelles).

— Articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits :

Articles 26 et état I, 29 et état D, 42 et état E à l'exception de la ligne 78, 43 et état F, 44 et état G, 45 et état H, 49, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62 *ter*, 63, 64, 65, 65 *bis*, 65 *ter*, 65 *quater*, 66, 68, 70, 70 *bis* et 70 *ter*.

(Aucun amendement aux articles de la deuxième partie de la loi de finances pour 1977 n'est plus recevable.)

— Explications de vote :

Vote sur l'ensemble (scrutin public à la tribune de droit, en application de l'article 60 bis, 3^e alinéa du règlement).

**Délai-limite pour le dépôt des amendements
à un projet de loi.**

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai-limite pour le dépôt des amendements au projet de loi adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, portant réforme de l'urbanisme, est fixé au dimanche 12 décembre 1976, à 18 heures.

**Délai-limite pour le dépôt des amendements
à un projet de loi.**

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai-limite pour le dépôt des amendements au projet de loi adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif au régime fiscal de la presse, est fixé au lundi 13 décembre 1976, à 18 heures.

**Délai-limite pour le dépôt des amendements
à des projets et propositions de loi.**

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai-limite pour le dépôt des amendements aux textes suivants, est fixé au mardi 14 décembre 1976, à 18 heures :

1° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, autorisant la visite des véhicules en vue de la recherche de la prévention des infractions pénales (n° 85, 1976-1977) ;

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant répression du port irrégulier d'armes, d'uniformes de police ou de gendarmerie ainsi que de l'usage d'insignes ou de documents (n° 84, 1976-1977) ;

3° Projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, garantissant l'indemnisation de certaines victimes de dommages corporels résultant d'une infraction (n° 83, 1976-1977) ;

4° Projet de loi organique modifiant l'article 3 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature (n° 38, 1976-1977) ;

5° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 15 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques (n° 86, 1976-1977) ;

6° Projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, modifiant certaines dispositions relatives à l'adoption (n° 109, 1976-1977) ;

7° Proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter la loi n° 73-6 du 3 janvier 1973 instituant un médiateur (n° 105, 1976-1977) ;

8° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, organisant une consultation de la population du territoire français des Afars et des Issas (n° 102, 1976-1977) ;

9° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, autorisant le Gouvernement à modifier par ordonnances les circonscriptions pour l'élection des membres de la chambre des députés du territoire français des Afars et des Issas (n° 103, 1976-1977) ;

10° Projet de loi modifiant la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe (n° 40, 1976-1977) ;

11° Projet de loi modifiant la loi du 15 juin 1907 réglementant les jeux dans les casinos des stations balnéaires, thermales et climatiques (n° 48, 1976-1977) ;

12° Texte proposé par la commission des lois sur la proposition de loi organique de M. Charles de Cuttoli tendant à compléter l'article 5 de la loi organique n° 76-97 du 31 janvier 1976 sur le vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République (n° 90, 1976-1977).

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le dimanche 12 décembre 1976 à zéro heure quarante minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

Erratum

au compte rendu intégral de la séance du 9 décembre 1976.

Page 4183, 2^e colonne, ordre du jour établi par la conférence des présidents, rubrique « G », alinéa 2^o, rétablir comme suit cet alinéa :

« 2^o Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, projet de loi relatif à l'organisation de la Nouvelle-Calédonie et dépendances (n^{os} 1956 et 2682, A. N.) ; »

Modification aux listes des membres des groupes.**GRUPE D'UNION DES DEMOCRATES POUR LA REPUBLIQUE**

Remplacer la dénomination de ce groupe par la nouvelle dénomination suivante :

« Groupe du rassemblement pour la République. »

NOMINATION DE RAPPORTEURS**COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

M. Poudonson a été nommé rapporteur du projet de loi n^o 146 (session 1976-1977), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'adhésion de la République française à l'accord constitutif de la Banque interaméricaine de développement, signé à Washington le 8 avril 1959.

M. Poudonson a été nommé rapporteur du projet de loi n^o 147 (session 1976-1977, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention en matière de pêches maritimes entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal, ensemble un échange de lettres, signée à Dakar le 16 septembre 1974.

COMMISSION DES FINANCES, DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET DES COMPTES ÉCONOMIQUES DE LA NATION

M. Monory a été nommé rapporteur du projet de loi n^o 145 (1976-1977), adopté par l'Assemblée nationale (loi de finances rectificative pour 1976).

COMMISSION DES LOIS

M. Marcilhacy a été nommé rapporteur, en remplacement de **M. Auburtin**, démissionnaire, du projet de loi n^o 85 (1976-1977), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, autorisant la visite des véhicules en vue de la recherche et de la prévention des infractions pénales.

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 11 DECEMBRE 1976

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au Président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Ouvriers monteurs de lignes : retraite anticipée.

22243. — 11 décembre 1976. — **M. André Barroux** expose à **M. le ministre du travail** que 20 000 ouvriers qualifiés exercent en France dans des entreprises de travaux publics le métier de monteurs de lignes électriques. C'est un métier pénible (travail à la cime des poteaux ou pylônes), dangereux (chutes, courants électriques) qui nécessite adresse, courage, endurance, et une qualification technique indispensable. Pour eux l'âge normal de la retraite est fixé à soixante-cinq ans ; ils peuvent la prendre à partir de soixante ans avec minoration définitive importante ou à partir de soixante ans sans minoration s'ils sont reconnus inaptes par la sécurité sociale. Mais la plus grande majorité d'entre eux, pour ne pas dire la totalité de ceux qui n'ont pu accéder à la maîtrise de la profession, sont obligés de quitter le métier avant soixante ans parce que celui-ci est trop dur, trop dangereux et que leur condition physique, arrivés à un certain âge, n'est plus satisfaisante. La plupart, après avoir exercé un métier d'ouvrier qualifié, se voient contraints d'accepter des travaux de manœuvre. Cette déqualification intolérable n'est due qu'au fait de la grande difficulté, pour ne pas dire de l'impossibilité, qu'il y a d'exercer ce métier à partir d'un certain âge. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que ces ouvriers puissent bénéficier d'un régime de retraite complet avant soixante-cinq ans comme c'est le cas, d'ailleurs, pour ceux d'E. D. F. ou des P. T. T. qui accomplissent un travail identique ; et ce dans la perspective de la revalorisation du travail manuel.

Formation des instituteurs.

22244. — 11 décembre 1976. — **M. André Méric** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le mécontentement des membres du syndicat national des instituteurs et professeurs de collèges. A la suite d'une longue série d'audiences, un accord avait pu intervenir sur la définition des nouvelles tâches des maîtres formateurs. Ce résultat représenterait pour les intéressés un pas très important. Ils avaient même obtenu l'accord pour la diffusion de ce texte qui permettait à leurs collègues de participer à la formation initiale et continue. Il restait à obtenir l'aménagement de l'horaire de leurs collègues, essentiellement une diminution du nombre d'heures de présence dans leurs classes, pour s'associer à l'équipe de formateurs de l'école normale. Or, des informations qui leur ont été données, il ressort une intention ministérielle délibérée de transformer une partie des moyens affectés à la formation vers le chapitre du remplacement des maîtres, au risque de renoncer de façon flagrante aux engagements antérieurs. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que puisse entrer en application l'accord intervenu en mai dernier.

Médicaments non prescrits : danger pour la santé.

22245. — 11 décembre 1976. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur les résultats d'une récente enquête menée par le centre de recherches d'études et de documentation sur la consommation (C. R. E. D. O. C.) selon laquelle 20 p. 100 de la consommation pharmaceutique des français est constituée par des médicaments non prescrits par des médecins donc achetés sans ordonnance médicale notamment dans les trois grandes gammes de médicaments contre la douleur, les troubles respiratoires et digestifs. Il lui demande de lui préciser la suite que son ministère envisage de réserver à de telles constatations, compte tenu de l'importance de la consommation pharmaceutique réalisée sans contrôle médical et constituant, de ce fait, dans certains cas, un risque pour la santé.

Mères de famille : aide d'éducation.

22246. — 11 décembre 1976. — **M. Roger Poudonson** demande à **Mme le ministre de la santé** de lui préciser l'état actuel de mise en œuvre et d'application, envisagée pour le début de l'année 1977, d'une aide d'éducation à toutes les mères de famille, qu'elles soient ou non salariées, ainsi que l'annonce en avait été faite aux entrepreneurs de Bichat le 28 septembre 1976.

Instituts de développement industriel régionaux : création.

22247. — 11 décembre 1976. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** de lui préciser s'il est envisagé, ainsi que la proposition en a été récemment faite dans le cadre du congrès des économies régionales, de créer des instituts de développement industriel régionaux, calqués sur l'I. D. I., où siègeraient des représentants des collectivités locales.

Orphelins infirmes : allocations.

22248. — 11 décembre 1976. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre du travail** de lui préciser la nature, les perspectives et les échéances des études entreprises, au plan interministériel, afin d'accorder aux orphelins infirmes et incurables les mêmes droits qu'aux veuves de guerre, quant au plafond autorisé pour percevoir les allocations vieillesse et celles versées par le fonds national de solidarité.

Collectivités locales : auto-assurance sur garanties d'emprunts.

22249. — 11 décembre 1976. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, de lui préciser la suite que le Gouvernement envisage de réserver à la proposition présentée notamment dans le cadre du récent congrès des économies régionales, tendant à l'instauration d'une instance de caution mutuelle permettant aux communes de s'auto-assurer entre elles sur des garanties d'emprunts.

Corps de « gestionnaires agréés » : mise en place.

22250. — 11 décembre 1976. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement (Logement)** de lui préciser l'état actuel et les perspectives de la mise en place du corps nouveau des « gestionnaires agréés » qu'il avait envisagé de promouvoir afin que les propriétaires d'immeubles puissent leur confier l'exécution des travaux et assurer la gestion ultérieure des logements, dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle politique du logement, notamment à l'égard de l'amélioration de l'habitat.

Exploitation des gravières : dépôt d'un projet de loi.

22251. — 11 décembre 1976. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre de la qualité de la vie** de lui préciser l'état actuel de présentation devant le Parlement d'un projet de loi relatif à l'exploitation des carrières, tendant notamment, selon ses propres déclarations (conférence de presse de mars 1976), à mettre fin à « l'anarchie » dans laquelle s'exerce l'industrie d'extraction des granulats et envisageant notamment la définition de périmètres exploitables pour les carrières après enquête publique et autorisation d'ouverture d'une gravière, après acceptation d'un cahier des charges, obligeant l'industriel à réexaminer les lieux en fin d'exploitation, projet de loi susceptible d'être déposé sur le bureau du Parlement avant la fin de l'actuelle session parlementaire.

Service après-vente : réglementation.

22252. — 11 décembre 1976. — **M. Roger Poudonson** demande à **Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué à l'économie et aux finances (Consommation)** s'il est envisagé une réglementation du terme « service après-vente » tendant notamment à ce que le contrat proposé aux consommateurs entre dans le cadre défini par l'association française de normalisation et à rendre obligatoire la norme AFNOR X 50 qui définit les clauses dites d'un contrat de service après-vente.

Aide financière globale à la famille.

22253. — 11 décembre 1976. — **M. Jean Cluzel** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur un aspect de la réponse qu'il a bien voulu faire à sa question orale sans débat n° 1851 concernant le problème des allocations familiales, lors de la séance du 9 novembre dernier, en ce qui concerne l'aide globale accordée par la collectivité nationale à la famille. En effet, le chiffre cité : 127 milliards de francs, est en augmentation de plus de 110 p. 100 par rapport à celui indiqué par le ministre de la santé en réponse à une question identique en 1975. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir préciser l'origine de la différence considérable entre les deux chiffres indiqués.

Progression du montant des allocations familiales par rapport aux rémunérations.

22254. — 11 décembre 1976. — **M. Jean Cluzel** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur le fait que les cotisations versées par les assujettis aux caisses d'allocations familiales sont basées sur les salaires. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir indiquer les raisons qui s'opposent à une progression des allocations familiales par référence aux rémunérations.

Protection de la production ovine française.

22255. — 11 décembre 1976. — **M. Jean Cluzel** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir préciser les dispositions qu'il compte prendre afin de protéger la production ovine française, afin que cesse le développement de la pratique des détournements de trafic que certains de nos partenaires européens tolèrent, alors que toutes ces marchandises sont en principe soumises à la stricte réglementation prévue par l'O.N.I.B.E.V., en particulier en ce qui concerne les limitations qualificatives, les prix de seuil et de reversement.

Elus locaux : participation aux instances régionales.

22256. — 11 décembre 1976. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, de lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à la proposition tendant à la participation des élus locaux aux comités départementaux de l'emploi, et à celle des établissements publics régionaux aux sociétés de développement régional, proposition notamment présentée lors des récents débats du congrès des économies régionales.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE**Fonction publique.***Veufs de femmes fonctionnaires : pensions de réversion.*

21737. — 9 novembre 1976. — **M. André Aubry** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique**, sur l'injustice que supportent les veufs des femmes fonctionnaires décédées avant l'entrée en vigueur de l'article 12 de la loi de finances pour 1973 (n° 73-1128 du 21 décembre 1973) relatif aux conditions d'attribution des pensions de veuf. Il lui demande si le Gouvernement, renonçant à invoquer le principe de non-rétroactivité des lois, proposera au Parlement un projet de loi étendant à tous les veufs de femmes fonctionnaires le bénéfice de l'article susvisé.

Réponse. — Le principe de non-rétroactivité des lois, confirmé par l'article 2 de la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964 portant réforme du code des pensions civiles et militaires de retraite est d'application constante, chaque fois qu'intervient une réforme de ce code et cela conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat selon laquelle les droits à pension des agents de l'Etat sont exclusivement déterminés en fonction de la législation ou de la réglementation en vigueur au moment de leur mise à la retraite. L'application de ce principe qui peut paraître parfois rigoureuse répond au souci qu'à le Gouvernement de ne pas figer la législation et de permettre la réalisation de nouveaux progrès dans ce domaine. Il ne paraît en conséquence pas possible de donner une suite favorable à la proposition de l'honorable parlementaire.

Veufs de femmes fonctionnaires : pensions de réversion.

2178. — 16 novembre 1976. — **M. Hubert d'Andigné** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique**, sur l'injustice que ressentent les conjoints survivants des femmes fonctionnaires décédées avant le 21 décembre 1973. Ils ne peuvent bénéficier des dispositions de la loi de finances rectificative pour 1973 (art. 12 de la loi n° 73-1128 du 21 décembre 1973) au motif qu'aucune disposition expresse n'en a prévu l'application rétroactive. S'il est possible d'admettre l'application du principe de non-rétroactivité en matière pénale ou civile, il paraît injuste de l'invoquer en matière sociale. Aussi, demande-t-il au nouveau Gouvernement de revoir sa position exposée dans les réponses aux questions écrites de **M. Chazalon**, député (n° 24521 du 8 décembre 1975, *Journal officiel*, Assemblée nationale du 31 janvier 1976, et n° 28468 du 28 avril 1976, *Journal officiel*, Assemblée nationale, du 8 juin 1976) afin que tous les veufs de femmes fonctionnaires puissent percevoir une pension de réversion pour laquelle leurs épouses ont cotisé tout au long de leur carrière.

Réponse. — L'article 12 de la loi n° 73-1128 du 21 décembre 1973 portant création de droits nouveaux ne saurait être étendu aux conjoints survivants des femmes fonctionnaires décédées antérieurement à l'entrée en vigueur du texte l'instituant. L'intangibilité des situations juridiques établies en fonction d'une législation de pension déterminée peut effectivement paraître rigoureuse dans

certain cas. Mais les dérogations au principe de non-rétroactivité rendraient plus aléatoire la réalisation des réformes ultérieures. Le maintien du principe apparaît donc comme l'une des conditions nécessaires au progrès de la législation.

Supplément familial : relèvement.

21812. — 16 novembre 1976. — **M. Pierre Schiélé** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique** sur la modicité de l'indemnité versée aux membres de la fonction publique après leur mariage. Ce « supplément familial » se trouve être en effet, à l'heure actuelle, de 15 francs. Il lui demande de bien vouloir préciser les perspectives et les échéances d'un relèvement substantiel de cette indemnité et lui demande, en outre, s'il compte lui faire suivre l'évolution du coût de la vie.

Réponse. — Il est précisé que le supplément familial de traitement est attribué aux fonctionnaires chargés de famille dès le premier enfant à charge, alors que les intéressés ne perçoivent pas dans ce cas d'allocations familiales. Le taux de ce supplément est de 15 francs par mois pour les agents ayant un seul enfant à charge et il n'est pas actuellement envisagé de le modifier. En revanche il est rappelé que le décret du 6 juillet 1976 a institué à compter du 1^{er} juillet 1976 un minimum de versement du supplément familial de traitement en faveur des agents ayant au moins deux enfants à charge.

Agents de l'Etat : pouvoir d'achat.

21866. — 19 novembre 1976. — **M. Pierre Schiélé** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique** de bien vouloir préciser les dispositions qu'il compte prendre afin de maintenir en 1977 le pouvoir d'achat des agents de l'Etat et des collectivités locales et améliorer la rémunération de ces mêmes agents en fonction de l'augmentation de la production nationale dont il est légitime qu'ils perçoivent leur juste part. A cet égard il lui demande s'il compte prévoir des augmentations provisionnelles et suffisantes du traitement de base au début de chaque trimestre.

Réponse. — Les dispositions auxquelles fait allusion l'honorable parlementaire constituent un des éléments des discussions que le Gouvernement souhaite entamer avec les organisations syndicales de la fonction publique. Il n'est donc pas encore possible de lui fournir d'indications plus précises à leur égard.

Economie et finances.

Prime d'incitation à la création d'emplois : extension aux petites et moyennes entreprises.

21204. — 17 septembre 1976. — **M. Maurice PrevotEAU** ayant noté avec intérêt la réponse à la question écrite n° 20604 (Sénat) relative à la prorogation de la prime d'incitation à l'embauche aux seules entreprises artisanales jusqu'au 31 décembre 1976, dans la perspective du décret n° 75-436 du 4 juin 1975 (*Journal officiel*, Débats Sénat, du 19 août 1976) appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de l'économie et des finances**, sur les récentes indications figurant dans le bulletin *Travail Informations*, n° 16, du 7 juin 1976 ; il en ressort notamment qu'à l'égard de la prime d'incitation à la création d'emplois, le rapport entre le nombre de primes et le nombre d'établissements (inférieur à deux) a eu pour conséquence que ce sont davantage les petites et moyennes entreprises, et même les entreprises artisanales, qui ont surtout sollicité le bénéfice de la prime. Dans cette perspective et compte tenu du rôle de cette prime en faveur des petites et moyennes entreprises, il lui demande de lui indiquer si de telles remarques ne sont pas de nature à inciter le Gouvernement à faire bénéficier ces petites et moyennes entreprises de la prime d'incitation à la création d'emplois, contrairement à ce qui vient d'être décidé.

Réponse. — Le décret n° 75-436 du 4 juin 1975 instituant une prime d'incitation à la création d'emplois avait pour objet d'encourager les entreprises à anticiper la reprise économique sur le plan de l'embauche. Cette aide avait donc un caractère éminemment temporaire et ne s'avérait plus indispensable dès lors que la reprise escomptée s'est effectivement manifestée. Toutefois, le Gouvernement l'a prorogée pour le seul secteur des métiers, jusqu'au 31 décembre 1976, en raison de la politique spécifique de développement des entreprises artisanales menée par ailleurs. Il lui est apparu par contre opportun, en raison de la nécessité de favoriser l'embauche des jeunes, de maintenir la formule du contrat emploi formation qui avait été instituée à titre expérimental et conjoncturel

par le décret n° 75-437 du 4 juin 1975. Le décret n° 76-289 du 31 mars 1976 a donc repris cette formule dans son esprit et à institué, à compter du 1^{er} avril 1976, un moyen permanent d'insertion professionnelle pour les jeunes âgés de dix-sept à vingt-cinq ans. Le champ d'application de ce texte est particulièrement vaste puisque peuvent bénéficier de l'aide financière de l'Etat et proposer des contrats emploi formation toutes les entreprises, à quelque secteur d'activité qu'elles appartiennent.

EQUIPEMENT

Autoroute A 42 : calendrier des travaux.

21322. — 20 octobre 1976. — **M. Marcel Mathy** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement** sur la réalisation des autoroutes F 42 (Mâcon—Bourg-en-Bresse—Pont-d'Ain) et A 42 (Lyon—Genève). Il lui signale l'urgence de la réalisation de l'A 42 dans le secteur de Nantua, où les nuisances pour les riverains dues à l'intensité de la circulation et particulièrement à celles des poids lourds deviennent de plus en plus insupportables, la moyenne en saison d'été étant de l'ordre de 25 000 véhicules par jour, dont environ 15 p. 100 de poids lourds. La construction de l'autoroute A 42 conditionnant l'autoroute F 42 Mâcon—Bourg-en-Bresse avec construction d'un pont sur la Saône, le seul pont actuel ne répondant plus, et de loin, aux exigences actuelles, il lui demande de lui faire connaître le calendrier de ces réalisations qui présentent un caractère d'urgence.

Réponse. — L'urgence qui s'attache à la réalisation des autoroutes Lyon—Genève (A 42) et Mâcon—Pont-d'Ain (F 42) n'est pas méconnue, et toutes dispositions sont prises à l'heure actuelle afin de réduire au maximum les délais de leur réalisation. Il est à rappeler que la section Châtillon-de-Michaille—Annemasse de l'autoroute A 42 doit être concédée à la Société du tunnel sous le mont Blanc et que le reste de l'autoroute A 42 ainsi que l'autoroute F 42 entre Pont-d'Ain et Replonges (Mâcon), doit être à la Société des autoroutes Paris - Rhin - Rhône. Les dossiers de concession à ces deux sociétés ont d'ores et déjà été transmis au ministère de l'économie et des finances. De leur côté, les procédures préalables aux déclarations d'utilité publique sont actuellement engagées sur toute la longueur des deux autoroutes A 42 et F 42, et notamment dans le secteur de Nantua. Parallèlement, les études nécessaires à la mise au point de l'avant-projet et du projet d'exécution sont effectuées par les deux sociétés intéressées pour permettre d'entreprendre les premières acquisitions foncières dès que les déclarations d'utilité publique seront prononcées et sans attendre nécessairement que les concessions soient attribuées. Il va de soi que les dates d'engagement des travaux et de mise en service sont subordonnées aux résultats des discussions interministérielles en cours. Toutefois, la perspective d'ouvrir au trafic l'ensemble des deux autoroutes en 1981 ne paraît pas déraisonnable compte tenu de l'avancement de ces procédures. Il y a lieu de préciser que l'autoroute F 42 se raccordera, à la même date, à l'autoroute du Soleil (A 6), grâce à la construction par l'Etat, du contournement de Mâcon à l'ouest de Replonges. La mise en service du pont sur la Saône sera d'ailleurs effective dès 1977 et l'ensemble de la section Replonges - R. N. 6 sera ouvert en 1978.

Homologation des casques des cyclomotoristes : réglementation.

21366. — 5 octobre 1976. — **M. Louis Le Montagner** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, sur la réponse à une question écrite n° 17877 du 9 décembre 1975 (*Journal officiel*, Débats Sénat, p. 4369) dans laquelle il était indiqué que les divergences entre les normes d'homologation des casques de cyclomotoristes proviennent principalement des grandes lacunes qui existent actuellement dans la connaissance des phénomènes qui interviennent lors des accidents des véhicules à deux roues. Il lui demande si des études ont été entreprises à son ministère tendant à une meilleure connaissance des causes et des conséquences de ces accidents et, dans cet esprit, s'il envisage un renforcement de la réglementation régissant l'homologation de ces casques par l'Association française de normalisation. (*Question transmise à M. le ministre de l'équipement.*)

Réponse. — Un important programme de recherches a été entrepris, dans le courant de l'année 1975, à l'initiative du ministère de l'équipement et avec le concours financier du ministère de l'industrie et de la recherche dans le but de jeter les bases de la réglementation applicable en 1979-1980. Ce programme prend en compte principalement — mais non exclusivement — les accidents de cyclomotoristes, et comporte plusieurs volets : l'analyse statistique des accidents et l'estimation de l'efficacité, en termes de réduction du nombre des tués et blessés, des mesures envisagées ; l'étude de plusieurs centaines de cas d'accidents réels et la détermination des tolérances humaines et des objectifs les plus appropriés pour une bonne protection ; la mise au point de méthodes d'essai proches des conditions réelles ainsi que l'établissement de la faisabilité

de casques assurant une protection accrue et améliorée du point de vue de la sécurité primaire et de la gêne pour l'utilisateur. Dans le cadre de ce programme, une première série de mesures réglementaires est envisagée pour 1977, portant notamment sur l'extension de la protection minimum dans la zone pariéto-temporale de la tête et sur un renforcement des critères de performances aux chocs, points sur lesquels des progrès significatifs apparaissent possibles à court terme.

INTERIEUR

Agents immobiliers : délivrance de cartes professionnelles.

21162. — 10 septembre 1976. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, de lui confirmer que le fait d'être inscrit comme agence immobilière au registre du commerce, préalablement à la parution de la loi n° 70-9 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce et de son décret d'application de juillet 1972 (ce qui impliquait à la fois les activités de transactions immobilières et de gestion) permet à deux cogérants d'une S. A. R. L. d'obtenir la délivrance de la carte professionnelle de gestion, même si l'un des deux cogérants n'exerçait, au moment de l'application de la loi, qu'une activité concernant les seules transactions immobilières. Etant précisé que, depuis la mise en application de la loi jusqu'à la création de la S. A. R. L. (1^{er} janvier 1976), l'un des cogérants possédait les deux cartes : Transactions immobilières, Gestion immobilière, et l'autre cogérant : la carte Transactions immobilières.

Réponse. — Aux termes de l'article 3 (alinéa 3) de la loi du 2 janvier 1970 : « la carte n'est délivrée aux personnes morales que si lesdites personnes satisfont aux conditions prévues au 2° et 3° ci-dessus et que si leurs représentants légaux et statutaires satisfont aux conditions prévues aux 1° et 4° ci-dessus ». De son côté, l'article 49 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales prévoit que « la société à responsabilité limitée est gérée par une ou plusieurs personnes physiques ». L'article 2 du 20 juillet 1972 précise que la demande de carte professionnelle est présentée par le ou les représentants légaux ou statutaires de la personne morale qui exerce ou envisage d'exercer l'activité considérée. L'article 3 du même décret spécifie, notamment, que le ou les demandeurs justifient qu'ils satisfont aux conditions d'aptitude professionnelle. Il résulte de ces textes ainsi que des principes généraux du droit des sociétés que, lorsqu'une personne morale a plusieurs représentants légaux ou statutaires, chacun d'eux doit justifier qu'il remplit les conditions d'aptitude et de moralité prévues par la législation en vigueur. Dès lors, il convient d'examiner si l'un et l'autre des intéressés justifient de l'aptitude professionnelle requise. Les renseignements contenus dans la question ne permettent pas de déterminer lequel des régimes transitoire, provisoire ou définitif est applicable, suivant que les requérants ont ou non interrompu leurs activités. Au titre du régime provisoire prévu à l'article 87 du décret du 20 juillet 1972, les personnes qui exerçaient l'activité pour laquelle elles demandent une carte à la date de publication de ce décret n'ont pas à justifier de l'aptitude professionnelle pour l'obtention, au moment de l'entrée en vigueur de la loi nouvelle, de leur première carte, ainsi que pour les renouvellements ou les délivrances ultérieures qui en seraient la suite. Les personnes qui ont commencé à exercer leurs activités après la publication du décret de 1972 et ont sollicité, à cet effet, la délivrance d'une carte en 1973 ou 1974 bénéficient des dispositions prévues à l'article 89 du décret. En dehors de ces deux cas, il convient d'appliquer les dispositifs du régime définitif.

Délinquance juvénile : prévention.

21379. — 5 octobre 1976. — **M. Jean Cauchon** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, sur l'accroissement inquiétant de la délinquance juvénile en France pour ces dernières années et, en particulier, en ce qui concerne la participation de mineurs en matière de grande criminalité. Il lui demande de bien vouloir préciser les dispositions que le Gouvernement compte prendre dans le cadre d'une politique de prévention, en particulier en direction de certaines catégories sociales de jeunes particulièrement vulnérables, notamment en milieu urbain.

Réponse. — En 1975, la délinquance juvénile a représenté 10,70 p. 100 de la criminalité globale en France. Cette proportion était de 9,44 p. 100 en 1972, de 9,66 p. 100 en 1973 et de 10,58 p. 100 en 1974. La participation des mineurs est demeurée en outre importante en matière de grande criminalité au cours de l'année passée : elle s'élève à 18,7 p. 100 du nombre total des personnes mises en cause. Afin d'enrayer cette progression, le ministère de l'intérieur a été amené à renforcer et à développer une importante politique

de prévention dans le domaine de la délinquance juvénile. Celle-ci est le résultat des travaux de la commission permanente d'études de la prévention créée au sein de la direction générale de la police nationale. Elle s'exerce dans trois domaines : l'information, l'accueil et l'action socio-éducative : 1° L'information est orientée dans trois directions. En premier lieu, cette information est destinée aux fonctionnaires de police. Un mémento illustré a été mis à leur disposition ; il complète utilement les instructions générales et permanentes ; il traite notamment du comportement des gardiens de la paix à l'égard des jeunes. Un guide juridique et pratique a été d'autre part distribué à des inspecteurs spécialisés qui ont reçu une formation adaptée aux diverses formes de la délinquance juvénile. En second lieu, une information des jeunes a été entreprise avec le concours de la gendarmerie nationale. C'est ainsi que, depuis le début de l'année, 760 opérations d'information ont eu lieu, dont 317 dans des établissements scolaires. Enfin, l'information du public s'est traduite notamment par 132 opérations « portes ouvertes » dans des commissariats et 261 opérations « tables rondes » réunissant des représentants qualifiés de divers organismes traitant des problèmes de la jeunesse ; 2° l'accueil se traduit notamment par la création de bureaux d'accueil des jeunes actuellement au nombre de 7. Ils ont été créés dans les grandes agglomérations urbaines où la délinquance juvénile et les états de pré-délinquance sont les plus préoccupants. Les jeunes peuvent venir y exposer leurs problèmes, de quelque nature qu'ils soient, et recevoir en retour des conseils et une aide efficace. Cette aide peut aller jusqu'à l'hébergement provisoire et, le cas échéant, la fourniture de moyens et de nourriture ; 3° l'action socio-éducative est assurée, notamment pendant la période estivale, par les centres de loisirs de jeunes où les fonctionnaires des compagnies républicaines de sécurité et des polices urbaines assurent la surveillance des plages et effectuent les secours en montagne. En outre, les effectifs de police des villes connaissant un accroissement important de population pendant la période des vacances ont été renforcés par 3 098 fonctionnaires. Ces derniers ont assuré le fonctionnement de cinquante brigades saisonnières de mineurs. Cette action essentiellement préventive n'exclut pas une action de répression proprement dite. Celle-ci est assurée par vingt-cinq services départementaux de mineurs et par leurs correspondants locaux dans chacune des quatre cent quatre-vingt-sept circonscriptions de police. La préfecture de police de Paris possède ses propres services. Si ces services ont parmi leurs attributions la répression de la délinquance juvénile, ils sont néanmoins également chargés de certaines missions de protection et de prévention. En 1975, les services ont déferé 32 066 mineurs aux autorités judiciaires, effectué 76 137 enquêtes sociales et recherché 26 292 fugueurs. L'ensemble des mesures prises en faveur de la prévention et de la répression de la délinquance juvénile est une illustration du rôle nouveau de la police. Ce rôle de nature sociale s'exerce en faveur des catégories les plus vulnérables et les plus défavorisées auxquelles les pouvoirs publics prêtent une attention toute particulière.

Associations de musulmans français : subventions.

21495. — 19 octobre 1976. — **M. Pierre Giraud** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, de lui préciser : a) le montant des subventions accordées par les différents départements ministériels aux associations de musulmans français, à l'exclusion du comité national pour les musulmans français qui reçoit une subvention du ministère du travail ; b) le nom des bénéficiaires de ces subventions ainsi que les engagements d'emploi des fonds souscrits par les intéressés.

Réponse. — Le ministère de l'intérieur après le ministère des rapatriés a accordé, de 1963 à 1976, des subventions à des associations dont l'activité particulière prolonge l'action publique dans le domaine de l'accueil et de l'aide sociale au bénéfice des rapatriés de confession islamique. D'un montant global de 2 476 500 francs, ces subventions ont été réparties entre les associations suivantes : association des anciens des affaires algériennes (de confession islamique) ; association d'aide aux musulmans français rapatriés d'Algérie ; association des foyers de harkis du Raincy ; comité d'action pour les travailleurs nord-africains (Grenoble) ; comité d'aide aux Nord-Africains ; comité d'aide sociale et professionnelle aux rapatriés musulmans français ; comité national pour les musulmans français ; comité d'accueil des Français musulmans ; foyer des jeunes travailleurs musulmans ; front national des rapatriés français de confession islamique. Pour sa part, le ministère du travail ne subventionne directement aucune association de cette nature, à l'exception du comité national pour les musulmans français, pour lequel il réserve une dotation annuelle de 600 000 francs, répartie aux organismes bénéficiaires, en fonction de leur degré de participation à la promotion sociale des Français musulmans. Le contrôle de l'utilisation des fonds versés aux associations s'exerce dans le cadre habituel de la tutelle réglementaire.

SANTÉ

Personnel hospitalier : autorisations spéciales d'absence.

20272. — 25 mai 1976. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur les difficultés d'application de l'article 7 de la loi n° 70-1319 du 31 décembre 1970 concernant le personnel des établissements hospitaliers et plus particulièrement le régime des autorisations spéciales d'absence, compte tenu de l'absence de publication des dispositions réglementaires.

Réponse. — Les retards mis à la parution du texte réglementant les autorisations spéciales d'absence des personnels hospitaliers, en application de l'article 7 de la loi n° 70-1319 du 31 décembre 1970, ne sont pas un réel inconvénient pour les organisations syndicales. En effet, la circulaire du Premier ministre du 14 septembre 1970 établit de manière certaine les droits des représentants syndicaux dans ce domaine. Des instructions particulières ont précisé, compte tenu des adaptations nécessaires, les modalités selon lesquelles cette circulaire devrait être mise en œuvre dans les établissements hospitaliers publics. La parution d'un décret qui donnera un caractère réglementaire à ces mesures déjà appliquées est envisageable mais ne saurait apporter de modifications par rapport aux règles actuellement en vigueur.

Remboursement des actes médicaux pratiqués à l'hôpital.

20888. — 24 juillet 1976. — **M. Victor Robini** demande à **M. le Premier ministre** de lui faire connaître les raisons qui s'opposent à l'application des textes réglementaires ou législatifs en matière de remboursement des actes médicaux pratiqués à l'hôpital, dits « lettres clés hospitalières ». Ces « lettres clés » représentent la valeur remboursée par la sécurité sociale aux hôpitaux publics, en contrepartie des actes médicaux pratiqués en faveur des assurés. Ils n'ont pas été réévalués depuis 1969, soit près de sept ans. Ils alimentent une masse des honoraires médicaux qui s'amenuise d'année en année, du fait de cette absence de revalorisation des « lettres clés » d'une part, et d'autre part du fait des augmentations de salaire des internes et des attachés qui émergent par priorité sur cette masse, et l'amputent d'autant. Il en résulte deux types d'inconvénients graves : 1° 477 médecins des hôpitaux à temps partiel mono exerçant dans les centres hospitaliers régionaux (C. H. R.) de France, et qui ne sont pas mensualisés, ne pourront plus toucher les émoluments qui sont réglementairement les leurs, bien que leur activité ait souvent augmenté. En 1975, la « masse temps partiel » était déjà déficitaire dans les C. H. R. de Bordeaux, Montpellier, Strasbourg, Grenoble, Marseille et Angers, et en 1976, elle le sera dans la très grande majorité des C. H. R. de France. Certains praticiens perçoivent ainsi des sommes très inférieures à leurs « collègues temps partiel » des hôpitaux non universitaires et parfois même inférieures à celles que touchent leurs assistants ou leurs attachés dont les émoluments sont garantis ; 2° la disparition des surplus de masses réduit à néant deux postes budgétaires qui sont d'une part la fraction qui était réglementairement consacrée à l'amélioration des équipements médico-chirurgicaux de l'hôpital, et d'autre part le reste qui pouvait venir enfin en diminution du prix de journée. En définitive, ce non-respect des textes par le Gouvernement aboutit à trois conséquences : l'impossibilité de rémunérer les praticiens hospitaliers à temps partiel au niveau réglementaire, l'impossibilité pour l'hôpital d'améliorer ses équipements, la majoration des prix de journée pour les malades hospitalisés. Pourtant la réévaluation des « lettres clés hospitalières » était prévue dans les articles 4 et 5 du décret n° 60-1377 du 21 décembre 1970. Leur « harmonisation quel que soit le secteur public ou privé » a été prévue dans le texte de la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière (art. 23 [§ 4]). Des interventions des syndicaux intéressés se sont heurtées à une fin de non-recevoir de la part du Gouvernement sous l'argument que l'application de la loi hospitalière était subordonnée à une révision de la comptabilité hospitalière. Cette interprétation du ministère de la santé a été rejetée comme entachée d'excès de pouvoir par un arrêt du Conseil d'Etat en date du 16 mai 1975. Aucune décision n'a fait suite à cette décision du Conseil d'Etat, au point que la commission du rapport au Conseil d'Etat a dû être saisie et qu'un nouveau recours est actuellement déposé, croit-il savoir, à l'encontre du Premier ministre, considéré comme arbitre. (*Question transmise à Mme le ministre de la santé.*)

Réponse. — Les inconvénients de la situation évoquée par l'honorable parlementaire n'ont pas échappé à l'attention du ministre de la santé qui avait saisi le Gouvernement d'un projet de réévaluation des honoraires applicables aux malades hospitalisés. Il a en effet été décidé, à la suite de cette demande, de surseoir à l'application immédiate de cette mesure dont les modalités devront être revues au cours de l'élaboration du projet de réforme de la tarification hospitalière. Des discussions interministérielles se poursuivent à ce sujet. Il est toutefois important de souligner que les problèmes résultant de la non-revalorisation des lettres clés hospi-

taliers ont été en grande partie résolus par la forfaitisation des émoluments des praticiens des centres hospitaliers qui a supprimé l'incidence du montant des masses sur le niveau des rémunérations servies aux intéressés. S'agissant en outre des praticiens qui exercent à temps partiel dans les centres hospitaliers régionaux, le ministre de la santé tient à préciser que la forfaitisation de leurs rémunérations est très maintenant envisagée, et a fait l'objet de propositions en cours d'examen par le ministère de l'économie et des finances.

Création d'un service de recherche sur les ultra-sons au C.H.U. de Besançon.

21196. — 17 septembre 1976. — **M. Jacques Henriot** expose à **Mme le ministre de la santé** que, dans le cadre d'une médecine de pointe particulièrement riche en résultats, les médecins du C. H. U. de Besançon ont été les pionniers dans la recherche de l'utilisation des ultra-sons. Ils en ont étendu les applications, non seulement à la périnatologie, mais encore à la cardiologie, à l'ophtalmologie et à la pathologie abdominale. Or ces recherches demandent un personnel médical particulièrement expérimenté et, pour conserver ce personnel, la commission médicale consultative du C. H. U. de Besançon demande que soit créé un service hors C. H. U. de radiologie spécialisé dans l'étude et l'application des ultra-sons. Etant donné le bénéfique rayonnement sur toute la région de Franche-Comté que peut avoir l'application de cette technique de pointe, il lui demande, avec une particulière insistance, que, le plus tôt possible, soit créé ce service hautement spécialisé.

Réponse. — La création d'un service hors C. H. U. de radiologie spécialisé dans l'étude et l'application des ultra-sons au centre hospitalier et universitaire de Besançon a fait l'objet d'une approbation des ministères de tutelle, notifiée aux autorités hospitalières et universitaires des centres hospitaliers et universitaires par lettre interministérielle en date du 24 septembre 1976.

Milieu rural : frais de personnel (maintien à domicile des personnes âgées).

21365. — 5 octobre 1976. — **M. Louis Le Montagner** demande à **Mme le ministre de la santé** de bien vouloir préciser la suite qu'elle envisage de réserver au vœu émis par l'association des maires de France lors de son assemblée générale, souhaitant, en particulier, que dans le cadre de l'application en milieu rural du programme finalisé pour le maintien à domicile des personnes âgées soient harmonisées les prises en charge des frais de personnel par les différents organismes contributifs.

Réponse. — Le vœu émis par l'association des maires de France lors de son assemblée générale les 15, 16, 17 et 18 juin dernier, souhaitant que soient harmonisées, en milieu rural, les prises en charge des frais de personnel par les différents organismes contributifs, fait l'objet d'un examen attentif en vue d'aboutir à des solutions positives. C'est ainsi qu'en ce qui concerne l'aide ménagère aux personnes âgées le principe d'une expérimentation en vue de l'harmonisation des conditions de prises en charge de la prestation d'aide ménagère au domicile des personnes âgées a été, dans le cadre du programme d'action prioritaire n° 15 du VII^e Plan (Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées), retenu dans la région Rhône-Alpes.

Jeunes médecins : information médicale et pharmaceutique.

21394. — 7 octobre 1976. — **M. Robert Schmitt** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur les dispositions du décret en date du 24 août 1976 paru au *Journal officiel* du 26 août réglementant le contrôle de l'information médicale et de la publicité pharmaceutique. Il est prévu dans ce texte que la distribution des échantillons auprès des médecins sera limitée aux deux ans qui suivent la mise sur le marché d'une spécialité pharmaceutique. En conséquence, il lui demande de quelle manière les laboratoires pourront informer les jeunes médecins s'installant plus de deux ans après le lancement sur le marché de leurs produits. La presse médicale en l'occurrence qui doit être le support essentiel de la publicité pharmaceutique serait à son avis insuffisante.

Réponse. — Il est précisé à l'honorable parlementaire que les dispositions concernant la délivrance des échantillons de médicaments aux médecins prévues par le décret du 24 août 1976 ont eu pour objet de limiter certaines pratiques publicitaires abusives dont l'incidence sur les dépenses supportées par les utilisateurs et la sécurité sociale était loin d'être négligeable. Il n'apparaît pas que l'information sur les anciens médicaments auprès de jeunes médecins se fasse utilement par la distribution d'échantillons. A côté de la presse médicale, qui joue un rôle important, les publications scientifiques, la visite médicale et bien entendu, les formations initiales et continues des médecins, peuvent leur apporter l'information qui leur est nécessaire sur les spécialités pharmaceutiques.

Elèves infirmiers psychiatriques : contrat d'engagement de service.

21745. — 9 novembre 1976. — **M. René Tinant** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur la situation des centres hospitaliers spécialisés formant des élèves pour l'obtention du diplôme d'infirmière ou d'infirmier des secteurs psychiatriques. Ces élèves, rémunérés sur le budget des hôpitaux, quittent très souvent, dès l'obtention de leur diplôme, leur département pour d'autres établissements. Il lui demande, dans ces conditions, s'il ne conviendrait pas de mettre à l'étude la possibilité de faire signer par les élèves infirmiers ou infirmières psychiatriques des contrats d'engagement de service pour une durée au moins égale à celle exigée pour leur formation, eu égard en particulier à la rémunération en qualité de stagiaire acquise durant cette période de formation.

Réponse. — Un engagement de servir ne peut être demandé que dans la mesure où il représente la contrepartie d'avantages qui excèdent ceux auxquels les élèves ont réglementairement droit. Un tel engagement ne pourrait donc être imposé aux élèves infirmiers de secteur psychiatrique que si ces derniers bénéficiaient d'avantages autres que la rémunération qui leur est accordée, celle-ci étant réglementairement prévue pour tenir compte du travail effectif accompli par les intéressés pendant leur scolarité.

Action sociale.

Commissions prévues par le décret du 25 août 1976 : désignation des représentants des collectivités locales.

21206. — 17 septembre 1976. — **M. André Bohl** demande à **Mme le ministre de la santé** si les dispositions concernant les représentants des collectivités locales prévues par le décret n° 76-838 du 25 août 1976 ne se heurtent pas à des difficultés pratiques. Le représentants de la première section de la commission nationale sont deux représentants de l'association des présidents de conseils généraux et un représentant de l'association des maires de France. Pour les deuxième et troisième sections, il s'agit de deux représentants de l'association des présidents de conseils généraux et d'un représentant de l'association des maires de France. En ce qui concerne les représentants des collectivités locales de la commission régionale, ils sont désignés pour les conseillers généraux, par l'association des présidents des conseils généraux et pour le représentant des communes par l'association des maires de France. Ce mode de dési-

gnation des représentants des collectivités locales paraît être contradictoire pour les membres des sections de la commission nationale. En ce qui concerne les commissions régionales, il s'étonne que les désignations ne soient pas faites par le conseil régional après avis du comité économique et social. (*Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé [Action sociale].*)

Réponse. — Un rectificatif paru au *Journal officiel* du 6 octobre rétablit le texte correct de l'article 4 (2°) du décret n° 75-838 du 25 août 1976 qui prévoit dans la première section de la commission nationale des institutions sociales et médico-sociales comme dans les deux autres, deux représentants de l'association des présidents des conseils généraux — et non comme on pouvait lire audit article au *Journal officiel* du 29 août — des conseils régionaux. Ce rectificatif lève les incohérences soulignées par l'honorable parlementaire entre les trois sections de la commission nationale d'une part, et entre la commission nationale et les commissions régionales d'autre part. Les communes et départements sont impliqués dans la prise en charge des dépenses de fonctionnement des institutions bénéficiant d'un prix de journée de l'aide sociale. C'est la raison pour laquelle ils ont été chargés de représenter les collectivités locales au sein des commissions. Pour maintenir une bonne liaison avec les conseils généraux siégeant à la commission, ils doivent être membres du conseil régional.

UNIVERSITES

Nice : insuffisance des locaux de la faculté de droit.

21805. — 16 novembre 1976. — **M. Francis Palmero** attire l'attention de **Mme le secrétaire d'Etat aux universités** sur l'insuffisance des locaux de la faculté de droit de l'université de Nice, qui doivent accueillir 5 000 étudiants, alors qu'ils ont été construits pour 2 500. Il lui demande si les crédits nécessaires seront bientôt débloqués pour des constructions nouvelles qui devaient être achevées à Pâques 1975.

Réponse. — Le secrétaire d'Etat aux universités fait connaître à l'honorable parlementaire que le principe d'une construction destinée à abriter les enseignements juridiques de l'université de Nice a été retenu par son département ministériel le 14 février 1974. Cette opération doit trouver sa priorité parmi les multiples projets qui concernent cette académie et plus particulièrement l'université de Nice.

ABONNEMENTS			VENTE au numéro.
	FRANCE et Outre-Mer.	ÉTRANGER	FRANCE et Outre-Mer.
	Francs.	Francs.	Francs.
Assemblée nationale :			
Débats	22	40	0,50
Documents	30	40	0,50
Sénat :			
Débats	16	24	0,50
Documents	30	40	0,50

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone { Renseignements : 579-01-95.
Administration : 578-61-39.

*Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.*